FONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE
B. Prov.
XIV
25
BIBLIOTECA VITT. EM. III
NAPOLI

A PROVINCIALE

Palchetto
Num.° d' ordine 2

182
1
34
B. Rom.
XIV
25

HISTOIRE
DE FRANCE.

SECONDE PARTIE.

TOME VINGT-CINQUIÈME.

On trouve chez FANTIN, libraire, quai des Grands-Augustins, n°. 55, et chez ARTHUS BERTRAND, rue Haute-Feuille, n°. 29, les trente volumes de Velly, Villaret et Garnier, et trois volumes de tables des matières, auxquels seront ajoutées les tables des matières de la seconde partie.

Les mêmes libraires se chargent de compléter les volumes de Velly, de Villaret et de Garnier, qu'on pourrait avoir perdu.

645420

HISTOIRE
DE FRANCE,

COMMENCÉE PAR VELLY, VILLARET ET GARNIER.

SECONDE PARTIE,

DEPUIS LA NAISSANCE DE HENRI IV JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XVI;

PAR ANT. FANTIN DESODOARDS.

DYNASTIE CAPÉTIENNE—BRANCHE DE BOURBON.

Statui res gestas quæ memoriæ dignæ videbantur præscribere, eò magis quòd mihi à spe et metu animus liber erat. *SALL. bell. Catil.*

TOME VINGT-CINQUIEME.

PARIS,
Chez l'AUTEUR, cul-de-sac Sainte-Marine en la Cité, près le parvis de Notre-Dame, n°. 4.

DE L'IMPRIMERIE DE J. GRATIOT.
1809.

HISTOIRE DE FRANCE.

SECONDE PARTIE.

LIVRE SOIXANTE-DIXIÈME.

LOUIS XVI.

CHAPITRE PREMIER.

Composition du ministère en 1787. Projets de Calonne pour rétablir l'équilibre dans les finances. Première assemblée des notables.

Les maréchaux de Ségur et de Castries avaient quitté le ministère

vers le temps de la mort du comte de Vergennes. Le conseil du roi se composait, en 1787, du baron de Breteuil, ministre de Paris; du comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères; du marquis de la Luzerne, ministre de la marine, et de Calonne, ministre des finances; Hue de Miromenil tenait les sceaux. Le cardinal de Brienne venait d'être créé principal ministre; Guignard de Saint-Priest, ministre dans la suite, et alors ambassadeur de France à la Porte, avait été rappelé; on lui donna pour successeur le comte de Choiseul-Gouffier. Le comte de Ségur, ambassadeur de France auprès de l'impératrice de Russie, avait conclu avec cette princesse un traité de commerce qui ne fut d'aucun avantage pour les Français.

Depuis que Calonne avait succédé à d'Ormesson, la destruction des finances s'accélerait rapidement; cependant les impôts avaient

été augmentés de plus de cent millions par différentes opérations obscures ; ils s'élevaient à cinq cent soixante millions, d'après la brochure intitulé *de l'Administration des finances*, publiée par Necker.... Malgré ce surcroît de revenu, la dépense surpassait la recette à la fin de 1787 de cent dix millions. L'ouvrage de Necker, en fixant tous les regards d'une manière plus précise sur les charges et sur les ressources de la France, inspirait des appréhensions aux capitalistes, empressés jusqu'alors de porter leur argent au trésor public aussitôt qu'un emprunt s'ouvrait ; il devenait difficile d'emprunter davantage. Plusieurs ministres paraissaient persuadés que la chute du gouvernement ne pouvait être retardée que par une nouvelle distribution de l'impôt, dont la seule proposition avait successivement renversés Machault sous Louis XV, et Turgot sous Louis XVI.

Pour atteindre ce moyen avec moins de secousses, non-seulement Calonne multipliait les assemblées provinciales dont l'idée appartenait à Turgot, mais il leur donnait une nouvelle organisation dont on espérait les plus précieux avantages. Dans la distribution de ce nouveau plan économique on n'eut aucun égard à l'ancienne distinction des trois ordres conservée dans les administrations provinciales de la création de Necker, il n'y fut question que des propriétés possédées par les citoyens; c'était en qualité de propriétaires, et non comme prêtres, nobles ou roturiers, qu'on devait entrer dans ces corps administratifs.

Quatre sortes de propriétés étaient distinguées: les terres seigneuriales, ceux qui les possédaient, nobles ou roturiers, clercs ou laïcs, formaient cette première classe; la seconde classe comprenait les biens simples du clergé;

la troisième les biens ruraux, la quatrième les propriétés urbaines. De ces quatre classes, trois pouvaient être remplies indifféremment par des individus des trois ordres. La classe des biens simples du clergé semblait plus exclusive, cependant elle pouvait renfermer des laïcs pour représenter les hôpitaux, les fabriques paroissiales et d'autres biens de cette nature.

Cette opération généralisée dans toutes les provinces, aurait rendu inutiles les intendants dont on sollicitait de toutes parts la suppression. On devait espérer que les objets de finances se traitant dans ces assemblées, sans égard à l'ordre personnel des individus, il s'établirait une communauté d'intérêt capable d'abaisser les barrières entre les nobles et les non nobles, et de favoriser une nouvelle distribution de la masse de l'impôt.

D'après les anciens usages, tou-

tes les lois sur les finances devaient être enregistrées aux parlements. Calonne ne se dissimulait pas que si toutes les tournures prises jusqu'alors pour assujettir la noblesse et le clergé aux charges communes avaient été éludées avec succès par les grands corps de magistrature, ils seraient en garde avec plus de soin contre les projets d'un homme regardé comme l'ennemi personnel des magistrats.

Pour remplir le déficit des finances, Calonne proposait trois moyens; le premier était une subvention territoriale sur toutes les propriétés sans distinction, elle aurait remplacé l'impôt de la taille supporté par les seuls roturiers; le second, la vente d'une partie des biens du clergé pour payer les dettes de ce corps; et le troisième, l'impôt du timbre établi depuis la révolution.

Ces nouvelles institutions étaient liées à celles des administrations

provinciales substituées dans tout le royaume au régime arbitraire des intendants. Il entrait encore dans les vues de Calonne d'étendre aux individus de toutes les communions chrétiennes les droits de citoyen, dont les seuls catholiques jouissaient en France; disposition dictée par la nature et dont l'adoption était d'autant plus urgente, que les mécontentements multipliés en Hollande, et dont je parlerai dans la suite, pouvaient déterminer un grand nombre de familles bataves à porter en France leurs capitaux et leur industrie.

Calonne prévoyait que les parlements n'adopteraient pas ces changements; cette considération détermina la première assemblée des notables: ils furent convoqués pour le 29 janvier 1787.

Depuis 1626, sous le règne de Louis XIII, les notables de France n'avaient pas été réunis; à cette époque le cardinal de Richelieu sut faire de cette assemblée

un instrument pour parvenir à ses fins : les choses étaient changées.

On avait différé l'ouverture des notables jusqu'au 22 février : dans cet intervalle mourut Vergennes ; Calonne perdit en lui le protecteur de ses projets. Un autre inconvénient de ce délai fut de donner le temps aux intrigants de jeter des doutes sur la pureté des vues de la cour. On comptait dans cette assemblée sept princes du sang, quinze archevêques ou évêques, trente-six ducs, comtes ou marquis, douze anciens ministres ou conseillers d'état, trente-huit magistrats des cours souveraines, le lieutenant civil de Paris, seize députés des pays d'état et vingt-cinq chefs municipaux des grandes villes. L'assemblée, pour la facilité de son travail, se partagea en sept bureaux, présidés par les princes du sang.

Calonne en convenant d'un déficit énorme dans les finances, pré-

senta pour le remplir six mémoires sur lesquels les notables devaient délibérer. Le premier traitait des assemblées provinciales dans lesquelles on aurait voté par têtes et non par ordres. La principale fonction de ces assemblées devait être la répartition la plus égale des charges publiques, les demandes pour les réparations des grandes routes, la confection des canaux, la perfection des manufactures; il était question dans le second mémoire d'un impôt territorial en remplacement de la taille et des vingtièmes; le troisième contenait le moyen de payer les dettes du clergé, afin qu'il pût être assujetti à la subvention territoriale; le quatrième traitait de l'impôt du timbre; le cinquième concernait le commerce des blés; enfin le sixième supprimait les corvées et accordait à toutes les communions chrétiennes les droits de citoyens.

Au moyen de ces arrangements, Calonne assurait que la dépense et la recette se trouveraient au niveau. Calonne renouvelait le raisonnement employé par Necker pour capter la bienveillance de Maurepas ; à l'entendre toutes les parties de son plan se liaient ensemble si étroitement, qu'une seule manquant, l'édifice des finances s'écroulait, l'état tombait dans le chaos.

Il est incontestable que si tous ces objets avaient été adoptés par les notables, leur ensemble aurait pu raffermir la fortune publique ; mais presque tous les notables jouissaient des immunités nobiliaires ; ils ne virent dans les projets du contrôleur général que l'expoliation de la noblesse et du clergé : des cris tumultueux s'élevaient de toute part.

Necker venait de publier un mémoire tendant à prouver, par une multiplication de chiffres, qu'on ne devait pas lui attribuer

le déficit des finances ; Calonne, au lieu de démontrer le contraire par les mêmes moyens, fit exiler le calculateur.

Cette conduite hors de saison rendait le ministre des finances odieux ; les courtisans se rangeaient du parti de Necker, qui avait eu l'art de payer exactement leurs pensions avec des emprunts dont le poids ne pesait pas sur leurs têtes. Le garde des sceaux remettait secrètement au roi des écrits anonymes ou pseudonimes dans lesquels les projets de Calonne se trouvaient amèrement critiqués. Interpellé dans le conseil par cet administrateur de prouver ses assertions et ne faisant que balbutier, on le renvoya : le président de Lamoignon eut les sceaux.

CHAPITRE II.

Renvoi de Calonne. Brienne principal ministre. Ses projets rejetés par le parlement de Paris sont enregistrés dans un lit de justice. Exil du parlement ; conditions de son retour. Séance royale. Exil et rappel du duc d'Orléans. Retraite du principal ministre.

Tous les plans de Calonne étaient successivement rejetés par les notables, Breteuil, ennemi particulier de ce ministre, assurait la reine, dont il avait obtenu la confiance, qu'un éloignement général tenait moins à la nature des innovations proposées qu'à la défaveur jetée sur elle par un homme odieux à tout le monde. Calonne, accablé de malédictions, fut obligé

de fuir au loin ; remplacé par un homme d'église, c'était, disait-on plaisamment, pour enterrer le crédit public.

Calonne quitta le ministère le 20 avril ; exilé dans ses terres en Lorraine, il les abandonna bientôt pour sortir de France. Les notables faisaient de vains projets ; ils arrêtèrent six articles principaux. Un emprunt de six millions de rentes viagères sur les tailles, l'établissement des assemblées provinciales dans les provinces appelées *d'élections*, la suppression des corvées en nature et d'une partie des aides et gabelles, le reculement des droits d'entrée et de sortie aux frontières, et la création d'un conseil des finances, composé d'hommes pris dans l'assemblée. Ces articles n'ayant pas satisfait le gouvernement, les notables furent congédiés ; ils tinrent leur dernière séance le 25 mai.

Retournant dans leurs provin-

ces avec des impressions défavorables à la cour, ils portaient vaguement les pensées vers la convocation des états généraux.

Brienne, successivement archevêque de Toulouse, de Sens et cardinal, appelé au ministère pour remplir la première place, eut le titre de surintendant des finances. Bouvart de Fourqueux, Laurent de Villedeuil et Lambert, sous le titre de contrôleurs généraux, ne furent que ses commis. Le nouveau garde des sceaux se concertait avec lui pour découvrir quelque projet agréable à la multitude, amoureuse des nouveautés ; leur rôle était difficile à jouer.

Un esprit de plaintes et de menaces répandu dans les provinces durant la session des notables, devenait de jour en jour plus alarmant ; les états généraux s'offraient de toute part comme la seule autorité capable de consolider la monarchie chancelante,

en rétablissant le niveau des finances.

Brienne jouissait, on ne sait pourquoi, d'une réputation d'habileté en économie politique; ses amis publiaient qu'à la tête des affaires il allait les incliner vers une direction plus favorable. Cette illusion dura peu. Sa première opération fut le renvoi des notables dont il pouvait s'aider par l'influence de ses intrigues; il fut déterminé à cette mesure autant pour plaire à la cour effrayée de la considération que les notables s'étaient acquise par leur opposition à Calonne, que par la tournure de son esprit tranchant et systématique; il pensait que ses vastes talents augmenteraient sa réputation, et il ne se souciait pas de partager sa gloire avec une nombreuse assemblée.

Privé de l'appui des notables, Brienne se trouva à la merci des parlements; ne sachant rien imaginer par lui-même, non-seule-

ment il fut réduit aux plans de Calonne, mais la manière maladroite avec laquelle il voulait les faire adopter par la magistrature dévoila toute son ineptie.

Au mois de juin, furent enregistrées sans contradiction des lettres patentes annonçant un emprunt de six millions de rentes ; une déclaration assurant la liberté du commerce des blés dans l'intérieur de la France, et un édit créant plusieurs administrations provinciales. Brienne présenta le 6 juillet l'édit du timbre dont quelques dispositions gênaient singulièrement les opérations du commerce.

Pendant qu'on remplissait les formalités préalables à l'enregistrement de cette loi, le bruit se répandait dans le palais qu'elle serait suivie de la subvention territoriale dont le brusque rejet avait précipité la dissolution de l'assemblée des notables ; le parlement était décidé à ne pas l'admettre, mais

il craignait d'allumer par ce refus la haine de la multitude ; elle n'eût pas manqué de crier que les parlements rejetaient cet impôt parce qu'il pesait sur eux comme sur les autres.

Pour écarter ce reproche, on rejeta l'édit du timbre ; cet acte de fermeté conciliait au parlement la faveur publique. Une main invisible commençait alors à soudoyer dans les faubourgs de Paris des gens sans aveu ; ils venaient au palais comme on les vit dans la suite assister aux séances de la convention ; ils encourageaient les magistrats par leurs vociférations à persister dans leur opposition aux volontés de la cour : on sut dans la suite que le duc d'Orléans payait ces boutefeux.

Depuis que l'opinion publique se prononçait en faveur d'un nouvel ordre de choses, il se formait des clubs en France à l'imitation des clubs anglais ; on y parlait

des états généraux comme s'ils étaient assemblés, et de la liberté politique comme subsistante déjà en France. Un de ces clubs tenait ses séances au Palais-Royal. Le duc d'Orléans y avait introduit plusieurs conseillers au parlement, aveugles instruments des passions qui leur étaient étrangères; celui qui s'en était aidé les brisa successivement comme inutiles ou même nuisibles à ses projets, et il périt lui-même enveloppé dans un labyrinthe dont il n'avait jamais connu les issues.

Au milieu de la rumeur excitée par l'édit du timbre, et lorsque l'opinion publique se prononçait de la manière la plus marquée en faveur des grands corps de magistrature, Brienne ayant probablement perdu la tête, envoya au parlement, le 29 juillet, l'édit de subvention territoriale. Le parlement, en rejetant l'édit du timbre, avait déclaré que le droit d'asseoir de nouveaux impôts appartenait

aux seuls états généraux ; toutes les cours souveraines tenaient le même langage. Il restait au roi l'expédient d'un lit de justice ; le timbre et la subvention territoriale furent enregistrés de l'exprès commandement du roi (1). Le lendemain, le parlement déclara cet enregistrement subreptice; le conseil en ayant ordonné l'exécution, le parlement fit circuler avec profusion un arrêt dans lequel les ordres donnés par le conseil étaient déclarés illégaux.

Toutes les cours supérieures, renouvelant les actes d'association dont elles s'étaient plusieurs fois aidées depuis le ministère de Mazarin, établissaient les principes d'une aristocratie judiciaire ; le ministère crut devoir prendre des mesures contre cette révolution.

On connaissait à Versailles les manœuvres au moyen desquelles

(1) Le 6 août.

le duc d'Orléans augmentait l'effervescence publique. Dans plusieurs assemblées tenues au Palais-Royal, on avait proposé ouvertement d'engager le parlement à proclamer ce prince lieutenant général du royaume; ce projet bizarre n'était pas mal concerté, l'argent répandu à pleines mains dans les faubourgs, assurait au duc d'Orléans une masse aveugle. Il était question de réunir à ces nombreux émissaires, tous les clercs de procureurs et une multitude d'agents subalternes attachés aux cours souveraines. On pouvait séduire aisément une fougeuse jeunesse, en lui persuadant que les ministres se proposaient de détruire les cours souveraines, et que son audace seule pouvait arrêter cette injustice.

Cette conspiration devait éclater le 15 août. On sait qu'en exécution d'un vœu formé par Louis XIII, pour sanctifier ses liaisons avec mademoiselle de la

Fayette, le parlement et la chambre des comptes venaient en cérémonie à la cathédrale de Paris et assistaient à une procession solennelle; des gens apostés devaient offrir durant cette cérémonie religieuse des couronnes de feuillage aux membres du parlement et les ramener au palais au bruit de leurs applaudissements. Dans le même temps les gens des faubourgs, rassemblés aux environs du Palais-Royal, se seraient précipités vers le palais de justice, et, au sein d'une sorte de violence faite aux magistrats, les uns les auraient proclamés pères de la patrie, les autres auraient exigé que, par un arrêt, ils rappelassent Necker au timon des finances et le duc d'Orléans à une dignité qui lui donnât inspection sur les ministres. Le duc d'Orléans allait devenir le régulateur de France, avec le pouvoir du duc de Mayenne durant la ligue; Louis XVI se se-

rait trouvé dans la position de Henri III avant les états de Blois.

Les ministres prévinrent cette crise, en exilant le parlement à Troyes quelques jours avant le 15 août. Ce corps soutint d'abord avec courage le coup qui lui était porté ; bientôt des hommes accoutumés aux plaisirs de Paris, abandonnant le masque de stoïcisme emprunté par eux, rachetèrent leur exil en enregistrant la prolongation du second vingtième et en promettant de se prêter aux vues de la cour, pourvu qu'il ne fût pas question de nouveaux impôts : le parlement fut rappelé à Paris par lettres patentes du 20 septembre.

Brienne fit décider un emprunt successif de quatre cent vingt millions ; cet édit devait être présenté au parlement avec d'autres, sur lesquels on s'était concerté avec les principaux membres de la compagnie. Il fut convenu que

le roi viendrait au palais : la séance royale eut lieu le 19 novembre. Des prétentions de pure formalité dérangèrent les mesures prises ; le garde des sceaux assurait que le roi étant présent, les voix ne devaient pas être comptées, quoiqu'il fût assuré de la majorité. Le roi ordonna l'enregistrement ; ce fut dans cette occasion que le duc d'Orléans se permit une protestation dont j'ai déjà parlé. Le roi, indigné, voulait faire arrêter ce prince au milieu de la grand'chambre ; on prévint cet acte qui aurait aigri les esprits.

Le duc d'Orléans fut exilé à Villers-Cotteret et rappelé peu de mois après. Cependant l'emprunt ne se remplissait pas ; les besoins de l'état devenant plus urgents, Brienne résolut de ravir leur popularité aux parlementaires par le coup le plus adroit. Il s'agissait de créer dans le ressort du parlement de Paris, sous le nom de grands bailliages, six nouvelles cours

souveraines; les peuples, obligés d'aller chercher la justice loin de leurs foyers, devaient approuver ce changement. Lamoignon faisait rédiger cet édit très-secrètement; il devait être enregistré, non au parlement, mais dans une assemblée solennelle, composée de princes, de pairs, de magistrats et de militaires. Le principal ministre prétendait que cette réunion représentait les anciennes cours plénières, tenues par Charlemagne et ses successeurs. La cour plénière eût enregistré en même temps les édits du timbre et de subvention territoriale, en déclarant que l'examen des édits ne serait plus désormais de la compétence des parlements; par cette tournure, la cour éludait la convocation des états généraux.

Tous les militaires absents par congé étaient rappelés sous leurs drapeaux; les commandants des provinces et les intendants avaient

ordre de se rendre dans les villes où siégeaient les parlements ; on avait envoyé dans ces mêmes villes un conseiller d'état et un maître des requêtes, ignorant eux-mêmes l'objet de leur mission ; ils savaient seulement que le même jour et à la même heure ils recevraient les ordres du roi, et que sa volonté était que ces ordres fussent exécutés littéralement.

Ces mystérieux préparatifs engageaient le parlement de Paris à faire de nouveaux efforts pour ruiner l'autorité des ministres. Il réclama hautement la convocation des états généraux, persuadé que la cour ne consentirait pas à cette mesure. Le clergé était assemblé à Paris ; il fait la même demande que le parlement par les mêmes motifs et dans la même persuasion. La coïncidence de ces arrêtés affaiblissait le pouvoir moral du monarque et rendait les ministres odieux ; mais pour ob-

tenir un succès complet, le parlement cherchait à connaître l'objet de l'opération ténébreuse de Lamoignon, dont on ne parlait que par conjectures. Brienne, regardant son plan comme un effort de génie, et voulant le faire enregistrer le même jour à Paris et dans toutes les compagnies supérieures du royaume, craignait les indiscrétions. Pour les éviter, une imprimerie avait été établie au château de Versailles; les ouvriers y restaient enfermés jusqu'à l'entière impression du tout.

D'Eprémesnil, conseiller au parlement de Paris, paya au poids de l'or une épreuve des édits dans l'imprimerie secrète. L'assemblée des chambres est convoquée sur-le-champ; les ducs d'Uzès, de la Rochefoucault, de Praslin, de Charost, de Fitz-James, de Piney, de Montmorency, de Choiseul, de Montbazon, d'Elbeuf, de Rohan, de Grammont, de Villeroi, de Clermont-Tonnere, d'Au-

mont, de Lauzun, de Biron et de Villars-Brancas y prirent séance; on envoya une députation à Versailles pour supplier le roi d'écouter des meilleurs conseils.

Des lettres de cachet sont lancées contre l'auteur de la découverte et contre un autre magistrat; ils échappent aux recherches de la police et se réfugient au parlement. Le roi fait investir le parlement par plusieurs bataillons; les deux conseillers sont arrêtés dans la grand'chambre et envoyés dans des citadelles. Un lit de justice est indiqué à Versailles; le parlement, à son retour à Paris, proteste contre tout ce qui s'y est passé. Le roi voulait tenir un second lit de justice; il fut informé que non-seulement il y serait pris un arrêté en sa présence contre le principal ministre et contre le garde des sceaux, mais que le premier président y lirait une déclaration des princes, des pairs et des magistrats, portant que, dans le cas

où le parlement se trouverait désormais dans l'impossibilité de veiller par lui-même aux principes constitutifs de la monarchie, il remettait ce dépôt entre les mains du roi lui-même, des princes de son sang, des états généraux et de tous les citoyens, et qu'il ne reconnaîtrait jamais pour cour des pairs que celle existante pour lors. Les projets de la cour plénière et des grands bailliages s'évanouirent en même temps.

Brienne touchait à la fin de sa carrière ministérielle; son crédit à la cour résistait aux atteintes qu'y portaient les circonstances et sa conduite elle-même; mais ayant imprudemment proposé d'acquitter une partie des rentes sur l'hôtel de ville avec du papier, les clameurs des créanciers de l'état se joignant aux plaintes de tous les mécontents, le principal ministre se sentit incapable de résister à l'orage; il donna sa

démission le 25 août et abandonna Louis XVI à la merci des évènements. Mettant les Alpes entre lui et la France, il ne crut trouver de sûreté qu'au fond de l'Italie. Ainsi on avait vu Calonne se réfugier en Hollande et ensuite en Angleterre.

On assure que Brienne s'entretenant pour la dernière fois avec le roi, lui proposa le rappel de Necker au ministère, comme la seule mesure qui pût retarder la chute de son trône. Brienne ne fit pas un long séjour à Rome, il revint à Sens, lorsqu'il crut que la tournure révolutionnaire le mettait à couvert de toute recherche. Je parlerai dans la suite du sort funeste que la fortune lui destinait.

CHAPITRE III.

Mouvements insurrectionnels en Bretagne et en Dauphiné. Retraite du chancelier de Lamoignon. Soulèvement à la place Dauphine à Paris.

L'AGITATION produite en France par une multitude d'écrits qui traitaient des états généraux, se faisait sentir dans toutes les provinces, mais surtout en Bretagne et en Dauphiné ; la cour fut contrainte d'envoyer au secours du comte de Thiard, commandant en Bretagne, une petite armée aux ordres du comte de Choiseul-Stainville.

Les troubles de Rennes s'étaient manifestés à l'occasion des nouveaux édits qui devaient être enregistrés simultanément dans toutes les villes où résidaient

les cours souveraines ; les commissaires du roi furent poursuivis par la multitude à leur retour du parlement, et sur le point d'être assassinés à coups de pierres.

On représentait dans les places publiques, sous le titre de comédie nouvelle, une parodie assez exacte de ce qui s'était passé dans la séance du parlement ; des ramoneurs, affublés de robes noires déchirées, de bonnets carrés de carton noircis avec de la suie de cheminée et de cravates de papier, jouaient dans cette pièce ; les sellettes dont ils se servaient pour leur métier, leur tenaient lieu de chaises curules. On publia des imprimés qui rendaient compte de la séance des ramoneurs ; le commandant de Rennes, Thiard, et l'intendant Bertrand de Molleville, ministre dans la suite, y remplissaient un rôle ridicule ; pendant cette farce, le parlement, assemblé malgré les ordres du commandant, protes-

tait contre les édits ; il fut envoyé en exil : la commission intermédiaire des états de Bretagne adressait à Paris des plaintes menaçantes contre cette conduite arbitraire. Le procureur syndic des états parcourait la province, et engageait les villes à joindre leurs réclamations à celles de la commission intermédiaire ; l'intendant, menacé d'être arraché de sa maison et sacrifié à la haine publique, prit furtivement la fuite, et fut pendu en effigie à la porte de l'hôtel de l'intendance.

Choiseul-Stainville était parvenu à diminuer l'insurrection, l'assemblée des états la vit bientôt renaître ; la plus violente animosité se déclarait entre la chambre de la noblesse et celle du tiers, à l'occasion d'un impôt que les deux premiers ordres levaient sur le troisième sous le nom de *fouages extraordinaires*. La dispute était à son comble, lorsque quelques membres de la noblesse pro-

posèrent un nouvel établissement provincial en faveur des pauvres gentilshommes, plus nombreux en Bretagne que dans les autres provinces. Les députés de Rennes s'opposaient à cette proposition, en observant qu'il n'existait en Bretagne aucun établissement en faveur des roturiers. « N'avez-vous pas les hôpitaux, répondit un jeune noble. » A cette insulte grossière, la salle des états fut sur le point de se changer en champ de bataille ; un gentilhomme fut tué d'un coup de pistolet dans les rues, quelques autres furent grièvement blessés : les états se séparèrent ; presque toutes les villes prirent la résolution de demander aux états généraux la suppression des priviléges de la noblesse.

En Dauphiné, les habitants avaient pris les armes pour protéger les états du pays assemblés au bourg de Vizille ; tout annonçait une scène sanglante lorsqu'on apprit le départ du cardinal de

Brienne et le rappel de Necker. Lamoignon donna bientôt sa démission ; il eut pour successeur le président de Barentin qui se retira peu de temps après ; cette place fut confiée à Jérôme Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux.

A peine la nouvelle du rappel de Necker fut connue à Paris, que la multitude faisait éclater ses transports de joie ; ils furent l'occasion des premiers soulèvements qui depuis lors troublèrent si souvent cette grande ville ; la manière dont ils commencèrent doit être décrite. Le 25 août au soir, un ouvrier s'avançait au milieu de la place Dauphine, tenant d'une main un chaudron de cuivre, et de l'autre un marteau d'orfèvre ; il frappait à coups redoublés sur le chaudron, et criait : « Mes amis, à moi, charivari, » charivari ». Dans un instant des nuées de jeunes gens sortaient des boutiques voisines ; les rues aboutissantes de la cité au Pont-

Neuf furent bientôt obstruées ; cette bouillante jeunesse se livrant à la pétulance de son âge, contraignait les habitants des maisons voisines à illuminer leurs croisées, lançait des pierres à celles qui n'étaient pas éclairées, tirait des fusées, et dans ce joyeux tumulte arrivèrent quelques accidents.

Un bijoutier nommé *Carle*, fut soupçonné d'être l'auteur de ce rassemblement ; cet homme jouissait d'une fortune honnête ; il se jeta avec enthousiasme parmi les moteurs des mouvements révolutionnaires. A peine ces mouvements commençaient à se manifester, que, pour faire des partisans au nouvel ordre des choses, il déploya une magnificence dont les plus riches financiers donnaient presque seuls l'exemple ; ses biens ne pouvaient suffire à ce luxe ; on pensa qu'il était un de ceux dont se servait le duc d'Orléans. Il périt dans la suite au milieu de l'in-

cendie allumé par lui-même.

Les scènes de la place Dauphine ne furent d'abord que bruyantes; elles prirent ensuite un caractère qui menaçait la tranquillité publique. Un soir, fut brûlé en pompe un mannequin décoré des attributs de l'épiscopat, il représentait Brienne. Le lendemain on voulut renouveler la même folie, la garde de Paris avait occupé la place Dauphine; il s'engagea sur le Pont-Neuf, entre cette garde et une multitude de clercs de procureurs et d'ouvriers, un combat dans lequel périrent deux cents individus.

La retraite de Lamoignon renouvela les mêmes scènes, on le brûla comme on avait brûlé le cardinal; la police ne troubla pas ce feu, mais ses suites devinrent désastreuses; des brigands s'étant mêlés dans la foule, l'engagèrent à incendier les maisons des deux ministres; des forcenés armés de torches ardentes marchaient en

ordre de bataille, incendiant les corps-de-gardes sur leur route : la garde de Paris fut repoussée par eux ; ils faisaient retentir les airs de ces cris : « Vive Henri IV, » vivent les Gardes-Françaises ». Mais les Gardes-Françaises étant venus au secours de la garde de Paris, les brigands furent taillés en pièces.

CHAPITRE IV. (1788

Second ministère de Necker. Grêle désastreuse. Projets de Necker. Observations sur le mode de convocation des états généraux.

Louis XVI n'eut d'abord qu'à s'applaudir d'avoir rappelé Necker. Tout était préparé pour un lit de justice dans lequel le parlement de Paris devait être détruit ; non-seulement cette assemblée

n'eut pas lieu, mais les membres du parlement exilés obtinrent leur liberté. Le parlement n'ayant plus d'occasion de heurter la cour, ou peut-être s'alarmant des suites que pouvaient avoir les mouvements populaires dirigés par des chefs inconnus, rendit un arrêt contre les attroupements. Les partisans du duc d'Orléans criaient alors de concert, que les magistrats abandonnaient lâchement les intérêts du peuple; ce tribunal fut dépopularisé, cependant les attroupements continuaient.

Plusieurs provinces de France les plus fertiles en blé avaient été couvertes, le 13 juillet, par une grêle dont la grosseur tenait du prodige. La cherté du pain, amenée par ce fâcheux évènement, augmentait l'inquiétude publique; on disait hautement que si la multitude remuait, la faim en était la cause. Les uns demandaient si le roi prétendait nourrir ses sujets avec des baïonnettes; d'autres ajou-

taient qu'il valait mieux mourir d'un coup de fusil que dans les horreurs de la famine. On comparait la situation présente avec celle de Henri IV nourrissant les habitants de Paris révoltés contre lui. Des hommes mal vêtus se plaçaient chaque soir devant la statue équestre qu'on voyait alors sur le Pont-Neuf; ils arrêtaient les passants et les contraignaient de saluer la statue de Henri IV. Un manufacturier de la rue Saint-Antoine fut ruiné dans une de ces émeutes, qui coûta la vie à un grand nombre d'individus.

Presque tous les ministres pensaient qu'au sein d'une effervescence universelle, la tenue des états généraux, demandée par toutes les grandes corporations, pouvait désorganiser la monarchie; cependant ils furent convoqués pour le 1er. mai 1789; mais on faisait naître des difficultés pour éluder l'exécution de cet ordre du roi; pour cet effet, les ministres

négociaient avec le clergé, avec le parlement et avec les financiers.

Necker ne partageait pas les craintes du conseil; il avait pour lui l'expérience des siècles passés. Il est aisé de paralyser les grandes assemblées, en mettant en opposition l'intérêt particulier de ceux qui les composent avec l'intérêt général. Necker, beau parleur, tenant une excellente maison, distributeur des places et des pensions, se flattait de jouer le rôle le plus brillant sur le plus brillant théâtre. Il fit décider que la convocation des états généraux ne serait pas retardée.

On convoquait principalement les états pour se procurer une augmentation d'impôt; il était impossible d'asseoir cette augmentation sur la taille. D'un autre côté, la distribution des états en trois chambres, deux desquelles entraînaient ou enchaînaient le vœu de la troisième, n'admettait pas l'espoir de rejeter cette surcharge

sur les deux premiers ordres ; ils devaient naturellement se réunir pour écarter tout projet de cette nature. Le moyen imaginé par Necker pour obvier à cet inconvénient, fut d'ordonner que le nombre des représentants du tiers état égalerait celui des deux autres ordres réunis.

Dans cette supposition, les communes attirant à elles quelques prêtres ou quelques nobles, pouvaient faire décider par les états que les délibérations se présidraient par têtes et non par ordres. Dès lors la force des choses aurait contraint la noblesse et le clergé à partager les charges communes ; elles pouvaient être augmentées jusqu'à la concurrence des besoins

(*) Ministère en 1788 : Etienne de Lomenie, cardinal de Brienne, Lomenie, comte de Brienne, comte de la Luzerne, baron de Breteuil, Lambert Necker.

de l'état, sans écraser les communes.

Cette opération devait brouiller irrévocablement les deux premiers ordres avec le troisième ; c'est aussi ce qu'attendait Necker. Il se proposait d'augmenter la mésintelligence par toutes les ressources que lui donnaient les finances,

---

(*) Promotion militaire : lieutenants généraux, prince de Lambesc, comtes d'Entraigues, de Plantade, de Vernon, de Vilaines, du Moulin, de Marmandes, Desportes, de Presle, de Faultrier, d'Helliot, de Lagenette, Desaudrouins, Ducros, de Martignac, de la Villette, de l'Estrade ; maréchaux de camp, duc de Coigny, de Laval, marquis d'Oudetot, de Bombelles, de Saint-Aulaire, comtes de Saint-Roman, de Farjonnel, d'Albignac, de la Bourdonnaye, de Champigny, d'Agoult, de Grandville, de Bernis, de Clermont, de Segonzac, de Langon, Duchillau, de Canclaux, de Montbel. Ordre de Saint-Louis: de Caux, de Viomenil, de Nieul, de Beaumont, de Soulhiac.

d'exaspérer les esprits, d'envenimer les haines, d'opérer de cette manière la dissolution d'une assemblée dans laquelle la discorde aurait établi son empire.

Après avoir ainsi trompé la confiance de la nation, Necker se flattait de consolider la puissance royale en mettant en évidence les fausses démarches des états suggérées par lui-même. Si au contraire ce projet ne réussissait pas, et que la puissance royale succombât dans cette lutte, ayant prêté des armes au parti victorieux, il espérait d'en devenir le régulateur ; dans tous les cas, Necker se flattait d'assurer à jamais sa fortune et son crédit. Sa crédule vanité lui promettait le ministère perpétuel de la nation ou du roi, s'il pouvait déployer ses talents devant les états généraux de sa composition.

Tels furent les éléments de la conduite tenue par Necker depuis son retour au ministère. On verra

bientôt comment la marche des événements ayant contrarié ses combinaisons, la cour de Versailles, honteuse et indignée d'avoir été dupe de ses vaines promesses, le chassa en versant à pleines mains le mépris sur sa tête; comment cette disgrace augmentant sa popularité, Louis XVI fut forcé de le rappeler une troisième fois en feignant de lui rendre sa confiance; comment il partagea durant quelques mois, avec le duc d'Orléans, l'idolâtrie de la France trompée; comment, les événements qui couraient avec une rapidité incroyable ayant changé autour de lui tous les rapports sur lesquels se fondait l'illusion entretenue par lui jusqu'alors, réduit à son peu de moyens, on s'aperçut trop tard que ses grands talents en finances consistaient dans l'art perfide de l'agiotage, soutenu d'un cliquetis de paroles artistement symétrisées.

En conséquence d'une déclara-

tion du roi rendue sous le ministère de Brienne, les états des provinces, les conseils municipaux, les cours de justice et les gens de lettres avaient été invités à publier leurs observations relatives à la convocation des états généraux. Il circulait en 1787 et en 1788 une foule d'écrits; on y combinait les diverses manières dans lesquelles la représentation nationale pouvait être modifiée. Les formes employées dans la composition des états de 1614, devaient-elles ou ne devaient-elles pas être observées? Cette question sortait de la plume de tous les écrivains. Les destinées de la France dépendaient de sa solution.

Près de deux siècles s'étaient écoulés depuis la dernière assemblée des états généraux; les changements opérés dans les mœurs, le caractère et le gouvernement de la nation ne pouvaient manquer d'influer sur la nouvelle convocation. Vers l'époque de l'établisse-

ment des états généraux par Philippe-le-Bel, nul membre de la noblesse, du clergé ou du tiers-état n'entrait dans cette assemblée, s'il n'était titulaire d'un grand bénéfice, propriétaire d'un fief, officier municipal, ou notable d'une ville; le nombre des représentants des trois ordres n'avait jamais été fixé; les votes étant recueillis par ordre, le nombre des représentants de chaque ordre était peu important. Le clergé jouissait d'une grande considération, la noblesse commandait, le tiers-état obéissait à l'impulsion donnée; mais dans un temps où les nobles se glorifiaient de leur ignorance, où des gens d'église d'un rang obscur remplissaient presque toutes les places dans les universités, les choix souvent faits d'hommes célèbres par leur savoir, pour les placer sur les premiers siéges de l'église, sans égard à leur naissance, balançaient le pouvoir de la noblesse. Cette balance dispa-

rut à mesure que la cour, depuis François Ier., disposa de toutes les dignités ecclésiastiques ; elles furent le partage des nobles presque seuls. Le clergé perdit alors une grande partie de sa considération ; mais la coalition entre les deux premiers ordres acheva d'asservir le troisième.

Presque toujours le tiers-état se montra indifférent aux intérêts qui déterminaient les monarques à convoquer les comices de France ; l'instruction était rare parmi les bourgeois, l'espoir de briller incertain, nulles grandes routes n'existaient en France, on ne connaissait pas les voitures publiques, les membres du tiers-état devaient se soumettre avec peine aux dépenses et souvent aux désagréments des députations aux états généraux.

Les choses se montraient sous une face différente en 1788 ; Paris se rapprochait de toutes les parties de la France par l'extrême

facilité des communications, les principaux habitants des villes jouissaient communément d'une éducation plus soignée que la plupart des nobles de campagne ; chacun brûlait du désir de paraître à la cour avec éclat, la renovation des principes administratifs, la modification de plusieurs parties de l'ordre politique s'unissaient en prespective aux autres résultats des états généraux: jamais aucun peuple n'avait été appelé à influer sur les évènements d'une plus haute importance. La masse de la nation française considérait avec un intérêt sans mesure le nouvel horizon offert à ses regards; elle attendait des efforts de ses représentants le redressement de tous ses griefs ; il lui importait donc que ces représentants pussent balancer le crédit des deux premiers ordres.

Les deux premiers ordres ne se dissimulaient pas que si les communes obtenaient un nombre de

représentants égal à celui des leurs, et si la majorité des états ainsi constitués arrêtait que les voix se recueilleraient par têtes, toute leur prééminence allait disparaître ; ils se refusaient à une innovation qui présageait la chute plus ou moins violente de tous les priviléges.

Un arrêt du parlement de Paris décida que les états ne pouvaient être légalement assemblés que dans la forme observée en 1614. Les princes du sang publièrent à ce sujet un écrit alors important.

Parmi les écrivains du parti plébéien, les uns remontaient au berceau de la monarchie pour combattre les assertions des princes et des parlements; d'autres observaient que, sans apprécier ni déprécier d'anciens chroniqueurs auxquels on fait dire ce qu'on veut, il était absurde d'invoquer d'anciens abus décorés du nom d'usages devant un grand peuple

qui revendiquait ses droits ; tous concluaient que l'occasion de conquérir sa liberté se présentant rarement à une nation, celle qui la laissait échapper, méritait d'être esclave.

Ces écrits, à demi-clandestins, se répandaient en plus grand nombre dans les provinces qui avaient conservé leurs états particuliers. Le conseil du roi vit avec surprise arriver dans Versailles des députés de Bretagne, de Languedoc, de Bourgogne, de Provence, du Velay, du Vivarais, surtout on y entendit pour la première fois le langage austère de la vérité. La manière dont ces députés furent reçus, et le compte rendu par eux à leurs commettants augmentèrent l'énergie publique.

Cette énergie se manifestait surtout en Dauphiné ; la province réclamait ses états suspendus depuis plusieurs siècles. Les trois ordres, après avoir délibéré

dans Vizille, sous le feu des batteries de canon dirigées contre eux, traçaient dans Romans, pour leur assemblée particulière, un plan qui servit de modèle à d'autres provinces, et même aux états généraux, lorsque leur dénomination fut changée en celle d'assemblée nationale.

CHAPITRE V.

Séjour à Paris des ambassadeurs de Tippoo-Zaïb. Seconde assemblée des notables. Convocation des états généraux.

Au sein du choc des opinions diverses, Necker, dans l'espoir de porter ailleurs une responsabilité alarmante, convoqua une seconde assemblée des notables, composée des mêmes éléments que la première.

Dans l'intervalle entre ces deux

assemblées, arrivèrent à Paris trois ambassadeurs de Typpoo-Zaïb, fils d'Hyder-Ali-kan. Ce prince partageait la haine vouée par son père aux Anglais; il envisageait la paix conclue avec eux en 1784, comme une trève passagère. Trop éloigné de l'Europe pour apprécier les intérêts des puissances de cette partie du monde, et regardant les possessions indostanes comme le principal sujet de guerre entre les Anglais et les Français, il ne doutait pas que l'épuisement des derniers n'eût précipité la paix, et qu'ils ne reprissent les armes avec allégresse aussitôt qu'ils sauraient que, puissamment soutenus par les princes du pays, l'heure de se venger de leurs ennemis sonnerait.

Ces motifs avaient décidé l'ambassade envoyée par la cour de Meyssour à celle de France. Les ambassadeurs eurent leur audience publique de Louis XVI le

3 août 1788; on observa que pour la dernière fois la cour de France, célèbre par sa magnificence, déploya cet appareil fastueux qui en imposait aux esprits superficiels.

Si les pavillons de France avaient sillonné l'océan indien tandis que les principales puissances de cette vaste contrée réunissant leurs forces, accablaient les Anglais par terre, ces insulaires n'auraient pu se flatter de conserver leurs possessions orientales; les Français, regardés comme les libérateurs de l'Inde, se seraient acquis une gloire immortelle et les plus précieux avantages. La cour de Versailles était bien éloignée d'adopter ces idées généreuses à l'époque où les ministres plénipotentiaires de Tippoo-Zaïb venaient offrir aux courtisans efféminés de Louis XVI le frivole spectacle d'une pompe particulière à laquelle leurs yeux n'étaient pas accoutumés. Les Anglais, qui précipitaient la révo-

lution française par les voies tortueuses de l'intrigue, employaient leur or corrupteur à rendre vaines les mesures capables de prévenir ce bouleversement ; ils dominaient avec tant d'empire à la cour de Versailles, qu'à peine osa-t-on écouter les propositions des ambassadeurs du monarque indous. Ils reçurent l'accueil le plus distingué ; ils furent accablés de tous les bons traitements inventés par le goût des arts et de la frivolité, et ils retournèrent dans leur patrie avec des paroles vagues, équivalentes à des refus formels.

La seconde assemblée des notables s'ouvrit le 6 novembre ; on lui soumit plusieurs questions concernant le mode de convocation, de formation et de composition des états généraux. L'esprit de corps présidait à ces discussions importantes, l'esprit de corps l'emporta sur les belles phrases du contrôleur général : la double représentation fut rejetée par

tous les bureaux, excepté par celui auquel présidait le frère aîné du roi.

Tandis que les notables remplissaient leur tâche délicate, le parlement de Paris, ayant convoqué les princes et les pairs, arrêta, le 5 décembre, des supplications respectueuses au roi, pour l'engager à tenir les états généraux dans la forme adoptée en 1614. Le roi répondit le 9, que la forme et le fond des états généraux ne concernaient pas le parlement, et qu'il se concilierait avec la nation assemblée pour faire le bonheur des Français. Les pairs écrivaient au roi en ces termes : « Sire, nous nous empressons d'exprimer notre vœu solennel, de supporter toutes les charges publiques dans la proportion de notre fortune; nous ne doutons pas que ce vœu ne soit adopté par tous les gentilshommes de France. » La lettre finissait en suppliant le roi de

tenir les états généraux dans la forme adoptée en 1614. Elle était signée, Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims ; Sabran, évêque de Laon ; la Luzerne, évêque de Langres ; la Rochefoucault, évêque de Beauvais ; Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons ; Grimaldi, évêque de Noyon ; ducs d'Uzès, d'Elbeuf, de Montbazon, de la Trimouille, de Sully, de Luynes, de Brissac, de Richelieu, de Bouillon, de Rohan, de Piney, de Grammont, de Villeroi, de Montemart, de Saint-Aignan, de Gèvres, de Noailles, d'Aumont, de Charost, de Harcourt, de Fitz-James, de Chaulnes, de Rohan-Rohan, de Villars-Brancas, de Valentinois-Monaco, de Nivernais, de Biron, d'Aiguillon, de Fleury, de Duras, de Lavauguyon, de Choiseul, de Praslin, de la Rochefoucault, de Clermont-Tonnerre, de Richemont, de Boutteville, de Bro-

glie, de Coigny, de Liancourt, de Laval-Montmorency, de Tingry, de Lorges, de Villequier, du Châtelet, de Polignac, de Maillé, de Levis, de Lauragais, de Gontault, de Duras, de l'Esparre, de Lauzun, de Croy, de Chabot, de Poix, de Narbonne, de Civrac, de la Tour-d'Auvergne, de Guines, de Mailly, de la Guiche, de Gand, de Stainville, de Castries, de Cossé et de Beuvron.

Presque tous les parlements faisaient entendre le même vœu; l'embarras des ministres n'était pas médiocre. En Normandie, la plupart des villes réclamaient la double représentation; en Languedoc, les communes, échauffées par deux pamphlets, l'un du comte d'Entraigues, et l'autre de l'abbé Sieyes, déployaient la haine la plus violente envers le clergé et la noblesse; en Dauphiné, cette double représentation s'effectuait de vive force,

malgré les arrêts du parlement de Grenoble ; en Bretagne le tiers rompait sans ménagement avec les deux premiers ordres. Nantes et Rennes envoyaient à la cour des députés chargés de réclamer non-seulement la double représentation, mais la destruction de la plupart des prérogatives nobiliaires.

Les notables terminèrent leurs séances le 12 décembre ; Necker les eut à peine congédiés qu'il fit ordonner, par un arrêt du conseil, rendu le 27 décembre, que les députés aux états généraux seraient au nombre de mille : cinq cents pour représenter le clergé et la noblesse, et cinq cents pour représenter le tiers-état. Ce nombre devait être formé en raison combinée de la population et des contributions de chaque bailliage ; quant à la question du vote par tête ou par ordre, elle fut renvoyée aux états généraux.

Un grand nombre de personnes inspiraient à Louis XVI des appréhensions sur les suites que les états généraux pouvaient avoir et sur la collusion qu'on apercevait clairement entre le duc d'Orléans et Necker. Le duc d'Orléans s'était peu montré à Versailles durant la seconde session des notables ; ses vues étaient d'un côté de persuader au roi qu'il ne prenait aucune part aux délibérations de cette assemblée, et de l'autre d'éviter que le tiers ne lui attribuât l'arrêté pris contre la double représentation dans le bureau dont il était président.

Cependant ses intrigues perçaient dans le public ; on savait qu'il soudoyait une partie des ouvriers du faubourg Saint-Antoine, dont le brasseur de bière Santerre dirigeait les mouvements ; on savait que tous les individus connus par leurs idées révolutionnaires s'assemblaient secrètement au Palais-Royal. Un écrit intitulé

Qu'est-ce que le tiers-état? composé par Sièyes dans ce club, avait été imprimé aux frais de ce prince. Le duc d'Orléans employait les esprits les plus exaltés à pousser le tiers à des prétentions exagérées, afin de semer tant de germes de divisions entre les trois ordres, que l'incohérence de leurs réclamations amenât une révolution totale, capable d'ensevelir Louis XVI sous les débris de son trône et de transporter la couronne sur une autre tête ; ces projets n'étaient pas publics, on commençait seulement à les soupçonner.

Necker, probablement d'accord avec le duc d'Orléans, proposait Paris pour la résidence des états généraux. Les bons serviteurs de Louis XVI lui conseillaient de tenir cette assemblée dans Orléans, dans Blois, dans Tours ou dans Bourges, mais surtout d'éviter le voisinage de Paris, dont le poids immense pouvait donner à la cham-

bre du tiers une influence incalculable ; la voix de la mollesse étouffa celle de la raison. Comment abandonner les délices de Paris ? d'ailleurs la reine ne voulait pas s'éloigner de Trianon, ni le comte d'Artois de Bagatelle. On convoqua les états dans Versailles ; dès lors tous les penseurs prévirent la chute de la monarchie. En vain, pour éloigner cette catastrophe, la cour, sous prétexte d'assurer la tranquillité publique, assembla quelques troupes dans les environs de la capitale ; ces troupes qui auraient garanti l'autorité royale dans Bourges, ne pouvaient résister à l'esprit de séductions employé contre elles dans Paris.

Plusieurs écrivains, confondant les temps et les lieux, ont prétendu que, durant la révolution, la cour se conduisit en aveugle sans plan déterminé. D'après cette fausse assertion, ils ont mis sur le compte de cette prétendue imprévoyance

l'abîme dans lequel furent précipités le monarque et la monarchie. J'ai observé que Necker avait un plan dont toutes les parties correspondaient parfaitement ensemble ; il le suivit avec adresse aussi longtemps qu'il ne fut pas enveloppé par une série d'évènements dont l'ensemble ne pouvait être calculé par la raison humaine. Ainsi le pilote prévoyant l'orage serre les voiles, tient le vent le mieux qu'il peut, et poursuit sa route en louvoyant ; mais lorsque la mer en furie rend inutile l'adresse et la force des matelots, il s'abandonne à sa destinée.

Ce plan consistait à humilier ou même à détruire les deux premiers ordres de l'état et les parlements chez lesquels Necker prétendait avoir trouvé de la résistance à ses projets de finance durant son précédent ministère. Il ne doutait pas qu'avec l'appui des communes, il n'opérât un bouleversement que la cour aurait

tenté en vain ; ce plan consistait encore à se servir des communes pour rejeter sur la noblesse et le clergé les impositions nouvelles : le ministre genevois était assuré que les députés du tiers le seconderaient avidement dans ce projet.

S'il ne réussissait pas complètement, il se proposait de tirer parti du mécontentement des deux premiers ordres assujettis aux charges communes pour brouiller irrévocablement les trois ordres, et, au moyen des scènes fâcheuses que cette désunion pouvait produire, de dissoudre les états, de l'aveu d'une partie de ceux qui les composaient, de donner ces scènes fâcheuses en preuve que les états généraux étaient plus dangereux qu'utiles, et que l'intérêt public exigeait que la puissance législative restât dans les mains du monarque: l'exécution de ce plan exigeait d'autres talents que ceux de Necker.

Il est même douteux que, dans

les circonstances où l'on se trouvait, les hommes les plus consommés dans la politique n'eussent pas été portés hors de leurs mesures par le torrent de l'opinion publique, brisant tous les obstacles.

Si le projet de Necker eût été seulement d'assujettir aux charges communes les biens nobles et ecclésiastiques, il avait dans ses mains un moyen simple d'en assurer la réussite sans rien changer à l'ancienne constitution des états généraux ; ce moyen, je le lui proposai en présence de l'archevêque d'Embrun, c'était de composer la chambre du clergé de manière qu'on fût assuré qu'elle adopterait les mesures proposées par la cour. On parvenait à ce but en faisant élire un grand nombre de curés à portion congrue, presque tous ennemis du haut clergé, entre les mains duquel se trouvaient les biens ecclésiastiques ; alors les deux ordres du clergé et du tiers état faisaient la loi à la noblesse ; il

n'était pas nécessaire que le tiers état eût une double représentation ; on eût réparti les charges publiques sur les trois ordres, en conservant les autres priviléges de la noblesse et du clergé.

Necker, plein d'autres idées, tenait à cette double représentation ; il concourut cependant au choix du plus grand nombre de députés ecclésiastiques parmi les curés à congrue, mais ce ne fut que comme moyen secondaire.

Cette première faute faite, il faut convenir que Necker se conduisit d'abord avec une finesse peu commune, en caressant les préjugés des deux premiers ordres, en leur prodiguant les distinctions les plus flatteuses, tandis que les communes jouissaient de la réalité du pouvoir ; ce fut d'après ce principe que, lors de la présentation des députés au roi, on ouvrit les deux battants au clergé et à la noblesse ; le monarque les reçut dans son cabinet. On n'ouvrit

qu'un battant aux députés des communes ; le roi les reçut dans un salon où ils défilèrent avec rapidité, après avoir attendu assez long-temps entassés dans une pièce antérieure. Cette distinction parut encore dans la différence des costumes : les gentilshommes étaient couverts d'habits magnifiques, un manteau doublé de toile d'or chargeait leurs épaules et un chapeau orné de plumes ombrageait leurs têtes, tandis que les députés du tiers-état semblaient porter le deuil, avec leurs chapeaux sans bouton, leurs larges cravates et leurs manteaux noirs.

Au surplus, les intentions du ministre ne se manifestaient pas au dehors ; chacun paraissait mécontent de lui, position ordinaire de tout homme public, lorsque, pour parvenir à ses fins, il est obligé de se frayer une route tortueuse et qui semble conduire à un résultat contraire.

CHAPITRE VI. (1789

Ouverture des états généraux. Scission entre les ordres.

Le quatrième jour de mai, une procession solennelle annonça aux habitants de Versailles l'ouverture des états généraux ; le roi, la famille royale et les députés des trois ordres y assistèrent en costume de cérémonie : on s'assembla dans l'église de Notre-Dame. Le cortège se rendit à l'église de Saint-Louis où fut célébré le service divin.

L'assemblée ouvrit ses séances le 5. L'ordre du clergé se trouva composé de quarante-huit archevêques ou évêques, de trente-cinq abbés ou chanoines, de deux cent cinq curés et de trois moines ; on comptait, dans la chambre de la noblesse, deux cent trente-

deux gentilshommes et vingt-huit magistrats de cours supérieures. Le tiers-état fut représenté par deux prêtres, douze gentilshommes, dix-huit maires ou consuls des grandes villes, cent soixante-deux magistrats de bailliages ou autres siéges de judicature, deux cent douze avocats ou procureurs, seize médecins, cent soixante-seize négociants ou agriculteurs.

La représentation du troisième ordre excédait de trente-sept voix celle des deux autres ordres; elle devait cette supériorité à la composition de la députation de Bretagne. Les communes et le clergé inférieur de cette province, assemblés par bailliages, avaient nommé leurs députés aux états généraux; la noblesse et le haut clergé négligèrent de s'y faire représenter en prétendant que la nomination totale devait se faire dans les états provinciaux.

D'après les formes antiques, les députés furent appelés par baillia-

ges et placés sur des banquettes destinées pour eux dans la salle nommée *des Menus*, décorée avec une pompe théâtrale, et dont les hommes et les femmes de la cour occupaient les tribunes. Le roi, assis sous un dais magnifique, était entouré de sa famille, de ses ministres, des pairs et des maréchaux de France. La séance fut remplie par trois discours prononcés, l'un par Louis XVI, le second par le garde des sceaux, le troisième par le contrôleur général.

Les instructions de la plupart des députés des communes leur enjoignaient de demander que les impôts fussent répartis entre les chefs de famille sans distinction

(*) Ministère en 1789 : Montmorin, la Luzerne, Latour-Dupin - Gouvernet, Guignard de Saint-Priest, Necker, Lamoignon, Barentin, Champion de Cicé.

de naissance, et que tous les Français fussent admissibles aux emplois et aux dignités du royaume, sans faire preuve de noblesse. Le roi eût peut-être sauvé la plus grande partie de son pouvoir, en donnant dans la première séance des états généraux la déclaration extorquée quelques semaines après par la marche des affaires.

Le grand art d'un gouvernement est d'accorder ce qu'il ne saurait refuser long-temps sans danger, de céder volontairement ce qui lui serait bientôt arraché par force; il est difficile peut-être de saisir le moment favorable pour de pareils sacrifices. C'est au défaut de discernement à ce sujet qu'il faut attribuer la plupart des révolutions politiques; la sagesse et la prudence peuvent les prévenir, mais lorsqu'elles sont commencées, il est trop tard pour en arrêter les effets.

Les discours prononcés par le roi et par le chef de la justice ne

signifiaient absolument rien, celui de Necker signifiait trop ; il annonçait clairement aux députés que l'embarras des finances motivait seul leur convocation ; les députés devaient en conclure qu'une augmentation d'impôt accordée, ils deviendraient dans Versailles des hôtes du moins incommodes. Dès lors commença la révolution.

(*) Promotion militaire : lieutenants généraux, prince des Deux-Ponts ; maréchaux de camp, Reynauld, Galifet, Brion, Castelnau, du Cayla, Laroche-Aimon, Montboissier, Montsoreau, d'Harville, Villermont, d'Apchon, d'Escars, Leveneur, Malseigne, d'Ornac, Wimpffen, d'Hautefeuille, Civrac, Rieux, d'Avaux, Vassau, Saint-Blancart, Duras, Rochelambert, d'Orbay, de Fontaine, Bellegarde, Kellermann, d'Helliot, de Maulde, Marcé, Ricard, Keralio, Boissieux, Kendal, la Bretèche, Mesnard, Roussi, Ferrier, Lezay, la Roche-Jaquelin, Montvert, Reynac-d'Anglesqueville.

Chaque ordre arrivait à Versailles avec des préjugés et des prétentions qui s'entre-choquaient ; les cahiers des communes, dirigés à la hâte, variaient quant à la nature et à l'étendue de plusieurs abus à supprimer ; le cahier de la députation de Rennes demandait l'abolition de la noblesse ; d'autres cahiers, laissant de côté les nobles et les prêtres, insistaient sur des objets intéressants pour les provinces dans lesquelles ces cahiers avaient été faits ; ces demandes se contrariaient. Les deux ordres privilégiés se flattèrent de tirer parti de ces contrariétés.

Plusieurs députés qui n'étaient jamais sortis de leurs provinces se trouvaient transportés dans un monde nouveau pour eux ; offusqués du luxe des seigneurs et des prélats et choqués de leurs prétentions, quelques propos insultants achevèrent de les aigrir. Conduits par cet instinct naturel qui porte tous les hommes à réunir

leurs forces pour les rendre plus respectables, ils se rassemblaient entre eux; ces assemblées furent bientôt absorbées par le club breton, berceau de la société des Jacobins, comme le club du Palais-Royal fut celui de la société des Cordeliers.

Plusieurs membres de la noblesse se réunirent dans le club breton, entraînés par le comte de Mirabeau devenu populaire pour se venger de la noblesse de Provence qui avait refusé de le choisir pour un de ses représentants. J'exposerai dans la suite les vues d'intérêt qui conduisaient ces nobles; j'observe seulement qu'ils cachaient ces vues avec d'autant plus d'attention qu'ils ne pouvaient les remplir qu'à l'aide des communes.

Parmi les députés du tiers se trouvaient des hommes d'un grand mérite; il ne leur manquait pour exceller dans cet art appelé *politique*, qu'un peu de triture des af-

faires. L'adhésion de quelques gentilshommes, à laquelle ils ne s'attendaient pas, présageait l'influence que le tiers pouvait obtenir, profitant de la fortune et des circonstances.

Le 6 mai, le clergé et la noblesse se retirèrent dans leurs chambres respectives pour la vérification des pouvoirs. Le tiers décida qu'il tiendrait ses séances dans la salle commune, et que les députés du clergé et de la noblesse seraient invités à s'y rendre pour vérifier en commun les pouvoirs de tous les membres des états, c'était préjuger la question du vote par ordre ou par tête. La noblesse et le clergé se récriaient contre cette innovation; on leur répondait que les trois ordres ayant à délibérer sur des objets qui intéressaient la France entière, les députés du tiers-état devaient savoir si ceux des autres ordres étaient légalement nommés.

Il fut proposé des commissaires

conciliateurs pour rapprocher les esprits ; la conciliation était difficile. La noblesse ne pouvait se dissimuler que son existence politique se liait étroitement à la division des états en trois chambres. Le temps s'écoulait en conférences oiseuses ; le public commençait à s'impatienter de ces tergiversations, les plaintes se multipliaient. Les communes, fortifiées par l'opinion publique, après avoir présenté au roi un mémoire pour lui exposer leurs motifs de se mettre en activité, déclarèrent, le 12 juin, aux deux autres ordres que l'inaction de l'assemblée nuisant essentiellement à la chose publique, on les invitait de nouveau à se réunir dans la salle commune pour vérifier les pouvoirs, et qu'en leur absence comme en leur présence, l'appel des bailliages allait être fait.

Quelques écrivains ont pensé que si, dès les premiers jours, la noblesse s'était réunie aux com-

munes, plusieurs de ses priviléges auraient été maintenus. Des hommes accoutumés au commandement répétaient froidement que l'honneur leur défendait de reculer. Avec cette formule ils avaient souvent réussi auprès des ministres; ils se flattaient qu'elle embarrasserait le tiers-état; il n'y faisait aucune attention.

CHAPITRE VII.

Les communes se constituent en assemblée nationale. Séance du jeu de paume. Séance royale.

AUCUNE unanimité ne régnait dans l'ordre du clergé, composé d'un grand nombre de curés la modicité de leur fortune, leurs vœux, leurs espérances, leur éducation, tout présageait qu'ils concourraient aux mesures prises par

les ministres en faveur du tiers, ils montraient en effet leur désir de se transporter dans la chambre des communes, mais personne n'osait donner l'exemple d'une scission avec le corps dont il faisait partie. Trois curés du Poitou, le *Cesve*, curé de Poitiers, *Ballard*, curé de Poyré, et *Jallet*, curé de Cherigné, hasardèrent cette démarche; ils furent suivis par la plupart de leurs confrères. Cet évènement prouvait que Necker, sans avoir besoin de la double représentation qui bouleversa la France, eût pu faire décider la nouvelle distribution des impôts par deux chambres des états généraux dont la volonté entraînait celle de la troisième.

Les communes ayant dans leur sein la majorité de la chambre du clergé, et secrètement assurées d'être soutenues par un parti nombreux dans la chambre de la noblesse, se constituèrent en *assemblée nationale* le 17 juin. Com-

mençant sur-le-champ les travaux législatifs, on décréta que les impôts, quoique non consentis par la nation, continueraient d'être payés jusqu'à nouvel ordre, que la dette publique était placée sous la sauve-garde nationale, et qu'un comité de l'assemblée s'occuperait des moyens de remédier à la disette dont plusieurs provinces et surtout Paris se trouvaient affligées.

Les hommes tiennent tellement à leurs habitudes, que cette dénomination d'assemblée nationale, substituée à celle d'états généraux, frappa la cour d'une stupeur subite; elle détruisait en effet la distinction des ordres, et dérangeait le système de Necker dont l'exécution dépendait de la division de l'assemblée en trois chambres et de l'impulsion qu'il pouvait communiquer à l'une ou à l'autre pour les engager à prendre des arrêtés tellement contradictoires, que leur dissolution projetée par lui

ne fut pas attribuée aux manœuvres de la cour, mais aux dissensions nées dans l'assemblée, et qu'il devenait impossible de concilier.

Dans les anciens états généraux, lorsqu'une chambre voulait une chose, une autre chambre formait souvent un vœu absolument contraire; cette disposition ne pouvait avoir lieu dans une assemblée unique dont la majorité présentait constamment la volonté nationale. La noblesse et le haut clergé résolurent de supplier le roi d'arrêter par son autorité la marche irrégulière et indécente du tiers-état. L'archevêque de Paris, Juigné, chargé de ces remontrances, se jeta aux pieds du roi, et un crucifix à la main, lui représenta le péril dans lequel se trouvaient la religion et la monarchie. Louis XVI, frappé par cet appareil inusité, promit sa protection aux deux ordres. Les ministres pensaient qu'il était temps d'arrêter les prétentions de la chambre des

communes en accordant les demandes contenues dans le plus grand nombre des cahiers; ils ne connaissaient pas le prix des moments. Ces concessions faites par le roi à l'ouverture des états généraux auraient été reçues avec reconnaissance, elles prouvâient seulement alors l'embarras et la faiblesse de la cour.

Une proclamation publiée par des hérauts d'armes, le 20 juin, annonce au public que les séances des états sont suspendues et que le roi tiendra une séance solennelle le 22; les préparatifs pour la décoration du trône servaient de prétexte à la clôture provisoire de la salle, mais en effet les ministres voulaient prévenir les démarches du clergé dont la majorité adoptait les principes des communes. Les députés se rendant successivement dans le lieu de leurs séances, paraissaient surpris d'en trouver les portes fermées. Jean-Silvain Bailly, prési-

dent des communes, célèbre autant par ses vastes connaissances, que par la mort cruelle à laquelle il fut livré, lorsque les jacobins envoyaient à l'échafaud tous les hommes dont les vertus et les lumières leur faisaient ombrage, eut la fermeté de protester contre l'ordre arbitraire qui suspendait les fonctions des représentants du peuple.

Marchant à la tête de ses collégues, il les conduit dans la place d'armes de Versailles: «Faisons apporter ici une table et des chaises, disent-ils d'une commune voix, partout où nous serons assemblés, nous représenterons la majesté du peuple français.» Cette proposition fut d'abord goûtée; l'affluence des spectateurs devint bientôt si grande, qu'on manquait de la tranquillité nécessaire pour délibérer. Le propriétaire du jeu de paume de Versailles offre son local, il est accepté; les députés qui n'étaient pas instruits de ce

qui se passait, sont invités de se rendre à leur poste ; un député dangereusement malade s'y fait transporter : chacun prononce le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France, suivant le vœu exprimé dans la majorité des cahiers.

Pour avoir le temps de parlementer, la cour avait renvoyé la séance royale du 22 au 23. L'assemblée tint une seconde séance dans le jeu de paume le 21 ; cette salle était grande, mais peu éclairée, la séance du 22 se tint dans l'église de Saint-Louis. Plusieurs évêques y portèrent leurs pouvoirs pour être vérifiés ; le clergé se trouvait réuni aux communes au nombre de cent quarante-neuf membres ; plusieurs députés de l'ordre de la noblesse venaient d'imiter cet exemple.

Une séance royale fut tenue le 23 juin avec l'appareil déployé dans les lits de justice. Le roi prononça un discours dans lequel il

se plaignait des contestations élevées dans les états depuis six semaines; il ajouta : « les trois ordres n'ont rien fait pour le bien des peuples ; je viens pour les réunir d'esprit et de sentiments. Mon garde des sceaux vous expliquera mes intentions. »

Deux déclarations furent lues ; la première ordonnait que la distinction des ordres serait conservée, comme tenant essentiellement à la constitution de l'état ; en conséquence, les arrêtés des communes à ce sujet étaient déclarés nuls, elle supprimait le décret dans lequel l'ordre du tiers se constituait en assemblée nationale ; il était ordonné que, dans les affaires générales, les états voteraient par tête, mais que, dans celles où seraient discutés les droits de quelque ordre en particulier, le vote par ordre serait conservé. Le roi réservait à la noblesse et au clergé les droits honorifiques, mais l'impôt de la tail-

le devait être confondu dans la subvention territoriale supportée par tous les Français, sans distinction de rang; on promettait d'abolir le droit de franc-fief payé par les non-nobles, lorsqu'ils achetaient des fiefs; les états restaient autorisés à fixer les charges auxquelles la noblesse serait attribuée désormais, mais le roi se réservait d'anoblir en récompense de services; on établissait dans toutes les provinces des états particuliers, et on en laissait l'organisation au jugement des états généraux; les douanes et les traites se reculaient aux frontières; les états restaient juges des priviléges des provinces et d'adoucir les aides. Le roi s'engageait à réformer la justice; les corvées étaient abolies, les capitaineries royales modifiées; on soumettait à la décision des états le tirage de la milice, l'usage des lettres de cachet et la liberté de la presse.

Il n'était question que de fi-

nances dans la seconde déclaration ; le roi consentait que nul impôt ne fût établi désormais sans le consentement des états, que la cour ne pût emprunter dans l'intervalle des états que dans une urgente nécessité ; le tableau des finances devait être publié chaque année ; les créances publiques étaient placées sous la foi nationale. Le roi prit de nouveau la parole pour prévenir les communes que si elles montraient des vues différentes des siennes, il ferait le bien des peuples sans elles.

On avait remarqué que de tous les ministres Necker était le seul qui n'eût pas accompagné le roi à la séance royale ; on en concluait qu'il n'approuvait pas tous les articles des deux déclarations. En effet, il avait proposé dans le conseil un autre plan, lequel n'a jamais été rendu public. Necker ne l'a pas même inséré dans son livre imprimé en 1797, sous le titre *de la Révolution de France*. Il

y justifie cette réticence, en assurant qu'il n'avait gardé aucune copie d'une pièce qui devait constater à jamais la mesure de son attachement à la France et à Louis XVI; cependant on peut juger du plan de Necker par la critique qu'en fait le ministre Bertrand de Molleville, dans son livre intitulé *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI.*

« Le projet de la déclaration de Necker, nous dit Bertrand, fut adopté, sauf les corrections suivantes : 1°. la délibération du 17 juin par laquelle le tiers-état s'était déclaré assemblée nationale n'était pas formellement annulée; l'opinion qui prévalut dans le conseil fut de déclarer cette délibération nulle.

» 2°. Necker n'avait tenu aucun compte de la distinction des ordres, mais il avait seulement autorisé l'assemblée à voter individuellement pour cette fois seule-

ment, c'est-à-dire, durant toute la session; l'opinion du conseil fut de rétablir cette distinction pour les objets qui intéressaient chaque ordre en particulier.

» 5°. Le projet de Necker contenait un article qui admettait tous les citoyens aux dignités de l'état sans distinction de naissance; le conseil supprima cet article, attendu qu'avant l'ordonnance publiée par le maréchal de Ségur, tous les Français étaient admis aux emplois militaires, et qu'il suffisait de révoquer cette ordonnance. Enfin l'assemblée était investie par Necker du pouvoir de fixer le mode des futurs états généraux; le conseil supprima cet article. »

Il est probable que si les articles proposés par Necker avaient été adoptés dans les deux déclarations du roi, la révolution se fût arrêtée. Le roi, sortant de l'assemblée au milieu d'un morne silence, dut s'apercevoir du mé-

contentement des communes ; les députés de la noblesse et du haut clergé l'accompagnèrent ; ceux des communes, de la majorité du clergé et quelques gentilshommes attachés au parti populaire, restaient dans la salle, d'où une troupe d'ouvriers emportait à grand bruit le trône, les fauteuils, les meubles de prix, appareil fastueux de la séance.

A peine le roi entrait au château, que le marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies, se présente couvert dans l'assemblée. Un cri, *chapeau bas*, se fait entendre. Brezé, ôtant son chapeau, ordonne aux députés de la part du roi de se retirer dans leurs chambres particulières. Le président lui répond : « Sachez, monsieur, que la nation assemblée ne prend les ordres de personne. » Brezé se retire. L'assemblée proteste contre les deux déclarations lues pendant la séance ; persiste dans ses précédents décrets, et,

craignant des lettres de cachet, déclare la personne de chaque député inviolable, et traîtres à la patrie les exécuteurs d'ordres arbitraires contre la liberté des représentants.

Dans une circonstance pareille, en 1799, les députés assemblés dans le château de Saint-Cloud en furent chassés par la force armée, et n'osèrent plus y rentrer. Louis XVI n'était pas un Napoléon 1er.

CHAPITRE VIII.

Réunion des trois ordres. Le roi assemble une armée aux environs de Paris. Composition du ministère. Renvoi de Necker. Evènement du 14 juillet.

L'ASSEMBLÉE nationale continua de résider dans la salle commune. L'archevêque de Paris, regardé

comme celui dont les conseils avaient déterminé Louis XVI à tenir la séance royale, fut assailli à coups de pierres comme il revenait chez lui ; il dut sa conservation à la vitesse de ses chevaux.

Deux jours après, sept députés de la noblesse se réunirent aux communes, le duc d'Orléans se trouvait parmi eux : les séances de la majorité des nobles et de la minorité des prêtres dans leurs chambres particulières ne présentaient désormais aucun caractère public ; ces fractions de pouvoir s'éclipsaient devant l'assemblée nationale composée de la totalité des communes, de la majorité du clergé et de la minorité de la noblesse.

Le roi crut devoir inviter les présidents des deux ordres privilégiés à se réunir aux communes ; ils obéirent. Les trois ordres se trouvaient assemblés dans la même salle, où leur séparation avait

été ordonnée quelques jours auparavant.

Quelques-uns ont prétendu que le but de cette feinte réunion était d'arrêter la marche du corps législatif, tandis que la cour prenait des mesures pour le dissoudre. Le crédit de Necker n'existait plus dans le conseil ; on se proposait de le congédier avec éclat. Une armée se rassemblait aux environs de Paris sous les ordres du maréchal de Broglie. Le bruit circulait que le roi devait aller à Metz, après avoir transféré les états dans cette place de guerre ; on ajoutait qu'une cour de justice, composée de magistrats choisis dans tous les parlements, y ferait le procès aux députés des trois ordres qui avaient changé l'organisation des états généraux.

Le Palais-Royal devenait le rendez-vous des particuliers qui paraissaient s'occuper le plus activement des affaires publiques. Le jardin ne désemplissait le jour ni

la nuit ; l'agitation de Paris augmentait par degrés ; les satellites, dont le duc d'Orléans voulait se servir pour ensanglanter la révolution, parcouraient les rues de Paris, faisant une peinture politique des dangers que courait l'assemblée nationale. Ceux qui rencontraient des soldats, leur demandaient affectueusement s'ils auraient la barbarie de massacrer de sang-froid leurs parents et leurs amis ! Par ces questions qui développent la sensibilité, heureux apanage de l'espèce humaine, ils infusaient dans leurs ames les sentiments dont ils étaient affectés eux-mêmes.

Necker reçut ordre le 11 juillet de remettre son porte-feuille et de sortir de France. Le ministère fut recomposé : Montmorin, la Luzerne, Saint-Priest et Nivernais eurent pour successeurs Breteuil, la Galaisière, Broglie, Laporte et Foulon. On s'attendait dans Paris à voir frapper de grands coups

dont la sourde menace effrayait l'assemblée nationale depuis la séance royale.

Un grand nombre de députés étaient venus à Paris le 12 pour recueillir le résultat de l'opinion publique; ceux qui restaient à Versailles s'assemblèrent dans la salle des états, leur petit nombre ne leur permit pas de délibérer. Les gardes françaises, casernées à Paris, avaient promis de ne pas porter les armes contre la représentation nationale. Cette résolution fit le succès du 14 juillet; on l'attribua aux habitudes contractées par ce corps dans la capitale: presque tous les gardes françaises étaient mariés, ils craignaient d'exterminer leurs femmes et leurs enfants en s'armant contre Paris. D'autres pensèrent que l'argent, prodigué par le duc d'Orléans, fut un des véhicules de leur détermination, imitée bientôt par les soldats d'autres corps; on les

comblait à Paris de caresses et de présents.

Un bruit se répand que onze soldats des gardes, accusés d'avoir déclaré qu'ils ne porteraient pas les armes contre Paris, venaient d'être enfermés dans une prison, et qu'un conseil de guerre allait les juger; leur cause devient la cause publique; ils sont mis en liberté et conduits au Palais-Royal.

Il est impossible de peindre le mouvement qui soulevait Paris le 14 juillet. Cette immense cité renferme dans ses murs des individus de toutes les provinces de France; du mélange de leurs divers caractères se compose le caractère national, distingué par une impétuosité étonnante. Des flots de curieux se poussaient et se repoussaient au jardin du Palais-Royal; tantôt c'était le silence de la consternation, tantôt on entendait un bruit sombre et menaçant, semblable au mugis-

sement de la mer, lorsqu'une tempête violente soulève les flots; quelquefois l'air retentissait de cris de rage : les uns assuraient que le duc d'Orléans allait partager l'exil de Necker, les autres que tous les deux ne tarderaient pas à être égorgés ; d'autres, enfin, que la cour ne voulait laisser dans Paris pierre sur pierre.

Le 13, vers les quatre heures après-midi, la foule diminuait au Palais-Royal; les uns se portaient à tous les théâtres pour les fermer comme dans une calamité publique, les autres enfonçaient les boutiques des armuriers et s'emparaient des fusils. Un groupe nombreux, s'avançant sur le boulevard du Nord, entrait dans un salon où un artiste, nommé *Curtius*, montrait, pour quelques sous, des figures de cire imitant le naturel. On lui demande les bustes du duc d'Orléans, de Necker ; ils sont portés en triomphe dans les rues de Paris. Des sol-

dats de Royal-Allemand, chargés de dissiper les triomphateurs, blessèrent quelques individus; les statues furent mutilées dans la place, appelée alors place de Louis XV, entre les Tuileries et les Champs-Elysées.

Le prince de Lambesc, colonel de Royal-Allemand, était en bataille dans les Champs-Elysées. On prétend qu'il avait assuré la reine qu'avec son régiment il maîtriserait l'effervescence des Parisiens, sans soupçonner peut-être combien cette effervescence, alimentée par les trésors du duc d'Orléans, pouvait devenir redoutable. Il entre au galop à la tête d'un détachement dans le jardin des Tuileries, où prenaient l'air paisiblement des individus des deux sexes : quelques coups de pistolet sont tirés. Les femmes, les enfants fuient par toutes les issues, mais les hommes s'avancent avec les armes qui leur tombent sous les mains. Lambesc

prend la fuite lorsqu'on allait lui couper la retraite en fermant les grilles du jardin. Le tocsin sonnait dans Paris et retentissait dans les campagnes environnantes ; chacun se préparait au combat sans connaître précisément ses ennemis.

La nuit, dont le voile favorable au repos suspend ordinairement les querelles des hommes, devait produire un effet différent dans cette circonstance, où des passions enflammées poussaient un peuple aveugle à des mouvements convulsifs, dirigés par des chefs dont les ténèbres augmentaient l'audace, en leur répondant que si le succès ne couronnait pas leurs efforts, ils étaient du moins assurés de rester inconnus. De nombreux rassemblements couraient les rues, précédés de torches ardentes ; les Parisiens, éveillés par le bruit, incertains de l'évènement, attendaient, non sans la plus cruelle

anxiété, le retour du jour qui devait éclairer leur destinée; des hommes inconnus démolissaient les barrières de la ville et pillaient plusieurs établissements publics.

Paris présentait, le 14 juillet, l'aspect d'une ville assiégée; les électeurs qui avaient été chargés de la part des Parisiens de nommer leurs députés aux états généraux, assemblés à l'hôtel de ville, se saisissaient des fonctions municipales abandonnées par les magistrats ordinaires. Soixante mille hommes, formés par bataillons, s'armaient avec des fusils déposés dans l'hôtel des Invalides, et des canons montés sur leurs affûts placés dans l'avant-cour de cet édifice. Quelques régiments, campés dans l'intérieur de l'Ecole militaire, semblaient devoir s'opposer à cette expédition; mais, effrayés par la marche bruyante de plus de deux cent mille hommes formés en colonnes épaisses, et qui se por-

taient en tous sens sur l'hôtel des Invalides, une terreur panique s'empara d'eux ; abandonnant leur poste, ils se replièrent sur Versailles.

CHAPITRE IX.

Prise de la Bastille. Séances de l'assemblée nationale. La Fayette est nommé commandant de Paris. Marche des Parisiens sur Versailles. Louis XVI vient à Paris.

On assurait au jardin du Palais-Royal, que dans la Bastille étaient entassées des munitions de guerre de toute espèce, destinées contre Paris ; cette place est assiégée sur-le-champ et emportée presque aussitôt. La multitude signala son triomphe par des actes de férocité ; le marquis de Launay, commandant de la Bastille, et Flesselles ;

prevôt des marchands de Paris, sont massacrés ; on traîne dans les rues leurs corps sanglants.

Sur ces entrefaites, la nuit vient ; le bruit se répandait que cinquante mille hommes devaient entrer dans Paris par toutes les barrières pour brûler la ville et en massacrer les habitants. Le tocsin sonne de nouveau ; les uns marchent aux ennemis, les autres se barricadent dans leurs maisons, enlèvent les pavés des rues, les portent dans les étages supérieurs, résolus de s'en servir pour écraser les assaillants.

Cette journée fut l'ouvrage du duc d'Orléans ; il fournit les sommes nécessaires pour engrener les rouages de cette machine immense. L'aveugle désir de la vengeance dirigeait ses coups ; mais son ame énervée manquait de cette énergie dont les élans changent quelquefois les crimes en actes héroïques. Les partisans de la révolution avaient besoin d'un chef, ils

le cherchaient, ils le demandaient; leur vœu qui ressemblait à la voix publique désignait le duc d'Orléans. Un peu de hardiesse eût placé sur son front le diadême des rois ; la pusillanimité de ce prince dans cette occasion surprit ses amis les plus zélés, peut-être l'eussent-ils alors abandonné ; son argent dont ils disposaient était le seul lien qui les retenait à sa suite.

Ceux qui regardaient la tête de Méduse étaient pétrifiés au rapport des poëtes ; cet effet fut opéré dans le château de Versailles par les évènements qui se succédaient dans Paris. L'assemblée nationale, en remontrant au roi, le 13, le danger des circonstances, lui offrait de se transporter dans Paris et de calmer l'effervescence populaire. La cour se garda d'accepter cette offre dangereuse ; la situation de l'assemblée se trouvait singulièrement délicate, elle pouvait être égorgée à chaque instant.

Si cet évènement fût arrivé, il

est probable qu'au milieu des plus violents transports de haine, une affreuse vengeance eût été tirée de ce crime. Il se trouvait parmi les députés des hommes capables de calculer les suites de la réaction en morale ; ils pensaient que la crainte arrêterait les sinistres effets des résolutions de la cour envers le corps législatif du moins jusqu'à l'heure où l'on verrait clairement le résultat de l'insurrection parisienne ; mais cette combinaison d'idées n'était pas à la portée de tout le monde. D'ailleurs les évènements dépendants du caprice de plusieurs hommes, ne sauraient être soumis à la précision du raisonnement.

Assis sur leurs chaises curules, les députés se rendant maîtres de leurs sentiments secrets, décrètent que les ministres renvoyés par le roi conservent la confiance nationale, que le corps législatif ne reconnaît aucun intermédiaire entre lui et le roi, que les minis-

tres répondront sur leurs têtes des ordres donnés par eux dans cette circonstance, et que le roi sera supplié de renvoyer dans leurs garnisons les troupes cantonnées autour de Paris.

Durant la nuit du 13 au 14, deux messages furent envoyés au roi; il répondit à l'un et à l'autre d'une manière vague. L'inquiétude augmenta le lendemain: les nouvelles de Paris se contrariaient. Tantôt on disait que deux cent mille Parisiens accouraient au secours de l'assemblée nationale; tantôt on assurait que Paris nageait dans le sang de ses habitants; on entendait à Versailles le canon tiré dans la rue Saint-Antoine sans savoir que les Parisiens enlevaient la Bastille. L'assemblée fut instruite à cinq heures du soir de cette action étonnante, confirmée par le ton morne et silencieux de la cour.

Les communications entre Paris et Versailles, interceptées depuis

plusieurs jours, furent libres le 14 juillet à l'entrée de la nuit. On apprit que Bailly venait d'être nommé maire de Paris, et le marquis de la Fayette, commandant général de l'armée parisienne. Ce n'était plus une simple insurrection populaire, Paris devenait une puissance en état de faire respecter par les armes les décrets du corps législatif.

La cour passait en un instant de la sécurité la plus parfaite à l'excès de l'abattement. Le roi s'était déterminé, le 15 au matin, à venir dans l'assemblée nationale; il y entra à midi, sans s'être fait annoncer; il déclara que ses ordres étaient donnés pour l'éloignement des troupes de Paris et de Versailles, et qu'il rappelait Necker et les autres ministres disgraciés; que désormais les conseils de l'assemblée nationale seraient les règles de son administration, et qu'il se proposait de venir à Paris pour

jurer dans l'hôtel de ville l'observation de cette promesse.

En vain la famille royale cherchait à effrayer Louis XVI sur les suites de cette démarche. Plus de cent mille individus armés ou non armés se rangeaient en haie depuis Paris jusqu'au pont de Sèvres; cette chaîne qui s'allongeait à chaque minute menaçant d'envelopper bientôt dans Versailles le roi et la cour, rendait toute mesure dilatoire aussi inutile que dangereuse.

Louis XVI vint à Paris; il était dans une voiture peu brillante; l'assemblée nationale entière l'accompagnait à pied en costume de cérémonie. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un spectacle plus imposant que celui dont je fus témoin dans cette journée. Le cortège du roi, sans ressembler à ces entrées solennelles faites autrefois par la cour dans la capitale, joignait une gravité mâle aux formes populaires; un nombreux

détachement de gardes françaises, mêlé avec d'autres détachements de milices nationales, ouvrait la marche ; le carrosse du roi était précédé de quatre pièces de canon, et suivi de quatre autres pièces. L'immense population de Paris se multipliait sur tous les lieux que la représentation nationale devait parcourir. Le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir, les sentiments oppressifs d'une calamité peu éloignée, arrêtèrent l'épanchement de la joie; le seul cri *vive la nation* se faisait entendre. Le roi paraissait frappé d'étonnement; on remarqua même que ses jambes fléchissaient sous le poids de son corps lorsqu'il sortit de sa voiture et qu'il monta à l'hôtel de ville, au milieu d'une triple haie de grenadiers qui, en croisant leurs baïonnetes, formaient sur sa tête une voûte d'acier.

Malgré les dispositions insurrectionnelles, tous les regards se

tournaient vers Louis XVI; et lorsque ce prince, ayant reçu la cocarde nationale des mains du maire de Paris, se montra aux fenêtres de hôtel de ville portant au chapeau le signe de l'alliance qu'il venait de contracter avec la révolution, la multitude se livrait aux transports de la joie la plus vive; le cri de *vive le roi* retentissait dans les airs. Louis, retournant à Versailles à l'entrée de la nuit, aperçut de toute part autour de lui les transports de l'allégresse publique, tant les rois ont peu à faire pour se concilier l'amour des peuples qu'ils gouvernent.

CHAPITRE X.

Observations sur la marche de la révolution. Retour de Necker.

Depuis ce moment la marche de la révolution se prononçait; il s'a-

gissait de la conduire vers le but indiqué par la philosophie, en évitant également d'en faire trop et de n'en pas faire assez, juste milieu difficile à garder.

Des hommes vomis par l'enfer pour le malheur de mon pays, s'emparèrent de l'œuvre de la philosophie. J'ai vu la France couverte d'échafauds, et le sang humain coulant de toute part, abreuver une terre malheureuse pendant la plus affreuse et la plus désespérante anarchie; j'ai vu les monstres les plus lâches et les plus farouches, réunis par le crime, enhardis par l'impunité, provoquer la destruction des arts, la chute des manufactures et de l'agriculture, le gaspillage des denrées de première nécessité, l'enlèvement des propriétés, le massacre des propriétaires, et s'étant emparés de toutes les fortunes, insulter par leur cynisme à la misère générale qu'ils avaient fait naître dans le pays le plus

riche, le plus fertile et le plus industrieux.

L'égalité qu'ils prêchaient était un des plus anciens talismans employés par les charlatans politiques pour tromper les peuples; ils savaient que le découragement des bons assure la force des méchants, que le silence des sages consacre les efforts des novateurs, et dans la terreur qui les environnait, ils commirent des forfaits dont l'imagination concevait à peine la possibilité.

Qu'on parcourt l'histoire de toutes les révolutions, partout vous trouverez l'équivalent de ces hommes qui, sous le nom de *Jacobins*, soulevèrent les tempêtes de la révolution de France; ils fomentèrent tous les désordres, ils se rendirent momentanément les idoles de la multitude, achetant de sa misère et de son inexpérience, les crimes qui leur étaient utiles. La conséquence naturelle d'une révolution est de produire de pareils

hommes. Les bouleversements qui surviennent dans les états, servent, dit-on, à mettre chaque individu à sa place; cette assertion est démentie par l'expérience: dans tous les temps, les hommes les plus éclairés, les plus dignes des grandes places, attendirent, comme Cincinnatus, que la voix publique les tirât de leur solitude; cette disposition est encore plus générale au sein des vastes commotions populaires, lorsque tous les ressorts de l'état sont brisés: l'homme le plus instruit est précisément celui qui apprécie le mieux les connaissances qui lui manquent; il s'enveloppe dans une prudente obscurité, la carrière politique est en proie à la foule des intrigants qui ne doutent de rien.

Une nation qui, après plusieurs siècles d'asservissement, remontant tout à coup aux principes élémentaires des sociétés humaines, rétablirait ses droits sur les bases

de la justice éternelle et poserait en même temps devant sa liberté des bornes respectables et respectées, présenterait à l'univers l'exemple le plus merveilleux; mais comment réunir à l'impassibilité de la sagesse la puissance de l'enthousiasme ? La nation qui se laisserait conduire par des sages, manquerait probablement de l'énergie nécessaire pour détruire les anciens abus dont elle se plaint.

Si au contraire elle confiait le soin de ses destinées à des hommes assez exaltés par l'amour de leur pays pour surmonter les obstacles, comment espérer que, changeant de caractère au jour de la victoire, ils suivront dans des moments d'ivresse les conseils sévères de la raison qui reconnaît la liberté publique dans le despotisme des lois, et le bonheur de l'homme en société dans le sacrifice presque entier de son indépendance naturelle? Si ces hommes pouvaient se trouver, ceux qui cherchent leur

bonheur dans le bouleversement, ne manqueraient pas de les signaler à la multitude comme des déserteurs de la cause populaire; ils seraient sacrifiés victimes de leur modération.

Un mécontentement général régnait en France lorsque la révolution s'annonça. Les habitants de la campagne, écrasés d'impôts et de droits oppressifs, désiraient plus d'aisance et moins de servitude; les bourgeois des villes réclamaient l'aplanissement des obstacles qui gênaient leur ambition. La noblesse des provinces souffrait impatiemment les distinctions attribuées aux familles ducales. Le clergé se partageait en deux classes, le haut et le bas clergé; aucune de ces deux classes ne jouissait de ce respect religieux qui si long-temps leur avait servi de sauve-garde; la magistrature, également divisée en grande et petite robe, était odieuse à la noblesse et peu chérie de la

multitude, qu'elle opprimait souvent.

Au milieu de ces ferments de discorde, le roi assemblait la nation pour obtenir une augmentation de subsides; la nation s'assemblait pour se donner des lois nouvelles et se procurer plus d'aisance et de bonheur; il était difficile de rapprocher ces buts différents. La cour voulut en vain tergiverser; elle fut contrainte de plier sous le joug de la nécessité et de consentir à un nouvel ordre de choses.

Si des hommes, sans autre passion que celle du bien public, eussent représenté la nation dans cette circonstance délicate, l'unité des motifs pouvait diriger leurs opérations vers un but commun; il n'en était malheureusement pas ainsi; on eût dit que trois peuples rivaux avaient nommé leurs députés pour faire triompher leurs rivalités dans les états généraux. En vain tous les représen-

tants s'étaient réunis dans une salle commune, leurs jalousies réciproques subsistaient dans l'assemblée nationale et hors de l'assemblée nationale. Les mœurs de la nation, les mélanges opérés par les mariages entre les familles patriciennes et les familles plébéiennes, les anoblissements, les richesses du commerce et de la finance, l'estime accordée par les grandes villes aux sciences et aux arts, et d'autres circonstances avaient suranné les vieilles formules de la féodalité ; le parti le plus avantageux pour les deux premiers ordres était de se distinguer par leurs lumières et leur dévouement au bien général.

Le clergé surtout devait sacrifier généreusement une partie de ses biens pour sauver le reste ; peut-être recueillerait-il aujourd'hui le fruit de ses sacrifices. La vanité et l'intérêt ne raisonnaient pas ainsi ; la noblesse et le clergé cherchaient à s'isoler. Les députés

des communes, secouant d'antiques préjugés, s'avisèrent de leur demander par quel ordre des destinées le peuple français était avili et dégradé; comment les descendants des Sicambres, sortis de la Germanie au cinquième siècle, pouvaient assurer à la fin du dix-huitième que leur sang était plus pur que celui des Celtes, anciens habitants de la France. Si les uns prétendaient qu'une ancienne conquête avait dérangé les rapports politiques entre les Sicambres et les Celtes, et placé la noblesse du côté des conquérants, les autres, devenus plus forts et plus nombreux, pouvaient leur répondre en prenant les armes: les Celtes devenaient nobles en devenant conquérants à leur tour. La destruction des priviléges de la noblesse et du clergé fut rapide. La royauté dont les deux premiers ordres étaient devenus depuis long-temps les organes ordinaires manqua d'appui;

l'influence du peuple sur le gouvernement fut tellement instituée, qu'il ne resta au monarque qu'une autorité chancelante.

Un prince aussi habile que Henri IV dans l'art de se rendre populaire, aurait pu regagner insensiblement par la confiance publique ce que la marche des évènements lui enlevait. Il était même aisé à la noblesse de se conserver en faisant le sacrifice de son amour-propre; dès qu'elle aurait cessé de se considérer comme une nation particulière au sein de la nation générale, une ancienne et habituelle considération se serait rattachée à elle. Les gentilshommes cessant d'être supérieurs en droit à leurs concitoyens, conservaient sur eux l'avantage des richesses, et par les richesses il leur était facile de se procurer la supériorité des lumières dont il faut bien toujours finir par reconnaître l'ascendant.

Devenue le rempart du trône constitutionnel et même des franchises nationales, peut-on savoir jusqu'où une nation généreuse aurait porté à leur égard les marques de sa reconnaissance, en suivant les traces de ses anciennes habitudes. La stabilité de la constitution britannique, fondée sur la sûreté, la liberté, la propriété, ne prouvait-elle pas l'avantage de conserver dans l'état une classe composée d'hommes riches et accrédités, intéressés par leurs prérogatives héréditaires à conserver les institutions sociales établies dans leur patrie ? n'était-il pas évident qu'un pareil ordre de choses devait se former en France un peu plutôt ou un peu plus tard ?

Poussée hors de toutes mesures par une effervescence dont il lui était impossible de démêler les causes, la noblesse s'abandonna au chimérique espoir de reconquérir à main armée ses antiques prérogatives ; ce fut le principe des

émigrations dont je parlerai bientôt. La cour de son côté, au lieu de se laisser entraîner par un torrent débordé dont la force échappait aux calculs humains, se livrait aux obscures ressources de l'intrigue. L'opinion erronée de quelques membres de la noblesse et du clergé qui entouraient le roi, devenait l'ame de sa conduite ; la cour ne cédait jamais que par artifice ; elle ne déguisait pas même avec soin son but et ses espérances ; elle employait secrètement des moyens de corruption trop faibles pour obtenir du succès, et tandis que des imprudences habituelles découvraient ces mystères au moins inopportuns, le langage le plus populaire, placé ostensiblement dans la bouche du roi, ne servait qu'à dégrader le caractère royal. Cette résistance désignait le roi, la noblesse, le clergé comme les ennemis cachés ou découverts de la masse des Français.

Dès que l'attaque et la défense

furent jugées nécessaires, il devint difficile de prévoir les abus de la victoire. Une haine inconcevable conduisait la multitude à des actes inouïs de férocité; le besoin de vaincre créa des chefs nouveaux à une nation douce et généreuse, mais qui dans ses anciens chefs ne croyait voir que des ennemis. La horde cabalante des intrigants conduisit les mouvements de la multitude; les pauvres étaient partout soulevés contre les riches. Des hommes sans propriétés et sans autre politique existence que la faveur éphémère d'une populace aveugle, aussi avides de richesses que dénués de pudeur, ne devaient pas se contenter de la force morale et régulière donnée par la loi au magistrat, il leur fallait une force irrégulière dont le ressort ne fût pas connu et qu'ils pussent augmenter à leur gré.

Prenant la partie pour le tout, on donna le nom de peuple Fran-

çais à des troupes effrénées d'hommes sans intelligence et sans entrailles, accoutumés à vivre d'un travail pénible, et dont aux dépens du trésor public l'inaction devint plus lucrative que les occupations au moyen desquelles ils avaient jusqu'alors alimentés leurs familles. Le citoyen paisible frémissait dans son asile devant un nouveau maître, renversant tout dans sa marche embrasée. Ce dangereux maître se rendant coupable chaque jour de nouvelles horreurs, s'absolvait lui-même de ses crimes précédents : la terreur générale devint peu à peu l'irréfragable appui de cette volcanique puissance ; de là les malheurs de la révolution.

A l'égard de Necker, son triomphe l'avait entièrement privé de sa raison. Quelques mots insignifiants, articulés par lui dans l'assemblée nationale, furent applaudis avec fureur ; ne

se trouvant pas rassasié de l'encens qu'on lui prodiguait à Versailles, il vint à Paris pour s'enivrer tout-à-fait. Son arrivée était annoncée avec une affectation ridicule ; il prononça devant le conseil municipal un véritable sermon très-pathétique, dans lequel il insistait sur l'oubli de tous les ressentiments. Il sollicita une amnistie en faveur des individus emprisonnés à l'occasion des derniers troubles et particulièrement en faveur du baron de Bezenval, son compatriote et son ami.

Toutes ses demandes furent accordées à l'unanimité ; voulant alors se montrer aux Parisiens sous le point de vue le plus intéressant, il parut à un balcon de l'hôtel de ville entre sa femme et sa fille, épouse du baron de Staël, ambassadeur de Suède. Ces deux femmes s'efforçaient de rendre la scène plus sentimentale, en ne cessant d'embrasser

Necker et de lui baiser les mains.

Il retourna à Versailles enchanté de ses succès et convaincu de son pouvoir suprême sur l'esprit de la multitude ; il se trompait. A peine arrivé à la barrière, les quarante-huit quartiers de Paris, auxquels on donnait le nom de *sections communales*, ou seulement de *sections*, s'assemblaient ; elles déclarèrent que les demandes d'une amnistie générale faite par Necker au corps municipal était un attentat manifeste aux droits du roi, de l'assemblée nationale et du peuple français.

Quatre heures après le départ du courrier chargé de faire rendre la liberté au baron de Bezenval, d'autres courriers portaient l'ordre contraire de le retenir en prison ; ce fatal revers fut un coup de foudre pour Necker ; sa présomption l'abandonna avec ses plus douces espérances, son crédit et sa popularité déclinèrent ra-

pidement, ses ennemis secrets se montraient ouvertement. On verra dans la suite comment ils le réduisirent à fuir clandestinement pour se soustraire aux dangers imaginaires d'une émeute excitée dans la vue de l'effrayer et de le forcer à quitter la France.

CHAPITRE XI.

Comparaison entre la révolution d'Amérique et celle de France.

La fin du dix-huitième siècle fut fertile en révolutions; celle de la Hollande en 1787, et celle de la Belgique en 1789, mal entreprises et plus mal dirigées, n'eurent pas de suites dignes d'occuper les pinceaux de l'histoire. La révolution de Pologne, dont je parlerai dans la suite, s'annonçait avec plus de prétentions; l'issue en devint funeste aux Polonais, parce qu'elle

ne fut pas soutenue avec des forces proportionnées au but proposé ; celle d'Amérique, au contraire, et celle de France, distinguées par les efforts de tout genre dont elles furent accompagnées, et par cette ténacité qui fait le caractère des mouvements politiques dont les suites doivent changer la situation des peuples, arrêteront les regards de la postérité par les leçons terribles et frappantes données aux gouvernants et aux gouvernés dans ces deux mouvements presque simultanés.

On feignait de penser dans le conseil britannique, que Dieu avait créé l'Amérique comme l'Asie, pour les plaisirs des habitants de Londres ; mais en effet les ministres du roi voulaient employer les Anglais à soumettre les Américains au joug despotique, dans le seul espoir d'employer dans la suite les forces américaines à priver l'Angleterre de sa liberté. Le simple bon sens avait appris aux

colonies britanniques américaines, que les droits des Anglais vivants sous le méridien de Greenwich devaient être communs aux Anglais nés au-delà de l'Océan atlantique ; ils comptaient parmi les droits sacrés et inaliénables, celui de ne payer aucun impôt sans l'avoir consenti.

Il fut ordonné par le cabinet de Saint-James aux dociles représentants du peuple anglais de soumettre les Américains à des taxes forcées. L'écrasant fardeau de la dette publique devenait le prétexte de cette mesure ; le parlement britannique l'adoptait d'autant plus volontiers, que les charges imposées sur les Anglais d'Amérique auraient tourné au soulagement des Anglais d'Europe.

Une proclamation des Américains annonça que l'injustice avait brisé leurs liaisons avec l'empire britannique ; ils se déclarèrent indépendants : la guerre s'éleva entre deux peuples riches et éclairés;

l'un défendait les droits imprescriptibles de toute agrégation politique ; l'autre leur opposait la doctrine machiaveliste qui soumet ces droits aux intérêts des grands empires. Ce procès fut plaidé au tribunal de l'Europe entière, dans des écrits qui circulaient des bords de la Newa à ceux du Guadalquivir.

Ces discussions pénétrèrent dans les régions les plus asservies. Non-seulement les peuples apprirent qu'ils avaient des droits sacrés, mais ils surent que d'autres peuples osaient les défendre et les conquérir par les armes. Cet évènement devait influer sur l'Europe entière, et surtout sur la France, attachée aux Américains par des liens intimes ; mais la révolution de France, amenée autant par la maladresse de son gouvernement, que par les principes de la philosophie, était destinée à des accidents plus graves que celle d'Amérique.

D'abord les Américains, satisfaits des lois civiles et criminelles en usage chez eux, n'ayant à réformer ni un système vicieux d'imposition, ni des distinctions féodales, se bornèrent à substituer de nouveaux pouvoirs à ceux dont ils avaient à se plaindre; rien, dans ces innovations, n'atteignait la masse entière de la multitude, rien ne changeait les relations établies depuis long-temps entre les individus.

En France, au contraire, la révolution devait embrasser l'économie toute entière de la société, changer toutes les relations civiles et pénétrer jusqu'aux derniers anneaux de la chaîne sociale, jusqu'aux individus qui, vivant en paix de leurs revenus ou de leur industrie, ne tiennent aux mouvements publics ni par leurs occupations, ni par leur intérêt de fortune, d'ambition ou de gloire.

D'ailleurs les Américains attaquant les seuls Anglais, furent na-

turellement favorisés par les ennemis de cette puissance, tandis que les autres nations formaient des vœux pour la réussite d'une scission capable d'humilier la plus orgueilleuse des nations ; les Français au contraire combattant en même temps le despotisme des rois, la domination des prêtres, les abus de la féodalité dont les racines couvrent l'Europe, devaient soulever contre eux toutes les puissances ; on entendait en leur faveur la voix solitaire de quelques sages et les vœux timides des peuples opprimés, secours faibles, et que la calomnie devait s'efforcer d'atténuer.

Lorsque le cri de la liberté retentit des bords du Rhin et de la Meuse aux glaciers des Alpes et des Pyrénées, tous les hommes, accoutumés à calculer les évènements, regardaient la scène ouverte en France, moins comme une révolution locale et particulière, que comme le germe caché

d'un changement général, d'une combinaison nouvelle dans les liaisons politiques et commerciales de l'Europe.

Ce changement était désiré par quelques peuples maritimes dont l'Angleterre et la Hollande gênaient le négoce, mais les grandes puissances redoutaient un nouvel ordre de choses dont le résultat pouvait enlever aux uns l'empire de la mer, aux autres l'empire de la terre; cependant lorsque la révolution française s'annonça, les puissances ne la contrarièrent que par des voies indirectes, soit que les vacillations et les incertitudes, suites nécessaires du passage d'un gouvernement à un autre chez une grande nation, ne leur permissent pas de suivre le cours que devait prendre un pareil évènement, ou que jugeant le peuple français d'après les brochures et les pamphlets, ils ne lui supposassent pas la fermeté et l'enthousiasme qui semblaient incompa-

tibles avec cette mollesse dans laquelle la France était ensevelie.

Il faut aussi convenir que la situation de l'Angleterre et de l'Autriche ne permettait guère à ces deux gouvernements d'arrêter par des hostilités directes les premiers pas faits par les Français dans la carrière politique, quoique ces deux puissances fussent, de toutes celles de l'Europe, les plus intéressées à prendre cette mesure. L'Autriche, embarrassée dans une guerre ruineuse contre la Porte, voyait le bannat de Temeswar envahi par les Ottomans, et il est probable qu'une partie de la Hongrie eût passée sous la domination de la Porte, si la cour de Versailles, oubliant toutes les règles de l'économie politique, n'avait transporté avec profusion dans Vienne le trésor de la France.

Par cette conduite impardonnable, fut augmenté le déficit des finances, commencé par Louis

XIV, lorsqu'il bâtissait Versailles, et devenu sous Louis XVI d'une profondeur incalculable.

A cette époque, l'avide et turbulente Angleterre combattait dans les plaines de l'Indostan le célèbre et malheureux Typpoo-Zaïb, abandonné par Louis XVI, oubliant aussi les services que la France avait reçus d'Hyder-Aly-kan, avant la paix de 1783. L'Angleterre, en consolidant sa puissance sur les côtes de Coromandel et de Bengale, se procurait les moyens de tomber à revers sur le Mexique et le Pérou, convoités depuis long-temps par son ambition envahissante; dans cette circonstance, elle croyait devoir paraître neutre au sein des évènements qui se succédaient en France.

CHAPITRE XII.

Exécutions populaires à Paris. Démolition de la Bastille. Premières émigrations. Des brigands brûlent les châteaux. Séance du 4 août. Abolition de la dîme et des droits féodaux. Déclaration des droits de l'homme ; il est décrété que le corps législatif ne serait composé que d'une seule chambre.

La fermentation excitée à Paris le 14 août était loin de s'apaiser. Les chefs que la multitude venait de se donner dans Paris, tenant les rênes du pouvoir d'une main faible et incertaine, opposaient de vains efforts aux effets sanglants d'une effervescence alimentée par une main également puissante et invisible. Foulon, un des ministres nommés le 12 août,

est arrêté dans sa maison de campagne, conduit à Paris et égorgé par des émissaires qui le désignaient à la multitude comme un des principaux auteurs des délibérations prises par la cour quelques jours avant la journée du 14 août; Berthier de Sauvigny, son gendre, intendant de Paris, partage son sort cruel. La multitude s'acharne sur les cadavres de ces deux infortunés; les uns leur arrachent le cœur, les autres leur coupent la tête, placée par eux au bout d'une lance.

Ces exécutions populaires semaient la terreur dans Versailles; ceux qui en craignaient les suites se hâtaient de fuir sous divers déguisements. Les ministres nommés le 12 août disparurent: la famille de Polignac prit la route de Bâle, le maréchal de Broglie se réfugia dans Luxembourg où les principaux officiers de son armée le suivirent. Le comte d'Artois et le prince de Condé se

retirèrent à Coblentz où régnait, en qualité d'électeur de Trèves, le prince de Saxe, frère de la Dauphine, mère de Louis XVI. Calonne, ramené à Paris par l'espoir trompeur de diriger de nouveau les finances, prit aussi la route de Coblentz, où, selon le langage des émigrés, résidait alors la cour de France.

On démolissait la Bastille, opération conduite avec beaucoup de promptitude, pendant que le plus inconcevable brigandage se mêlant avec des opérations révolutionnaires les plus alarmantes, couvrait la France d'un voile lugubre.

Dans presque toutes les provinces, la multitude, à l'exemple de Paris, avait été conduite à prendre les armes par des émissaires du duc d'Orléans, dont les sanguinaires intentions se voilaient sous les apparences du bien public. Le bruit se répand qu'une vaste conspiration, tramée dans

le corps législatif par des individus des deux premiers ordres, menace la sûreté publique ; cette étrange nouvelle, portée par des courriers dont personne ne s'avise de scruter la mission, exalte et égare toutes les imaginations. Les autorités civiles sont brusquement remplacées par des comités populaires ; ces comités prennent la direction des affaires publiques, au milieu de l'espoir, des craintes, de l'ivresse, d'un peuple courant par des routes inconnues vers un avenir incertain.

Dans les campagnes, des troupes nombreuses d'incendiaires brûlaient les châteaux et anéantissaient les archives seigneuriales ; elles montraient une prétendue déclaration du roi qui les autorisaient à détruire tous les signes de la féodalité. Un de ces porteurs de faux ordres parcourut une partie de la Guienne, annonçant qu'une armée compo-

sée d'Anglais et d'émigrés s'avançait pour ravager les campagnes ; il ajoutait qu'on ne pouvait prévenir l'entière dévastation du pays que par une insurrection générale ; il fut arrêté et conduit dans les prisons de Bordeaux. On instruisait son procès, mais ceux qui l'avaient mis en œuvre et qui craignaient sa confession, prétextant des renseignements demandés sur son compte par les comités du corps législatif, le firent conduire à Versailles ; il ne fut pas puni.

Une manœuvre semblable se répétait en Normandie ; le comédien *Bordier*, sur un des théâtres des boulevards de Paris, avait joué le rôle d'idiot avec une vérité à faire illusion. Cet homme, à la tête d'une petite armée de bandits, venait de piller plusieurs villages, lorsque s'étant éloigné du gros de sa troupe, il fut arrêté et conduit dans les prisons de Rouen. Dès que cet évènement

fut connu la plus dangereuse insurrection populaire éclatait dans cette ville. Les magistrats du parlement, pour en éviter les suites, rendirent la liberté au prisonnier; il prit sur-le-champ le chemin de Paris, laissant dans Rouen ses compagnons sans chef. Indisposés par cette poltronerie, ils le suivent, l'atteignent et le livrent eux-mêmes à la justice; il fut pendu par arrêt du parlement de Normandie, qui ne subsista pas long-temps après cet acte de justice.

Partout ailleurs le crime triomphait : on compta dans la seule province du Dauphiné, trois mois après l'ouverture des états généraux, trente-six châteaux brûlés ou démolis; ces excès déterminaient un grand nombre de gentilshommes à fuir dans les pays étrangers.

En vain l'assemblée nationale publiait des proclamations; une

main secrète en arrêtait les effets. On sut dans la suite que c'était un des moyens imaginés par le duc d'Orléans pour augmenter la confusion dans toutes les provinces, soulever les peuples contre le roi et le précipiter du trône.

Le duc d'Orléans employa sa fortune entière à l'exécution de cet affreux projet, sous lequel il fut écrasé lui-même dans la suite. Il sera éternellement indécis si ceux qui le poussaient aux dépenses les plus excessives, en lui montrant en perspective la couronne de France, voulaient réellement le placer sur le trône, ou s'ils ne se servaient pas de son ambition pour détruire le gouvernement en France et lui substituer un autre ordre de choses dans lequel chacun d'eux se flattait de trouver son avantage particulier. La simultanéité avec laquelle ses partisans l'abandonnè-

rent lorsqu'il fut hors d'état de leur procurer les sommes immenses dissipées par leurs folles profusions, donne du poids à cette dernière assertion.

Les excès de la rage la plus effrénée à laquelle des nuées d'incendiaires se livraient envers la noblesse dans les provinces, semblaient annoncer le renouvellement des scènes de la Jacquerie. Ces atrocités amenèrent la séance du 4 août, durant laquelle, en une seule nuit, tous les droits abusifs qui pesaient sur les campagnes furent abolis du consentement de ceux auxquels ces droits appartenaient. On décréta dans cette séance, à une grande majorité, l'égalité dans le paiement de l'impôt, la renonciation à tous les priviléges pécuniaires des provinces, des villes, des individus; le rachat des droits féodaux, la suppression des servitudes personnelles, du droit de

dîme, de chasse, de pêche, de justice seigneuriale; de la vénalité des offices, des maîtrises, l'admission de tous les citoyens à toutes les charges civiles et militaires; enfin on proclama Louis XVI *restaurateur de la liberté française*.

Il est plus aisé de proscrire que de déraciner de vieilles erreurs. Les corps intéressés à la conservation de leurs priviléges murmuraient de la générosité de leurs représentants; ces représentants eux-mêmes se repentant peut-être des concessions faites par eux dans un moment d'enthousiasme ou d'effroi, engageaient secrètement le roi à ne pas sanctionner les décrets du 4 août. La multitude, entraînée par un prestige inconcevable, continuait à piller et à brûler les habitations de la noblesse; des hordes de brigands dévastaient leurs propriétés rurales, sans dis-

tinguer le parti embrassé par leurs propriétaires. Les granges disparaissaient avec les grains qu'elles renfermaient ; cette destruction arrivant après un des plus cruels hivers ressenti en France depuis 1709, menaçait cet empire d'une famine presque inévitable.

Quoique la récolte de l'année précédente eût été généralement mauvaise, on ne doutait pas que des moyens artificiels n'eussent été employés pour empêcher les provinces de s'approvisionner de blé et pour augmenter la disette. La rareté du blé fut le premier prétexte des insurrections en France depuis l'installation des états généraux ; on ne concevait pas par quelle fatalité la multitude détruisait elle-même ses propres ressources.

Les partisans du duc d'Orléans attribuaient ce bouleversement à la cour. Les ministres, disaient-

ils, désespérant d'arrêter la marche de la révolution, essayaient d'en dégoûter les habitants des campagnes par l'excès des malheurs dont pouvait être accompagnée la chute des institutions qui régissaient les Français depuis une longue suite de siècles.

Cette intention secrète de la cour dont l'assemblée nationale redoutait les suites, l'empêchait de mettre les finances en possession des avantages que l'abolition de la dîme pouvait leur procurer; c'était un moyen de fermer tout d'un coup le déficit. La dîme rendait au clergé quatre-vingt-dix millions de rente, c'était un bien de la valeur de deux milliards; on pouvait et on devait ordonner à chaque propriétaire foncier de racheter cet impôt en dix ans, en payant chaque année un dixième du prix. Cette opération, dictée par la justice, offrait pendant dix

ans une ressource extraordinaire de deux cents millions par an ; elle eût prévenue la création des assignats, source de tant de malheurs; elle eût consolidé le nouvel ordre de choses, en donnant au gouvernement d'immenses moyens de faire respecter au dehors et au dedans la volonté nationale.

Mais d'un côté, on craignait l'abus de cet immense moyen dans les mains de la cour; de l'autre, en faisant aux propriétaires fonciers un présent de deux milliards, on assurait au nouvel ordre de choses une masse de partisans intéressés de la manière la plus active à écraser le parti de l'opposition; ces nouveaux partisans de la révolution devaient se trouver dans l'ordre même de la noblesse, car les nobles étant possesseurs des principales propriétés foncières, l'augmentation de revenus acquise par la suppression de la dîme, ba-

lançait la perte des droits féodaux.

Ce don gratuit fait aux propriétaires fonciers ne produisit pas l'effet attendu par l'assemblée nationale ; la domination féodale était d'autant plus agréable à la plupart de ceux qui en jouissaient, que leur noblesse était plus récemment achetée : cependant jusqu'alors la noblesse ne s'était pas réunie pour repousser la force par la force. Il existait en France cent dix mille familles nobles ; si chacune d'elles avait envoyé un combattant à Versailles au mois de juin, l'insurrection du 14 juillet eût été suivie d'un autre résultat ; mais la noblesse elle-même était poussée vers une révolution diversement combinée : on plaçait *Monsieur*, frère aîné du roi, à la tête de ce système politique.

Dans ce système entrait la destruction de l'ordre du clergé ; les

états généraux devaient être partagés en deux chambres, à l'exemple du parlement britannique. Les ouvrages de Voltaire, de Montesquieu, et plus récemment de Delolme procuraient à la constitution anglaise beaucoup de partisans en France ; on admirait l'équilibre des trois pouvoirs, des communes, des pairs et du roi, lesquels, sans cesse aux prises l'un contre l'autre, arrêtaient, par l'effet de leur sage combinaison, les efforts tentés par chaque fraction de l'autorité publique pour détruire la constitution.

L'assemblée nationale s'occupait à donner une constitution à la France. On décréta que le roi jouirait du droit de refuser sa sanction aux actes du corps législatif, mais que si un décret était présenté successivement au roi par trois législatures, la sanction royale serait alors censée accordée ; on publia ensuite une déclaration des droits de l'homme en

société ; enfin on discuta si le corps législatif serait composé de deux chambres ou d'une seule.

Cette question devint une pomme de discorde jetée parmi les membres de la noblesse, dont le vœu se prononçait en faveur d'une révolution dans le gouvernement. L'espoir d'entrer dans la chambre haute de France avait rendu populaires un grand nombre de gentilshommes ; on ne s'accordait pas sur ce choix important: la noblesse de province entendait que l'ordre entier nommât librement ses représentants pour former la chambre haute du corps législatif. La noblesse de la cour, accoutumée aux distinctions principales, réclamait dans l'assemblée nationale la dignité de la pairie dont elle jouissait au parlement ; cette disposition aurait détruit entièrement la noblesse en France, puisque les familles exclues de la chambre haute n'auraient pu devenir quelque chose sans solliciter les no-

minations dans la chambre des communes.

D'un autre côté, un grand nombre de gentilshommes craignaient que, par quelque mode imprévu, la chambre haute ne fût exclusivement composée de la minorité nobiliaire qui s'était réunie aux communes dans les premières séances de l'assemblée nationale; il résultait de cette incertitude une obscurité sur cette chambre haute, bien capable de diminuer le nombre ou du moins la chaleur de ses partisans; aucun noble ne voyait clairement ce qu'elle serait et ce qu'il serait lui-même. Les calculs personnels entrent toujours dans ces sortes de combinaisons; chacun craignant de parler en faveur des autres, restait presque muet.

Un très-grand nombre de députés des communes regardaient cette chambre haute comme le refuge du système féodal. Faiblement défendue d'un côté, for-

tement attaquée de l'autre, elle fut rejetée, quoique son admission fût le moyen le plus propre à consolider les institutions nouvelles : on décréta l'unité de chambre dans le corps législatif.

LIVRE LXXI.

CHAPITRE PREMIER.

Evènemens du 5 et 6 octobre.

Dès que l'assemblée nationale eut décrété que le corps législatif serait formé d'une seule chambre, presque tous les membres de la noblesse et du haut clergé jusqu'alors populaires, se rapprochaient secrètement de la cour, dans la vue de faire rapporter ce décret et la plus part de ceux du 4 août.

La noblesse eût alors probablement pris les armes en faveur du roi ; mais plus de deux millions de gardes nationales, armés et munis d'une artillerie redoutable, rendaient l'exécution de cette mesure difficile. Les gentilshommes ne pouvaient se former en corps d'armée sans exposer leurs femmes et

leurs enfants. On renouvela des intrigues obscures ; il fut de nouveau question d'engager le roi à se transporter à Metz.

Le caractère faible et vacillant de Louis XVI ne se développa que trop dans la suite ; ce n'est pas que ce prince manquât de courage, mais il était incapable d'une volonté ferme et réfléchie : une indécision portée aux derniers excès causa tous ses malheurs. Plusieurs régiments avaient été de nouveau introduits à Versailles sous prétexte de soulager les habitants de cette ville chargés de la garde de l'assemblée nationale et du château. Le roi incidentait sur la sanction des décrets rendus jusqu'alors; il alléguait qu'il ne pouvait juger de la constitution avant que son ensemble eût été mis sous ses yeux. Paris continuait à ressentir les atteintes de la famine ; on se battait à la porte des boulangers pour se procurer du pain de la plus mauvaise qualité.

Un bruit sourd de la fuite du roi alarmait les provinces ; les ennemis de la révolution parlaient de cette mesure avec cette jactance manifestée à chaque complot arrangé par eux. Les gardes du corps donnèrent le 1er. octobre, dans la salle de la comédie du château, un repas de cérémonie aux officiers des corps nouvellement arrivés à Versailles ; plusieurs officiers de la milice nationale y furent aussi invités ; on y porta les santés de la famille royale sans faire mention de l'assemblée nationale. A la fin du second service, la famille royale se montra dans la salle du festin ; l'enthousiasme s'empare des esprits ; un orchestre nombreux joue cet air : *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne.* Les Versaillois accouraient pour être témoins de cette scène bruyante, répétée trois jours après dans un second repas donné à l'hôtel des gardes du corps.

Dans une autre occasion, ces

festins n'eussent pas fait seulement le sujet d'une nouvelle ; mais les plus petites choses se remarquaient alors, on en tirait les plus grandes conséquences. Les uns assuraient que les convives avaient foulé aux pieds la cocarde aux couleurs du duc d'Orléans, devenue celle des Parisiens, et qu'il était de la plus haute importance de soustraire l'assemblée nationale à la mauvaise volonté de la cour ; d'autres prétendaient que tout ce fracas n'était qu'un simple épanchement de bienveillance envers la famille royale, à laquelle ces militaires étaient attachés.

A la nouvelle de ces repas des gardes du corps, toute autre cocarde que celle aux trois couleurs, rouge, bleue et blanche, fut proscrite à Paris. Chacun répétait que puisqu'on voulait enlever le roi pour le mettre à la tête de ceux auxquels on donna dès lors le nom d'*aristocrates*, je ne sais trop pourquoi, puisqu'ils étaient royalistes, il

fallait prendre les devants et le conduire dans Paris. La multitude paraissait persuadée que la présence de la cour dans la capitale ferait cesser la cherté du pain et assurerait la liberté de la représentation nationale.

Le 5 octobre, les faubourgs St.-Antoine, St.-Marceau et plusieurs autres quartiers de Paris manquèrent absolument de pain; une multitude de femmes armées de piques, de haches et de bâtons pointus se précipitait vers l'hôtel de ville à huit heures du matin; ces femmes demandaient du pain avec des cris menaçants: une faible garde défendait les portes de cet édifice, elles furent enfoncées. Les assaillantes auxquelles s'étaient mêlés des hommes habillés en femmes, se disposaient à incendier l'hôtel de ville, si les magistrats n'ordonnaient aux bataillons armés de les accompagner à Versailles, où leur projet était de demander du pain au roi et à l'assemblée natio-

nale. Un huissier, nommé *Maillard*, dont je ne fais mention que parce qu'il fut un des principaux agents des massacres du 2 septembre, offre de conduire le rassemblement et de lui servir d'orateur auprès du corps législatif ; sa proposition est acceptée.

A neuf heures, cette bizarre armée se met en marche, recrutant des hommes et des femmes et les contraignant de la suivre. Quelques femmes étaient à cheval, d'autres assises sur des canons chargés, tenaient en main la mêche allumée sans soupçonner le danger qu'elles couraient. Le tocsin sonnait dans tous les clochers de Paris ; la générale se faisait entendre dans toutes les rues ; les bataillons de l'armée parisienne s'étaient rassemblés sur la place de Grève. Ils partirent pour Versailles à cinq heures du soir, précédés par quelques pièces de canon, et commandés par la Fayette, autorisé par un ordre précis des officiers municipaux

L'assemblée nationale avait commencé sa séance à l'heure accoutumée. Le conseil du roi, prévenu du mouvement survenu dans Paris, venait d'envoyer la sanction des décrets ; quelques observations accompagnaient cette sanction et semblaient l'atténuer. Elles occasionnèrent dans l'assemblée une rumeur d'autant plus expansive que les auteurs de l'émeute achetée chèrement à Paris n'en voulaient pas perdre le fruit. Cette sanction, disaient-ils, est un véritable refus ; d'autres traitaient les réflexions du roi de mercuriale inconvenante.

Au milieu du tumulte, le député *Péthion* dénonce le repas des gardes du corps, comme une orgie scandaleuse et contre-révolutionnaire. Les têtes se volcanisent, des cris de sang se font entendre ; on envoie une députation à Louis XVI, pour lui demander son accession pure et simple aux décrets du 4 août et

à la déclaration des droits de l'homme. Le roi, sans défiance, chassait aux environs de Meudon ; un billet d'un de ses ministres lui apprend qu'un nombreux rassemblement de femmes venait de Paris ; il revint sur-le-champ à Versailles. Les gardes du corps, les gardes suisses, le régiment de Flandre, les chasseurs des trois Evêchés et les gardes des deux frères du roi, se plaçaient en bataille sur l'esplanade ; on fermait les grilles du château.

Cependant les femmes arrivaient ; les unes s'arrêtaient devant l'assemblée nationale, elles présentèrent une pétition dans laquelle on demandait du pain et la punition des militaires qui avaient insulté la cocarde nationale; les autres s'avancèrent devant la grille du château et vers celles appelées de l'Orangerie et de la cour du Dragon : on y trouva des voitures prêtes pour le départ du roi et de la famille royale ;

cette circonstance fortifiant les soupçons de la prochaine évasion du monarque, devenait régulatrice de l'opinion publique ; une partie des serviteurs de Louis XVI lui conseillaient en effet de quitter Versailles ; son incertitude l'y retenait.

Une députation de l'assemblée marchait vers le château, escortée par des hommes couverts de haillons ; ils prenaient le titre de vainqueurs de la Bastille et avaient en cette qualité accompagné les femmes à Versailles. Les gardes du roi, prenant ou feignant de prendre cette escorte déguenillée pour un dangereux attroupement, la repoussait à coups de plat de sabre : les députés parvinrent à se faire reconnaître. Prenant sous leur protection un petit nombre de femmes chargées du vœu de leurs compagnes, ils les introduisirent chez le roi.

Tout était dans un désordre extrême au château ; des femmes de

la cour allaient çà et là, fondant en larmes et suppliant tous ceux qu'elles rencontraient de ne point abandonner la famille royale. Les officiers généraux ne sachant quelle tournure les choses allaient prendre, donnaient des ordres et les révoquaient; l'anxiété du roi dirigeait leur conduite. Le roi était entouré de sa famille, de ses ministres et de quelques officiers généraux; les uns lui conseillaient de se retirer sur-le-champ à Rambouillet, sous l'escorte d'une partie des gardes du corps, les autres de céder aux circonstances : il prit le dernier parti. Sa réponse à l'assemblée était conçue en ces termes : *J'accepte purement et simplement les articles de la constitution et la déclaration des droits de l'homme.* En même temps le roi promettait à la députation des femmes parisiennes de prendre, de concert avec le corps législatif, des mesures convenables pour

assurer les subsistances de la capitale.

L'orage se calmait ; les gardes du corps avaient reçu ordre de rentrer dans leur hôtel ; ils se mettaient en marche, ne laissant dans le château que des factionnaires aux postes accoutumés. Une multitude d'hommes et de femmes les accompagnaient avec des huées méprisables ; un d'eux voulant écarter cette ridicule escorte, tire un coup de pistolet : on répond par des coups de fusil ; un combat peu meurtrier s'engage pendant la nuit la plus obscure.

On entendait au loin le bruit des tambours ; c'était l'armée parisienne ; elle arrivait à dix heures avant minuit. La Fayette entrant dans l'assemblée nationale, assura que la tranquillité publique serait bientôt rétablie : les gardes françaises formaient l'avant-garde de l'armée parisienne. Ils se rangèrent en bataille dans la pre-

mière cour du château : la séance du corps législatif fut levée ; chacun songeait à prendre du repos.

L'auteur d'un ouvrage intitulé *Conjuration d'Orléans*, assure que le but de ce mouvement était de placer le duc d'Orléans sur le trône après avoir égorgé la famille royale. Selon lui, Mirabeau, Sièyes, Péthion et Chapelier, tous quatre membres du corps législatif, étaient les chefs de cette conspiration. Il ajoute qu'après la séparation de l'assemblée nationale, les conjurés se réunirent dans l'église de Saint-Louis, et que, voulant rendre en quelque sorte l'Etre suprême complice de leur infernal complot, ils forcèrent un prêtre de se revêtir de ses ornements sacerdotaux, de célébrer en leur présence le sacrifice regardé comme l'acte le plus solennel de la religion catholique ; que, pendant la messe, ils se lièrent les uns

aux autres par les plus redoutables serments, et qu'ils sortirent du temple deux heures avant le lever du soleil pour donner le signal du carnage de la maison royale par d'affreux hurlements.

Malgré les recherches les plus multipliées pour m'assurer de ces faits, d'une nature à ne pouvoir être cachés, je n'ai pu m'en procurer le moindre indice; il est certain que des brigands dispersés lors de l'arrivée de l'armée parisienne, se rassemblèrent durant la nuit; ils pénétrèrent aisément dans les premières cours du château dont les grilles étaient mal gardées par des hommes accablés de fatigues; Mirabeau les précédait, en leur indiquant un passage qui conduisait dans les appartements du roi et de la reine: deux gardes du corps, en faction au pied de l'escalier, sont égorgés; les brigands pénètrent dans l'intérieur du château, en proférant mille imprécations contre la reine;

elle eut à peine le temps de se réfugier demi-nue dans la chambre du roi; des piquets de l'armée parisienne accouraient au secours du roi et de la reine : les brigands chassés du château prirent la route de Paris, emportant pour trophées les têtes des deux gardes du roi assassinés par eux.

On ne douta pas que ce ne fussent les stipendiaires du duc d'Orléans. Au surplus, ce prince ne parut pas au milieu d'eux, sa coutume était de frapper en cachant la main d'où partaient les coups. Les assassins placèrent les deux têtes coupées sur des lances dans le jardin du Palais-Royal.

CHAPITRE II.

Louis XVI fixe sa résidence au palais des Tuileries. L'assemblée nationale se transfère à Paris ; elle s'empare des biens du clergé. Suppression des parlements. Erection du Châtelet en cour souveraine. Procès de Besenval et de Favras.

LOUIS XVI se montrant au lever du soleil sur le balcon de la cour de marbre, déclara qu'il était résolu de fixer sa résidence dans Paris, et qu'il s'y rendrait le jour même avec sa famille; ceux de ses gardes placés auprès de sa personne, criant *vive la Nation française*, agitaient leurs chapeaux auxquels on voyait attachée la cocarde aux trois couleurs. Des acclamations de joie succèdent en un moment aux dispositions meur-

trières; la multitude cherche les gardes du corps faits prisonniers durant les attaques; on les ramène sous les fenêtres du roi, en leur témoignant le plus tendre intérêt.

La cour se mit en marche pour Paris le 6 octobre à une heure après-midi. Le roi avait dans son carrosse la reine, ses deux enfants, sa sœur, *Monsieur* et *Madame*, et la marquise de Tourzel, gouvernante des enfants de France depuis l'émigration de la duchesse de Polignac; d'autres voitures conduisaient les personnes attachées à la cour et cent députés chargés d'accompagner le roi. Le cortége, après une courte séance à l'hôtel de ville, vint au palais des Tuileries.

Tel est le récit exact des événements du 5 et du 6 octobre dont on fit tant de commentaires; l'esprit de Paris les couvrait de ténèbres épaisses, la main du temps les écarta peu à peu; ces événements furent la combinaison de

plusieurs objets sans liaison entre eux, excepté peut-être qu'on voulait se servir des uns pour obtenir les autres. Les femmes de Paris demandaient du pain; le club breton voulait déterminer le roi à transférer dans Paris le siége du gouvernement; des brigands espéraient que l'insurrection parisienne leur fournirait l'occasion de se livrer au pillage. Les partisans du duc d'Orléans essayèrent d'égorger la famille royale pour placer leur chef à la tête des affaires.

Un décret du 12 octobre transféra le corps législatif à Paris; il tint ses séances dans une des salles de l'archevêché, en attendant qu'on eût préparé le manège des Tuileries, abattu aujourd'hui.

Dans les salles de l'archevêché, l'assemblée nationale, s'emparant par un décret de tous les biens ecclésiastiques, les déclara le 2 novembre biens nationaux; le séquestre fut mis sur ces biens; les

moines et les religieuses sortirent de leurs couvents. L'assemblée, prenant une mesure extrême sans laquelle on l'assurait que les dettes de l'état ne pouvaient être payées, se chargeait de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte divin, à l'entretien des ministres de la religion, et au soulagement des pauvres; les évêques et les curés reçurent des appointements; on accorda aux gens d'église, titulaires des bénéfices supprimés, des pensions graduées sur la valeur de leurs bénéfices.

On n'avait pas sujet de se plaindre, mais sous le gouvernement de la convention, toutes les pensions ecclésiastiques au-dessus de mille francs furent réduites à cette somme; on les paya avec un papier dont la valeur diminuait chaque jour; et lorsque les assignats furent entièrement tombés et que l'argent reparut, le sort des malheureux ecclésiastiques ne se ressentit pas de ce change-

ment, leur pension alimentaire fut réduite une seconde fois, on n'en paya que le tiers par mesure provisoire qui subsiste encore au moment où j'écris.

Les titulaires des bénéfices, les moines et les religieuses, réduits à la misère, se virent contraints à se livrer aux occupations les plus étrangères à leur état et à leurs habitudes; plusieurs auxquels le dénûment dont ils étaient environnés, ou les amères railleries dont on les perçait, arrachaient des plaintes ou des murmures, traités d'ennemis publics, étaient conduits à l'échafaud ou envoyés en exil.

Ceux que leur âge avancé ou leurs infirmités rendaient trop faibles pour supporter long-temps les travaux à l'aide desquels seuls ils pouvaient subvenir à leur subsistance, demandaient l'aumône dans les rues, tableau déchirant auquel on faisait à peine attention au milieu des fléaux de tous les

genres qui dévoraient la France.

Le 3 novembre, le corps législatif ordonna que tous les parlements resteraient en vacances ; il tint sa première séance au manège des Tuileries le 9, et déclara le 30 que les parlements cesseraient absolument leurs fonctions.

Pour suppléer à ces grands corps de magistrature, une des premières opérations de l'assemblée nationale au manège des Tuileries avait été d'ériger le Châtelet de Paris en cour souveraine. Ce tribunal fut spécialement chargé des crimes auxquels on donna le nom de *lèse nation*. Les premiers procès de cette nature furent ceux du baron de Besenval et du fermier général Augéard ; on les accusait de conspiration : le Châtelet les acquitta l'un et l'autre. Thomas Mahé, marquis de Favras, fut mis ensuite en jugement.

Deux recruteurs l'accusaient de les avoir assurés qu'il existait à Versailles un corps de douze cents

cavaliers dont le projet était de se réunir à jour nommé dans Paris, à une partie du régiment des gardes suisses et à un grand nombre de gentilshommes venus de toutes les provinces. L'objet de cette réunion hétérogène était d'assassiner la Fayette et Bailly, d'enlever le roi et de le conduire à Péronne, où vingt mille hommes avaient ordre de se rendre des frontières de Flandre. Les témoins ajoutaient que le marquis de Favras leur avait encore parlé d'un plan de contre-révolution plus vaste dont il ne connaissait pas toutes les circonstances, mais dans lequel il s'agissait d'une coalition des principales puissances de l'Europe pour rétablir les anciennes institutions en France.

Au moment où Favras fut arrêté, le billet suivant circulait dans Paris avec profusion : « Le marquis de Favras, place Royale, a été arrêté avec madame son épouse pour un plan qu'il avait

formé de faire soulever trente mille hommes chargés d'assassiner M. de la Fayette et le maire de Paris, et ensuite de nous couper les vivres. *Monsieur*, frère du roi, était à la tête. Signé, *Barraux.* » Le style de ce billet annonçait seul l'ignorance de ceux qui l'avaient publié.

Monsieur, frère du roi, impliqué dans la procédure, se rendit le 20 décembre au bureau de l'hôtel de ville ; il y expliqua la nature de ses relations avec Favras, et assura qu'elles se bornaient à l'avoir employé pour emprunter de l'argent à deux banquiers.

Jamais on n'a parfaitement connu la vraie cause de la mort de Favras. Tant de gens périrent dans la révolution, sans qu'on puisse rendre la moindre raison de leur infortune ! Mais l'époque où Favras fut exécuté et les circonstances de son exécution arrêtent particulièrement sur son sort l'attention publique. Une multitude

effrénée environnait le Châtelet, elle menaçait d'exterminer les juges si l'accusé était acquitté. Quel pouvait être le motif de cet acharnement contre un homme sans fortune, sans appui, sans crédit?

Les uns l'ont regardé comme le confident du projet formé par *Monsieur* de diriger la révolution à son avantage, de faire interdire Louis XVI, de faire déclarer ses enfans bâtards, de se faire donner la régence. Dans cette supposition, *Monsieur*, craignant la manifestation de ce projet devenu impossible par la nature des évènements qui se succédaient depuis plusieurs mois, voulut la mort d'un homme qui en était dépositaire; d'autres accusèrent les orléanistes de ce meurtre; ils regardèrent, dit-on, cette victime comme un gage assuré du dévouement du Châtelet, auquel ils pouvaient ensuite attribuer la connaissance des évènements des 5 et 6 octobre, dont une partie de l'assem-

blée nationale persistait à demander vengeance. Favras fut condamné à mort et exécuté au mois de février 1790.

CHAPITRE III.

Voyage du duc d'Orléans à Londres. Continuation des mouvements insurrectionnels dans Paris. Meurtre d'un boulanger. Loi martiale.

Depuis les évènements du 5 et du 6 octobre, le duc d'Orléans presque toujours enfermé dans sa maison de Passy, assistait rarement aux séances de l'assemblée nationale. Les idées les plus défavorables à ce prince circulaient dans le public; ses partisans craignaient qu'elles ne détruisissent sa popularité, sur laquelle les principaux d'entre eux fondaient la réussite de leurs desseins cachés, et dont je

parlerai bientôt ; on voulait effacer ces préventions : deux mesures différentes furent prises. Par la première, on confondit avec beaucoup d'art les divers objets de l'insurrection du 5 octobre, et par la seconde, on proposa au corps législatif d'examiner lui-même la conduite de plusieurs membres de l'assemblée gravement inculpés dans les journaux royalistes. Les anti-royalistes observaient que les repas donnés par les gardes du roi étaient un commencement de révolution, qu'on ne pouvait révoquer en doute le voyage projeté par le roi à Metz dans le dessein de commencer la guerre civile, qu'il avait donc été nécessaire de rompre cette mesure en forçant la cour à venir à Paris. Au surplus, ajoutait-on, il fallait jéter un voile patriotique sur des excès inséparables des grands mouvements populaires présentés sous plusieurs faces par l'esprit de parti.

Mirabeau fut chargé de propo-

ser à l'assemblée de scruter dans son sein la conduite de ceux de ses membres accusés par la voix publique de s'être baignés dans le sang humain ; cette motion se présentait sous un point de vue spécieux. Il s'agissait ensuite de savoir si, par une savante combinaison de mouvements oratoires distribués entre plusieurs interlocuteurs, on obtiendrait une honorable absolution dont le prononcé, fermant toutes les bouches sur cette affaire, autoriserait les accusés à traîner devant les tribunaux ceux qui continueraient à les inculper.

Malgré la confiance des chefs du parti orléaniste dans le talent de la parole, ils craignaient les coryphées du parti royaliste. Des hommes accoutumés aux combats littéraires n'auraient pas manqué de séparer de la masse parisienne d'insignes sicaires cachés dans la foule pour commettre les plus noirs attentats, et qui les eussent

en effet commis, si les milices parisiennes n'étaient survenues au moment même qu'ils enfonçaient les portes de l'appartement du roi. Il pouvait arriver, qu'au lieu du succès flatteur attendu par les orléanistes de leurs brillantes et emphatiques apologies, la discussion finît par un décret d'accusation ; ce projet fut abandonné.

On résolut d'éloigner le duc d'Orléans contre lequel les royalistes s'acharnaient principalement, et d'abandonner au temps et aux circonstances le soin d'anéantir insensiblement les traits fâcheux dont le mouvement du 6 octobre se trouvait environné ; d'ailleurs, le moment paraissait arrivé de tirer parti des liaisons formées par ce prince dans son précédent voyage avec plusieurs grands personnages de Londres.

D'un côté, les emprunts immenses faits à Paris par le duc d'Orléans, depuis le commencement de la révolution, dimi-

nuaient son crédit sur cette place; ses partisans se flattaient qu'il trouverait plus aisément de nouvelles ressources à Londres ; de l'autre ses liaisons avec le prince de Galles et plusieurs lords du parti de l'opposition étaient connues ; on voulait les employer en faveur de la révolution.

Les mouvements tumultueux, causés dans Paris par la cherté des farines et attribués par les royalistes au duc d'Orléans, offraient un prétexte plausible de ce voyage; on le présenta sous cette face au marquis de la Fayette. Ce général, à vue assez courte, crut servir la cour en procurant les facilités demandées par le duc d'Orléans pour son voyage.

Cette disette éprouvée à Paris et dans plusieurs provinces, était l'effet combiné de plusieurs causes différentes. Le désastreux hiver de 1788 avait détruit en quelques cantons les semences dans la terre ; les malveillants avaient brûlé un

grand nombre de granges pleines de blé. Les Anglais, maîtres d'une partie des grains de la Pologne par les revirements de leur commerce, feignant une crainte illusoire de manquer de subsistances, ne permettaient pas l'exportation de leurs farines en France ; ils arrêtaient même, sous divers prétextes, celles que nous apportaient les négociants de Dantzick et de Hambourg.

En vain Louis XVI engageait le roi d'Angleterre par les plus vives instances à lui procurer du blé, en observant que cet état de pénurie mettait en danger les jours de la famille royale, on éludait ses demandes à Londres. La Fayette, dupe des orléanistes, fit entendre à Louis XVI que le duc d'Orléans était l'homme le plus propre à faire réussir cette négociation dont il entrava au contraire le succès.

Ce voyage donnait lieu à des conjectures sans nombre ; les uns

regardaient le duc d'Orléans comme chargé d'une mission importante auprès du roi d'Angleterre; d'autres pensaient que le dépit de se voir perpétuellement impliqué dans des complots, dont la noirceur contrastait avec son caractère nul et efféminé, déterminait sa retraite, et qu'il voulait imposer silence à ses ennemis. Les orléanistes répandaient mystérieusement le bruit que ce voyage cachait un dessein dont l'exécution ferait un jour honneur à la politique du duc d'Orléans. La Fayette racontait plus mystérieusement encore à tous ceux dont il était environné, qu'il avait lui-même impérieusement déterminé cet exil, et qu'aussi long-temps que le commandement de Paris resterait dans ses mains, le duc d'Orléans n'oserait s'y montrer.

On ne savait trop que penser de cette singulière intrigue; mais lorsque l'année suivante on vit le duc d'Orléans revenir à Paris, mal-

gré les inutiles efforts de la Fayette pour le retenir en Angleterre, il fallut convenir que la part principale que ce général se donnait dans ce voyage était chimérique.

La Fayette s'était encore vanté qu'après le départ du duc d'Orléans, il lui serait facile de maintenir la tranquillité dans Paris; cependant les derniers mois de 1789 virent les désordres portés à leur comble dans cette capitale. Comment la Fayette pouvait-il se flatter que l'éloignement du duc d'Orléans romprait les mesures des orléanistes ? Il ne connaissait probablement ni les ruses, ni les forces de cette colossale faction. La disette fournissait le prétexte des soulèvements dans Paris, mais ils avaient une autre cause. Le jour où la famille royale vint fixer sa résidence au palais des Tuileries, les précautions furent multipliées avec tant de soin, que le lendemain chaque famille se procura aisément la portion de pain dont

elle avait besoin ; mais à peine cette abondance factice dura cinq ou six jours, la famine reparut bientôt avec les symptômes les plus alarmants.

J'ai entendu assurer, mais je ne saurais ajouter foi à cette atrocité, que des émissaires du duc d'Orléans enlevaient le pain durant la nuit, le jetaient dans la Seine, et formaient ensuite des attroupements au jour naissant à la porte des boulangers ; cette horrible spéculation à laquelle on ne saurait s'arrêter sans frémir, ne peut guère se supposer. Les boutiques des boulangers étaient assiégées toutes les nuits par les femmes du quartier ; elles bravaient l'intempérie de la saison pour se procurer un morceau de pain au lever du soleil. Ces femmes qui se connaissaient presque toutes, qui gardaient mutuellement leurs places respectives lorsque plusieurs d'entre elles se voyaient forcées par les besoins de

leur ménage d'abandonner la rue, et qui, au milieu des horreurs de la famine et de la misère, se prodiguaient des soins affectueux que j'admirai plusieurs fois, auraient arrêté elles-mêmes les enleveurs des fournées de pain durant la nuit, du moins elles les auraient suivis, et leur crime constaté eût été bientôt puni d'un supplice exemplaire.

Mais assurément les maux publics étaient aggravés par des spéculations particulières, et les orléanistes regardaient la famine comme un des moyens imaginés par eux pour opérer le bouleversement, sur les débris duquel le duc d'Orléans se flattait de monter au rang des rois.

Des brigands se mêlaient avec les femmes amoncelées à la porte des boulangers, abusant bien cruellement de l'état d'angoisse où se trouvaient de malheureuses mères de famille entassées dans la boue pendant les nuits pluvieuses d'au-

tomne; ils les aigrissaient contre les boulangers . à la cupidité desquels ils attribuaient la rareté des subsistances. Deux boulangers saisis par la multitude, auraient été pendus au premier réverbère, si de fortes patrouilles ne leur eussent rendu leur liberté; un troisième fut assassiné. L'effet des révolutions est donc de changer les hommes en bêtes féroces.

Un décret rendu par l'assemblée nationale à l'occasion de ce meurtre, ordonnait que la tranquillité publique étant troublée, un drapeau rouge serait attaché aux fenêtres de l'hôtel de ville, et qu'à ce signal tout attroupement devenu criminel serait dissipé par la force des armes après une proclamation préalable.

Cette loi est connue en Angleterre sous le nom de *loi martiale;* elle s'y exécute de cette manière : un juge de paix, escorté par un détachement de cavalerie ou d'infanterie, se présente devant les

séditieux ; on élève trois fois une bannière sur laquelle est gravé l'ordre de se retirer sans tumulte, si, après cette triple invitation, l'attroupement ne se dissipe pas, la force est employée. On verra dans la suite le maire de Paris, Jean-Sylvain Bailly, devenir victime de cette loi que les crises révolutionnaires ne permettaient pas alors de naturaliser en France.

CHAPITRE IV. (1790

Décret qui supprime les distinctions d'ordres. Emigrations. Fausses mesures prises par l'assemblée nationale. Disparition du numéraire. Création des assignats. Serment civique.

« Il n'appartient, dit Montesquieu, de proposer de grands changements dans un empire qu'aux hommes assez heureusement nés

pour pénétrer d'un coup d'œil toute la constitution de l'état qu'ils veulent réformer. On sent les abus anciens, on en voit la correction; mais on ne voit pas les abus de la correction, on laisse le mal, crainte de pire. » Les difficultés sont encore plus grandes lorsqu'il s'agit d'établir une constitution nouvelle chez une nation dont les lois, les usages, les mœurs, les préjugés sont intimement réunis depuis un grand nombre de siècles par les liens de l'habitude. L'assemblée nationale loin de toucher le but, ne le voyait peut-être pas encore.

On institua assez paisiblement les assemblées primaires. La division nouvelle de la France en départements, en cantons et en municipalités fut reçue avec indifférence; à peine le public fit-il attention à la nouvelle organisation judiciaire qui détruisait l'administration parlementaire. L'enlèvement des biens du clergé reçut une approbation as-

sez générale, à l'exception de ceux que cette mesure ruinait et d'un petit nombre d'hommes accoutumés à compter pour quelque chose les règles de la justice. Mais lorsque le corps législatif voulut connaître l'état des pensions sur le trésor public et s'emparer de la régie des finances, les plus violentes oppositions se manifestaient jusque dans son sein ; elles augmentèrent à mesure que la hache révolutionnaire brisait en éclats tous les faisceaux de la sociabilité.

Lorsqu'enfin le 19 juin, il fut décrété qu'on ne reconnaissait plus en France de distinction d'ordres et qu'aucun Français ne pourrait avoir des armoiries, une commotion subite et générale ébranla la France ; les efforts les plus combinés arrêtaient les effets de la révolution. Les princes français réfugiés, les uns à Coblentz, les autres à Turin, rassemblaient autour d'eux une armée de mécontents; ils assuraient que leurs ef-

forts, pour rendre à la France ses anciennes institutions, seraient soutenus par les principales puissances de l'Europe, dans un temps où la position de ces puissances s'opposait d'une manière invincible à l'accomplissement du vœu des émigrés.

D'un côté, les habitants des Pays-Bas arboraient l'étendard de la liberté sur l'Escaut et sur la Meuse, tandis que les Ottomans pressaient les Autrichiens sur le Danube et la Save; de l'autre de sérieuses difficultés annonçaient une rupture prochaine entre les cours de Madrid et de Londres, tandis que le commerce anglais dans l'Indostan était troublé par les hostilités entre Typpoo-Zaïb et les régences de Bombay et de Madras.

La conduite tenue à cette occasion par l'assemblée nationale, allait prévenir ou donner naissance à de longs malheurs.

On réclamait à Vienne et à Ma-

drid l'exécution des traités dans lesquels, sous le règne de Louis XV, les intérêts de la France avaient été sacrifiés à ceux de l'Autriche et de l'Espagne ; Vergennes avait négocié avec les Anglais une convention encore plus désavantageuse, elle rendait la France en quelque sorte tributaire de l'Angleterre. La révolution affranchissait les Français de ces entraves; ils devaient se déclarer à la face de l'univers les alliés de tous les peuples dont l'industrie ferait circuler chez eux les richesses de la France, et en France les richesses de leur pays.

Mais lorsque la guerre éclatait sur nos frontières, l'intérêt national traçait la marche du corps législatif: neutralité parfaite entre les Espagnols et les Anglais, car il nous importait que nos voisins, ayant assez d'affaires chez eux, ne se mêlassent pas des nôtres; protection franche et loyale aux Flamands et aux Brabançons, car

leur cause se liait avec la nôtre; leur insurrection faisait des Pays-Bas une barrière contre les efforts des Autrichiens.

Les états de Brabant avaient envoyé, au mois de décembre 1789, des ambassadeurs auprès de l'assemblée nationale; ils étaient chargés d'entretenir les liens sociaux entre deux peuples voisins qui s'élançaient simultanément vers une nouvelle carrière. L'assemblée nationale rejeta l'occasion offerte par la fortune d'étendre l'influence politique de la France, lorsque cette influence politique lui était très-nécessaire.

On craignait de déplaire à l'empereur d'Allemagne. O Licurgue! cette pusillanimité vous aurait-elle retenu, si vous aviez été chargé de donner à la France une nouvelle constitution dont les développements annonçaient aux cours étrangères bien d'autres sujets d'appréhension.

Mais déjà l'intrigue, à la voix

ténébreuse, au front d'airain, à la marche tortueuse, couvrait par ses clameurs intéressées les accents de la sagesse, dont les hommes ne sont profondément frappés que dans le calme des passions. Devait-on craindre de déplaire à la cour de Vienne lorsque cette cour accueillait d'une manière perfide les émigrés français; lorsque les parents des émigrés restés en France contaient, à tous venant, sous le voile d'un ridicule mystère, les prouesses que devaient faire à la gauche du Rhin les Autrichiens, les Hongrois, les Bohémiens aussitôt qu'un traité de paix avec les Ottomans permettrait au ministère autrichien d'envoyer ses forces sur les frontières de France? Le seul moyen de n'avoir rien à craindre de l'empereur d'Allemagne était de le prévenir en s'alliant avec les Belges et avec les Ottomans.

D'autres ajoutaient que le dérangement des finances n'admet-

tait pas la possibilité d'une guerre étrangère. Mais les Belges ne demandaient pas de l'argent, il leur fallait des armes, des munitions de guerre, et quelques bataillons d'auxiliaires, plutôt pour les instruire dans l'art des combats que pour aiguillonner leur courage. Avec ce secours et l'enthousiasme de la liberté, cent mille Belges, réunis sur la Moselle et le Rhin, devenaient vers le nord un rempart pour la France.

D'un autre côté quatre-vingts vaisseaux de ligne se reposaient alors dans les ports de France; au lieu d'armer une partie de ces vaisseaux en faveur des Espagnols, et, par cette partialité déplacée, d'accélérer entre les cabinets de Londres et de Madrid une paix dont il était facile de calculer qu'ils profiteraient pour tourner leurs armes contre nous, il fallait offrir à la Porte ottomane des secours mérités par cette puissance, de tous temps notre alliée.

De vaines et puériles clameurs se seraient élevées contre la jonction du pavillon de France à celui des Ottomans. Ces considérations sagement méprisées par François Ier. et par Henri IV, dans un temps où le flambeau de la philosophie n'éclairait pas les hommes, devaient-elles faire quelque impression de nos jours? Les alliances entre les peuples ne se fondent pas sur la conformité des idées religieuses, mais sur la série des relations politiques établies entr'eux par leurs besoins commerciaux.

Pendant que les Anglais et les Espagnols auraient ensanglanté la Méditerranée, le pavillon français obtenait la prééminence sur cette mer, le commerce le plus florissant devenait l'effet d'une mesure dictée par le simple bon sens; sous tous les rapports une alliance entre les empires français et ottomans assurait les plus

précieux avantages à l'une et à l'autre nation.

Une escadre française se montrant sur la mer Noire aurait arrêté les efforts des Russes ; le divan de Stamboul, loin d'être contraint comme il le fut de signer la paix désavantageuse de Sistove, serait sorti victorieux de la lutte dans laquelle il était engagé contre les Russes et les Autrichiens. Un autre avantage de cette diversion était de favoriser la ré-

(*) Ministère en 1790, Montmorin, la Luzerne, Latour-du-Pin Gouvernet, Saint-Priest, Fleurieu, Necker, Valdes de l'Essart. Promotion militaire : lieutenants généraux, d'Aumont, Sombreuil, Montesquieu, de Rosières, de Behague, Rostaing, de Beauvoir, Blaquetot, de Choisy ; maréchaux de camp, Wurmzer, Laqueuille, Dubois, Pradel, Constar, Fontanges, Ferocourt, Menou, du Hallay, l'Espinace, d'Asnières, Barbançon, Narbonne, de Causans, Lusignan, d'Allouville, Tavannes, la Suze, Clermont, Bouchet Buffon.

volution polonaise ; on eût prévenu la ruine de la Pologne, méditée depuis long-temps par la cour de Pétersbourg. La Porte ottomane, loin de s'allier dans la suite avec les ennemis de la France, nous aurait rendu par reconnaissance les services qu'elle aurait reçus de nous.

Ces réflexions furent insérées dans plusieurs écrits ; mais l'assemblée nationale, égarée par des orateurs, abandonna les malheureux Belges à la merci des Autrichiens, se déclara contre les Anglais en faveur de l'Espagne et laissa écraser les Ottomans par les Russes : imprévoyance fatale ; elle donnait aux ennemis de la France les facilités dont ils avaient besoin pour s'opposer à l'affermissement du nouvel ordre de choses.

Ainsi se préparaient les longues calamités dans lesquelles les circonstances devaient nous entraîner ; elles s'annonçaient dès les premiers jours de 1790. D'un cô-

té, la disparition presque totale du numéraire, emporté par les émigrés dans les pays étrangers, rendait difficiles les échanges les plus nécessaires à la vie des hommes et des animaux; de l'autre, on parlait vaguement d'un traité conclu à Pilnitz ou à Aschaffembourg entre les premières puissances de l'Europe, et dont l'objet était de rendre à Louis XVI son pouvoir ravi par le corps législatif.

On arrêta les suites d'un de ces inconvénients par la création des assignats, ressource précieuse si la prudence l'eût accompagnée, mais dont les excès dès lors présumables passaient pour cacher un affreux précipice. Les assignats auraient consolidé la révolution, si les plus ineptes des hommes n'en eussent fait l'abus le plus inconcevable et le plus criminel. A l'égard des craintes inspirées par la disposition des puissances étrangères, la rapidité avec laquelle la France entière prit les armes les fit disparaître.

Aux premières nouvelles du danger commun, deux millions d'hommes s'exerçaient au maniement des armes ; le sol entier de la France devenait un vaste atelier ; on y préparait le bronze, le fer et tout l'attirail des combats. Les journaux royalistes affectaient de tourner en dérision les milices françaises nouvellement armées. Ainsi les Perses méprisaient les Grecs ; ainsi, dans la suite, les princes autrichiens méprisaient les Suisses, et les princes espagnols regardaient les Bataves avec dédain. Cependant les Grecs repoussèrent les armées innombrables du grand roi, les Helvétiens et les Bataves fondèrent des républiques puissantes. La cour de Coblentz comparait les gardes nationales à ces esclaves révoltés conduits par Spartacus. Que n'avait-elle du moins consulté l'histoire de ce conjuré célèbre ; elle l'aurait vu, bravant du sommet du Vésuve les forces romaines, descendre sur des échel-

les formées de ceps de vigne et disperser l'armée de Claudius Pulcher; elle aurait supposé les Français capables de reproduire les mêmes prodiges.

D'ailleurs la France comptait dans son sein six cent mille citoyens retirés dans leurs foyers; après avoir autrefois porté les armes, ils étaient en état d'enseigner la tactique à leurs camarades.

Cependant les ennemis de la révolution répétaient dans toutes les provinces, que Louis XVI nourrissait au fond de son cœur l'aversion la plus prononcée contre le nouvel ordre de choses, et que ce prince, privé de sa liberté morale, sanctionnait les décrets malgré lui. Louis XVI, voulant éteindre ces propos incendiaires, s'était rendu à l'assemblée nationale le 4 février, et, après un discours analogue aux circonstances, il avait promis solennellement de maintenir la liberté constitutionnelle. L'assemblée vota au roi une

adresse de remercîments ; elle décréta que nul ne serait admis à une fonction publique, sans avoir pris l'engagement dont le roi venait de donner l'exemple. Cet acte fut nommé serment civique ; il était conçu en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi. »

CHAPITRE V.

Retour du duc d'Orléans. Fédération du 14 juillet. Affaire de Nanci.

La prestation de ce serment civique fut le prétexte de la fédération générale en faveur de la constitution nouvelle. Il fut décrété, sur la proposition du maire de Paris, que cette cérémonie aurait

lieu le 14 juillet, époque de la prise de la Bastille.

Soit que le duc d'Orléans s'ennuyât à Londres, ou que ses partisans eussent besoin de son retour, on parlait de ce retour prochain dans le temps où se faisaient les apprêts de la fédération générale. L'étonnement de la Fayette fut extrême à cette nouvelle inattendue ; non-seulement il s'était vanté hautement d'avoir décidé ce qu'il appelait l'exil de ce prince, mais il ajoutait le serment indiscret de ne plus paraître au château des Tuileries, et même de quitter Paris si le duc d'Orléans revenait dans cette capitale ; son honneur était donc intéressé à s'opposer au passage du duc d'Orléans en France.

Dans cette vue, un de ses aides de camp est dépêché à Londres avec ordre de notifier à ce prince les volontés du général de l'armée parisienne. L'ambassadeur de France voulut bien s'entremettre

dans cette singulière négociation dont le duc d'Orléans ne tint nul compte ; il crut au contraire devoir annoncer publiquement son retour à Paris par une apologie. Elle fut publiée dans le jardin du Palais-Royal sous le titre d'*Exposé de la conduite du duc d'Orléans dans la révolution de France, rédigé par lui-même.*

Dans cet écrit, attribué à Sieyes, on traitait le roi avec vénération, Sieyes avec éloge, les Parisiens avec admiration ; l'accusation intentée au duc d'Orléans d'avoir séduit le régiment des gardes françaises était repoussée par ce raisonnement : « Pour que j'eusse acheté ces soldats, il faut supposer qu'ils étaient à vendre ; on ne peut sans leur faire injure penser d'eux une telle chose. » A l'égard des évènements des 5 et 6 octobre, ce prince convenait qu'il était alors à Versailles, mais il assurait qu'il ne prit aucune part au mouvement populaire ; il s'expliquait en ces termes sur l'ac-

cusation d'aspirer à l'autorité suprême. « L'assemblée nationale décrétera sûrement qu'un régent sera responsable ; alors cette place, toute éminente qu'elle serait, devra moins exciter l'ambition que la crainte ». Enfin le duc d'Orléans se taisait sur l'objet de sa mission à Londres.

Cette brochure partagea le sort de tous les ouvrages de parti ; les orléanistes l'exaltaient, comme la justification complète du prince ; les royalistes n'y voyaient que des phrases insignifiantes. Un décret autorisa le duc d'Orléans à venir à Paris ; il prêta le serment civique le 11 juillet, trois jours avant la fédération générale.

Le champ de Mars, bordé à droite et à gauche de huit rangs d'arbres, se termine d'un côté par les magnifiques bâtiments de l'École militaire, et de l'autre par le coteau de Passy, au pied duquel l'empereur Napoléon fait aujourd'hui construire un pont sur la Seine.

Au milieu de l'enceinte, un vaste échafaud avait été décoré magnifiquement; c'est là qu'après la célébration solennelle des mystères de la religion catholique, le roi et l'assemblée nationale devaient renouveler leur serment de maintenir une constitution dont à peine les bases étaient posées. On avait conçu l'idée de former dans le pourtour de la place un amphithéâtre garni de gradins pour contenir quatre cent mille spectateurs; il fallait enlever plusieurs pieds de terre dans le milieu de la place et la voiturer aux extrémités; douze mille pionniers s'occupaient de ce transport, mais soit qu'on eût commencé l'ouvrage trop tard, ou que les ouvriers, payés à la journée, n'employassent pas leur temps, l'amphithéâtre ne pouvait être achevé pour le jour auquel la cérémonie était fixée; les habitants de Paris se chargèrent de finir cet amphithéâtre.

On voyait sortir de tous les quartiers de cette grande ville les hommes chargés de pelles et de bèches ; leurs femmes et leurs filles les accompagnaient et travaillaient avec eux. Des excellents chœurs de musiciens faisaient retentir les airs de sons patriotiques ; l'ouvrage s'avançant avec rapidité et comme par enchantement, réalisait ces anciennes fictions des poëtes dans lesquelles les pierres se rangeaient d'elles-mêmes pour former les murailles de Thèbes, au son mélodieux de la lyre d'Amphion ; bientôt fut disposé le plus immense des amphithéâtres préparés par la main des hommes.

Le jour de la cérémonie les députations des gardes nationales de chaque département et celles des régiments nationaux et étrangers, d'infanterie, de cavalerie et de marine, ayant pris leurs places au Champ-de-Mars, le roi et l'assemblée nationale s'y rendirent en

grand cortége : l'encens fumait en l'honneur de l'Etre suprême sur un autel majestueux. Si le ciel daigne exaucer les vœux des mortels, jamais une plus nombreuse réunion d'hommes n'offrit simultanément ses prières à l'auteur de la nature. On jura d'être fidèle au roi et à la nouvelle constitution. Le père commun des hommes ne reçut pas sans doute ce serment, puisque bientôt après il fut oublié par ceux qui venaient de le prêter avec tant de solennité.

Peu de temps avant la fédération, un décret avait ordonné à tous les officiers de terre et de mer de s'engager par écrit et sur leur honneur, de n'exécuter en aucun cas, aucun ordre contraire aux principes de la constitution; ce décret occasionna dans l'armée un mouvement dont il était difficile de calculer la force. Pour obtenir ce décret, Mirabeau observait qu'on devait craindre que

les officiers généraux et particuliers, choisis dans l'ordre de la noblesse dont on venait de détruire les priviléges, ne contrariassent la marche constitutionnelle.

En effet, le plus grand nombre des officiers refusant de souscrire à l'engagement proposé, abandonna les drapeaux. Les soldats regardaient les autres comme des espions; et lorsque les députés envoyés à la fédération par les corps militaires eurent rejoint leurs camarades un esprit général d'insurrection s'emparant de l'armée, presque tous les officiers furent contraints de prendre la fuite.

La conduite du régiment des gardes françaises servait de modèle à ce soulèvement; le refus fait par les soldats d'obéir à leurs chefs, à l'époque du 14 juillet de l'année précédente, avait été consacré comme le dernier effort du plus généreux dévouement à la

chose publique. Ces soldats, reçurent des couronnes civiques, des médailles d'or et obtinrent les premières places dans l'armée; presque tous les régiments voulurent se procurer les mêmes avantages par les mêmes moyens. Les soldats forment des comités militaires; le régiment de Salm, en garnison à Metz, voulut enlever la caisse militaire à ceux qui en étaient chargés; le marquis de Bouillé, commandant de la place, s'y opposa en vain.

Quatre bataillons du régiment du Roi, deux bataillons du régiment suisse de Château-Vieux et le régiment de cavalerie Mestre-de-camp formaient la garnison de Nanci. Il s'était établi dans cette ville un club sous le titre de *Cabinet des amis de la révolution*. On y recevait quelques soldats de la garnison; les fédérés, à leur retour de Paris, rendirent compte dans le club de l'esprit public de cette capitale.

Quelques jours après, les soldats du régiment du Roi somment leurs officiers de remettre en leurs mains la caisse du régiment ; elle est enlevée de vive force. Une députation des Suisses de Château-Vieux veut suivre cet exemple; les députés sont arrêtés, le conseil de guerre s'assemble, on les condamne à passer par les verges, le jugement est exécuté sur-le-champ, ce qui prouve que deux partis existaient dans ce régiment. Ceux qui avaient mis en avant les Suisses condamnés, s'étant adjoint un grand nombre de soldats des régiments du Roi et Mestre-de-camp, tirent leurs camarades de prison ; ils voulaient les venger dans le sang de tout l'état major de Château-Vieux. On parvint à les calmer en leur comptant vingt-sept mille francs et en leur permettant de prendre les ordres du roi et de l'assemblée nationale, et d'envoyer, à cet effet, une députation à Paris.

Plusieurs membres des corps administratifs de Nanci adressèrent au corps législatif des procès verbaux dans lesquels ils accusaient les soldats de Château-Vieux d'avoir formé le projet d'incendier et de piller Nanci et même celui d'égorger les principaux habitants de cette ville. Sur cette accusation, la Fayette fit rendre le 16 août un décret qui déclarait criminels de lèse nation les soldats prévenus de rebellion, et ordonnait au tribunal de Nanci d'instruire leur procès. La députation de la garnison de Nanci arrivait alors à Paris ; elle fut incarcérée par ordre du ministre de la guerre.

Ceux qui avaient provoqué ce décret ne s'attendaient pas à des effets si rigoureux de leur dénonciation ; les officiers des trois régiments inquiets des suites de cette affaire, réclamaient la médiation du conseil d'administration de la garde nationale. Ce conseil, acceptant le rôle de médiateur, déclare

que les réclamations des soldats de Château-Vieux n'avaient aucun caractère séditieux, et qu'il enverra une députation au corps législatif pour l'engager à rapporter son décret contre les soldats de ce régiment. Les officiers et les soldats des trois corps acquiescèrent à l'arrêté du conseil de la garde nationale. Tout paraissait sur le point de se pacifier.

Bouillé était chargé de mettre à exécution le décret contre le régiment de Château-Vieux. La garde nationale demandait aux officiers municipaux les fonds nécessaires pour les frais de sa députation ; la réponse se faisait attendre. Cependant les bruits les plus alarmants se répandaient dans la ville ; on assurait que Bouillé à la tête d'une armée, composée de troupes allemandes, devait citer la garnison de Nanci et la décimer s'il ne l'exterminait pas entièrement.

Dans cette circonstance, le com-

te de Malseigne entre dans Nanci, et veut faire proclamer le décret ; il trouve une résistance à laquelle il ne s'attendait pas. Le régiment de Château-Vieux reçut un ordre, signé *Bouillé*, de se rendre sur-le-champ à Sar-Louis. Cette brusque injonction est considérée par les soldats comme un arrêt de proscription ; le régiment ne refusa pas formellement d'obéir, mais il exige qu'au préalable l'assemblée nationale ait prononcé sur ses réclamations.

Une députation des sections de Nanci propose à la municipalité de convoquer les citoyens pour aviser au parti qu'il convient de prendre ; cette proposition est rejetée. La multitude s'aigrit et se réunit aux soldats de la garnison. On accuse publiquement le corps municipal de trahir les intérêts de ses commettants.

Malseigne sort de Nanci par une porte et le commandant de la place Denoue par une autre. Denoue est

arrêté dans sa fuite; on le conduit dans la caserne du régiment du Roi. Malseigne, poursuivi par un détachement de la cavalerie de Nanci, se réfugie à Lunéville. Il y est fait prisonnier; mais tandis qu'on le conduisait à Nanci, il trouve le moyen de s'évader.

Nanci était dans les alarmes; chacun courait aux armes; on força les portes de l'arsenal où se trouvaient des fusils et des munitions de guerre. Un officier suisse, déguisé en garde national, est arrêté à une des portes de la ville; on trouve sur lui des lettres du prevôt de la maréchaussée qui instruisent Bouillé des moyens qu'il peut employer pour conduire le régiment de Château-Vieux hors de la ville. On crie à la trahison; on se prépare à combattre Bouillé, s'il se présente devant Nanci.

Malseigne était revenu dans Lunéville; le régiment en garnison dans cette ville le ramène à Nanci;

il est enfermé dans les prisons du bailliage.

Bouillé était parti de Metz à la tête de quatre régiments d'infanterie, de quatorze escadrons et de douze cents gardes nationaux. Il avait requis ce corps, sous prétexte qu'il s'agissait de l'exécution d'un décret du corps législatif; son arrivée devant Nanci fut accompagnée d'une proclamation, dans laquelle il ordonnait aux trois régiments de sortir de la ville et de livrer les chefs de l'émeute. Les habitants de Nanci étaient sommés en même temps de rendre la liberté à Malseigne et à la Noue, de mettre bas les armes et de se soumettre au décret du corps législatif dont il était porteur. Il est certain que Bouillé se présentant pour faire exécuter une loi, ceux qui lui résistaient paraissaient coupables de rebellion; mais une députation était en route pour solliciter le rapport de ce décret; on voulait

attendre de nouveaux ordres.

Bouillé arrivait aux portes de Nanci le 31 août. Une députation de la ville et de la garnison arrive au camp ; elle déclare au général qu'on est soumis à tous les decreté et on l'invite à suspendre son agression jusqu'à ce que le corps législatif ait prononcé sur les réclamations portées devant lui. Bouillé exige que les trois régiments sortent de Nanci sur-le-champ, après lui avoir remis quatre hommes par régiment ; Malseigne et de Noue étaient alors au camp.

Pour éloigner les malheurs d'un siége les trois régiments consentent à sortir de la ville, à condition qu'ils ne seront pas tenus de livrer leurs camarades. Bouillé reste inflexible et ordonne à son armée d'entrer dans Nanci : la garde nationale de Metz marchait à la tête de la colonne ; elle approchait de la porte de Stainville lorsque l'artillerie du rem-

part lui tua cinquante hommes. Ce fut dans cette occasion que le jeune Desilles, couvrant un canon de son corps pour empêcher qu'on tirât, fut tué par plus de vingt coups de feu. La plus grande partie des régiments du Roi et de Mestre-de-camp, se mettant en devoir d'exécuter les ordres de Bouillé, s'étaient retirés dans leurs quartiers respectifs. Les Suisses de Château-Vieux et un petit nombre de soldats des autres régiments se battaient en retraite : l'armée de Bouillé entre dans la ville. La mousqueterie se fait entendre dans les rues, le pavé est teint de sang. Le combat cessa sur les sept heures du soir ; la perte de part et d'autre s'élevait à quinze cents hommes.

Un conseil de guerre procède au jugement des Suisses de Château-Vieux, faits prisonniers durant l'action ; vingt-deux sont condamnés à être pendus, un à

être roué et un grand nombre d'autres aux galères : on exécute cette sentence.

Cependant la députation de Nanci était arrivée à Paris dans un temps où les circonstances du siége de Nanci, présentées par Bouillé, indisposaient tellement l'assemblée nationale, qu'un décret déclara que le général de Bouillé avait glorieusement rempli son devoir dans cette occasion.

Cette victoire ne fut pas de longue durée ; le cri du sang répandu par Bouillé s'élevait contre lui. Toutes les lettres venues de Nanci assuraient qu'avec un peu de prudence et de bonne volonté, il serait entré dans la ville sans obstacles. La demande faite par lui d'une commission pour juger cent quatre-vingts soldats des régiments du Roi et de Mestre-de-camp et trois cents hommes de la garde nationale de Nanci, faits prisonniers dans l'action,

annonçait un acharnement au moins suspect.

Deux commissaires du gouvernement furent envoyés à Nanci ; c'était finir par où il aurait fallu commencer ; le flambeau de la vérité éclaira cet évènement ténébreux. On rendit les armes à la garde nationale ; les procédures instruites à Nanci furent cassées ; tous les prisonniers obtinrent leur liberté, excepté les Suisses envoyés aux galères.

Il était stipulé par les capitulations entre les Suisses et la cour de France que les troupes helvétiques conserveraient les formes judiciaires de leur pays ; en conséquence la sentence du conseil de guerre rendue contre eux ne pouvait être réformée que par les conseils souverains de Suisse ; cette forme était lente. Ces infortunés obtinrent deux ans après la justice qui leur était due.

A l'égard de Bouillé, environné des formes constitutionnelles, il

fut de nouveau prononcé qu'ayant agi en vertu des ordres du corps législatif, on ne pouvait lui faire aucun reproche.

CHAPITRE VI.

Procédure du Châtelet sur les évènements des 5 et 6 octobre. Retraite de Necker. Mouvements dans les provinces.

Peu de temps avant le jugement de Favras : Brissot, Garan de Coulon, Agier, Perron et Oudard, formant le comité des recherches de la municipalité de Paris, avaient autorisé le procureur syndic à dénoncer les attentats du 6 octobre, ainsi que leurs auteurs, fauteurs ou complices. Les orléanistes ne doutaient pas que le Châtelet, considérant cette affaire entortillée sous le point de vue présenté par eux, n'en reje-

tât les circonstances odieuses sur des bandits obscurs, et que ces bandits obscurs ne pussent être aisément convertis en agents des royalistes.

En conséquence de cette négociation, la procédure fut conduite avec beaucoup de secret. Il commençait cependant à percer lorsque le duc d'Orléans revenait de Londres; alors les orléanistes, après avoir engagé le Châtelet à prendre connaissance de cette affaire, réunissaient leurs efforts pour en arrêter le jugement.

Il fut ordonné, le 5 août, par sentence interlocutoire, que le nommé Nicolas, connu sous la dénomination de *l'homme à la grande barbe*, accusé d'avoir coupé la tête aux deux gardes du roi, la femme Théroine de Méricourt, les nommés Armand et Blangei, et la nommée Reine le Duc, seraient pris au corps, et que Louis-Joseph-Philippe d'Orléans et Mirabeau l'aîné, députés à l'assem-

blée nationale, paraissant dans le cas d'être décrétés, l'information serait portée au corps législatif.

Une députation du Châtelet vint à la barre remplir cette commission. Boucher d'Argis, un des juges, prononça un discours dans lequel, après avoir offert un tribut d'éloges aux travaux de l'assemblée nationale, il continua en ces termes : « Ils vont être connus ces secrets pleins d'horreur, ils vont être révélés ces forfaits qui ont souillé le palais de nos rois. Quelle a été notre douleur, Messieurs, lorsque nous avons découvert parmi ceux que de nombreux témoignages accusent, deux membres de cette auguste assemblée. »

Quoique Boucher d'Argis se fût abstenu de nommer le duc d'Orléans et Mirabeau, tous les yeux se tournèrent sur eux : au surplus, le secret du greffe fut violé, le nom des accusés devint

public le lendemain. Le corps législatif chargea son comité des rapports à lui rendre compte de la procédure du Châtelet.

Depuis que je me suis dévoué à écrire l'histoire, j'ai eu mille occasions de m'étonner des flots de lumières jetés par les dates seules sur les faits historiques les plus importants. Je fais cette remarque, parce que les contemporains, pleins de leur sujet, négligent trop souvent de fixer les époques des divers évènements; ces époques répandraient un grand jour sur la vérité des faits.

La procédure du Châtelet fut déposée sur le bureau de l'assemblée nationale, le 31 août, et dès le 30 septembre suivant, le député Chabroud en fit le rapport; ce rapport est si volumineux, que la plume la plus exercée le transcrirait à peine en huit jours. L'art avec lequel il est écrit, suppose une longue méditation; le style en est pur, châtié et même fleuri;

toutes les figures, toutes les graces de l'éloquence s'y trouvent déployées. Il fallut, pour rédiger cet écrit, lire environ quatre cents dépositions ; quelques-unes, comme celle de l'huissier Maillard, de Lecointre de Versailles, du député Mounier et de la femme Andelle, sont très-longues; tout cela ne pouvait avoir été l'ouvrage d'un mois.

Il circula dans le temps une lettre écrite au chancelier du duc d'Orléans, Destouches (1), d'où

(1) Monseigneur savait avant votre lettre, que le Châtelet instruisait l'affaire du 5 octobre; il vous charge de prévenir MM. Dupont et Quatremère, que vous gagnerez facilement en vous concertant avec Mirabeau. Rappelez-vous surtout que c'est par l'avilissement de M. de la Fayette que monseigneur triomphera. Monseigneur vous charge de faire un emprunt de quinze cent mille livres, chez M. Brichard, notaire. Le moyen que M. le duc d'Ai-

il résulte que Chabroud fut chargé de ce travail par les partisans du duc d'Orléans, dès qu'ils s'aperçurent que la procédure pouvait tourner à leur désavantage. On assure que Chabroud reçut du prince soixante mille francs pour prix de son rapport.

Au reste, ce rapport, parfaitement bien fait, avait moins pour

---

guillon propose est infaillible. N'épargnez rien pour rappeler l'amour du peuple ; priez madame la duchesse de se montrer de temps à autre. Pendant ce temps, MM. Mirabeau et Chabroud justifieront pleinement monseigneur et donneront du nerf à ses projets pour annihiler totalement la cour. Dites à M. de Ferrier de continuer le mémoire d'instruction contre M. de la Fayette ; il est très-captieux et prendra dans le public. Enfin, triomphez des juges du Châtelet, par présents, par douceur ou en ameutant le peuple contre eux. La crainte les décidera. Signé, le chevalier *de la Clos*. Cette lettre fut imprimée et j'en ai vu l'original.

objet de justifier les deux accusés, que de prouver les services rendus à la révolution par les délits dont on les chargeait, et qu'on leur devait des remercîments. L'abbé Maury lui-même, frappé du jour captieux sous lequel la conduite du Châtelet était présentée, vota en faveur du décret qu'il n'y avait lieu à accusation contre le duc d'Orléans et contre Mirabeau. Le député de Bonnai, ancien garde du roi, s'éleva seul contre le rapport de Chabroud; il soutint avec fermeté que le banquet des gardes du corps, première origine de l'insurrection parisienne, était un repas d'usage entre les corps militaires dont on ne pouvait calomnier l'intention innocente et pure.

Mirabeau et le duc d'Orléans se trouvant déchargés de toute accusation par un décret du corps législatif, le public suspendit son jugement sur la part qu'ils avaient eue dans cette affaire; mais un an après, lorsque la faction or-

léaniste employait publiquement tous les moyens possibles pour précipiter Louis XVI du trône, l'énigme du 6 octobre 1789 fut entièrement déchiffrée.

Necker dont le crédit diminuait tous les jours depuis que l'assemblée nationale, voulant connaître l'état des pensions faites par la cour, avait trouvé de la part de cet administrateur la répugnance la plus marquée à communiquer les registres dans lesquels ces pensions étaient contenues, avait donné sa démission le 4 septembre; il quitta Paris furtivement et rentra dans l'obscurité dont, pour le bonheur de la France et peut-être pour le sien, il n'aurait jamais dû sortir. On lui donna pour successeur Valdec de l'Essart, assassiné à Versailles au mois de septembre 1792.

Les émigrations continuaient avec une fureur délirante; on assure que les émigrés, connaissant l'empire de l'ironie et du sar-

casme sur les ames faibles et vaniteuses, envoyaient des fuseaux et des quenouilles aux gentilshommes restés dans leurs foyers, ou qui ne faisaient pas parvenir de fortes contributions à la droite du Rhin. Le roi prenait publiquement des mesures contre une maladie qu'il passait pour fomenter en secret. Les métaux précieux continuaient à s'éloigner de France ; l'Europe retentissait de la vengeance prochaine des émigrés contre les destructeurs de leurs prérogatives.

Calonne, dans une brochure intitulée *Lettre au roi*, s'exprimait en ces termes en 1789 : « Plus on supposera de résistance possible de la part de la nation enivrée de ses prétentions et peut-être excitée par des chefs de parti que ce changement de constitution aurait fait naître, plus les suites en deviendraient funestes ; il faudrait alors traverser des fleuves de sang pour revenir à l'ordre....

l'idée seule en fait frémir. Il est écrit dans les annales du monde, qu'une révolution suivie d'une révolution contraire, est le plus grand des maux qu'un peuple puisse éprouver. »

Ces observations frappaient tous les esprits ; on les rapprochait de ce qui se passait au dehors et au dedans de la France. Les mécontents formaient des rassemblements dans plusieurs provinces du sud et de l'ouest.

Ceux du sud, après avoir allumé le feu de la discorde dans le comtat d'Avignon, à l'occasion de la réunion de ce pays à la France, dont je parlerai dans la suite, se fortifiaient au milieu des montagnes du Vivarais. Leurs chefs se proposaient de se jeter sur les riches plaines du bas Languedoc aussitôt que la cour d'Espagne se serait déclarée contre la France. Les mécontents de l'ouest, abusant de la simplicité des habitants

du bas Poitou, se servaient de l'attachement de ce peuple à la religion de ses pères, et des changements faits par l'assemblée nationale dans la discipline ecclésiastique pour les engager à prendre les armes.

Déjà se manifestaient dans la Vendée les premiers symptômes de cette plaie fatale qui fut sur le point de ronger la France. Des mouvements insurrectionnels s'annonçaient partout ; le sang français avait coulé dans Nanci par l'effet d'un machiavélisme dont les temps de révolution peuvent seuls offrir des modèles. Les officiers gentilshommes semaient la division parmi les troupes ; les gens de l'ancienne robe, soutenus par toute l'astuce d'une nuée de praticiens subalternes, employaient pour égarer les peuples les ruses de la chicane : le haut clergé tendait au même but avec les armes qui lui étaient propres ; il portait la cause du ciel à la tribune d'une

assemblée assez occupée des affaires de la terre. Les chaires et les confessionnaux retentissaient de sarcasmes ridicules contre la constitution nouvelle qui s'élevait laborieusement.

Dans plusieurs provinces, les gens d'église, ramenant les peuples au douzième siècle, renouvelaient d'anciennes pratiques religieuses proscrites depuis longues années par les règles du bon sens. Les peuples étonnés ou séduits se laissèrent aveugler ; le sang humain fut versé dans ces querelles insensées, présage fatal des abominations auxquelles des monstres devaient se livrer dans la suite.

CHAPITRE VII.

Aperçu des liaisons diplomatiques de France avec les puissances voisines, en 1791.

PENDANT les premiers mois de 1791, tous les éléments de la discorde agitaient les Français. Ainsi les nuages, embrasés d'une soirée étouffante, annoncent une nuit de tempêtes. Le corps législatif renfermait dans son sein le germe de cette fermentation ; les chefs des partis populaire et royaliste s'étaient voués une haine profonde ; elle se tempérait par la seule crainte des effets que pouvait produire une anarchie trop prolongée.

Montesquieu nous enseigne que rien n'est plus dangereux pour un état que de changer le principe de son gouvernement. Le passage d'un gouvernement à un autre est

difficile, parce que le ressort de l'ancien étant brisé, et celui du nouveau ne lui succédant qu'avec une lenteur extrême, on n'a plus le premier mobile, on n'a pas encore celui qui doit le remplacer. Il s'établit donc une crise dangereuse durant laquelle la multitude, dégagée des entraves des lois anciennes par la seule approche des lois nouvelles, brise le contrat social. La force est substituée à la justice, la licence à la liberté.

« Autant le ciel est éloigné de la terre, nous dit Montesquieu (1), autant le véritable esprit d'égalité l'est de l'égalité extrême. Le premier ne consiste point à faire en sorte que tout le monde commande, mais à obéir ou à commander à ses égaux ; il ne cherche pas à n'avoir point de maître, mais à n'avoir que ses égaux pour maîtres. Dans l'état de nature les hom-

(1) Esprit des lois, liv. 8.

mes naissent bien dans l'égalité, mais ils n'y sauraient rester ; la société la leur fait perdre, ils ne redeviennent égaux que par les lois. Telle est la différence entre une république bien réglée et celle qui ne l'est pas, que dans la première on n'est égal que comme citoyen, et que dans la seconde on est encore égal comme magistrat, comme sénateur, comme père, comme mari, comme maître ; la place naturelle de la vertu est auprès de la liberté, mais elle ne se trouve pas plus auprès de la liberté extrême qu'auprès de la servitude. »

Dans tous les systèmes d'agrégation politique, la multitude veut être gouvernée ; elle est inca-

---

(*) Ministère en 1791 : Charles de Montmorin, Fleurieu, l'Essart, Bertrand de Molleville, Cayet de Gerville, Tarbé, Louis de Narbonne, Duport du Tertre.

pable de connaître ses véritables intérêts, la grossièreté de ses occupations ne lui permet pas de s'occuper de la chose publique; le timon des affaires doit reposer dans des mains plus expérimentées; ces vérités éternelles ne sont que trop prouvées par les violences auxquelles la multitude se portait en France, non-seulement contre ceux qu'elle regardait comme ses oppresseurs, mais contre des hommes dont évidemment elle n'avait pas à se plaindre.

Les liens de la sociabilité allaient-ils se dissoudre parmi nous? c'était la crainte des réformateurs et l'espoir des hommes qui fondaient sur les maux de l'anarchie l'espoir de la résurrection de l'ancien régime; mais lorsqu'une inquiétude continuelle agitait un grand peuple, le besoin d'un nouveau contrat social se faisait vivement sentir aux gens sages, accoutumés à vivre sous l'empire des lois. Si des brigands se ré-

pandaient dans les provinces, leur excès, allumant le zèle des bons citoyens, les uns garantissaient les propriétés en prenant les armes, les autres ramenaient la multitude aux vrais principes par la voie de l'instruction.

Dans quelques cantons les milices, connues sous le nom de *gardes nationales*, commirent des désordres; dans d'autres les mécontents les employèrent contre la révolution; mais en général ce fut par cette masse prodigieuse d'hommes armés que la France échappa à la subversion. Plus de deux millions d'hommes armés protégeaient les propriétés particulières; cette grande force était en même temps une grande sagesse, parce que, d'un côté, elle contenait les rassemblements de ceux qui n'ont rien à perdre et qui ont tout à gagner dans les désordres publics, et de l'autre son front menaçant tenait en respect les ennemis du dehors.

Depuis la paix de 1783, le cabinet de Saint-James, par un concours d'opérations diverses, avait enlevé à la France presque tous ses alliés. La guerre s'était allumée entre les Russes et les Turcs ; elle continuait sans de grands avantages respectifs. L'empereur Joseph II, engagé par la cour de France à terminer ces hostilités par sa médiation, au lieu des propositions pacifiques attendues de lui, venait de se réunir aux Russes contre les Ottomans ; le roi de Suède au contraire se déclarait en faveur de la Porte. Catherine II n'avait pas fait scrupule d'exciter les soldats suédois à se révolter contre leur roi ; ce prince ne s'était soustrait à la captivité, à l'affaire de Wibourg, qu'en s'ouvrant un passage à travers la flotte russe dont il était environné. Non-seulement il tentait de renouveler les campagnes de Charles XII, mais dans ses manifestes, Catherine était

citée au tribunal de l'Europe et de la postérité comme une usurpatrice insatiable de puissance, dénuée de tout principe d'honneur et de probité.

Le roi de Prusse, allié des Anglais, venait de contracter une alliance défensive avec les Polonais (1), occupés à corriger les vices de leur gouvernement. Ce prince promettait de garantir leur nouvelle constitution, pourvu que de leur côté ils ne le troublassent pas dans la possession des provinces réunies à la Prusse par le partage de 1772.

J'ai déjà parlé des troubles des Pays-Bas; ils agitaient aussi la Hongrie. Joseph II, oubliant l'enthousiasme avec lequel les Hongrois s'étaient dévoués en faveur de Marie-Thérèse, non-seulement attaquait leurs immunités les plus précieuses, mais il bra-

(1) Le 23 avril 1790.

vait jusqu'à leurs préjugés. Il ne se contenta pas de faire apporter la couronne et les autres attributs royaux de cette monarchie de Bude à Vienne, mais joignant le mépris à l'outrage, ces attributs, dans lesquels les peuples reconnaissaient un caractère sacré, furent voiturés par ses ordres dans une charrette ordinaire, ce qu'on regardait en Hongrie comme un sacrilège.

Presque tous les princes de Germanie se montraient mécontents de Joseph II; ils avaient improuvé hautement son projet d'échange des Pays-Bas contre la Bavière. Ce projet d'échange détachait les Belges d'un prince qui cherchait à les vendre.

On a vu précédemment que dans les capitulations belgiques il était stipulé que la cour de Vienne ne pourrait jamais céder la moindre partie du pays sans le consentement des états provinciaux; de là leur premier soulèvement.

Philippe II, quand il rappela le sanguinaire duc d'Albe n'était pas plus détesté que le fut Joseph II lorsque d'Alton, à la tête d'un corps formidable, se vit contraint d'évacuer Bruxelles en désordre. Le Luxembourg était la seule province belgique restée fidèle à la maison d'Autriche à la mort de Joseph II; si les Belges ne s'étaient désunis, leur pays eût été dès lors irrévocablement perdu pour la cour de Vienne.

Plusieurs causes mettaient les armes à la main des Espagnols contre les Anglais.

Personne n'ignore aujourd'hui que la cour de Londres attisait avec une cruelle industrie les matières combustibles renfermées en France. Burke, dans une brochure publiée en 1790, contre la révolution de France, s'exprimait en ces termes : « Si jamais une armée met le pied en France elle se conduira comme dans un pays d'assassins. On n'aura aucun égard

aux procédés en usage durant les guerres ordinaires ; toute action qui n'est pas une bataille deviendra une exécution militaire ; de toute part les furies de l'enfer seront déchaînées, elles triompheront dans le carnage.

Il paraît qu'un des objets de la cour de Londres en déclarant la guerre à l'Espagne, était de l'engager dans la coalition contre la France, formée alors dans le plus grand secret. Des vues d'intérêt se réunissaient à ces vues diplomatiques.

Parmi les nouvelles routes ou-

(*) Promotion militaire : maréchaux de France, Luckner, Rochambeau ; lieutenants généraux, la Fayette, Chollet, Toulongeon, Custines, Brissac ; maréchaux de camp, Lascaris, Dumanoir, Beigher, de Lastic, Montmorenci, Fleury, Rochedragon, Boisgelin, Gouvion, Dumas, Flechin, Pont-l'Abbé, Launay, Narbonne, Barbantane, Fezensac.

vertes à l'activité britannique depuis la paix de 1783, deux entre autres promettaient les retours les plus avantageux. La première consistait en une pêche des baleines sur les côtes des Patagons aux îles de Falkland ; l'autre se dirigeait vers des pays et des objets presque inconnus aux géographes et aux navigateurs ; il s'agissait d'établir un nouveau commerce de pelleteries auquel la Chine offrait un débouché. Le centre de ce négoce fut placé, en 1786, à Nootha-Sund, port situé au cinquantième degré de latitude nord ; les Espagnols regardaient cette plage comme faisant partie du Mexique ; ils s'emparèrent de la factorerie anglaise.

On ne parlait de rien moins dans le parlement britannique, que de conquérir l'Amérique espagnole : deux escadres s'assemblaient à Portsmouth ; mais l'assemblée nationale ayant voté l'armement de quarante-cinq vaisseaux de ligne en faveur des Es-

pagnols, des sentiments plus modérés succédèrent à la première effervescence du ministère anglais. Le roi d'Espagne offrait un dédommagement. Ce différend se termina au mois de décembre par une convention dans laquelle, sans fixer d'une manière précise les limites respectives des possessions des deux puissances, on se contenta d'admettre leur libre navigation sur l'océan Pacifique; le droit réclamé par les Anglais de pêcher aux baleines sur toutes les côtes non occupées par les Espagnols fut reconnu, avec la clause que leurs établissements seraient seulement provisoires, et que les vaisseaux pêcheurs se tiendraient éloignés de dix lieues des contrées occupées par les Espagnols sur les bords de l'océan Pacifique.

A l'égard de la côte nord-ouest de l'Amérique, objet principal de la contestation, on convint de la libre navigation des deux peuples, avec un droit d'entrée sur les mar-

chandises importées respectivement. Je n'ai jamais su si ce traité fut accompagné d'articles secrets relatifs à la révolution de France.

CHAPITRE VIII.

Conformité des évènements qui se succédaient simultanément en France et en Pologne. Les Anglais soufflent le feu de la sédition au sein des colonies françaises de l'Amérique.

La position respective des grandes puissances de l'Europe semblait annoncer leur neutralité absolue ; on pouvait présager le succès des deux constitutions élevées en même temps à Paris et à Varsovie. Je n'ai point encore présenté à mes lecteurs les rapprochements entre les deux révolu-

tions de France et de Pologne dont les bases furent les mêmes et les résultats différents.

Le traité de 1772 entre les cours de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg fut moins fatal à la Pologne par l'étendue des provinces démembrées de cet empire, que par le joug d'un gouvernement anarchique imposé sur les Polonais par les puissances copartageantes. Feignant de corriger les défauts de l'ancienne constitution polonaise, ils furent rendus plus insupportables, afin que les malheureux Polonais fussent hors d'état de se relever jamais de leurs pertes. La Pologne, réduite aux deux tiers de sa population et de son territoire, perdait la moitié de ses revenus publics et toute sa considération au dehors; une armée russe, cantonnée dans l'intérieur, accoutumait les peuples à la domination de la cour de Pétersbourg; le roi de Pologne et son conseil permanent n'étaient

que des agents secondaires ; l'ambassadeur russe décidait presque seul des affaires principales.

Depuis lors les diètes furent exemptes de troubles, la plus funeste apathie produisait cette harmonie apparente ; les Polonais, courbés sous le joug, mordaient leur frein sans oser le rompre ; il fallait des circonstances heureuses, elles furent amenées par la guerre entre la Russie et la Porte.

Deux puissances semblaient nécessaires à l'équilibre de l'Europe, la France à l'ouest, la Pologne à l'est. Les Polonais devaient donc se flatter que leurs efforts pour soustraire leur patrie à l'influence des puissances étrangères, seraient soutenus par la Suède, le Danemarck, la Prusse et la Turquie.

Il s'était opéré quelques innovations dans les diètes de 1784 et de 1786 ; celle de 1788 osa déclarer que les deux cours impériales ayant refusé de payer aux gens

d'église domiciliés en Pologne, les revenus de leurs bénéfices situés dans les provinces de leur partage, on tiendrait la même conduite à l'égard des prêtres sous la domination russe et autrichienne, et dont les revenus se trouvaient dans les provinces polonaises. Bientôt les Polonais tentèrent des changements d'une plus haute importance ; ils investirent le pouvoir exécutif des moyens nécessaires pour comprimer les factions ; la couronne fut même déclarée héréditaire.

La diète de Pologne avait adhéré à quelques articles de la constitution publiée en France. La condition des deux peuples différait en ce que les Polonais, maîtrisés par des voisins puissants, s'efforçaient de recouvrer en même temps leur liberté au dehors et au dedans, tandis que les Français, exempts de toute dépendance au dehors, n'étaient occupés que de leur liberté intérieure. D'ailleurs,

la diète polonaise se composait uniquement de nobles. La constitution publiée par elle en 1790 et en 1791 n'assurait aucun droit politique aux habitants des campagnes, mais elle les investissait des droits civils, tandis qu'elle admettait dans les diètes les députés des habitants des villes. On verra bientôt comment Catherine II, à la vue de ces améliorations, redoutant les émigrations des villageois russes en Pologne, s'étant entendue avec les cours de Berlin, de Vienne et de Londres, bouleversa ce malheureux pays.

Cependant les Anglais ouvraient alors une souscription en faveur de la révolution polonaise: il est probable que ce pays ne fut enveloppé dans la proscription prononcée contre les Français par le cabinet de Saint-James, que par des convenances diplomatiques.

Après la mort du roi de Suède, regardé durant quelque temps comme le chef de la coalition euro-

péenne contre la France, le rôle d'Agamemnon fut destiné au roi de Prusse ; ce prince ne trouvait aucun avantage dans le démembrement de la France projeté par les puissances coalisées. Il paraît que, pour l'attirer dans la coalition, on lui promit un ample territoire en Pologne.

Les ministres britanniques ne se contentaient pas de soulever l'Europe contre la France; leurs émissaires soufflant en même temps le feu de la guerre dans les colonies françaises d'Amérique, interceptaient les vastes moyens de prospérité offerts par les échanges entre ces contrées et la métropole. Les prétentions des hommes de couleur et l'orgueil des hommes blancs furent les véhicules dont se servirent les ennemis de la France pour détruire la superbe colonie de Saint-Domingue.

On appelait mulâtres ou gens de couleur, les enfants d'un blanc et d'une négresse auxquels leur père

avait donné la liberté. Leur race, en se propageant, voit son teint s'éclaircir, et, au bout de quelques générations, il n'existe plus entre eux et les blancs aucune différence physique. Le préjugé avait établi en Amérique, entre les blancs et les mulâtres libres, la distinction existante en France entre les nobles et les roturiers.

Aux premières nouvelles de la révolution de France, les colonies se livrèrent aux sentiments les plus tumultueux. Les évènements qui rapprochaient en Europe les Français de condition différente, présentaient aux gens de couleur une flatteuse perspective. Les blancs s'alarmaient des prétentions des mulâtres; leur alarme s'accrut par la crainte que les nègres ne demandassent la liberté, ce qui aurait anéanti le produit de leurs habitations.

On avait traité dans le parlement britannique la question de l'abolition de l'esclavage des noirs;

il paraît que c'était un piége tendu par la cour de Londres aux révolutionnaires français. Il ne se trouva point à Paris de Burke, qui se fît un devoir de combiner en cette occasion, les principes de l'humanité avec ceux de la politique sociale, et d'observer que, quand même les dispositions morales des nègres permettraient que le plus grand nombre d'entr'eux ne ferait pas de la liberté un usage fatal aux colonies, l'émancipation subite des esclaves ne pouvait s'y introduire, non-seulement sans ruiner toutes les propriétés, mais sans détruire les liaisons entre les colonies et la France.

Un club s'était établi à Paris, sous le titre d'*Ami des noirs*. Lorsque les discours prononcés dans ce club eurent établi une guerre ouverte entre les colons blancs et les colons mulâtres des colonies, la question sur l'émancipation des nègres fut ajournée par le parlement britannique, persuadé que

les torches de la guerre civile allumées dans les colonies françaises dissuaderaient à jamais l'Angleterre d'agiter cette dangereuse discussion.

On ne proposa d'abord dans l'assemblée nationale que d'assimiler dans les colonies les mulâtres libres aux blancs, renvoyant à un autre temps ce qui concernait les nègres. Les défenseurs des mulâtres libres alléguaient des motifs tirés de la raison et de la justice: les colons blancs convenaient de l'injustice des préjugés contre les colons mulâtres; mais ils observaient que la force des préjugés avait tant d'empire sous le ciel brûlant de Saint-Domingue, que les rapprochements des mulâtres et des blancs devaient être le fruit du temps. On disait à Paris que les colons blancs menaçaient de se donner aux Anglais si les mulâtres obtenaient les mêmes droits politiques que les blancs; d'autres répondaient que les mu-

lâtres plus riches que les blancs dans la colonie, menaçaient d'armer deux cents mille nègres pour soutenir leurs prétentions.

L'assemblée nationale crut s'arrêter à un terme moyen en ordonnant que les mulâtres propriétaires, nés de père et de mère libres, jouiraient de tous les droits politiques. Ce tempérament aurait calmé l'effervescence coloniale, si des mains ennemies n'en eussent attisé le feu. Les nouvelles les plus alarmantes venaient de Saint-Domingue; toutes présentaient le décret du corps législatif comme inexécutable; il fut rapporté, mais alors tous les liens de la colonie s'étaient brisés. Une puissance invisible fournissait aux nègres des armes et des munitions de guerre; des chefs déguisés les menaient au combat; ils se livraient aux plus affreuses barbaries contre les blancs. La colonie de Saint-Domingue fut bientôt un vaste monceau de ruines, et

lorsque la seconde assemblée nationale eut prononcé l'affranchissement général des nègres, les restes des blancs demandèrent des secours aux Anglais ; ils les mirent en possession du môle Saint-Nicolas et du fort Jérémie, regardés comme les clefs de l'île.

CHAPITRE IX.

Mort de Mirabeau. Portrait de ce député. Journée du 28 février. Les tantes de Louis XVI vont à Rome. Constitution civile du clergé. Suite de cette mesure.

TANDIS que l'assemblée nationale délibérait longuement et inutilement sur les moyens d'apaiser les troubles de Saint-Domingue, elle perdit celui de ses membres dont la fatale influence avait excité le plus activement les troubles de

France. Honoré-Gabriel Riquet, comte de Mirabeau, mourut à Paris le 2 avril.

Ce fut un de ces hommes rares chez lesquels les avantages de l'esprit se réunirent aux travers du cœur. La probité chez les hommes et la pudeur chez les femmes étaient pour lui des êtres de raison. La nature ne réprouva jamais un fils plus ingrat, l'hymen un époux plus féroce et plus corrompu, ni la société un homme plus immoral et plus cynique. Son vice dominant était le ridicule orgueil d'occuper les trompettes de la renommée; il eût consenti à passer pour le dernier des scélérats pourvu que la voix publique l'accusât de crimes éclatants dont les excès demandaient de l'esprit et de l'audace. Ses déportements avaient forcé son père à recourir aux lettres de cachet dans la vue de le soustraire à l'échafaud. Les liens de l'interdiction l'étreignaient encore à l'époque où les

provinces s'assemblaient pour la nomination de leurs représentants aux états généraux.

Repoussé ignominieusement par l'ordre de la noblesse provençale, assemblée à Aix, il tourna ses vues du côté des communes dont il n'était pas moins méprisé ; mais, par des moyens séditieux, il vint à bout de soulever une multitude d'ouvriers et de gens sans aveu ; pénétrant par force dans l'assemblée communale, ils forcèrent les électeurs à nommer Mirabeau à la législature.

Arrivé sur le théâtre des états généraux, il eut l'art d'attacher la multitude à ses pas. Plus original qu'éloquent, la hardiesse de ses paradoxes, la manière bizarre dont il rendait les idées les plus communes et la force de ses poumons, donnaient à ses discours un caractère particulier. Il se flatta, non sans raison, d'être conduit par les circonstances à une grande fortune, objet de ses

démarches, de ses écrits, de ses pensées.

Personne, durant les premières séances de la constituante, ne développa plus énergiquement les droits ou les prétentions populaires; mais cet ardent amour dont il paraissait brûler pour la portion la plus pauvre des Français, loin d'être l'accomplissement ingénu des promesses par lui faites à ceux dont il tenait sa députation, cachait seulement la direction de ses vues intéressées; d'ailleurs, Mirabeau, comme tous les intrigants, se vendait et ne se livrait pas.

Conduit par ses projets de vengeance contre la cour, le duc d'Orléans voulut s'attacher les députés des communes dont l'ascendant se faisait le plus remarquer; Mirabeau fut de ce nombre. Laclos, confident du prince, réussit facilement à cette conquête en prodiguant l'or dont le député de la sénéchaussée d'Aix était si

avide, que toutes voies pour s'en procurer lui paraissaient légitimes. Dès lors Mirabeau devint un des arcs-boutants de la faction orléaniste; il ne craignit pas même d'annoncer dans la tribune du corps législatif que les nouvelles institutions ne se consolideraient jamais en France sans un changement dans la famille régnante.

Ses liaisons intimes avec le duc d'Orléans ne tardèrent pas à lui démontrer combien ce prince était au-dessous du rôle qu'on lui destinait. Mirabeau s'en expliqua dans plusieurs rencontres; les suites de la procédure commencée au Châtelet contre les auteurs de la journée du 6 octobre, lui avaient donné de vives inquiétudes; ces inquiétudes le détachèrent du parti d'Orléans.

Devenu suspect aux orléanistes et ne sachant plus quelle marche tenir pour se procurer de l'argent, il se vendit aux royalistes; mais il n'eut le temps ni de leur

rendre de grands services ni d'employer sa duplicité à les tromper; une maladie de quelques jours termina sa vie. On prétend qu'il mourut de poison : les uns attribuèrent ce crime à la faction d'Orléans, d'autres à celle de la cour. Son corps, transporté au Panthéon, en fut expulsé deux ans après, sur la motion de Chenier, qui fit mettre Marat à sa place.

Quelque temps avant la mort de Mirabeau, les royalistes avaient déterminé le roi à tenter la fuite qu'il exécuta avec tant de maladresse au mois de juin suivant. Il paraît que ce député en avait combiné les accessoires, et, qu'abusant de la confiance de la famille royale, il dévoila ce secret à la Fayette.

Malgré l'exactitude avec laquelle la cour était surveillée à Paris, les obstacles de la fuite du roi consistaient moins dans la difficulté de tromper la vigilance des

gardes que dans celle de rassembler, sans éveiller les soupçons, les voitures nécessaires pour transporter simultanément les nombreux individus regardés comme indispensables à son service; on prévint cet inconvénient en décidant plusieurs voyages séparés.

Les tantes du roi résidaient ordinairement à Meudon; leur âge avancé les rendant plus indépendantes de la volonté du monarque, il fut aisé de supposer que leur départ n'avait pas été concerté avec le conseil des Tuileries. Elles quittèrent Meudon le 19 février à onze heures du soir, publiant que leur absence ne serait pas longue : on sut bientôt qu'elles avaient pris le chemin de Rome. En vain madame Elisabeth s'était jetée aux genoux du roi son frère, le roi refusa de lui permettre d'accompagner ses tantes; il semblait que cette prin-

cesse prévoyait le sort affreux qui lui était destiné.

Après la fuite des tantes du roi on hâtait les préparatifs de celle de ce monarque; il devait se rendre sur les frontières de Lorraine, où commandait Bouillé. Les relais étaient, placés il s'agissait de sortir de Paris; l'exécution de ce projet fut fixée au 28 février.

On donna le change à l'inquiétude publique, en dirigeant un mouvement populaire sur le faubourg Saint-Antoine, à l'occasion de quelques réparations à faire au château de Vincennes. Le bruit se répandit que ce château était destiné à remplacer la Bastille renversée: les habitants du faubourg Saint-Antoine se précipitaient à Vincennes; les uns démolissaient le donjon du château, les autres s'opposaient aux démolisseurs: cette altercation dégénérait en hostilités. L'alarme fut donnée à Paris. La Fayette, ac-

compagné d'un nombreux détachement de la garde parisienne, maîtrisa aisément cette effervescence dont il connaissait le mystère; mais en même temps il avait renforcé la garde du château des Tuileries.

Tandis que le mouvement de Vincennes attirait l'attention publique, les royalistes, ignorant que leur secret était éventé, accouraient pour protéger la fuite du roi; tout était préparé à Saint-Cloud, il ne s'agissait que d'y arriver; mais soit que Louis XVI, à la vue d'une garde plus nombreuse qu'à l'ordinaire, craignît des difficultés imprévues, ou qu'il obéit à la pente faible et vacillante de son ame, il ne donna pas les ordres pour le départ.

La Fayette revenait de Vincennes; un homme, habillé de noir, paraissant suspect à un factionnaire, fut fouillé au corps-de-garde du château; on lui trouva des armes cachées, et on le con-

duisit devant un officier de police. On publiait qu'un rassemblement de contre-révolutionnaires se proposait d'égorger durant la nuit la garde nationale, et de forcer le roi à sortir de Paris : tous les hommes assemblés dans les appartements des Tuileries en furent chassés ignominieusement. Louis feignit d'approuver la conduite tenue par la garde nationale, ce qui acheva de convaincre ceux qui voulaient la perte de ce malheureux prince, qu'on pouvait tout tenter impunément contre lui.

L'assemblée nationale décréta alors ce qu'elle appelait la constitution civile du clergé, objet dont elle n'aurait pas dû se mêler. D'après la nouvelle division de la France en départements, le corps législatif ayant réglé qu'un seul siége épiscopal subsisterait par département, plusieurs siéges épiscopaux se trouvèrent supprimés. Un second décret exigea des prê-

tres, avec le serment civique, une promesse particulière de maintenir la nouvelle démarcation des diocèses; les bénéficiers à charge d'ames qui refusèrent cette promesse, furent déclarés déchus de leurs bénéfices, dévolus à une élection populaire.

Brienne, archevêque de Sens, Taleyrand, évêque d'Autun, Jarente, évêque d'Orléans, et Sevines, évêque de Viviers, remplirent seuls la condition imposée; ils consacrèrent les nouveaux évêques, tandis que les anciens se retiraient en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, en Italie. Les prêtres qui firent le serment, furent nommés *assermentés* ou *jureurs*; on appela *réfractaires* ou *insermentés*, ceux qui le refusèrent.

Dans tous les temps, les prêtres s'identifiant avec le ciel, vinrent à bout de persuader aux peuples abusés, que les attaquer, c'était attaquer Dieu même; les esprits subtils trouvèrent dans ce ser-

ment exigé des prêtres, les éléments d'un schisme ; ils assuraient que cette constitution civile du clergé était une opération spirituelle au-dessus des pouvoirs du corps législatif ; plusieurs prêtres déclaraient qu'ils préféreraient la mort à un serment regardé par eux comme un sacrilége.

Les hommes croient presque toujours le plus fortement ce qu'ils comprennent le moins ; l'assemblée nationale fut impardonnable de n'avoir pas fait cette réflexion. Les pasteurs éloignés de leurs ouailles, ne se croyant pas déposés par une autorité légitime, intéressaient le public à leur conservation par tous les moyens dont peuvent faire usage des hommes instruits auxquels d'autres hommes ont donné leur conscience à gouverner.

En s'exilant, les évêques avaient laissé leurs pouvoirs à des prêtres ; ils gouvernaient secrètement les diocèses selon la mé-

thode usitée durant les persécutions des empereurs romains. Deux curés rivalisaient dans la plupart des grandes paroisses ; l'un et l'autre se traitant de schismatiques, ne manquaient pas de présenter à leurs paroissiens ceux qui suivaient les cérémonies religieuses présidées par leur émule, comme éloignés de la voie du salut. Les opinions religieuses achevaient de troubler les familles.

Cependant les innovations reprochées au corps législatif, loin de toucher à l'essence de la religion chrétienne, ne contenaient qu'un simple retour à l'ordre primitif; elles consistaient dans le droit rendu au peuple d'élire ses pasteurs, dans une nouvelle circonscription des diocèses, et dans quelques changements sous le rapport de la juridiction ecclésiastique.

Personne n'ignore que, durant les premiers siècles, les pasteurs étaient élus par les fidèles ; insensiblement les évêques et les cha-

pitres des églises cathédrales s'investirent de ce droit ; cet usage subsistait en France, lorsque, par le célèbre concordat entre François 1er. et Léon X, les rois de France furent autorisés à nommer les prélats français. A l'égard de la circonscription des diocèses et de la juridiction ecclésiastique, cette juridiction n'existait pas avant le règne de Constantin ; la police extérieure de l'église se conforma à la police civile de l'empire romain. Les métropoles furent établies dans la capitale de chaque province, et, lorsque dans la suite une ville obtint la prérogative de métropole civile, elle devenait par cela même métropole ecclésiastique.

On ne pouvait contester au gouvernement français un droit exercé sans contradiction par les empereurs romains. Les ennemis de la révolution, sans discuter les principes, voyaient dans ces changements l'impression qu'ils devaient faire sur le peuple enchaîné

par les liens de l'habitude ; ils espérèrent que le résultat des dissensions religieuses conduirait à la guerre civile : tous les anciens privilégiés devinrent tout à coup dévots, ou le fut au palais des Tuileries, on le fut même à Coblentz où les émigrés continuaient à se rassembler.

Deux brefs avaient été expédiés à Paris par Pie VI. Ce pontife détournait le roi d'accepter la constitution civile du clergé, et jetait dans son ame de nouvelles terreurs ; on en profita pour le déterminer à sortir furtivement de Paris et de France, évènement qui écarta le voile dont tous les yeux étaient couverts. Les Français, en très grand nombre, déploraient le malheur de Louis XVI d'être entraîné par des conseils intéressés, et de ne pas s'apercevoir que les entreprises des contre-révolutionnaires l'entraînaient à sa perte ; mais, après sa désertion, sa duplicité paraissait

évidente. Les émigrés assuraient eux-mêmes que les actions du monarque étaient en contradiction avec ses paroles ; que, paraissant vouloir une chose, il s'en proposait une autre ; ces conjectures étaient repoussées par tous les Français dont l'ame franche et pure n'adoptait pas l'idée du parjure sans que la preuve en fût acquise. On rejetait les incertitudes du roi sur un reste de vieux préjugés dont le sage lui-même ne se défait pas sans peine ; mais, après sa fuite, on ne put s'empêcher d'apercevoir une étroite liaison entre les contre-révolutionnaires et la cour pour le maintien de la résurrection des anciens abus : ces observations se développaient surtout à la tribune de la société des jacobins dont j'ai parlé sans entrer dans aucun détail à son sujet.

CHAPITRE X.

Fondation des jacobins. Esprit de cette association.

QUELQUES associations s'étaient formées en France sur le modèle des clubs anglais, vers le temps de l'ouverture des états généraux; les plus remarquables de ces sociétés furent le club des orléanistes, tenu tantôt au Palais-Royal et tantôt à Passy, et le club breton, tenu à Versailles, ainsi nommé parce qu'il était principalement composé de députés de Bretagne. Ce club forma, lorsque le corps législatif vint à Paris, la société connue d'abord sous le nom d'*Amis de la constitution*, et ensuite sous celui de *Jacobins*, lorsqu'elle eut fixé ses séances aux Jacobins de la rue Saint-Honoré.

Selon les uns, les premiers jacobins étaient des hommes dévorés par l'amour de la patrie ; voulant se communiquer leurs lumières, ils se réunirent dans le projet de régénérer la France ; mais les puissances étrangères, frappées de l'éclat qui rejaillissait de cette société, y lancèrent des hommes d'une imagination exaltée et d'une ame gangrenée ; ceux-ci en attirèrent d'autres ; ils ne proposaient que des partis extrêmes. Parlait-on de liberté, ils la fondaient sur la licence ; parlaient-on d'égalité, ils prêchaient la loi agraire. Il ne fut bientôt question aux jacobins que de sang et de pillage ; les hommes vertueux, étourdis par un langage auxquels ils n'étaient pas accoutumés, désertaient la place les uns après les autres, remplacés par des Mahomet et des Séïde.

D'autres ont assuré que les niveleurs, les aplanisseurs, tels que les levellers, dont se servit Crom-

wel pour parvenir à gouverner l'Angleterre, fondèrent les jacobins. Leurs satellites soulevèrent la masse de la nation en publiant des idées exagérées; on vit se former ces comités, ces assemblées populaires qui désorganisèrent la France : la monarchie, sapée par eux dans ses fondements, chancela sous leurs coups comme les vents se jouent des nuages. Les jacobins, persuadés que la multitude, incertaine dans sa première effervescence, se livrerait aveuglément à ceux qui se présenteraient pour la conduire, rassemblèrent tout ce qu'ils purent trouver d'hommes d'un esprit turbulent, d'une éloquence bruyante, d'une conduite dérangée, accablés de dettes et pouvant faire leur fortune dans le renouvellement des places et le renversement des propriétés.

Se disant amis de la constitution, ils réunirent sous leur bannière une foule d'excellents cito-

yens qu'ils ne mettaient pas dans le secret de leurs vues, et dont les talents et la probité favorisaient les succès jacobiniques. La société gagna la confiance de la multitude en profitant des vertus des hommes probes ; en peu de temps, à l'aide d'une fausse réputation de patriotisme, les jacobins vinrent à bout de s'ériger en puissance redoutable à tous les hommes qui voulaient le bonheur de leur pays.

Soit qu'on adopte l'une ou l'autre de ces opinions, les résultats sont les mêmes. Dès que le nombre des niveleurs balança dans la société celui des gens de bien, l'influence de ces derniers fut nulle. Les jacobins s'emparèrent des journaux pour dominer l'esprit public ; ils se lièrent par des associations avec ceux de leur parti, répandus dans toutes les villes : quiconque osait parler contre eux se voyait dénoncé à l'opinion publique comme un ennemi de la patrie. Les gens dévo-

rés par la soif des richesses se faisaient recevoir aux sociétés affiliées à celle qui disposait de toutes les places : le blâme ou la louange circulait avec rapidité sur le compte de ceux qu'il leur importait de prôner ou de perdre.

Chacun redoutait de déplaire aux jacobins ; cependant leurs desseins se couvraient d'un nuage épais. Le jacobinisme était une maladie nouvelle dont on voyait les symptômes, mais dont les suites se cachaient encore. La France pouvait-elle prévoir qu'il en résulterait la destruction de ses plus importantes cités, le massacre, l'emprisonnement ou la fuite d'un million de citoyens, l'anéantissement du commerce et des arts, et l'asservissement de la nation, flétrie et inondée de sang?

Vers le temps du voyage du duc d'Orléans à Londres, ses partisans, craignant qu'un rassemblement journalier dans son pa-

lais ne fût trop remarqué, transportèrent le club des cordeliers dans le couvent des franciscains, rue de l'Observance; ils lui donnèrent le titre de *Société des droits de l'homme*, comme les jacobins prenaient celui d'*Amis de la constitution*. Les vues des deux sociétés étaient différentes, source cachée de cet horrible chaotement dont les chocs perpétuels, balançant la France en sens contraire, furent sur le point d'anéantir ce florissant empire. Le but des cordeliers était de renverser Louis XVI du trône pour y placer le duc d'Orléans.

Robespierre, Danton, Marat dirigeaient publiquement les cordeliers; le marquis de Sillery, Laclos, Sieyes et Mirabeau passaient pour en être les chefs secrets; mais on observait dès lors que plusieurs de ces hommes cachaient leur arrière-pensée; ils ne s'attachaient au duc d'Orléans que pour dévorer sa fortune immense em-

ployée par eux à bouleverser la France. Leur rôle était difficile à jouer ; obligés de masquer leurs intentions, ils paraissaient les plus zélés orléanistes.

Cette diversité de vues dans la faction d'Orléans donne la clef des intrigues secrètes qui poussaient le duc d'Orléans vers le trône, et qui l'arrêtaient lorsqu'il se croyait au moment d'y monter, et de cet isochronisme avec lequel il fut abandonné lorsque sa fortune étant détruite, on n'avait plus de ressource à attendre de lui.

Danton se flattait d'obtenir le principal crédit sous le règne du duc d'Orléans. Robespierre se croyait assez de talents pour écraser le duc d'Orléans et Danton ; mais ses projets ambitieux devaient être alimentés par les sommes les plus considérables ; Robespierre se couvrait en conséquence du masque le plus impénétrable.

L'esprit des jacobins se rapprochait davantage des formes républicaines, leurs discours étaient semés de ces mots imposants : subsistance du peuple, bonheur du peuple, puissance du peuple, souveraineté du peuple. Maniaques adorateurs d'une égalité chimérique dont le culte devait les conduire aux richesses et à la puissance, le patriotisme était leur talisman, ils ne mettaient pas même en question si le patriotisme peut exister sans le concours d'autres vertus.

Les cordeliers s'introduisirent les uns après les autres aux jacobins, sans cesser de tenir leurs assemblées particulières ; ils faisaient quelquefois, aux jacobins, une guerre ouverte jusque dans le lieu de leurs assemblées. Robespierre portait ordinairement la parole pour les cordeliers, ce manége devint le commencement de sa réputation ; il les abandonna durant le procès du roi : ce ne fut cepen-

dant qu'après le 2 juin 1793 qu'il se déclara ouvertement ennemi des orléanistes, quand la fortune du duc d'Orléans fut entièrement détruite.

Dans ces débats domestiques, les cordeliers obtenaient sur les jacobins l'avantage dont jouissaient les jacobins à l'assemblée nationale. Ayant délibéré préalablement dans leur club, sur les questions à développer dans la société appelée dès lors la *Société mère*, ils apportaient à la discussion une opinion formée et unanime; ils se rendaient à l'assemblée en grand nombre, ils proposaient la matière en temps opportun, ils chargeaient plusieurs interlocuteurs d'en présenter toutes les faces, et ils séduisaient ordinairement des hommes non préparés à leur répondre.

Souvent les arrêtés des jacobins n'étaient que ceux des cordeliers; d'ailleurs les deux sectes s'accordaient sur tant de points

principaux, que leurs intérieures dissensions furent long-temps atténuées dans l'opinion publique; elles devinrent évidentes après la mort de Louis XVI : les deux sectes, sans cesser de communiquer ensemble, se montrèrent ennemies acharnées; elles se réunissaient dans les circonstances importantes pour écraser leurs ennemis communs, et après l'opération, ces hommes de sang tournaient contre eux-mêmes les poignards dont leurs mains étaient armées.

Ce furent presque toujours des jacobins qui attaquèrent, qui terrassèrent d'autres jacobins dans le temps de la terreur; guerre incompréhensible si on perdait de vue l'existence de deux sectes de dévastateurs, unies et divisées suivant les occurrences; toutes deux d'accord pour propager l'anarchie, mais l'une et l'autre voulant la diriger vers des vues différentes.

CHAPITRE XI.

Fuite du roi. Circonstances de cet évènement. Ce prince interdit de ses fonctions est enfermé dans le palais des Tuileries.

La Fayette connaissait toutes les particularités de la fuite projetée par Louis XVI, au mois de juin, comme il avait connu celle dont j'ai parlé précédemment. Le départ du roi était l'objet public de toutes les conversations; les curieux allaient examiner chez un carrossier, rue de Seine, une voiture de poste extraordinaire par sa grandeur, par sa forme et par les attentions minutieuses d'y multiplier tous les genres d'agréments qui peuvent donner à des voyageurs les moyens de fournir une

longue carrière sans mettre pied à terre.

Un million, obtenu d'un emprunt secret, fait par la cour à Paris, avait été remis à Bouillé. Avec cette somme il était d'autant plus aisé à ce général de prévenir toutes les difficultés de la route, qu'un rassemblement de troupes autrichiennes auprès de Luxembourg, concerté entre les cours de Vienne et de Paris, servait de prétexte à des précautions militaires. J'ai sous les yeux quatre relations de ce voyage, insérées dans les mémoires du ministre Bertrand de Molleville et dans ceux du marquis de Bouillé. Elles ne sont pas conformes; mais de toutes on conclut aisément, que ceux auxquels Louis XVI confia son argent, ne surent ou ne voulurent pas l'employer à sa défense.

Au pavillon boréal des Tuileries, était adossé un vieux bâtiment abattu aujourd'hui. On ne

soupçonnait pas qu'il existât une communication entre ce bâtiment et le palais ; ce fut le chemin pris par Louis XVI pour sortir de son habitation. Il descendit par un escalier étroit et tortueux, et se trouva sans obstacles dans la cour des écuries, le 21 juin à deux heures du matin ; il traversa à pied plusieurs rues pour joindre sa voiture, dans laquelle il entra avec la reine, ses deux enfants, sa sœur et la marquise de Tourzel, gouvernante de ses enfants. Le roi était muni d'un passeport sous un nom emprunté. Un valet de chambre et deux gardes l'accompagnaient à cheval. *Monsieur* et *Madame* partirent en même temps du palais du Luxembourg qu'ils habitaient, et sortirent de France sans obstacles.

La nouvelle de la fuite du roi ne causa pas dans Paris ce mouvement de surprise et de confusion qu'on devait attendre d'un pareil évènement s'il eût été im-

prévu. Le corps législatif se constitua en assemblée permanente, les ministres mandés à la barre, reçurent ordre de prendre les précautions exigées par les circonstances. La Fayette parcourait à cheval les principales rues de Paris, garantissant le prompt retour du roi; il avait envoyé ses aides de camp, non sur toutes les routes comme on le disait, mais seulement sur celle de Montmédy prise par Louis XVI. Cependant sa prévoyance pouvait être en défaut si la cour fugitive eut fait la diligence exigée par la nature de son voyage.

Arrivé sans accident à Sainte-Ménehould, à dix lieues de Montmédy, le roi s'arrêta trois heures; le maître de poste, Drouet, le reconnut. Ne se croyant pas en mesure de l'arrêter, il prend un chemin de traverse, devance le cortége, et avertit les officiers municipaux de Varenne; c'était au milieu de la nuit. Les officiers

municipaux font barricader un pont sur la petite rivière d'Aire où la voiture du roi devait passer; elle arrive, on parlemente, tous les hommes de Varenne étaient en bataille sur le pont avec deux pièces de canon. Mais un corps nombreux de troupes de ligne, commandé par le fils du marquis de Bouillé, placé entre Dun et Stenay, pouvait arriver à chaque moment et dégager le roi. Un détachement de dragons se trouvait même dans Varenne. Le tocsin sonnait de toute part; en fort peu de temps plus de quatre mille gardes nationales se rassemblèrent à Varenne. Le roi se laissa arrêter avec sa famille. Conduit à Paris comme un criminel, il y arriva le 25 à six heures du soir.

Cet évènement donna lieu à des commentaires contradictoires. Comment Louis XVI ne se fit-il pas jour le pistolet à la main à travers ceux qui arrêtaient sa marche? Comment Bouillé ne fit-il

aucun mouvement pour dégager la famille royale? On assure que Louis XVI avait expressément ordonné de n'opposer aucune résistance à la violence qu'on lui faisait. Mais dans une occasion semblable les royalistes ne devaient-ils pas servir le roi malgré lui-même?

S'il est permis d'ajouter des conjectures aux faits publics et avérés, je pense que l'intention de Louis XVI ne fut jamais de sortir de France; en conséquence les précautions pour assurer sa retraite à Montmédy n'étaient pas suffisantes, sans cela Bouillé averti à temps, se serait porté en forces dans les endroits nécessaires. Louis devait partir le 19 au matin, d'après les mesures concertées avec Bouillé : le voyage fut retardé de deux jours. Les détachements semés sur la route, craignant d'éveiller les soupçons par un long séjour, abandonnèrent leurs postes; il ne se trouva personne pour

escorter le roi lorsqu'il parut en campagne.

Il est probable que Louis en sortant de Paris ne fit que céder aux instances de sa famille et peut-être aux insinuations de la Fayette ; car ce général, par des vues particulières dont je parlerai bientôt, avait besoin que le roi prît la fuite et qu'il fut arrêté. En combinant le caractère excessivement versatile, excessivement indécis de Louis XVI, on est entraîné à penser qu'à peine hors de Paris il se repentait d'avoir quitté le palais des Tuileries ; de là le peu de rapidité qu'il mit dans son voyage, ce qui donna le temps de l'atteindre.

Louis XVI avait constamment devant les yeux la fin tragique de Charles Ier. ; il en parlait souvent. Il savait que la principale faute de ce monarque fut de s'être mis à la tête de l'armée vaincue par celle du parlement ; il craignait de se trouver dans la même

position. Cette appréhension devint la règle de sa conduite, le 20 juin et le 10 août 1792; elle dirigea probablement ses démarches pendant son voyage de Varenne. Le roi montra beaucoup de faiblesse dans ces occasions décisives ; mais quel avantage n'eût-il pas donné à ses ennemis s'il se fût laissé prendre les armes à la main, combattant contre les Français.

L'assemblée nationale se trouvait dans une circonstance très-délicate ; l'impression faite par la fuite du roi se manifestait de toute part de la manière la plus fâcheuse pour ce prince. On répétait jusqu'à satiété dans tous les pamphlets lancés à cette occasion, qu'il n'était plus possible de se fier à la parole de Louis XVI, qu'il fallait profiter de l'occasion offerte par la fortune, d'éloigner cet ennemi de la liberté publique. Les jacobins et les cordeliers demandaient de concert que Louis fut

mis en jugement. La tournure de leurs écrits jetait un demi-jour sur les vues différentes des deux sociétés. Les jacobins propageaient des idées républicaines, laissant entrevoir le nivellement des propriétés comme un appendice de ce nouvel ordre de choses; les cordeliers au contraire, exaltaient les sacrifices du duc d'Orléans en faveur de la révolution et les avantages de son élévation sur le trône constitutionnel de France.

Ces impressions n'étant pas partagées par un grand nombre de membres de l'assemblée nationale, ils redoutaient les secousses d'une nouvelle révolution. Les uns ayant déclaré le gouvernement français monarchique, avaient honte de changer d'avis, d'autres penchaient vers le gouvernement républicain; mais ils redoutaient la vaste influence des deux factions jacobines, et qu'après la destruction d'un gouvernement régulier, ils ne tombassent sous

le joug d'une olygarchie sanguinaire, ou sous celui du duc d'Orléans.

On décréta d'accusation le marquis de Bouillé et son état-major. A l'égard du roi, on se contenta d'ordonner qu'il resterait suspendu de ses fonctions jusqu'à l'achèvement de la constitution. Il fut enfermé avec sa famille au château des Tuileries, sous la garde du marquis de la Fayette.

Des pétitions sans nombre venues de divers départements, engageaient le corps législatif à décréter que, par sa fuite, Louis XVI avait encouru la déchéance du trône, d'autres pétitions repoussaient ces demandes comme tendantes à plonger la France dans l'anarchie.

Au sein de l'effervescence la plus prononcée, le corps législatif s'occupait à refondre l'acte constitutionnel, à l'élaguer dans la vue de le présenter à l'acceptation de Louis XVI avec des mo-

difications capables d'apaiser le cri intérieur de ses préjugés ou de sa conscience. Ces ménagements pouvaient ramener la paix en France ; mais ce n'était pas l'intention des deux factions jacobines.

Un mouvement populaire fut décidé dans les deux clubs ; le duc d'Orléans tenait en réserve les sommes nécessaires à cet effet. C'était une ressource importante ; on ne pouvait la mettre en œuvre qu'en observant le plus profond secret. Au lieu de discuter cette opération dans les tribunes, tout fut concerté dans les comités ; les mesures prises, on résolut de proposer aux habitants de Paris de signer une pétition dans laquelle le corps législatif était supplié de faire le procès du roi.

CHAPITRE XII.

Massacres du Champ-de-Mars. Fondation du club des Feuillans. La première assemblée nationale termine les séances.

Le 16 juillet des individus décorés de larges rubans tricolores, demandaient des signatures dans les rues et dans les maisons. Le lendemain, des hommes couverts de haillons se pressaient au Champ-de-Mars pour signer la pétition. Deux particuliers furent assassinés avant midi; le tumulte augmenta bientôt : les pétitionnaires ne parlaient de rien moins que de massacrer la famille royale et le corps législatif, et de former une nouvelle législature composée de députés nommés par les clubs des jacobins et des cordeliers, et par les sociétés qui leur étaient affi-

liées dans les provinces. L'assemblée nationale craignait une insurrection générale dans Paris. La loi martiale est proclamée, le drapeau rouge est arboré aux fenêtres de l'hôtel de ville, la garde nationale marche au Champ-de-Mars précédée des officiers municipaux ; le rassemblement fut dissipé par la force.

Je ne dirai pas combien de victimes périrent à cette occasion. Dans les chocs des deux partis ennemis on exagère également les succès et les pertes. La Fayette assurait que peu d'individus avaient perdu la vie ; suivant les jacobins au contraire, la garde nationale avait fait une horrible boucherie d'hommes sans moyens et sans volonté de se défendre. L'action commença sur les huit heures du soir ; la nuit, en la couvrant de ses voiles, permit aux intéressés d'en publier des relations contradictoires.

Dans cette occasion fut mis en usage pour la première fois, le nom de *sans culottes*, avec lequel les jacobins désignèrent dans la suite les patriotes lorsque le patriotisme consistait à réduire la France aux derniers termes de l'oppression et de la misère.

Alors fut fondé par la Fayette le club des Feuillans, ainsi nommé parce qu'il s'assemblait dans la maison des Feuillans auprès du jardin des Tuileries. Le duc d'Orléans se fit recevoir aux Feuillans; on y vit les membres de la noblesse réunis aux populaires durant les premières séances des états généraux ; ils s'étaient faits plébéiens d'aussi bonne foi que Mirabeau. Cependant la plupart d'entr'eux désiraient ardemment la réforme des abus, mais leur zèle était intéressé ; s'ils posaient des bornes devant l'autorité royale, s'ils abandonnaient le clergé et la petite noblesse dont les prétentions les fatiguaient, s'ils

votaient la suppression des droits féodaux en recevant en échange le droit de ne plus payer la dîme au clergé, leur but était d'introduire parmi nous la constitution anglaise qui n'admet d'autres nobles que les pairs siégeant à la chambre haute du parlement ; ils se croyaient déjà les nobles lords. Le duc d'Orléans se rapprocha de ce parti, soit par artifice, ou qu'un changement de gouvernement lui parut entraîner la chute de la famille royale. S'apercevant bientôt des instances avec lesquelles la Fayette engageait Louis XVI à se ployer aux circonstances, il abandonna les feuillans et revint aux Jacobins.

L'unité de chambre dans le corps législatif avait été décrétée le 10 septembre 1789. Les députés de la noblesse, investis de la popularité, se flattaient de faire rapporter le décret à la revision de l'acte constitutionnel. Il paraît que ce fut pour réussir plus sû-

rement dans ce projet, que la Fayette, de concert avec plusieurs membres de l'assemblée nationale, eut l'art d'engager Louis XVI à prendre la fuite, après avoir réuni toutes les précautions nécessaires pour le faire arrêter sur les frontières.

Ce général pensait que le roi, étourdi de sa chute, se laisserait conduire comme on voudrait, qu'on proposerait l'établissement des deux chambres dans le corps législatif, sous prétexte d'un équilibre politique désirable dans une assemblée investie de la plus vaste puissance, que les princes du sang et les plus grands seigneurs, à la société desquels Louis était accoutumé, se trouvant compris dans cette nouvelle pairie, l'adoption du code constitutionnel trouverait moins d'obstacles, et que chacun de bonne foi se rangerait sous l'autorité des lois nouvelles.

Pendant une inertie momentanée à laquelle se réduisirent les

cordeliers et les jacobins, après la journée du Champ-de-Mars, ce projet aurait probablement prévalu, si les feuillans avaient su tromper, avec art, les orléanistes. Rien n'eût coûté au duc d'Orléans pour parvenir à la couronne; il paraît même certain que durant le voyage fait par ce prince à Londres, le cabinet de Saint-James avait promis de favoriser ce changement.

Ce fut le principe de quelques liaisons établies dans la suite entre le ministère britannique et une section des jacobins, liaisons qui se font sentir au milieu des évènements que j'ai rapportés. Le concert entre les chefs des feuillans et les chefs des orléanistes dura peu, les premiers ne surent pas cacher leur projet de laisser Louis XVI sur le trône. Les seconds se réunirent aux jacobins pour rompre les mesures de la Fayette. A quoi tiennent les évènements de ce bas monde!

Quoique chacun sut que dans les états américains le corps législatif se partageait en deux chambres, on n'en assurait pas moins à la tribune des cordeliers et dans tous les journaux maratistes, que toute fraction sectionnaire dans l'assemblée nationale, offrait le germe de la résurrection prochaine des priviléges supprimés avec tant de peine. Cette opinion, repercutée aux jacobins et dans toutes les sociétés affiliées *à la société mere*, prit rapidement le caractère d'opinion générale ; le corps législatif fut contraint de s'y conformer en revisant la constitution.

Il ne resta à la Fayette que le regret d'avoir creusé de ses mains l'abîme dans lequel Louis XVI fut précipité ; en vain voulant expier sa faute aux yeux de la cour de France et des puissances étrangères, il s'attacha étroitement au monarque auquel il avait enlevé toute la confiance qu'il conservait

encore sur quelques esprits avant sa fuite. Le mal devenait sans remède ; ce fut la cause secrète des traitements rigoureux reçus par la Fayette dans la suite, lorsque trahi à son tour par l'inconstante fortune, il fut contraint de fuir en pays étranger.

La constitution fut achevée le 3 septembre ; le roi déclara qu'il l'acceptait purement et simplement, et qu'il la ferait exécuter par tous les moyens qu'elle mettait dans ses mains ; il proposait en même temps au corps législatif d'accorder une amnistie générale à ceux dont les intentions avaient paru contraires au nouvel ordre de choses. Cette amnistie fut publiée ; le corps législatif annula les procédures faites à l'occasion du voyage de Varenne. Le roi, rétabli dans sa liberté, reprit les rênes du gouvernement ; la Fayette donna sa démission de la place de commandant de l'armée parisienne ; on en attribua les fonc-

tions aux commandants des six légions dont cette armée se composait ; ils devaient l'exercer chacun durant deux mois.

Un dernier acte de l'assemblée nationale fut l'érection d'une haute cour de justice à Orléans pour juger les crimes de lèse nation ; elle termina ses séances le 30 septembre, après avoir siégé deux ans quatre mois et vingt-cinq jours. On la distingua des assemblées nationales qui lui succédèrent par le nom d'assemblée constituante.

CHAPITRE XIII.

Seconde assemblée législative. Composition du ministère. Coalition des puissances de l'Europe contre la France. Traité de Pilnitz. Contestation entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Décret contre les émigrés et les prêtres réfractaires.

Ceux qui regardaient l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI, comme devant terminer le mouvement révolutionnaire, s'attendaient que les émigrés, profitant de l'amnistie, allaient rentrer en France; on se trompait, les émigrations redoublèrent; plusieurs nouveaux foyers de discorde s'allumaient, on s'aperçut bientôt que le désir de sortir de captivité et de se pro-

curer les moyens de rétablir en France les anciennes institutions monarchiques, avait décidé le monarque à feindre d'accepter l'acte constitutionnel.

On comptait dans la seconde législature, à laquelle fut donné le nom d'assemblée législative, pour la distinguer de la constituante qui la précéda, et de la convention qui la suivit, trois cents hommes de loi, quatre-vingts prêtres constitutionnels, dix-neuf médecins, un petit nombre de nobles et de ministres protestants; le reste se composait presque entièrement de fonctionnaires publics, administrateurs ou juges. L'assemblée constituante avait décrété qu'aucun de ses membres ne serait éligible à l'assemblée législative. Le nouveau corps législatif apporta des idées absolument nouvelles; on devait s'attendre à voir éclore de nouveaux systèmes politiques.

La division de la constituante, en deux partis opposés par leurs

principes, avait été la suite nécessaire de sa composition hétérogène. On fut surpris d'apercevoir la même rivalité dans le corps législatif qui lui succéda; c'était le résultat de l'ascendant pris par les jacobins dans les élections. La différence principale entre les deux partis de la constituante et de la législative, nommés dans l'un et l'autre corps législatifs, *côté droit* et *côté gauche*, consistait en ce que les membres de la droite militaient sous la constituante en faveur de la forme de gouvernement, établie en France avant les états généraux, et défendaient sous la législative l'acte constitutionnel accepté par le roi; tandis que les membres de la gauche, révolutionnaires durant la première législature, l'étaient encore durant la seconde; ici ils avaient détruit l'ancien gouvernement, là, ils voulaient détruire le nouveau.

Dans la législative, se trou-

vaient quelques fauteurs de l'ancien régime ; leur influence inutile aux institutions dont ils auraient voulu relever l'empire, fortifiait le parti contraire. La constitution était odieuse aux royalistes en ce qu'elle bornait le pouvoir du monarque ; ils favorisaient tout ce qui pouvait en hâter la ruine ; les anti-constitutionnels profitaient de cette disposition et tendaient vers une nouvelle révolution, aidés par les jacobins pour lesquels la destruction était un besoin.

On s'aperçut dès les premières séances du nouveau corps législatif que l'harmonie entre les deux principaux pouvoirs, ne serait pas de longue durée. Louis XVI venait d'écrire à l'assemblée pour lui annoncer son intention d'assister à une séance. Créant un cérémonial nouveau, elle décida que le titre de sire et de votre majesté, ne serait pas donné au monarque par le président

des représentants de la nation ; cette démarche contraire à la constitution indisposa les esprits. L'assemblée elle-même effrayée des suites de son décret, le révoqua le lendemain ; mais il avait fait sur le gouvernement l'impression la plus profonde et la plus fâcheuse.

En décrétant que la révolution était terminée, la constituante n'avait étouffé ni les haines, ni les jalousies, ni l'esprit de faction. Le mouvement d'innovation, propagé par elle, circulait dans toutes les têtes; personne n'était content de la constitution, dont chacun jurait le maintien. La cour voyant perpétuellement le corps législatif sur le point d'anéantir le reste des prérogatives royales, n'avait ni la volonté, ni même les moyens de garder la ligne constitutionnelle.

Parmi les ministres dont les suffrages avaient appelé les états généraux, aucun ne restait en

place, lorsque la législative commença ses séances. Marguerite-Louis Duport du Tertre avait succédé à Champion de Cicé dans la charge de garde des sceaux. La marine avait été confiée successivement à Fleurieu, à Thévenard et à Bertrand de Molleville; Duportail était ministre de la guerre à la place du comte de la Tour-du-Pin-Gouvernet, assassiné durant la révolution (1). Du Tertre s'étant retiré pendant l'année 1791, ce département fut confié à Louis, duc de Narbonne. Valdec de l'Essart eut quelque temps le porte-feuille de l'intérieur; il passa aux relations étrangères, lorsque le porte-feuille de l'intérieur fut confié à Cahier de Gerville. Tarbé dirigeait le trésor public.

Aucun des ministres ne possédait les talents nécessaires à leurs

(1) Le 28 avril 1794.

places dans des temps aussi difficiles; des anxiétés continuelles jetaient le roi dans les mesures les plus fausses, au milieu des soupçons de tout genre, amenés par la fluctuation de toutes les idées.

Une coalition générale se formait contre la France; les puissances de l'Europe, armant en apparence pour rendre à Louis XVI son ancien pouvoir, se flattaient de démembrer son empire.

Cependant les publicistes accoutumés à combiner les intérêts de l'Europe et à calculer d'après ces intérêts la solidité ou l'illusion des alliances diplomatiques si souvent signées, et si souvent rompues, ne croyaient pas à la sincérité de l'association dont tout le monde parlait. La France est une pièce si importante à l'équilibre de l'Europe que sa destruction aurait changé tous les rapports politiques et commerciaux.

Si l'Autriche, la Prusse, l'Es-

pagne, l'Angleterre, la Hollande et l'Italie étaient parvenues à morceler cet empire, le partage de cette riche proie et les déchirements dont il aurait été suivi, devaient occasionner nécessairement une guerre générale sans qu'il fut possible d'en calculer l'issue. Les routes étaient couvertes de courriers depuis Pétersbourg jusqu'à Rome, depuis Stockholm jusqu'à Madrid. Partout on annonçait la ligue générale; les révolutionnaires de France ne devaient pas lui résister un mois.

L'Espagne se préparait à s'emparer du Roussillon et de la Navarre française. Le roi de Sardaigne changeant son titre insulaire contre celui du roi de Bourgogne, devait ajouter à ses états le Dauphiné, la Provence, le Lyonnais, la Bresse, le Bugey et le duché de Bourgogne. Les Anglais devaient s'emparer des colonies françaises. Le stathouder de Hollande demandait la Flandre française, à

laquelle on aurait joint la partie de la Flandre autrichienne voisine de la mer, pour arrondir les possessions bataves. La maison d'Autriche se dédommageait de ce mince sacrifice, par l'acquisition du reste des Pays-Bas français, de la Lorraine, de l'Alsace, des trois Evêchés; on offrait aux Suisses la Franche-Comté, s'ils voulaient entrer dans la coalition.

C'était bien le partage de la peau de l'ours; il ne restait de la France qu'un noyau dont on n'eût pas disposé.

Avant la fuite du roi à Varenne, il s'était formé contre la France une première coalition, dans laquelle il paraît que l'empereur d'Allemagne, ni les rois de Prusse et d'Angleterre, ni même les Hollandais n'étaient entrés. Cette expédition, dont la dénonciation coûta la vie à Favras, ressemblait par ses circonstances romanesques au rêve du cardinal Alberoni,

lorsque le roi de Suède Charles XII, à peine sorti de sa prison de Bender, prétendait avec douze mille Suédois et quelques Russes, rétablir la maison Stuart sur le trône britannique, changer le gouvernement de France et le système de l'Europe.

On rangerait cette ridicule entreprise au rang des fables, si tous les Français réfugiés en Allemagne, dont nous avons des mémoires sur la révolution, n'en avaient attesté l'existence ; il s'agissait de l'invasion de la France par trente-six mille hommes Russes ou Suédois débarqués le plus près de Paris, soit pour marcher droit à cette capitale, tandis que les émigrés, rassemblés sur le Rhin, pénétreraient en Lorraine, et que les rois d'Espagne et de Sardaigne, enverraient leurs troupes sur les frontières des Pyrénées et des Alpes, soit pour s'assurer une position respectable, en s'emparant d'un port de mer où

l'on aurait attendu l'issue d'une négociation entamée au nom de l'impératrice de Russie.

L'armée russe et suédoise devait être commandée par le roi de Suède Gustave. La cour de Madrid lui promettait quinze millions pour les frais de l'armement. Le roi d'Angleterre engageait la cour de Vienne à céder le port d'Ostende comme le plus propre à remplir les vues de Gustave; ce prince ne doutait pas de la réussite de son expédition. Tous les émigrés présentaient la révolution comme l'ouvrage d'un petit nombre de factieux dont chacun se séparerait à la première occasion; il suffisait selon les émigrés de se montrer en armes dans l'intérieur de la France pour éteindre promptement un incendie qui menaçait l'Europe d'un embrasement général; l'expérience démontra l'année suivante, combien on se trompait.

Une coalition plus formidable

était celle de Pilnitz; l'empereur Léopold et le roi de Prusse Frédéric Guillaume s'y étaient rendus dans les derniers jours d'août. Le comte d'Artois vint à Pilnitz sans y être invité par les deux monarques dont il sollicitait l'appui ; la cour de Paris y avait envoyé le comte de Fersen : il paraît que ni ce négociateur ni le comte d'Artois ne connurent les véritables desseins de Léopold ni de Frédéric-Guillaume.

Le comte d'Artois obtint seulement, après beaucoup de difficultés, la déclaration suivante: « L'empereur et le roi de Prusse ayant entendu les représentations de *Monsieur*, frère du roi de France, et de S. A. R. le comte d'Artois, déclarent qu'ils regardent la situation de la France comme appelant l'intérêt de tous les souverains de l'Europe, et qu'ils emploieront les moyens les plus efficaces pour mettre le roi de France en état d'affermir librement les ba-

ses d'un gouvernement monarchique. L'empereur et le roi de Prusse donneront à leurs troupes les ordres convenables pour se mettre en activité. Donné à Pilnitz le 17 août 1791.»

A travers l'entortillage de cette déclaration, on voyait que Frédéric Guillaume et Léopold ne voulaient pas agir seuls contre la France, mais que leur conduite se subordonnait à une autre négociation avec les principales puissances de l'Europe. On ne pouvait considérer l'écrit donné au comte d'Artois que comme une de ces vaines formules employées dans les cours pour cacher leurs véritables projets. La paix n'était pas encore signée entre les Russes et les Turcs; les hostilités, il est vrai, avaient cessé; mais elles pouvaient recommencer; il est douteux que, dans cette position, l'empereur d'Allemagne, pût entreprendre une guerre sur le Rhin; d'ailleurs les vues de

Léopold se tournaient vers la paix, comme on le verra dans la suite.

Bertrand de Molleville parle dans ses mémoires d'un autre traité conclu au mois de mai précédent. Léopold voyageait alors en Italie avec la reine des deux Siciles. Le comte Alphonse de Durfort fut chargé par la cour des Tuileries de porter au comte d'Artois un pouvoir pour traiter avec l'empereur ; l'entrevue eut lieu le 20 mai. Léopold promit trente-cinq mille hommes qui devaient se réunir à quinze mille Allemands fournis par les cercles, à quinze mille Piémontais, à vingt-cinq mille Espagnols et à quinze mille Suisses.

Cet accord fut apporté à Paris par le comte de Durfort. Necker assure dans un écrit publié vers l'époque du procès de Louis XVI, que ce prince refusa de l'adopter, ce qui le fit évanouir. Je parlerai dans la suite de cet écrit de Necker.

Il paraît que, malgré ces traités, Léopold espérait de terminer les affaires de France par une négociation armée sans faire la guerre. Le feld maréchal de Lascy avait répété plusieurs fois aux émigrés, que les ressources de la France étaient immenses, ses frontières impénétrables, et qu'il ne presserait jamais la déclaration d'une guerre dont les suites pouvaient devenir désastreuses pour la maison d'Autriche. Le vrai plan de Léopold était de former une ligue entre les grandes puissances de l'Europe, d'entourer la France de tous côtés; alors il eût proposé un congrès au corps législatif français, pour chercher les moyens non-seulement d'obtenir le redressement des griefs du corps germanique à l'occasion du nouvel acte constitutionnel, mais de rapprocher tous les esprits en France; ces négociations étant soutenues par la force des armes, Léopold se croyait assuré de prévenir les calamistés d'une guerre générale.

On n'avait eu dans l'assemblée législative aucune connaissance du traité du 20 mai, conclu dans Mantoue ; mais plusieurs particularités de celui de Pilnitz lui avaient été dévoilées. Ses comités savaient que dans le conseil de Vienne on regardait l'acceptation de l'acte constitutionnel, faite par Louis XVI, comme l'effet d'une force majeure, laissant au monarque toute liberté de se rétracter à la première occasion favorable. Cette connaissance devint publique, elle jeta sur la conduite ostensible du roi un vernis de duplicité et de trahison.

L'établissement du club des feuillans avait formé dans Paris deux centres de ralliement en faveur des partis les plus opposés ; les feuillans comme les jacobins prenaient la qualification d'amis de la constitution : les uns et les autres dirigeaient la révolution au gré de leurs chefs. Presque tous les nouveaux députés s'étaient

agrégés à l'une ou à l'autre de ces sociétés. Le schisme éprouvé dans ce qu'on appelait la *Société mère*, se repercutait dans les provinces ; une partie des clubs s'attachait à la nouvelle métropole, les autres restaient unis à l'ancienne. Si les feuillans eussent conservé le nom de jacobins, ils l'eussent probablement emporté sur leurs adversaires, tant est puissante sur la multitude la magie des mots; les penseurs qui suivaient laborieusement la filiation des idées développées aux feuillans et aux jacobins, s'aperçurent à travers de l'entortillage des discours emphatiques prononcés par les orateurs, que, de part et d'autre, les éléments les plus contraires s'entrechoquaient perpétuellement.

Des deux côtés se trouvaient des royalistes, des constitutionnels, des républicains et des anarchistes; les uns ne voulaient pas la constitution, d'autres voulaient la constitution avec Louis XVI ;

d'autres enfin feignaient d'embrasser la constitution, dans l'espoir que Louis XVI la renverserait lui-même.

De continuelles dénonciations contre les ministres, les généraux, les magistrats, répandaient sur les séances des jacobins un intérêt dramatique propre à augmenter le nombre de leurs partisans. Cette constitution, après laquelle on soupirait en France depuis si long-temps, ne fermait aucune des plaies de l'état; jamais on ne s'aperçut plus clairement que les royaumes ne se gouvernent pas par des abstractions métaphysiques, et que les lois les plus belles ont besoin pour devenir de bonnes lois, d'être appropriées aux circonstances des temps, des lieux et à la disposition des esprits.

Au milieu des convulsions renaissantes, le crédit public achevait de périr; la valeur des assignats diminuait rapidement. Une

calamité presque toujours attachée aux grandes commotions politiques ou morales, la famine, continuait à dévorer presque toutes les provinces et surtout Paris. Les habitants des campagnes, plus susceptibles par leur grossière éducation que ceux des villes, de recevoir l'impression des fausses alarmes, avaient toujours témoigné une invincible répugnance pour les assignats; ils la manifestaient par le surprix de leurs denrées payées en papier: l'abus extrême fait des assignats dans la suite, prouva que la cupidité naturelle avait rendu sur cet objet l'instinct des villageois sûr et prévoyant. On voulut employer la force, cette mesure arrêta le commerce au lieu de le favoriser; les marchés restèrent dégarnis, le blé monta à un prix auquel presque tous les consommateurs ne pouvaient atteindre; des attroupements se formaient; les grains étaient tantôt taxés, tantôt pillés par des gens affamés.

Le corps législatif, persuadé que les ministres du roi tendaient à la contre-révolution par tous les moyens dont ils disposaient, les harcelait au lieu de seconder les efforts faits par eux pour ramener en France l'abondance. Les ministres irritaient à leur tour le corps législatif par des provocations imprudentes, tel fut l'arrêté pris par eux de ne plus correspondre avec les comités, mais seulement avec l'assemblée entière.

Dans la situation alarmante des affaires, les entreprises continuelles du corps législatif sur l'autorité royale auraient offert à un ministère plus habile et surtout mieux intentionné, les moyens de se concilier la faveur publique; mais voulant tracer trop brusquement les limites entre les deux pouvoirs constitutionnels, il violait lui-même la constitution.

J'ai déjà observé que l'amnistie en faveur des émigrés ne les avait

pas ramenés dans leur patrie. Une proclamation publiée au nom du roi les engageait à rentrer promptement dans leurs foyers ; le corps législatif considérait cette proclamation comme dérisoire, en la comparant aux effets dont elle fut la suite.

Toutes les routes se couvraient de mécontents, presque tous se rassemblaient aux environs de Coblentz, ils s'y formaient en corps d'armée, et dans leur correspondance avec leurs parents et leurs amis dans le royaume, ils ne faisaient nul doute de rétablir bientôt les anciennes institutions françaises.

Des mesures répressives étaient regardées par le corps législatif comme le seul moyen d'arrêter les émigrations. Un premier décret rendu le 8 novembre, attaquait les émigrés dans leurs chefs. Les princes du sang furent requis de rentrer en France dans le délai de deux mois, sous peine

de perdre leur droit à la couronne et à la régence. Un second décret déclarait suspects de conjuration contre la patrie les Français rassemblés en armes au bord du Rhin, et prononçait contre eux la peine de mort et de confiscation de leurs biens. Le roi refusa de sanctionner ces décrets, alléguant des négociations avec les puissances étrangères dont il attendait le meilleur effet. Un troisième décret ordonnait la déportation des prêtres insermentés, lorsqu'une dénonciation de vingt citoyens les présenteraient comme perturbateurs du repos public : c'était renouveler la loi athénienne de l'ostracisme. Ce décret fut suivi d'une pétition présentée par le département de Paris, le 5 décembre, dans laquelle ce corps administratif, observant que l'intolérance engendre le fanatisme, proposait d'employer envers les prêtres insermentés des mesures moins violentes.

Cette pétition était une faute en politique ; d'un côté elle autorisait par un grand exemple les corps administratifs à éluder l'exécution des lois dont les articles leur paraissaient dangereux ; de l'autre, cette entreprise tendait à créer un troisième pouvoir entre le roi et l'assemblée nationale : le roi paraissant céder aux représentations du département de Paris, refusa de sanctionner le décret du corps législatif.

A cette occasion furent appelés dans le conseil les constituants Alexandre Lameth et Barnave, dont l'opinion motiva dans la suite un décret d'accusation contre eux (1). Cahier de Gerville, minis-

(1) La cause de ce décret d'accusation fut une pièce trouvée au palais des Tuileries, sous ce titre : *Projet du comité des ministres concerté avec MM. Lameth et Barnave*, 1°. *de refuser la sanction ;* 2°. *d'écrire aux princes d'un ton fraternel ;* 3°. *nouvelle proclamation*

tre de l'intérieur, voulant écarter la défaveur que ce second *veto* jetait sur le roi, lui proposait d'employer les prêtres constitutionnels à desservir sa chapelle. « Non, monsieur, répondit le roi d'une voix ferme, ne me parlez pas davantage de cela. Puisque la liberté des cultes est permise, je veux user de cette liberté comme les autres. »

La suite des actes d'autorité que le roi venait d'exercer n'était pas difficile à prévoir. Les agitateurs du dedans et du dehors redoublaient d'activité. Ainsi, dans les temps de trouble, la sagesse comme la témérité, le respect des lois comme leur infraction tendaient, par la méchanceté des uns et par la maladresse des autres, à la dissolution du nouveau corps

---

sur les émigrés, portant réquisition aux puissances de ne souffrir aucun rassemblement.

politique et à une nouvelle révolution. Dans ce désordre général, le gouvernement paraissait avoir provoqué la chute des débris qui l'écrasaient. La noblesse et le haut clergé se vantaient hautement de la protection de Louis XVI ; ce prince, entouré de précipices, tomba dans plusieurs qu'il pouvait éviter.

LIVRE LXXII.

CHAPITRE PREMIER.

Retraite de Bailly. Péthion, maire de Paris. Massacres d'Avignon. Forfait de la Glacière. Traité de paix entre les cours de Constantinople, de Vienne et de Pétersbourg. Mort des empereurs Joseph et Léopold II, et du roi de Suède Gustave.

Bailly, maire de Paris, avait donné sa démission lorsque la Fayette quitta le commandement de la garde nationale; il fut remplacé par Jérome Péthion, membre de la constituante. L'armée parisienne se désorganisait depuis que le nouveau maire introduisit

dans ses rangs les individus dispensés par la constituante de faire le service militaire en raison de leur pauvreté. Cent mille piques furent fabriquées avec l'argent du duc d'Orléans ; une nouvelle milice composée d'ouvriers et de journaliers en fut armée. Dès lors les propriétaires et les hommes des classes supérieures de la société ne prirent les armes dans Paris qu'avec une extrême répugnance : la garde de cette capitale se trouva confiée aux *sans-culottes*.

Tout le midi de la France se remplissait de troubles. Les côtes d'Afrique et d'Italie avaient vomi à Marseille des milliers de gens sans aveu ; ils se répandaient en Provence, et, sous prétexte de combattre les fauteurs des émigrés, ils se permettaient les plus horribles brigandages. Avignon et le comtat Venaissin avaient été réunis à la France par la constituante ; cette loi paraissait le

vœu des Avignonais, mais il se trouvait tant d'opposants que Louis XVI, sur la demande du corps législatif, envoya des troupes à Avignon; elles devaient protéger les établissements français dans cette ville et maintenir la tranquillité publique. Le séjour de ces troupes augmentant les désordres, on les retira. Le projet de réunir Avignon à la France avait même été rejeté (1); des commissaires conciliateurs se flattant d'avoir rassemblé la grande majorité des suffrages, la constituante prononça la réunion définitive.

Ce pays sous la domination pontificale, ne payait presque point d'impôts; cette considération devait balancer dans l'esprit de bien des gens, les idées républicaines adoptées par d'autres personnes; les propriétaires crai-

(1) Le 24 mai 1791.

gnaient qu'associés au sort de la France, ils ne fussent accablés par les charges publiques ; les non propriétaires, exempts de cette appréhension, regardaient la réunion de leur patrie à la France comme avantageuse sous le point de vue de la liberté de commerce, gêné auparavant par les droits exigés par le gouvernement français sur les marchandises exportées du comtat Venaissin.

Une contrariété d'opinions s'était établie entre les propriétaires et les non propriétaires ; les uns et les autres prenant leurs intérêts particuliers pour règle de leur conduite politique, devaient arriver à des résultats erronés. Les altercations devinrent violentes et prolongées ; des intrigans en profitèrent pour exaspérer les esprits ; la dénomination de *patriotes* et d'*aristocrates* était le signal de la dévastation de la France ; ce signal fut adopté dans

Avignon : le sang coula pour cette querelle ; cependant l'ordre public subsistait lorsqu'une scène atroce de carnage s'ouvrit dans ce malheureux pays. Une horde de brigands conduits dans Avignon par la soif du pillage, massacra plusieurs milliers d'individus des deux sexes avec un raffinement de cruauté, dont l'histoire d'aucun peuple n'offre l'exemple.

Une foule de gens tenus pour suspects, avaient été enfermés dans les prisons du palais pontifical d'Avignon ; elles sont forcées par les brigands commandés par Jourdan, auquel on donnait le nom de *Coupe-tête*. La cloche du palais sonnait au milieu de la nuit ! Où vont des femmes, ou plutôt des furies, où vont des égorgeurs

(*) Promotion militaire ; maréchaux de France, baron de Lukner, comte de Rochambeau.

armés de poignards? Au milieu de ces monstres on distinguait un jeune homme, il n'avait que seize ans, et se vantait d'avoir immolé sept prisonniers.

On faisait sortir les prisonniers un à un; on assommait ces infortunés. Un prêtre, nommé *Barbe*, donnait l'absolution à chaque individu à mesure qu'il recevait le coup fatal; aussitôt on le précipitait du haut d'une tour du palais dans une glacière; elle fut remplie de cadavres. Quelques détenus furent même précipités vivants; ils périssaient étouffés sous des monceaux de morts. Le sang coulait à si grands flots dans Avignon, que les eaux de la Sorgue en furent teintes. Ces antropophages après avoir égorgé leurs victimes les dépeçaient; ils réalisèrent la fable de l'horrible festin d'Atrée.

Malgré les efforts faits par les journaux jacobins pour présenter ce massacre comme une expédi-

tion révolutionnaire sur laquelle les circonstances appelaient le voile de l'oubli, un cri d'indignation se faisait entendre de toute part. Le roi chargea le lieutenant général Wiltgenstein de la délicate commission de ramener à des sentiments pacifiques des factieux acharnés à leur perte respective. On dit que Wiltgenstein, sous un feint attachement au code constitutionnel, cachait un ardent désir de rétablir l'ancien régime, et qu'en livrant aux tribunaux le féroce Jourdan et ses complices, son arrière-pensée était d'attacher les propriétaires d'Avignon au parti contre-révolutionnaire. Les jacobins forcèrent la cour à le rappeler. Son successeur ne sachant comment se conduire, crut se tirer d'embarras en laissant les égorgeurs s'échapper furtivement; ils reparurent bientôt en forces. La dévastation du comtat Venaissin continua durant plusieurs années; elle était à son

comble, lorsque la chute de Robespierre, en 1794, détruisant les échafauds dressés dans toute la France, promit enfin à cette terre désolée quelques moments de repos. Je reviens à l'année 1792.

La France entière était en proie aux plus fatales divisions ; cependant, jamais les circonstances n'avaient commandé une plus constante union. Les émigrés prenaient une contenance offensive. Une de leurs armées, forte de vingt mille hommes, menaçait la Lorraine ; un coup de main fut même sur le point d'être tenté contre Strasbourg. Louis XVI employa les menaces pour arrêter cette vaine expédition : le baron de Viomenil et le chevalier de Coigny furent envoyés à Coblentz ; ils représentèrent au comte d'Artois combien une entreprise aussi ridicule porterait de préjudice aux intérêts des émigrés. L'empereur Léopold joignaient ses remontrances à celles

du roi de France ; les émigrés n'entrèrent pas en Alsace ; mais de nouveaux évènements changèrent bientôt la politique de l'Europe.

La paix entre les cours de Constantinople, de Vienne et de Pétersbourg, avait été signée à Jassy le 9 janvier ; les armées devenues inactives par ce traité, pouvaient remonter le Danube et exécuter le traité de Pilnitz : la seule répugnance montrée pour cette nouvelle guerre par l'empereur Léopold II arrêtait ce projet.

(*) Ministère en 1792, avant le 10 août : Bertrand de Molleville, Louis de Narbonne, Pierre de Grave, François Dumourier, Lacoste, Mourgues, J. M. Rolland de la Platière, J. Servan, la Jarre, Joly du Bouchage, Terriel-Monciel, Bigot de Sainte-Croix, d'Abancourt, Clavières, Beaulieu, Laville-le-Roux, Duport du Tertre, Duranthon. Après le 10 août : Jacques Danton, Monge, Pache, Lebrun, Garat, Louis François.

dre les hostilités entre les Turcs et les Russes, les Impériaux et les Suédois ; mais il n'était pas aussi aisé de rétablir la tranquillité en France. Il voulait cependant tenter ce périlleux ouvrage lorsque la mort le surprit. On assura que la cour de Londres, ne pouvant le déterminer à attaquer la France, le fit empoisonner. Il est difficile de porter des jugements bien certains sur ces sortes de crimes commis par des hommes environnés de moyens de tous les genres, pour en dérober les preuves aux yeux les plus exercés. La couronne impériale et tous les états autrichiens passèrent sur la tête de son neveu François II.

Ce prince avait épousé la princesse Isabelle de Wurtemberg, sœur de la grande duchesse de Russie ; cette alliance resserrait les liaisons entre les cours de Vienne et de Pétersbourg. A peine sur le trône, il annonça ses dispositions

hostiles contre la France, de concert avec les cours de Pétersbourg et de Berlin; cependant François II et Frédéric-Guillaume témoignaient une aversion marquée pour le roi de Suède, chef de la coalition précédente; loin de le mettre dans leur confidence, ils désiraient qu'il ne se mêlât d'aucune manière des affaires de France; cette disposition contrariait les projets des cours de Russie et d'Espagne, elle eût pu éloigner les hostilités, si la mort imprévue de Gustave n'avait donné naissance à de nouveaux arrangements.

Gustave se proposant de sortir de ses états pour tenter son expédition en France, avait convoqué une diète dans Gefle, petite ville à vingt-cinq lieues de Stockholm; cette assemblée ne fut ni longue ni orageuse. Le mécontentement de la noblesse, depuis l'abolition de la précédente constitution, s'y manifesta, mais sans violence, les

trois autres ordres remercièrent même le roi d'avoir aboli le sénat dans la diète de 1789; ce changement rendait le roi arbitre de la paix et de la guerre, ce fut une des causes de l'assassinat de ce monarque.

Il revint à Stockholm immédiatement après la clôture de la diète (1). Les mécontents gardaient si peu de mesures, qu'on s'attendait à un évènement extraordinaire. Le baron d'Escars, résidant alors à Stockholm en qualité d'agent des princes français, fut instruit d'un complot formé contre les jours du roi, il en fit part au surintendant de la police. Le roi répondit qu'il aimait mieux s'abandonner à sa destinée que de se tourmenter par des soupçons de cette nature. Si j'écoutais toutes les histoires de complots contre moi, je n'oserais

(1) Le 15 février.

bientôt plus boire un verre d'eau: les Suédois sont braves à la guerre et timides à la paix. Je ne doute nullement du succès de mon expédition en France ; j'enverrai à Stockholm tous les drapeaux dont je me rendrai maître, et j'augmenterai mon autorité en inspirant cette confiance et ce respect qu'on accorde naturellement aux conquérants.

Telles étaient les romanesques idées de ce prince ; elles enflammaient son imagination, exaltaient son courage et endormaient sa prudence.

Sa conduite depuis la clôture de la diète augmentait l'animosité des mécontents. Au désir de se venger de la suppression des principaux priviléges de la noblesse se joignaient les craintes excitées par une expédition, traitée assez ouvertement d'entreprise extravagante, et dont les suites devaient achever de ruiner la Suède.

Pendant la diète les conjurés

avaient tenté plusieurs fois, mais sans succès, d'exécuter leur complot ; la bonne fortune du roi le sauva sans qu'il prît aucune précaution. A son retour de Gefle, trois des principaux conjurés étaient venus à Haga, maison royale à six lieues de Stockholm, où Gustave passa quelques jours presque sans gardes. S'étant approchés du palais à cinq heures du soir, armés de carabines, ils se placèrent en embuscade près de l'appartement du roi au rez-de-chaussée. Ils attendaient l'instant favorable, lorsque Gustave, revenant d'une longue promenade, se jeta dans un fauteuil dans sa bibliothèque dont une fenêtre formait une porte sur les jardins; il s'y endormit profondément. Les assassins pouvaient le tuer ; ils le crurent mort subitement d'apoplexie et s'éloignèrent ; ce prince devait mourir dans sa capitale au milieu d'un bal masqué donné dans la salle de l'opéra.

La nuit du 16 au 17 mars, pendant que Gustave soupait avec un petit nombre de convives, il reçut une lettre anonyme, écrite en français. On l'avertissait de ne point aller à la salle du bal, parce qu'il y serait assassiné ; le roi montra cette lettre à ceux qui soupaient avec lui, et, malgré leurs représentations, il sortit pour le bal masqué : il entra dans la salle et se promenait, tenant sous le bras le baron d'Essen, son écuyer.

A peine avait-il fait deux tours qu'il se sentit pressé par la foule ; en même temps on lui déchargea dans le côté gauche, au-dessous des reins, un pistolet rempli de mitraille : dans le moment la salle fut remplie de fumée. Les cris, au feu, ajoutèrent à la confusion : le roi, par un mouvement, lorsque le pistolet fut tiré, amortit le coup qui devait le tuer sur-le-champ ; il tomba sur des chaises et ordonna de fermer les portes et de

démasquer tout le monde. L'assassin, après avoir commis son crime, avait laissé tomber ses armes ; un officier de la suite du roi les ramassa. Chacun donna son nom ; l'assassin sortit un des derniers de la salle, et en passant devant le surintendant de police, il lui dit avec effronterie : « J'espère, Monsieur, que vous ne me soupçonnerez pas. »

On découvrit l'assassin le lendemain ; un armurier reconnut le pistolet et désigna l'individu qui l'avait acheté ; il se nommait *Ankastroen*. C'était un gentilhomme suédois, ancien officier dans les gardes ; il avoua son crime sans hésiter. « Je suis las de la vie ; j'ai conçu et médité mon projet depuis long-temps, certain de recevoir une magnifique récompense ou de mourir après avoir rendu un signalé service à mon pays. » Il dévoila dans la suite le plan de la conspiration et le

nom des principaux conspirateurs.

On lui avait promis quarante mille rixdalers. Les conjurés se proposaient d'assassiner plusieurs membres de la noblesse attachés à la cour; ils comptaient sur quelques régiments. Le prince royal devait être contraint à signer une nouvelle constitution conforme à l'administration existante avant la révolution de 1772. Gustave mourut de sa blessure le 19 mars à onze heures du matin dans la quarante-deuxième année de son âge.

CHAPITRE II.

Louis XVI déclare la guerre à l'Autriche. Composition du ministère dans les premiers mois de 1792. Comité autrichien ; ce comité est dénoncé aux Jacobins. Licenciement de la garde constitutionnelle du roi.

Dès ce moment les préparatifs faits en Allemagne contre la France devinrent plus alarmants ; on savait à Paris que François II et Frédéric-Guillaume sollicitaient tous les princes allemands à fournir leurs contingents, et que les armées se rassemblaient. Quelques mesures furent prises par Louis XVI. Trois armées devaient être commandées par les maréchaux de Rochambeau et de Lukner et par la Fayette ; le mi-

nistre de la guerre, Narbonne, fit l'inspection des places fortes. Les trois généraux avaient été mandés à Paris pour régler le plan de leurs opérations ; introduits dans le conseil, Rochambeau déclara que l'armée ne connaissait plus aucune discipline et qu'il était indispensable de se réduire à une guerre purement défensive ; Lukner, au contraire, faisant valoir le génie des armées françaises, opinait pour une guerre offensive. La Fayette voulait concilier les opinions de ses deux collègues ; il parla ensuite du peu d'accord qui régnait dans le ministère, et fit entendre que l'intérêt de l'état exigeait le renvoi de plusieurs ministres.

Ce conseil avait été tenu le 23 mars ; le lendemain l'article suivant parut dans le journal de Brissot. « Les bruits qui ont circulé relativement aux dissensions du conseil ministériel sont très-fondés ; il existe une mésintelligence

prononcée entre le ministre de la guerre et celui de la marine. Le premier, dont l'attachement à la constitution n'est pas suspect, emploie tous ses moyens pour la faire respecter; le second, en exécutant les lois, tâche de la détruire.»

Narbonne employait ses efforts pour commencer les hostilités; on assure même qu'il avait entamé de son chef une négociation avec le duc de Brunswick, et qu'il lui offrait le grade de généralissime des armées françaises : ce prince s'était refusé à cette proposition sans ôter tout espoir d'y accéder dans une autre circonstances. L'ambition du duc de Brunswick égalait ses talents, il pouvait se laisser éblouir par la perspective d'une couronne qu'une faction puissante faisait briller à ses yeux; cette intrigue ne fut pas ignorée de Louis XVI. Les relations du ministre de la guerre avec le marquis de Condorcet, Carra, Brissot et plusieurs

autres députés dont le parti fut connu dans la suite sous le nom de *faction des hommes d'état*, étaient suspectes à la cour; sa disgrace fut résolue malgré les efforts de la Fayette: on le congédia. Bertrand de Molleville donna le même jour sa démission. Valdec de l'Essart, accusé par la voix publique d'avoir caché les particularités du traité de Pilnitz, fut décrété d'accusation par le corps législatif et envoyé à la haute cour d'Orléans pour y être jugé. Les ministres qui restaient en place furent Tarbé pour les finances, Cahier de Gerville pour l'intérieur et Duport du Tertre pour la justice; ils donnèrent leur démission quelques jours après.

On recomposa le ministère: Duranthon eut la justice, de Grave, auquel Joseph Servan succéda bientôt, fut chargé de la guerre, Lacoste de la marine, François Dumourier des affaires étrangères. Jean Marie Rolland de la Platière de

l'intérieur, et Etienne Clavières des contributions ; ces ministres formaient le conseil public du roi. On assure que la conduite de la cour était secrètement dirigée par un comité connu sous le nom de *comité autrichien* ; ses membres sans caractère public n'ont jamais été parfaitement connus. Brissot et Gensonné, membres du corps législatif, prirent l'engagement de donner des preuves évidentes de l'existence de ce comité ; ils firent leur rapport le 22 mai ; leurs discours ne portaient pas dans les esprits ce degré d'évidence auquel il était bien difficile d'atteindre, lorsqu'il s'agissait de signaler l'association d'un petit nombre d'hommes très-instruits, très-circonspects, qui s'assemblaient dans un vaste palais, tantôt à une heure, tantôt à une autre, et qui, pour masquer leurs démarches, joignaient un grand intérêt à de grands moyens.

Cependant ce comité agissait

perpétuellement ; il venait d'envoyer en Allemagne le comte de Fersen et Mallet du Pan pour se concerter avec l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse. Ce fait serait incroyable, s'il n'était consigné dans les mémoires de Bertrand de Molleville, écrits en Angleterre, et dans ceux du marquis de Bouillé écrits en Allemagne; on nommait parmi les membres de ce conseil confidentiel, le comte de Montmorin, ancien ministre des relations extérieures, Bertrand de Molleville, ancien ministre de la marine, Valdec de l'Essart, et de Laporte, intendant de la liste civile.

Valdec de l'Essart était particulièrement chargé de surveiller une opération imaginée par Alexandre, marquis de Lameth ; elle avait pour objet de diriger l'esprit public de Paris au moyen de quelques individus auxquels on donnait le nom *d'observateurs.*

Ils étaient au nombre de trente-

cinq ; les uns suivaient les opérations de l'assemblée nationale, d'autres fréquentaient les clubs des jacobins et des cordeliers qui venaient de dissoudre par la force celui des feuillans ; un certain nombre se mêlait dans les rassemblements du Palais-Royal et des Tuileries. Le reste parcourait les cafés et les guinguettes ; ils appuyaient par leurs applaudissements les motions royalistes, sifflaient selon les circonstances ou insultaient les ennemis de la cour ; et rendaient compte chaque soir de ce qu'ils avaient observé durant la journée. Les plus intelligents et les plus chèrement payés combattaient les jacobins au péril de leur vie. Un officier supérieur de la garde nationale dévoué au roi recevait les renseignements, les transmettait à Valdec de l'Essart et recevait de lui les ordres pour les opérations du lendemain.

Bertrand de Molleville se char-

gea de cette inspection lorsque Valdec de l'Essart fut envoyé à la haute cour d'Orléans ; ce ministre voulant tirer un meilleur parti de ces observateurs, leur fit remettre des commissions à l'effet d'indiquer aux tribunaux de police le nom et la demeure des plus séditieux d'entre les vagabonds de tous les pays rassemblés par les jacobins et les cordeliers, et, au moyen desquels ils semaient la confusion dans Paris ; un assez grand nombre de ces vagabonds furent enfermés à Bicêtre et n'en sortirent qu'au 10 août. Les jacobins forcèrent alors cette prison et les mirent en liberté ; parmi eux se trouvait le nommé *Fournier*, dont je parlerai dans la suite. Bertrand de Molleville était encore chargé d'un autre établissement de la même espèce, beaucoup plus dispendieux.

Un intrigant dont Montmorin se servait ordinairement pour faire adopter ou rejeter diverses mo-

tions dans l'assemblée nationale et la société mère, avait formé le plan de cette manœuvre ; il se nommait le marquis de *Chambonas*, et fut quelque temps ministre des affaires étrangères. Cet homme d'un caractère insinuant paraissait neutre entre tous les partis ; il persuada au conseil secret des Tuileries qu'au moyen de ses liaisons avec les personnages les plus populaires de l'assemblée législative, il pouvait rendre au roi les services les plus essentiels ; il ajoutait que, pour la réussite, il lui fallait une table de vingt couverts et les moyens de faire des présents à ceux dont on voulait se servir ; cette dépense s'éleva à quatre cent mille francs depuis le 1er. janvier jusqu'au 10 août. Danton reçut de Chambonas jusqu'à cent mille francs pour proposer ou pour appuyer diverses motions aux jacobins ou aux cordeliers.

Ces intrigues étaient connues

par quelques chefs des jacobins et des cordeliers. Sachant par leur expérience de combien de choses on vient à bout en répandant des rouleaux d'or, ils craignirent d'être dépopularisés par la cour; voulant incliner l'opinion publique vers d'autres idées, ils poussèrent le roi à la guerre dont les chances pouvaient augmenter les occasions de triompher du parti royaliste. Les clubs des jacobins et des cordeliers se réunissaient pour demander à grands cris la déclaration de guerre contre l'Autriche et la Prusse; la cour connaissait parfaitement les motifs des deux clubs, elle différa la décision du conseil le plus long-temps qu'il lui fut possible, et ne consentit à proposer à l'assemblée législative de déclarer la guerre, qu'après avoir exigé l'opinion individuelle de chaque ministre dans un écrit signé de sa main. Le message du roi fut reçu par l'assemblée avec transport; on décréta la guerre à l'unanimité.

Au surplus, cette déclaration devenait inévitable; la guerre existait depuis la mort de Léopold. Les puissances coalisées attendaient l'instant favorable pour pénétrer en France; la question se réduisait à examiner si, dans la position où l'on se trouvait, il était plus avantageux d'attaquer ou d'être attaqué.

D'après le caractère impétueux des Français, l'attaque était sans doute le meilleur parti quoique tout ne fût pas prêt pour commencer les hostilités. On reprochait au roi une extrême négligence à mettre les villes frontières en état de défense; on l'accusait d'entretenir une correspondance secrète avec l'empereur, de lui indiquer les endroits des frontières où la résistance serait moins opiniâtre, et même de lui envoyer de l'argent. Les clubs, les cafés, les promenades publiques retentissaient des conjurations du comité autrichien con-

tre les opérations du comité ministériel; l'homme impartial voyait clairement que les jacobins en forçant Louis XVI à déclarer la guerre, envisageaient cette déclaration comme un moyen assuré de perdre ce prince. Le journaliste Carra dénonça à la tribune des jacobins Montmorin et Bertrand comme les chefs du comité autrichien; Bertrand voulant repousser cette accusation, porta plainte devant le juge de paix la Rivière; un mandat d'amener fut lancé contre Carra; il se déclara autorisé par Chabot, Bazire et d'autres membres du comité de sûreté générale du corps législatif. La Rivière manda à son tribunal Chabot, Bazire et Merlin; ces membres de l'assemblée législative ayant négligé de comparaître, furent arrêtés dans leur lit à cinq heures du matin.

Ce magistrat mandé à la barre de l'assemblée, allégua pour sa justification que l'acte constitu-

tionnel n'ayant établi aucune distinction dans la manière de traduire en jugement les individus des diverses classes de la société, il avait cru devoir suivre la forme ordinaire ; il fit ensuite lecture des dépositions entendues pour prouver la non existence du comité autrichien : cette lecture excita une grande rumeur dans l'assemblee ; elle décréta d'accusation le juge de paix la Rivière, il fut traduit devant la haute cour d'Orléans.

Dans le même temps, le corps législatif supprimait la garde constitutionnelle du roi. Cette garde se composait de dix-huit cents hommes, pris moitié parmi les gardes nationales de tous les départements, et moitié parmi les troupes de ligne ; elle avait excité dès sa naissance la jalousie des milices parisiennes, employées seules à la garde du roi, jusqu'au moment où ce prince eut accepté la constitution : plusieurs

disputes élevées entre les deux corps auraient coûté du sang, si l'on n'eût circonscrit leur service avec beaucoup d'exactitude. L'occasion de la suppression de la garde constitutionnelle fut un mouvement occasionné au pont de Sèvres par un évènement auquel on attribuait du mystère.

Un chariot rempli de papiers avait été transporté à la manufacture de porcelaine, sous l'escorte d'un détachement des gardes; on alluma un grand feu dans la cour : tous ces papiers furent brûlés en présence des ouvriers de la manufacture, auxquels défenses étaient faites d'approcher du feu. Cette précaution devint la source d'une infinité de conjectures.

On annonça dans l'assemblée législative que l'intendant de la liste civile, la Porte, avait extrait de ses bureaux et brûlé à Sèvres une correspondance secrète et sans doute importante; on laissait entrevoir que c'étaient

les lettres et les autres papiers du comité autrichien dont la cour redoutait la manifestation. La Porte mandé à la barre, dit qu'il s'agissait d'un mémoire de la comtesse de la Mothe-Valois, fameuse par l'affaire du collier dont j'ai parlé dans les livres précédents; ce mémoire, ajouta la Porte, était rempli de calomnies contre la reine; le roi, après avoir acheté l'édition entière, en a ordonné la destruction.

Ce récit aurait arrêté toute poursuite ultérieure, si la fermentation, excitée dans l'assemblée à cette occasion, n'avait été le produit d'autres combinaisons. On assurait que la garde constitutionnelle du roi se disposait à faire la contre-révolution. Les uns prétendaient que ce corps avait reçu de la reine un drapeau blanc, signe de l'ancien régime; les autres ajoutaient que ce drapeau, brodé par la reine, était caché dans un caveau de l'Ecole Militaire; on ne trouva pas

ce drapeau, cependant la garde fut supprimée; le duc de Brissac, son commandant, décrété d'accusation, fut envoyé dans les prisons d'Orléans.

On ne saurait peindre la perplexité de Louis XVI; ses serviteurs lui conseillaient de refuser sa sanction au décret qui supprimait sa garde, d'aller sur-le-champ à l'assemblée, escorté par ses gardes à cheval; les uns seraient restés à la porte des Feuillans du côté de la place Vendôme, tandis que les autres se seraient placés en bataille le long du jardin des Tuileries, prêts à y entrer s'il le fallait. Il aurait tenu ce discours aux représentants du peuple.

« Nous avons juré vous et moi de maintenir l'acte constitutionnel, je viens remplir ce devoir, en vous remontrant l'irrégularité de votre décret contre mes gardes; quelques graves que puissent être les accusations portées contre eux, elles ne peuvent inculper

que des individus. Le corps entier a été fixé par la constitution, vous n'avez pas le droit d'y toucher; vos engagements et les miens sont sacrés. Je violerais l'acte constitutionnel, en sanctionnant votre décret; je refuse donc formellement cette sanction : c'est à vous à réparer l'erreur d'un moment par une prompte rétractation, car vous ne sauriez maintenir votre décret sans usurper un pouvoir que vous n'avez pas. »

Bertrand, auteur de ce discours, se proposait de remplir les tribunes de nombreux émissaires chargés de couvrir de leurs applaudissements les observations du roi, et d'arrêter par des marques d'improbations les motions contraires.

Mais lorsque Louis XVI fit part à ses ministres de ce projet, tous refusèrent de l'accompagner; on l'assurait qu'il ne pouvait éloigner la sanction du décret sans exposer les soldats de sa garde à être

massacrés par la multitude, dont la fermentation annonçait un soulèvement prochain, et même sans exposer les individus renfermés dans le palais des Tuileries. Louis XVI, effrayé, donna sa sanction sur-le-champ.

CHAPITRE III.

Décrets contre les prêtres réfractaires et pour la formation d'un camp sous Paris. Pétitions des huit mille et des vingt mille.

La Fayette commandait une armée française sur la Sambre, la Meuse et la Moselle ; le corps législatif, paraissant craindre que ce général, sous prétexte de venger les atteintes portées à l'acte constitutionnel, marchât sur Paris avec une partie de ses troupes, résolut de s'entourer d'une force

capable d'en imposer non-seulement aux royalistes, mais aussi à une partie de la garde nationale parisienne attachée à Louis XVI.

Deux décrets furent rendus au commencement de juin; l'un prononcait le bannissement des prêtres insermentés; l'autre ordonnait la formation, sous les murs de Paris, d'un camp de vingt mille hommes tirés des gardes nationales des départements.

On redoutait avec raison, au château des Tuileries, les projets désorganisateurs des deux sections jacobines, et leur influence sur le corps législatif: la garde du roi était licenciée; on parlait d'envoyer sur les frontières le régiment des gardes suisses. La famille royale ne pouvait se cacher que si les jacobins venaient à séduire une partie des troupes dont le camp sous Paris serait composé, elle ne fût à la merci de ses ennemis; le conseil se partageait.

Servan, Rolland et Clavières conseillaient au roi de donner satisfaction au corps législatif en sanctionnant les deux décrets, et en chargeant les prêtres constitutionnels d'officier dans la chapelle des Tuileries ; Dumourier, Duranthon et Lacoste soutenaient l'avis contraire: les trois premiers reçurent leur congé, ils eurent pour successeurs la Jarre pour la guerre, Beaulieu pour le trésor public, et Terrier-Monciel pour l'intérieur. L'assemblée décréta que les trois ministres disgraciés emportaient la confiance et les regrets de la nation.

Dumourier s'aperçut deux jours après qu'un grand parti, le regardant comme l'auteur de ce changement, attaquait sa popularité : changeant brusquement de langage, il pressait Louis de sanctionner les deux décrets, ou de recevoir sa démission ; elle fut acceptée ; on lui donna pour successeur le marquis de Chambonas.

L'armée de Lukner campait sous Lille, et celle de la Fayette sous Maubeuge. L'assemblée nationale reçut une lettre de ce dernier général, datée du 16 juin. Après une longue déclamation contre les clubs, dont la Fayette sollicitait la destruction, ce général engageait le corps législatif à observer la constitution avec scrupule, et à respecter l'autorité qu'elle laissait au roi. Il ajoutait que son armée, brûlante de patriotisme, se montrait également amie de l'ordre et ennemie de la licence, donnant à entendre qu'assuré du vœu des soldats, il s'opposerait avec succès à toute entreprise du corps législatif, sur le pouvoir exécutif. L'expérience démontra peu de mois après combien il se trompait sur les dispositions de son armée.

« Pensez-vous, s'écriait à la tribune, le député Guadet, que Cromwel eût écrit autrement au parlement britannique, lorsque

la liberté anglaise expirait. » Cependant cette lettre n'eut pas de suite; chaque parti se mettait sur ses gardes.

J'ai parlé des idées républicaines répandues en France depuis la séparation de l'assemblée constituante; elles troublaient le midi plutôt que le nord, on leur devait, en grande partie, les massacres d'Avignon. La dette nationale était écrasante; les capitalistes de Paris prélevaient pour le moins le tiers des arrérages de cette dette. Les grandes villes du midi, occupées de leur commerce, plaçaient rarement leurs fonds dans les emprunts; la position topographique de ces grandes villes favorisait singulièrement l'érection d'une république dans le midi; elle se serait étendue des Pyrénées aux Alpes et aux montagnes d'Auvergne. Cette république aurait eu peu d'ennemis à craindre et encore moins de dettes à payer.

Ce fut le sujet d'une négociation secrète entre les départements méridionaux ; j'en eus une connaissance détaillée, mais dont les évènements suivants ne me permirent pas de conserver les preuves matérielles. Je n'en parlerais même pas, si cette négociation, mal conçue et encore plus mal interprétée, n'avait donné lieu à cette sanglante et ridicule accusation de fédéralisme contre les grandes villes du midi, Lyon, Bordeaux, Marseille, et si elle n'expliquait les motifs du parti *Girondin*, composé principalement des députés du midi. La cour fut instruite de ce projet ; elle se reposa pour son inexécution sur l'opposition que mettrait Paris à tout morcellement de l'empire français, morcellement dont aurait résulté la cessation du paiement de la dette publique.

Cette disposition, divulguée à demi, procura au conseil secret des Tuileries des moyens d'en-

gager les propriétaires de Paris à réclamer contre la formation d'un camp sous Paris, comme injurieuse à la fidélité et à la bravoure des Parisiens.

Deux pétitions furent présentées au roi et à l'assemblée nationale, pour obtenir la révocation de ce décret; une de ces pétitions était souscrite par huit mille, l'autre par vingt mille signataires. Les jacobins des deux factions, sentant combien d'importance pouvait obtenir le vœu formel des propriétaires de Paris, formèrent un plan d'attaque contre le palais des Tuileries, semblable à l'expédition exécutée le 5 octobre 1789, contre le palais de Versailles.

Une fâcheuse ambiguité présidait à toutes les actions du corps législatif. D'une part, il affectait pour l'acte constitutionnel un attachement presque idolâtre; de l'autre, les jacobins présentaient à la multitude, sous ses yeux et

avec impunité, le projet d'un gouvernement démocratique, et même celui de la loi agraire. Le corps législatif motivait ses attaques journalières contre Louis XVI, en objectant la confiance accordée presque exclusivement par ce prince à des contre-révolutionnaires. Souvent, sous prétexte de pétitions adressées à l'assemblée nationale, on attirait aux environs des Tuileries des rassemblements de gens à piques, dans l'espoir que l'effroi déterminerait Louis à prendre de nouveau la fuite, et motiverait un décret de déchéance porté contre lui. Louis repoussait ces attaques en changeant continuellement ses ministres.

Il prenait ses nouveaux agents jusque dans la société des jacobins. La constitution servait de règle à toutes les délibérations de son conseil, il la savait par cœur; sous cette égide, il se croyait invulnérable.

En refusant de sanctionner le décret du camp sous Paris, le roi avait ordonné le rassemblement d'une armée nombreuse auprès de Soissons, se flattant qu'éloignée du club des jacobins, elle resterait soumise à une discipline plus exacte et surtout plus dépendante du pouvoir exécutif.

A l'égard du décret contre les prêtres inconstitutionnels, les partisans de la cour en attribuaient l'insanctionnement aux sentiments de bienfaisance et de religion du roi ; ils ne lui permettaient pas de mettre le sceau, par son autorité, au malheur de plusieurs milliers d'individus qu'il espérait d'amener, par des voies plus douces, à se plier aux institutions nouvelles.

Les jacobins, d'un côté, les constitutionnels de l'autre, sans discuter la délicatesse de ces motifs, voyant une intime liaison entre le refus du roi et les mouvements insurrectionnels répandus en même

temps dans les départements du midi et dans ceux de l'ouest, pour rétablir l'ancien régime sur les débris de la constitution, voulaient, par leurs efforts réunis, forcer le roi à lever son *veto ;* les jacobins et les constitutionnels se conduisaient de la même manière, mais par des vues différentes.

Une multiplication de décrets d'accusation envoyaient dans les prisons d'Orléans les individus auxquels le roi montrait le plus d'attachement ; les cordeliers et les jacobins pensaient que le roi, excédé de chagrins, se mettrait en sûreté en sortant de France. Les constitutionnels se flattaient que le prince, voulant sauver la vie aux personnes qui lui étaient chères, sanctionnerait les deux décrets dont la non-exécution servait de prétexte pour soulever la multitude. Des deux côtés on se trompa ; Louis, au sein d'une apathie inconcevable, attendait les derniers coups qui allaient lui être portés.

CHAPITRE IV.

Journée du vingt juin. Voyage de la Fayette à Paris.

Le vingt juin environ trente mille individus armés sortaient des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, et s'avancaient vers le palais des Tuileries à dix heures du matin ; un train d'artillerie roulait dans leurs rangs. Le brasseur de bière Santerre, commandant d'un des bataillons du faubourg Saint-Antoine, conduisait cette armée. Les grilles du palais étaient fermées, en cela consistait les précautions prises par la cour contre une agression ; toute résistance inutile en elle-même exposait les jours de la famille royale. Le roi fit ouvrir tous les appartemens ; ils furent bientôt encombrés par la

foule de ceux qui s'y précipitaient.

Toute la famille royale, rassemblée autour de la reine, dans la salle du conseil, montrait une grande sérénité. Madame Elisabeth, portant encore plus loin la présence d'esprit, se présentait d'un air riant entre le roi et les hommes dont les regards lui paraissaient les plus sinistres. Cette princesse semblait, par une force supérieure, maîtriser les sentiments haineux. Le roi lui-même, soutenu par l'héroïsme de sa sœur, et par la présence du maréchal de Mouchi, sur le bras duquel il s'appuyait, ne laissait percer au dehors aucune inquiétude. Il tendait la main aux uns, disait quelques mots aux autres, et ordonnait que chacun pût circuler librement.

Ayant aperçu un bonnet rouge dans la main d'un fort de la halle, il le demande, le place sur sa tête, et se faisant apporter une bouteille, il boit à la santé de la na-

tion, engageant ceux qui l'entouraient à boire avec lui; mais lorsqu'un particulier prenant la parole lui eût déclaré que l'objet de la bruyante visite qu'il recevait était de l'engager à sanctionner les décrets contre les prêtres insermentés et pour le camp sous Paris, il répondit, sans se déconcerter, que le texte de la constitution réglait sa conduite, et que lui et les autres étaient également tenus d'y obéir.

Cependant les membres de l'administration de Paris, présidés par le duc de la Rochefoucault, s'étaient rendus au palais des Tuileries; ce magistrat, paraissant appréhender que la réponse du roi ne produisit un mauvais effet, se préparait à haranguer la multitude; Louis, devinant ses intentions, se hâta de l'assurer qu'au milieu des Parisiens, il se croyait très en sûreté. Prenant la main d'un grenadier de la garde nationale, il la posait sur sa poitrine

découverte en prononçant ces mots : *Camarade, jugez vous-méme si mon cœur palpite.*

Soit que la confiance inattendue, montrée dans cette occasion périlleuse, par le roi et sa famille, en imposât aux envahisseurs du palais, ou qu'ils n'eussent aucune intention tragique, le rassemblement se dissipa peu à peu de lui-même, sans autre dégât que quelques porcelaines cassées. On voyait à l'entrée de la nuit dans les appartements, les seules personnes qui s'y trouvaient ordinairement à cette heure.

Cette scène fut-elle dirigée par les acteurs qui ensanglantèrent le palais des Tuileries le 10 août suivant ? Le but de l'une et de l'autre insurrection était-il le même ? Des propos atroces, tenus par Santerre, sembleraient affirmer cette opinion ; cependant un grand nombre d'observateurs, convaincus qu'en révolution ce qui paraît le plus probable s'éloigne sou-

vent de la vérité, donnaient au contraire la principale part de l'insurrection du 20 juin aux défenseurs de l'acte constitutionnel.

Persuadés par la tournure des affaires que la monarchie et le monarque étaient menacés en même temps d'une catastrophe prochaine, et que le refus fait par Louis XVI de sanctionner les deux décrets serait le prétexte de cette nouvelle révolution, ils voulaient amener le roi par l'effet de la frayeur à lever un fatal *véto*, devenu la source d'une rumeur générale. On a remarqué que les députés dont les vœux dans le corps législatif concoururent à la journée du 20 juin 1792, furent presque tous du nombre des victimes de celle du 2 juin 1793. Ce rapprochement me paraît un trait de lumière.

Au surplus, si telles étaient les espérances des constitutionnels, l'inflexibilité témoignée par Louis XVI dans cette circonstance uni-

que et à laquelle on ne devait pas s'attendre, les fit évanouir.

Depuis le 20 juin, tous les symptômes du plus violent orage se manifestaient à Paris. Plusieurs adresses venues des départements demandaient au roi et à l'assemblée nationale la punition exemplaire de ceux qui avaient conduit la multitude par des suggestions perfides à violer le domicile royal; d'autres adresses en plus grand nombre, sans approuver formellement l'insurrection du 20 juin, engageaient le corps législatif à prononcer la déchéance contre Louis XVI. L'administration centrale du département de la Seine, jugeant que Péthion, maire de Paris, et Manuel, procureur général de la ville, auraient facilement prévenu ou dissipé le rassemblement, les suspendirent par un arrêté, de leurs fonctions municipales : cette démarche augmenta la fermentation dans Paris. Les royalistes la trouvaient trop

modérée, tandis que les jacobins et les cordeliers, enflammés de fureur, accusaient de trahison les membres de l'administration centrale.

Conformément à l'acte constitutionnel, les arrêtés des directoires de département, appelés depuis *administrations centrales*, n'avaient aucune force sans avoir été approuvés par le roi; revêtus de cette approbation, ils pouvaient encore être cassés par le corps législatif : le roi refusa d'abord de prendre connaissance de cette affaire, comme lui étant personnelle.

Cette conduite très-prudente était cependant inconstitutionnelle. Le conseil du roi, obligé de prononcer, confirma l'arrêté du directoire du département; deux jours après, l'assemblée législative annula cette décision. Péthion et Manuel furent rétablis dans leurs fonctions avec éclat.

C'était approuver formellement

l'insurrection du 20 juin, c'était même, par un aveu indiscret, autoriser toutes les pétitions tendantes à demander la déchéance du roi ; aussi, depuis cette époque, elles se multipliaient avec rapidité. Les constitutionnels se seraient moins alarmés de cette déchéance si elle se fût bornée à la personne de Louis XVI et qu'on eût conservé le trône à son fils ; mais les idées républicaines, lancées avec force dans le public, leur laissaient envisager la monarchie en danger d'être entraînée dans la chute du monarque : ils engagèrent la Fayette à se montrer à Paris.

Ce général se présente le 26 juin à la barre de l'assemblée ; il demande au nom de son armée le maintien de l'acte constitutionnel et la punition de ceux qui l'avaient violéen insultant, dans son palais, le chef du pouvoir exécutif. La Fayette, se prêtant à une démarche aussi délicate qu'écla-

tante, comptait sur la garde nationale de Paris, instruite par lui au maniement des armes, et dont en plusieurs occasions, il avait reçu des témoignages d'attachement ; mais l'esprit de cette armée était entièrement changé depuis la suppression de la place de commandant général. Les sans-culottes, armés de piques, devinrent alors plus nombreux dans les bataillons que les fusiliers auxquels la Fayette avait enseigné les évolutions militaires.

Il voulait attaquer les jacobins de vive force, démolir le lieu de leurs séances et disperser entièrement cette turbulente société. On prétend que la jalousie entre les six chefs de l'armée parisienne fit échouer ce projet ; je crois plutôt qu'il était impraticable par la composition de l'armée. Les sans-culottes en formaient alors les deux tiers ; non-seulement ils n'auraient pas marché contre les jacobins, mais ils auraient pris leur

défense contre la Fayette. Une fausse démarche, dans cette occasion, pouvait réduire Paris en cendres.

Si la cour avait fondé quelque espérance sur l'arrivée de la Fayette, elle ne fut pas de longue durée. Le discours prononcé par le général dans l'assemblée législative ne manquait pas d'énergie. La Fayette reçut des applaudissements et les honneurs de la séance ; mais à peine il entrait dans l'enceinte des legislateurs, que sa conduite fut attaquée sans ménagement par plusieurs députés ; ils lui reprochaient d'avoir quitté son poste sans l'autorisation du corps législatif et de s'être écarté du respect qu'il lui devait par des expressions ressemblantes à des menaces; ils concluaient à le décréter d'accusation : ces déclamations étaient couvertes par les applaudissements des tribunes.

Tous les amis de la Fayette lui

conseillèrent de quitter brusquement une ville où sa sûreté devenait problématique ; déjà la municipalité de Paris s'agitait et méditait une pétition contre lui ; son buste et celui de Bailly, placés dans les salles de l'hôtel de ville, venaient d'être brisés. Il se hâta de rejoindre son armée dans le temps où les jacobins et les cordeliers réunis minutaient une adresse au corps législatif dans laquelle l'ancien général de l'armée parisienne était dénoncé comme traître à sa patrie.

CHAPITRE V.

Le roi instruit le corps législatif des préparatifs hostiles contre la France. Intrigues à la cour de Paris. Camp de Jalès.

FRANCOIS II, nouvel empereur d'Allemagne, avait été couronné

à Francfort le 5 juillet ; après la cérémonie il publia dans un manifeste les raisons sur lesquelles il se fondait pour prendre les armes contre la France. Ce prince observait que l'assemblée nationale de France, en se plaignant de ce que les puissances de l'Europe se mêlaient des suites de sa nouvelle constitution, cherchait à renverser les autres gouvernements par une propagation continuelle de maximes révolutionnaires, dont il devenait difficile d'arrêter la dangereuse circulation ; il traitait d'esprit d'anarchie et de spoliation quelques innovations de la constituante. La protection accordée par les princes Allemands aux émigrés français était représentée comme un procédé réclamé par l'humanité, la religion, et la bonne foi.

Ce manifeste fut suivi d'une entrevue de l'empereur et du roi de Prusse dans Mayence. La diète de Ratisbonne venait de déclarer

la guerre à la France; elle publiait que son projet n'était pas de se mêler de l'administration intérieure, introduite par la constituante; mais seulement de forcer le corps législatif à donner des indemnités convenables aux Allemands qui possédaient en France des terres seigneuriales. Frédéric Guillaume venait d'être déclaré généralissime de l'armée impériale; elle s'assemblait aux environs de Mayence. Louis XVI fit part de ces évènements au corps législatif peu de jours après le départ de la Fayette.

Un décret rendu le 12 juillet déclara la patrie en danger; non-seulement les gardes nationales de tous les départements, mais des légions de domestiques sans place depuis l'émigration de leurs maîtres, d'ouvriers sans travail depuis la chute des manufactures de luxe, des milliers de gardes-chasse, de contrebandiers, d'employés aux fermes du roi, accou-

raient sous les drapeaux de l'armée nationale. Les anciens officiers, déserteurs de leurs régiments étaient remplacés par de bas officiers : c'étaient presque tous des fils de bourgeois ayant reçu de l'éducation. Le libertinage avait conduit la plupart d'entr'eux dans les régiments ; accoutumés à obéir sous l'ancien régime, ils s'étaient rendus dignes de commander sous le nouveau.

Quelques généraux restèrent en France ; ils en formèrent d'autres dont les circonstances développèrent les talents. On établit dans la suite un comité de guerre composé d'officiers civils et militaires ; ce comité dirigea les opérations des armées, il fut dirigé lui-même par des mémoires et des plans, présentés par les généraux les plus expérimentés. Ces précieux documents se trouvaient dans les dépôts formés par l'ancien gouvernement, on en fit usage alors.

On réduisit la tactique à des éléments simples et faciles. Les Français, dans le cours de cette guerre, inventèrent un nouveau système de manœuvres inconnues à leurs ennemis, et auxquelles ils furent redevables d'une partie de leurs triomphes. Ils possédaient une excellente et formidable artillerie, les ingénieurs les plus habiles, et des places de guerre dont ils réparèrent les fortifications avec une célérité incroyable ; enfin, ils parvinrent à établir dans leurs armées une discipline très-exacte.

Ni les peines, ni les dépenses ne furent épargnées pour augmenter la force de l'armée. Les bras, auparavant occupés aux manufactures de luxe et qui ne portaient pas les armes sur les frontières, travaillaient presqu'uniquement à fabriquer des instruments de guerre. La création des assignats procura des ressources incalculables. Celui qui emploie une monnaie de papier, dont il

est le maître d'augmenter la masse à volonté, doit l'emporter sur celui qui paie tout avec des métaux précieux dont le rassemblement est si difficile. Les préparatifs de guerre se faisaient en France avec une rapidité tenant du prodige. A peine les Allemands se montraient sur les rives du Rhin, que les Français se trouvaient en situation d'agir offensivement contre eux.

A mesure que les circonstances devenaient plus épineuses, le roi voyait augmenter la difficulté d'éviter les piéges tendus de toute part autour de lui; la garde des Tuileries semblait moins destinée à le défendre qu'à veiller sur ses actions. Les partisans du monarque, regardant sa perte comme inévitable s'il ne sortait de Paris, formaient divers projets d'évasion; la plupart se contrariaient. Les chefs du parti royaliste ne paraissaient s'accorder que dans l'intention d'avoir Louis XVI en otage; ce prince, envisageant

dans une seconde fuite la fâcheuse perspective d'une prison, montrait une extrême incertitude.

Tolendal-Lally, un des constituants qui se réunirent aux communes à l'ouverture des états généraux, et qui se réfugièrent en Angleterre lorsque la constituante refusa de partager le corps législatif en deux chambres, revenait de Londres; il avait été introduit par Montmorin au comité secret des Tuileries. Il remit, le 12 juillet, à Bertrand de Molleville, une longue lettre de la Fayette, avec un plan d'évasion dont l'exécution, disait-il, était préparée et ouvrait un passage au roi à travers ses ennemis. Il devait être conduit à Compiegne, ou dans une ville forte sur la frontière du nord. Le roi fit une réponse négative; Tolendal fut chargé de la transmettre à la Fayette; elle était ainsi conçue:

« Dites-lui que je suis sensible à la preuve d'attachement qu'il

me donne, mais il serait imprudent de faire mouvoir un si grand nombre de ressorts ; le plus sûr moyen de me servir est de continuer d'effrayer les factieux en remplissant habilement ses devoirs de général.

On assure que durant une fête célébrée le 14 juillet au Champ-de-Mars, pour l'anniversaire de la fédération générale, il était aisé à la famille royale de sortir de Paris. La difficulté trouvée par le roi de concilier ceux qui voulaient s'emparer de sa personne, suffisait seule pour le déterminer à rejeter ce parti dangereux ; d'ailleurs n'était-il pas évident que par une seconde fuite, il complétait le triomphe de ses ennemis ; il leur abandonnait les principaux ressorts du gouvernement, précipitant lui-même l'instant de sa chute. On n'ignorait pas, dans le palais des Tuileries, que le duc d'Orléans soudoyait les chefs des clubs des jacobins et des cordeliers ; il

fut question de les soudoyer aussi. Le roi fit dans Paris un emprunt secret, et se reposant sur des moyens de corruption, il négligeait d'autres moyens dont les effets lui paraissaient moins assurés et plus périlleux.

On fut instruit alors à Paris de la destruction d'un noyau de contre-révolutionnaires, placé dans les départemens de la Lozère et de l'Ardèche. Le nom de Jalès fut long-temps, pour les fauteurs de l'ancien régime, un signe de ralliement : on parlait de Jalès, en 1792, comme on parlait de Coblentz, comme on parla de la Vendée en 1793. Il avait été tendu devant les habitants de la Lozère et de l'Ardèche un piége auquel il leur était difficile d'échaper.

Sous prétexte de renouveler le serment civique prêté par eux à la confédération générale de 1790, on les engagea à former un corps d'armée. Vingt mille hommes se trouvèrent réunis. L'état-major

avait été nommé à Bannes, petit bourg du Vivarais, par les gardes nationales du canton de l'Argentière; il se composait du marquis de Couvay, général, de la Bastide, commandant en second, de Taurine et de Chambon, majors généraux. Des officiers de ligne, déserteurs de leurs anciens régimens, occupaient presque tous les grades. L'armée, aux termes de l'acte constitutionnel, prêta serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi.

Pendant que les gardes nationales rentraient dans le sein de leurs familles, l'état-major se réunit au château de Jalès; on forma des comités fédératifs, dans lesquels il fut bientôt exclusivement question de la captivité du roi, et des tentatives des jacobins pour renverser la constitution. On résolut de favoriser des troubles nés dans Nîmes et dans Arles au sujet du serment civique. Les prêtres insermentés furent chargés d'ex-

citer la pitié des habitants de la campagne sur le sort du roi et de la famille royale; ils tonnaient en chaire contre les prêtres assermentés, signalés par eux comme les ennemis du pape, du roi et de la religion : des miracles et des prophéties venaient à l'appui de leurs discours sulfureux. Les prêtres ayant seuls alors l'habitude de parler au peuple assemblé, le premier soin des prêtres insermentés devait être de faire taire les prêtres assermentés dont les discours pouvaient contrarier les leurs. Aucun pays ne promettait des ressources aux contre-révolutionnaires comme les hautes montagnes du Vivarais; tous les moyens furent employés pour séduire leurs crédules habitants, et y former des confédérations propres à favoriser les attaques des Allemands et des émigrés sur les bords du Rhin, tandis que les Espagnols pénétreraient en Languedoc et les troupes piémon-

taises en Provence. Jalès, Bannes, l'Argentière, Saint-André de Grugères, Joyeuse, Ville-Fort, Saint-Ambroise, étaient les foyers du rassemblement. Des émissaires de Coblentz venaient parmi eux; ils entretenaient une correspondance avec les insurgés d'Arles, maîtres d'Aigues-Mortes et de la tour Saint-Louis sur les côtes du Languedoc. Les princes réfugiés à Coblentz donnaient des autorisations, créaient des généraux; ils leur avaient envoyé une proclamation dont voici le préambule :

« Nous avons remarqué avec quelle adresse la secte protestante dominait dans les provinces du midi, et employait ses efforts à la destruction de la religion catholique et de la monarchie, pour lui substituer le calvinisme et le gouvernement républicain ou la plus désolante anarchie. » Les princes promettaient les secours

prochains des troupes espagnoles et piémontaises.

Dusaillant parut alors aux environs de Vannes; il était porteur d'une commission des frères du roi en ces termes: « Les princes, frères du roi, sachant combien le comte Dusaillant est digne de leur confiance, l'autorisent à faire usage d'une ampliation des pouvoirs remis par eux au marquis de Couvay, et veulent que tous ceux auxquels il sera dans le cas de s'adresser, prennent confiance en ce qu'il leur dira conformément aux instructions du général Couvay. Coblentz, le 5 mai 1792. *Signé*, Louis-Stanislas Xavier, Charles-Philippe. »

Dusaillant donna connaissance de ce pouvoir aux fédérés de Jalès; ils le reconnurent pour leur commandant.

A cette époque le département de l'Ardèche n'opposait aucune force aux insurgés. Dusaillant, décrété d'accusation par le corps lé-

gislatif, parcourait sans crainte les villages, assistait aux conseils tenus ordinairement chez le curé de Chambonas ; son armée s'assemblait dans les montagnes du Vivarais. Un paquet rempli de circulaires dans lesquelles on prévenait les insurgés de la prochaine invasion des armées étrangères, fut intercepté par la gendarmerie ; cette connaissance nécessitait de la part du département de l'Ardèche des mesures actives.

Il fut arrêté que huit cents hommes se porteraient entre le village d'Assions et celui de Chambonas, qu'un pareil nombre marcherait sur Bannes et s'assurerait du château. Un gendarme vint annoncer que Dusailliant occupait ce poste et qu'un drapeau blanc flottait sur les tours ; les huit cents hommes, attendant de nouveaux ordres, occupèrent le bourg Lesvans, à deux milles du château de Bannes. Les adminis-

trateurs du département du Gard ayant réuni leurs milices à Saint-Ambroise, avaient ordonné que la moitié de cette colonne prendrait poste à Saint-André et que le reste se réunirait aux troupes de l'Ardèche.

Cette disposition fut exécutée; treize cents hommes s'avancèrent. Dusaillant avait retranché sur le sommet d'une montagne, vers la source du Gardon et du Tarn, un corps de quatre cents hommes; ce poste fut défendu durant trois heures. Les milices de l'Ardèche et du Gard gravissant avec impétuosité, parvinrent aux environs de la montagne et mirent en fuite les insurgés; plusieurs villages voisins furent livrés aux flammes.

Dusaillant ne pouvant plus être secouru, sortit furtivement du château de Bannes; ses compagnons profitant de la nuit le suivirent en désordre. Les gardes nationales les poursuivaient sans

relâche, soixante d'entr'eux furent massacrés. Dusaillant fuyait à pied, vêtu en paysan; ce déguisement n'empêcha pas de le reconnaître, il fut immolé sur-le-champ. L'administration centrale de l'Ardèche ordonna la démolition du château de Bannes; celui de Jalès venait d'être brûlé.

CHAPITRE VI.

Arrivée des fédérés de Marseille à Paris. Fête en l'honneur des soldats de Château-Vieux et du maire d'Etampes. Les sections de Paris demandent la déchéance du roi.

Cette insurrection, attribuée aux sollicitations de Louis XVI, augmentait les ennemis de ce prince et décourageait ses amis. Les jacobins, voulant suppléer au camp sous Paris, dont le roi avait éludé la formation, appelaient

dans la capitale un bataillon du Finistère et un bataillon de Marseillais dont ils connaissaient les dispositions. Les Marseillais arrivèrent le 31 juillet, et ce jour même ils attaquèrent dans les Champs-Elysées une compagnie des grenadiers de la milice parisienne, accusée d'être dans les intérêts du roi.

Depuis le jour où le corps législatif avait rétabli dans leurs fonctions Péthion et Manuel, on voyait arriver une foule de pétitions ; elles demandaient toutes la déchéance du roi. Les démarches combinées pour conduire ce monarque hors de Paris n'avaient pas échappé aux regards explorateurs des jacobins et des cordeliers. Plusieurs amis de Louis XVI, dont l'indiscrétion égalait la maladresse, et dont la coutume était de regarder comme accomplis, les rêves enfantés dans leurs cerveaux creux, avaient même fait confidence à leurs entours de leur

prochain triomphe sous des emblêmes mystérieux. Les hôtels garnis, voisins du Louvre, se remplissaient de gentilshommes accourus de tous les points de l'empire; on voyait dans tous les appartements des Tuileries une foule de visages inconnus.

Ceux qui prenaient dès lors leurs mesures pour renverser l'œuvre de la constituante, instruits des manœuvres employées pour déterminer le roi à sortir de Paris, savaient aussi probablement que tous les plans présentés à ce sujet avaient été rejetés par ce prince; mais, d'un côté, l'arrivée subite d'un grand nombre d'individus attachés à la cour, de l'autre, les efforts faits par les agents du comité secret des Tuileries pour gagner, avec de l'or, plusieurs chefs du club des jacobins et dont le secret avait été mal gardé, offraient des prétextes de supposer à Louis XVI des projets dangereux contre la

sûreté de la représentation nationale.

D'ailleurs, les jacobins, savants dans l'art de prendre leurs avantages, pouvaient bien aussi supposer de fausses appréhensions. Ils publiaient un complot formé par la cour pour dissoudre le corps législatif et pour rétablir l'ancien régime à l'aide des émigrés et des puissances étrangères.

En vain Louis XVI, dans ses proclamations et dans ses conversations particulières, rejetait loin de lui ces sinistres déclamations, on se souvenait que la reine plaisantait de ses projets d'évasion avec les officiers de sa garde, la veille même de son départ : les promesses du roi n'obtenaient aucune créance.

Dans cette circonstance fut célébrée une fête publique en l'honneur des soldats de Château-Vieux, condamnés aux galères après l'affaire de Nanci. Ils fu-

rent conduits dans un char magnifique au Champ-de-Mars, où Collot-d'Herbois, autrefois comédiens, et alors un des officiers municipaux de Paris, déployant ses dispositions scéniques, les proclama martyrs de la liberté; on les renvoya dans leur patrie avec des gratifications considérables. Le premier aperçu de cette fête offrait un but patriotique; mais, dans les vues des jacobins, on voulait familiariser la multitude avec des idées de révolte et détruire les restes de respect envers l'autorité royale. Le comité des Tuileries, voulant atténuer ces dispositions, imagina une autre fête en l'honneur d'un magistrat massacré dans une émeute populaire, lorsqu'il remplissait les devoirs de sa charge.

C'était Simoneau, maire d'Etampes, victime de sa fermeté à maintenir la libre circulation des grains. Des hommes inconnus se rendaient en forces dans les mar-

chés ; non-seulement ils taxaient le blé à leur volonté, mais ils forçaient les officiers municipaux de se mettre à leur tête, afin de légaliser leurs exactions par la présence du magistrat.

Un rassemblement formé au son du tocsin, le 26 mars, avait investi la place du marché d'Etampes ; quatre-vingts cavaliers du régiment de Berri se trouvaient en garnison dans cette ville, les officiers municipaux leur ordonnent de dissiper cet attroupement.

Vers les quatre heures après-midi ce détachement, ayant dans son centre le maire et les officiers municipaux, arrive à la place du marché ; on ordonne aux malveillants de se retirer. La multitude au lieu d'obéir entoure les soldats ; les plus séditieux pénètrent jusqu'au maire, ils l'assassinent au milieu de son escorte, qui prend la fuite au lieu de le défendre.

Nul marchand ne fut pillé ; les assassins sortirent d'Etampes en criant *vive la nation*. Les dispositions à la révolte, manifestées de toute part, ne permirent pas d'informer contre les auteurs de ce crime atroce ; les uns le mirent sur le compte de la fatalité, les autres le classèrent suivant leur opinion politique. Les agents de la cour ayant résolu de célébrer par une fête le généreux dévouement de ce maire, présentèrent ce projet dans les sections et dans la municipalité de Paris, comme le vœu d'un grand nombre de citoyens qui avaient fait les fonds nécessaires.

Dix mille francs fournis par le roi passèrent pour le produit de la souscription de deux cents donateurs anonymes ; en conséquence la fête fut votée par la majorité des sections, malgré l'opposition des jacobins. Rien ne manqua de ce qui pouvait la rendre touchante ; on répandit avec profusion

des écrits qui présentaient l'anarchie sous les faces les plus hideuses ; cette ressource ne produisit aucun des effets attendus par la cour.

Le 3 août, Péthion se présenta à la barre de l'assemblée législative, à la tête d'une nombreuse députation des sections de Paris ; il parla ainsi :

« Lorsque la patrie est en danger, ses enfants doivent se serrer autour d'elle; la commune de Paris nous envoie vers vous. Nous sommes chargés du vœu de cette ville immense ; elle croit que pour guérir les maux de la France il faut les attaquer dans leur source et ne pas perdre un moment. C'est avec douleur qu'elle vous dénonce le chef du pouvoir exécutif ; chargés de ce devoir, nous le remplissons sans amertume et sans ménagement.

» Nous ne vous retracerons pas la conduite entière de Louis XVI depuis le commencement de la ré-

volution, mais il est de notre devoir de vous retracer en traits rapides les bienfaits de la nation à son égard. Que de raisons pouvaient l'écarter du trône au moment où le peuple a reconquis sa souveraineté ! La mémoire d'une dynastie impérieuse et dévorante où l'on compte un roi contre vingt tyrans, les finances publiques ruinées par Louis XVI et ses deux prédécesseurs, des traités infâmes perdant l'honneur national, les ennemis de la France devenant ses alliés et ses maîtres, voilà quels étaient les droits de Louis XVI au trône constitutionnel.

» La nation a mieux aimé être généreuse que prudente ; le despote d'une cour esclave, après avoir tenté de fuir la France pour régner sur Coblentz, a été replacé sur le trône. Des bienfaits sans nombre ont suivi ce grand bienfait ; Louis XVI s'en est servi pour renverser la liberté. Son

nom lutte chaque jour contre celui de la nation ; il devient un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats. Louis XVI a séparé ses intérêts de ceux de la nation ; nous séparons ceux de la nation des siens.

» Par un reste d'indulgence nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI tant qu'existera le danger de la patrie ; mais la constitution s'oppose à cette mesure. Louis XVI invoque sans cesse la constitution, nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons sa déchéance.

» Cette mesure prise, comme il est douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'assemblée nationale, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple soit légalement prononcée dans une convention nationale, dès que

la sûreté de l'état pourra le permettre. »

Cette pétition fut renvoyée à l'examen d'une commission formée pour s'occuper des mesures de salut public. Le député Vergniaud qui en était le rapporteur, eut ordre de présenter incessamment son travail au corps législatif.

CHAPITRE VII.

Plan pour l'évasion de la famille royale.

Louis XVI était enfin convaincu que sa perte étant décidée, il ne pouvait l'éviter que par une prompte fuite. Ses serviteurs mettaient sous ses yeux des renseignements recueillis jusque dans les comités des jacobins et des cordeliers. On savait qu'il avait été proposé d'attaquer le palais des Tuileries le jour de la fête de Châ-

teau-Vieux. La cour rompit ce projet en semant dans les rassemblements jacobiniques des gens à forts poumons qui recommandaient à la multitude, au nom des principaux jacobins, de ne pas déshonorer une fête patriotique par des violences : la même attaque devait avoir lieu les jours suivants.

Quelques hommes avaient ordre de se réunir devant l'hôtel de la mairie, sous prétexte de garder Péthion dont un complot menaçait les jours, mais en effet pour l'empêcher de se rendre aux Tuileries où le devoir de sa place l'eût appelé. L'insurrection devait commencer par les faubourgs ; on les eût conduit sur la place du Carousel en publiant qu'ils allaient exterminer des conspirateurs enfermés dans le palais et se saisir d'un magasin d'armes caché par eux.

La cour prévint cet évènement en répandant un grand nombre de feuilles volantes, où le prétexte et les moindres circonstances du

complot formé par les jacobins se trouvaient dévoilés. Ces feuilles étaient distribuées sous ces titres : *Horrible complot contre Péthion. Conspiration contre la représentation nationale. Les faux sans-culottes démasqués.*

On savait aux Tuileries que la multitude, assez indifférente pour les pamphlets de parti, lisait de préférence les affiches collées sur les murs ; l'*Ami du citoyen*, par Tallien, imprimé en papier jaune, et *la Sentinelle*, par Louvet, imprimée sur papier bleu, étaient surtout l'objet de l'attention publique. On se servit d'un papier et d'un caractère semblables au sien, le tout fut intitulé *la Sentinelle*, n°. 42 ; on plaça cette affiche sur le n°. 41, publié la veille par Louvet. De cette manière, les vrais desseins des jacobins furent connus de tout Paris avant qu'ils eussent pu arracher l'affiche qui les démasquait.

Montmorin, Malouet, Bertrand,

la Porte et les autres membres du comité secret des Tuileries, furent informés que les organisateurs des insurrections contre le roi s'assemblaient régulièrement à Charenton à l'enseigne du *Cadran bleu*; ils surent qu'un mouvement populaire devait avoir lieu le 15 août, fête de la reine. Malesherbes vint un jour au comité; il le prévint que les bataillons de Marseille et du Finistère, soutenus par une foule immense ameutée avec l'argent du duc d'Orléans, devait se porter sur les Tuileries, que la vie du roi était en danger, et que s'il échappait aux poignards des jacobins, l'assemblée nationale feignant d'obéir à l'empire de la multitude, le détrônerait et alléguerait cette mesure comme la seule qui pût lui sauver la vie. Malesherbes ajoutait que le seul moyen d'éviter cet évènement tragique, était de rappeler au ministère Servan, Rolland et Clavières.

Ce projet fut rejeté. On pensait

que des ennemis secrets de la cour en avaient suggéré l'idée à Malesherbes pour se procurer des ministres attachés à leur parti. Bertrand fait mention dans ses mémoires d'une négociation de Brissot et de plusieurs autres coryphées des jacobins, avec un agent autorisé par le roi. Il assure que, pour arrêter les préparatifs d'attaque contre le palais des Tuileries, on demandait douze millions en espèces. Si ce fait était vrai, il prouverait que les jacobins comptaient assez sur l'aveuglement des amis du roi, pour se flatter de les dépouiller et d'employer leur argent à renverser le trône. Douze millions employés avec intelligence à la défense du roi auraient assurément anéanti les projets de ses ennemis.

Différents moyens d'évasion furent proposés au roi. Le château de Gaillon paraissait à plusieurs la retraite la plus convenable; cette habitation se trouvait

précisément à vingt lieues de Paris, rayon que, d'après le texte de la constitution, le monarque ne pouvait franchir sans se rendre coupable de désertion. Gaillon réunissait à plusieurs avantages de situation, celui de n'être pas éloigné de Dieppe, où la famille royale réduite à l'extrémité pouvait s'embarquer.

Il n'était pas difficile de sortir de Paris; l'appartement de l'intendant de la liste civile communiquait à la grande galerie; il s'agissait de le traverser durant la nuit. Un seul factionnaire gardait le passage; on pouvait l'endormir avec du vin préparé. Plusieurs personnes soupaient tous les soirs chez Laporte, intendant de la liste civile; leurs carrosses les attendaient et partaient sans obstacle; s'il n'en fût venu que deux, ils n'auraient donné aucun ombrage.

Pour arriver plus promptement dans la campagne, les voi-

tures auraient pris la route des boulevards du Nord; plusieurs personnes habillées en gardes nationales les auraient attendues auprès de la barrière Blanche, moins soigneusement gardée que les autres. L'exécution d'un décret qui venait d'incorporer les gardes suisses aux troupes de ligne, fournissait un moyen de sûreté durant la route. A ce dessein, le commandant des Suisses devait régler sa marche d'après les instructions suivantes :

« Cinquante hommes partiront de Paris et se trouveront à la barrière Blanche en même temps que le roi, pour prévenir les obstacles au passage; ils se rendront ensuite à Saint-Denis.

» Cinq cents hommes sortiront de Courbevoye, de manière qu'ils arrivent à Saint-Denis quelques heures avant le roi; ils escorteront les voitures de la cour. Un second détachement de cinq cents hommes se portera à Franconville;

mille hommes occuperont Pontoise.

» Presque tous les officiers et les soldats de la garde licenciée, se trouvant encore à Paris, le comte d'Hervilly les réunira à Versailles vers minuit; ils prendront leurs chevaux dans les écuries du roi, et marcheront vers l'endroit qui leur sera désigné.

» De Pontoise à Gaillon, la route de la famille royale sera protégée par deux régiments suisses employés dans le département de la Seine-Inférieure. La cour s'arrêtera un jour et une nuit à Vernon, pour donner le temps de transporter à Gaillon les meubles nécessaires. »

Louis arrivé à Gaillon devait écrire à l'assemblée nationale, à la municipalité de Paris et à tous les départemens, et leur faire connaître les motifs qui le forçaient à quitter la capitale.

Le maréchal de camp Lefort, petit-fils du célèbre Lefort, dis-

tingué en Russie par la confiance de Pierre Ier., avait été chargé d'examiner le château de Gaillon. Il fallait de l'or pour ce voyage; le duc du Châtelet offrait un million, Bertrand six cent mille livres; le duc de Liancourt avait déjà prêté au roi dix-neuf cent mille francs; il donna encore cent mille écus; d'autres personnes firent aussi des sacrifices. Toutes ces sommes, deux millions en assignats, et environ cinq mille louis d'or dans la cassette du roi formaient près de six millions dont on pouvait disposer.

D'après le rapport de Lefort, revenu de Gaillon pendant la nuit du 5 au 6 août, la situation de cette maison réunissait tous les avantages désirables; trois mille hommes de bonnes troupes pouvaient le mettre en peu temps à l'abri d'un coup de main: les Normands se prononçaient en général en faveur du code constitutionnel; les dernières dispositions furent fai-

tes pour le départ. Le comité des Tuileries s'assemblait chez Montmorin ; on envoya un agent au roi, il revint à une heure après-midi, et dit que Louis enverrait sa détermination à cinq heures.

On pensait au comité que Louis suspendait sa réponse pour prendre ses arrangements avec les commandants des gardes suisses; à six heures un billet du roi ordonna de suspendre les préparatifs. Le roi mandait à Bertrand : « L'insurrection est moins prochaine que vous ne le pensez ; je puis la retarder. J'ai des raisons de croire qu'il y a moins de danger à demeurer qu'à fuir. Continuez de veiller avec exactitude et de m'écrire régulièrement. »

Cette vacillation venait de la reine ; elle avait d'abord adopté la retraite de Gaillon, mais, malgré les services rendus par le duc de la Rochefoucault-Liancourt, commandant dans la haute Normandie, ses liaisons avec les po-

pulaires de la constituante, le rendirent suspect à Marie-Antoinette ; elle haïssait presque autant les constitutionnels que les jacobins.

Ce plan d'évasion abandonné on en présenta d'autres ; la baronne de Staël, soit pour expier le tort irréparable fait par les intrigues de son père à la famille royale, ou pour ourdir quelque intrigue nouvelle, présenta un de ces projets à Montmorin, dans une lettre dont Bertrand parle dans ses mémoires.

Une terre, nommée *la Mothe*, appartenante au duc d'Orléans, et située au bord de la mer était en vente. La baronne de Staël devait annoncer son intention de l'acheter; elle y aurait fait plusieurs voyages, toujours avec la même voiture et le même cortège. Elle devait mener un homme d'affaires de la taille et de la tournure du roi, en habit gris, en perruque ronde; une femme, de

la taille de la reine, en grand bonnet, avec un voile de gaze noire, un enfant de l'âge et de la figure du Dauphin, enfin un domestique à cheval : ce rôle était destiné au duc de Narbonne; ces voyages répétés auraient accoutumé les maîtres de poste et les postillons à l'équipage de la baronne. Elle proposait qu'alors le roi, la reine et le Dauphin prissent la place de l'homme d'affaires, de la femme de chambre et de l'enfant, de sorte qu'arrivant en sûreté à la Mothe ils pussent mettre sur-le-champ à la voile pour l'Angleterre.

Le seul préparatif recommandé par la baronne était le grand bonnet et la perruque ronde; elle regardait aussi le zèle et l'intelligence de Narbonne comme indispensables au succès du projet; d'ailleurs, nulle précaution n'était prise pour la sûreté de la fille et de la sœur du roi.

Ce plan parut à Montmorin

également dangereux dans l'exécution et inconvenant dans ses détails, il n'en parla jamais au roi. Il en existait un autre pour conduire la famille royale à Compiègne, d'où elle pourrait aisément quitter la France; ce plan avait été apporté de Coblentz par un homme du premier rang; mais, à son retour, passant par Bruxelles, il se permit une indiscrétion; la gazette de Bruxelles rendit publiques, le jour suivant, jusqu'aux moindres particularités de ce voyage, il devint impraticable. Chaque courtisan présentait son plan d'évasion, et pendant qu'on les discutait, l'instant de les exécuter n'existait déjà plus.

CHAPITRE VIII.

Journée du 10 août. Convocation de la Convention nationale. Louis XVI est enfermé au Temple avec sa famille. Rapprochement entre la révolution de France et celle d'Angleterre sous Charles Ier.

PÉTHION vint annoncer le 9 août au corps législatif, que le tocsin devait sonner à minuit, et qu'il n'avait pas de moyens suffisans pour arrêter une insurrection générale dont les symptômes se montraient de la manière la plus alarmante.

On avait fait au palais des Tuileries quelques préparatifs de défense; d'un côté, le poste de la garde nationale avait été renforcé par un grand nombre d'hommes attachés au roi, et le régiment des

gardes suisses, caserné à Courbevoie, était mandé ; de l'autre, une foule de royalistes remplissaient les appartements. On assure que le maire de Paris avait donné ordre par écrit au commandant de la garde nationale de service aux Tuileries, de repousser la force par la force; cet officier, nommé *Mandar*, ayant été tué dans cette journée, ce fait ne saurait être vérifié.

A minuit le tocsin sonnait; à ce signal les sections de Paris s'assemblaient; leur première opération fut de destituer le conseil communal, et de lui substituer une municipalité révolutionnaire. Ce nouveau conseil conserva en place le maire Péthion et le procureur général de la commune, Manuel. Santerre fut proclamé commandant militaire.

Pendant la nuit, le palais avait été investi par une multitude armée, ayant à sa tête le bataillon des Marseillais et celui de Finis-

terre. On ne pouvait décider quelles étaient les dipositions générales ; plusieurs bataillons des gardes nationales montraient l'intention de défendre le roi et les Tuileries : le conseil du roi avait été assemblé durant la nuit.

Louis descendit dans le jardin à cinq heures du matin; j'étais alors sur la terrasse des Feuillants, je lui vis faire la revue des postes qui s'y trouvaient ; le rassemblement populaire augmentait à chaque minute, des canons amenés sur la place du Carrousel, menaçaient le château. Dans cette extrémité, le ministre de la justice Joly, qui avait succédé au mois de juillet à Duranthon, fut chargé par le roi d'engager l'assemblée nationale d'envoyer au château quelques-uns de ses membres pour diriger la conduite du pouvoir exécutif.

L'assemblée nationale délibérait alors sur l'abolition de la traite des negres ; elle s'était réunie à minuit au son du tocsin, mais lorsque

Joly entra dans la salle, un grand nombre de députés se trouvaient absents, les uns par curiosité, les autres pour se mettre à couvert des suites de l'insurrection; les députés se déclarèrent en trop petit nombre pour délibérer.

A huit heures le conseil du département se fit annoncer chez le roi; le procureur syndic portant la parole, observa que le péril était extrême, que la famille royale serait infailliblement égorgée si elle ne se réfugiait au sein de l'assemblée nationale. Marie-Antoinette s'éleva contre cette proposition; personne n'osait appuyer l'avis de la reine à laquelle le même magistrat avait répondu : « Vous voulez donc, madame, vous rendre coupable de la mort du roi, de vos enfants et de vous-même. »

Louis sortit du palais à neuf heures; il était accompagné de sa famille, de ses ministres et de quelques généraux, un détachement de la garde nationale et des

suisses l'escortait. En entrant dans la salle, le roi se plaça sur un fauteuil à côté du président, ses ministres occupaient des siéges qui leur étaient affectés ; la famille royale entra dans une tribune destinée aux journalistes. Le roi dit : «Je viens ici pour arrêter un grand crime qui allait se commettre ; je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu des représentants de la nation. »

Guadet occupait le fauteuil en l'absence du président, il répondit : « Vous pouvez, Sire, compter sur la fermeté de l'assemblée nationale ; ses membres ont juré de soutenir les droits du peuple et ceux des autorités constituées. » Un député observa que l'acte constitutionnel interdisait au corps législatif toute délibération en présence du roi ; il se retira dans la tribune où se trouvait sa famille.

Les premiers coups de feu se firent entendre lorsque le roi entrait dans l'assemblée. Quels furent

les agresseurs? il est difficile de le dire. Les Suisses, assemblés au nombre d'environ onze cents dans la cour du château, repoussèrent d'abord les assaillants, mais les renforts qui se succédaient les firent bientôt triompher; d'ailleurs les royalistes, qui s'étaient chargés de la défense intérieure des appartements, se voyant investis par un rassemblement armé de plus de cent mille hommes, et regardant toute résistance comme superflue, songeaient à leur sûreté, prenant les uns après les autres la route de la grande galerie, ils s'échappèrent sans obstacle du côté du Louvre. Les Suisses, réduits à eux-mêmes, furent enfoncés.

On les massacra impitoyablement. Ces infortunés, le désespoir dans l'ame, tentaient inutilement de se sauver par tous les débouchés qui se présentaient; les caves, les combles, les appartements, les greniers leur servaient momentanément d'asile; trahis par

leur uniforme, on les découvrait et ils périssaient à l'instant. Le feu avait commencé à neuf heures, il cessa à midi; le massacre dura jusqu'à deux heures. La multitude, maîtresse du palais, exerçait ses vengeances sur tous les individus qu'elle rencontrait; les huissiers de la chambre, les suisses des portes et jusqu'aux domestiques employés dans les cuisines, tout fut massacré, le sang ruisselait sur les toits, dans les cours et dans les appartements. On pense qu'il périt dans cette journée cinq mille cinq cents personnes.

Presque tous les députés attachés à l'œuvre de la constituante, craignant d'être égorgés, se cachaient chez eux; cette lâche désertion procurait aux révolutionnaires une grande majorité dans l'assemblée nationale; l'agitation extrême n'y permit aucune discussion suivie depuis neuf heures jusqu'à midi: on admit plusieurs députations; elles

demandaient toutes la déchéance du roi.

Vergniaud, chargé d'un rapport à ce sujet, proposa le décret suivant qui fut adopté : « L'assemblée, considérant que les dangers extrêmes de la patrie dérivent principalement des défiances imprimées par la conduite du chef du pouvoir exécutif, que ces défiances ont provoqué en diverses parties de l'empire un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI, néanmoins que le corps législatif ne veut agrandir la sienne, décrète :

« Les Français sont invités à former une convention nationale; la commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette convocation. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions; les ministres continueront l'exercice des leurs, jusqu'à l'organisation

d'un nouveau ministère ; il sera présenté un projet de décret sur le traitement de la famille royale pendant la suspension du roi ; le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie, ils seront ensuite logés au Luxembourg. »

L'assemblée se sépara à une heure après minuit. On avait préparé un petit logement au couvent des Feuillans, la famille royale y passa le reste de la nuit ; elle revint à onze heures dans la tribune occupée par elle la veille, et assista de la même manière aux séances du 12 et du 13. La municipalité, chargée de fournir des aliments à la cour dans cet intervalle, représenta que les issues du palais du Luxembourg étaient si multipliées, qu'elle ne répondait pas de la sûreté du roi ; on proposa d'enfermer la famille royale dans la tour du Temple ; ce projet ayant été décrété elle y fut conduite dans deux voi-

tures le 13 à trois heures après-midi.

Pendant que le roi résidait dans l'enceinte du corps législatif, les statues des monarques français, élevées dans les places publiques de Paris, furent abattues par les jacobins ; ils traitèrent de même celles qui décoraient les principales villes du royaume.

La journée du 10 août fut le résultat de combinaisons contradictoires ; le projet des orléanistes en attaquant le palais était d'égorger la famille royale, tandis que la famille royale se proposait de son côté, non d'attaquer les assaillants, mais d'en tirer une vengeance exemplaire. Plusieurs milliers de torches furent, dit-on, trouvés dans les caves du château, on n'en saurait assigner la destination. Quel affreux tableau offre cette journée! La cour en cherchant un asile dans l'assemblée législative, ne prévoyait pas le piége fatal dans lequel elle se jetait elle-même.

Une circonstance prouve l'illusion inconcevable de la reine ; le sang ruisselait dans le château, des pétitions multipliées demandaient la déchéance du roi ; la reine se fiant à la réponse de Guadet, disait au maréchal de camp d'Hervilly, alors placé derrière elle : « N'avons-nous pas bien fait de venir ici ? — Je désire, madame, répondit ce guerrier, que vous pensiez de même dans deux mois. » Mais Marie-Antoinette parlait peut-être d'une manière ironique sans oser s'expliquer davantage.

« La liberté, disait Mirabeau à la tribune des jacobins, prend racine sur les débris des cadavres, elle s'élève arrosée de sang et de larmes. » Affreuse assertion qui renverse toutes les idées philosophiques et confond la raison humaine.

Que faisaient les chefs jacobins des deux factions ? Aucun ne se montrait ; ces gens manifestèrent

toujours beaucoup de bravoure, mais en paroles seulement : rien de plus lâche qu'un révolutionnaire par spéculation.

Au milieu des convulsions de la nature dont les effets changèrent plusieurs fois la configuration du globe terrestre, lorsque tous les éléments conjurés contre un malheureux pays, semblent conspirer pour l'anéantir, il se trouve des hommes assez pervers pour fonder l'édifice de leur fortune sur la désolation générale.

Ne vit-on pas au sein du désastre de la Calabre, en 1783, des êtres féroces chercher des trésors sous des monceaux de débris humains, et d'autres, après le tremblement de terre de Lisbonne, achever d'incendier cette capitale dans l'espoir de mettre plus aisément à l'abri de toutes recherches les vols auxquels ils se livraient. La police fut contrainte de faire planter des po-

tences au milieu des ruines fumantes : ainsi dans les commotions politiques, des monstres spéculent sur les opinions humaines.

Dans toutes les circonstances, les intrigans furent le fléau de la société ; à peine contenus par des lois répressives, lorsque, sous une administration tranquille, les rênes du gouvernement sont tenues par des mains fermes et respectées, ils triomphent dans les temps de trouble ; leur cerveau, organisé pour le crime, enfante sans peine des conceptions révoltantes. Combinant avec un art perfide la marche des passions humaines, il leur est aisé en déployant des sophismes d'armer les pauvres contre les riches, de confondre les idées morales, ces liens nécessaires pour unir une grande nation en rapport de besoins et de jouissances, d'industrie et de consommations.

Tels furent en Angleterre les *levellers* dont la ressemblance

avec nos jacobins ne saurait être plus exacte ; ils parurent lorsque Charles Ier. se trouvant prisonnier au château de Hombly, le parlement voulait licencier l'armée dont il redoutait les entreprises. Cromwel insinua aux soldats qu'ils pouvaient rester sous les drapeaux malgré le parlement, et disposer de la chose publique : l'armée choisit un certain nombre d'officiers dont elle fit un conseil général. Quelques soldats de chaque régiment reçurent le nom d'agitateurs, ce qui forma dans l'armée deux chambres dont le pouvoir éclipsa celui du corps législatif.

Ces niveleurs, ces agitateurs, ces levellers devenant les instruments aveugles des passions de Cromwel, décidèrent l'anéantissement de la royauté, la suppression de la pairie et un nouveau mode de représentation nationale; chaque niveleur portait à son chapeau au rendez-vous général,

cette inscription : *Droits d'Angleterre et consentement du peuple.* Avec ce talisman ils bouleversèrent l'Angleterre, comme nous avons vu les jacobins bouleverser la France.

Ce furent les levellers dont les ordres despotiques mirent le roi en jugement; ayant enlevé ce prince aux commissaires du parlement, ils l'avaient conduit à Neumarket où l'armée campait. Une députation du conseil de guerre et des agitateurs se présente à Westminster, accuse de haute trahison onze membres de la chambre des communes que leurs talents rendaient redoutables à Cromwel; ces onze magistrats sont forcés de disparaître.

Londres pouvait lever cent cinquante mille soldats; mais d'un côté les hommes les plus exercés aux armes avaient pris parti dans l'armée; de l'autre une extrême confusion régnait dans la ville; le roi, le parlement, les

puritains, les torys; les levellers avaient leurs partisans; on présentait en tumulte au parlement des pétitions contradictoires; ses délibérations devinrent si orageuses à Westminster, que les orateurs des deux chambres, le lord Manchester et sir Lenthal, huit pairs et soixante membres des communes cherchèrent leur salut dans l'armée.

Elle avait été reçue dans Londres; Fairfax, Cromwel et les principaux membres du conseil de guerre vont au parlement, après avoir enfermé le roi au château de Hurst. La chambre des communes, dont les levellers avaient chassé les membres qui leur étaient suspects, se trouvait réduite à cent cinquante représentants, lorsque la motion fut faite de procéder criminellement contre Charles; pour l'appuyer, Cromwel prononça un discours dont la ressemblance est frappante avec celui de Robespierre, lorsqu'il s'agissait

de décider si Louis XVI serait mis en jugement. Il exalta d'abord la valeur et le patriotisme des troupes ; il dit que leur unique espoir était fondé sur la représentation nationale. « Quant à moi, ajouta-t-il, je n'accoutumerai pas le peuple à compter plus long-temps sur un prince dont Dieu a endurci le cœur ; prenez garde qu'en négligeant la sûreté de votre patrie, vous ne forciez les soldats à chercher dans leurs forces, la sûreté qu'ils voudraient tenir de la vigueur de vos résolutions. »

Les communes décidèrent que le procès serait fait au roi ; un comité dressa l'acte d'accusation ; on transféra le roi au palais de Saint-James ; une haute cour de justice fut érigée.

Après le supplice de ce prince, sa statue, élevée au Change-Royal, fut renversée ; les communes adoptèrent la démocratie, presque tous les liens politiques furent alors détruits dans la Grande-Bre-

tagne sous le spécieux prétexte de ramener les hommes sous le niveau de l'égalité. Les levellers chassèrent d'abord les nobles et les prêtres, ils attaquèrent ensuite les fortunes particulières; une haute cour fut créée pour condamner à mort les individus accusés de royalisme ou de projets de contre-révolution; ces délits furent multipliés pour multiplier les confiscations; un mot, une larme, un soupir échappé dans la douleur devinrent des crimes d'état. La Grande-Bretagne se couvrit de prisons où, sans égard pour l'âge ou le sexe, étaient amoncelées les familles dont les levellers craignaient les opinions, ou convoitaient la fortune; les taxes forcées devinrent une ressource ordinaire, cependant les sommes les plus énormes, provenantes des exactions de toute espèce, ne suffisaient pas aux dépenses des chefs du parti républicain.

Cromwel arrêtait par son génie

quelques effets dévastateurs d'une secte insociable ; mais les embarras sans cesse renaissants donnés à cet homme extraordinaire, par les principaux factieux, hâtèrent sa mort. Alors toute carrière s'ouvrit au brigandage, tout homme riche devint criminel ; la partie du peuple la plus pauvre, en faveur de laquelle les levellers paraissaient agir, les favorisa d'abord, ils en devinrent plus forcenés. Les gens riches abandonnaient en foule leur patrie, le commerce tombait malgré l'acte de navigation publié par Cromwel, la misère et la famine s'avançaient à grands pas pour dévorer les provinces des trois royaumes, tandis que les levellers prêchaient l'égalité, employant d'une manière brusque les expressions mystiques de la Bible. La multitude, privée des ressources trouvées jusqu'alors chez les particuliers que leur opulence mettait en état d'exécuter de vastes entreprises dans lesquelles de nombreux coopérateurs sont néces-

sairement employés, fut trop tard désabusée; elle aperçut, lorsqu'il n'était plus temps, que cette égalité de moyens, admissible au sein de quelques peuplades faibles et dispersées, tuerait brusquement le corps politique, lorsqu'une nation nombreuse habite un sol resserré, sur lequel une partie du peuple ne peut vivre et se loger qu'avec son industrie dont le développement exige des capitaux mis en réserve pour les moments difficiles.

Toutes les révolutions nous apprennent que la multitude, par l'effet de son inconstance, parcourt presque subitement les extrêmes. Elle précipitera demain de la roche Tarpéienne celui qu'elle conduisait hier en pompe au Capitole. Hume rapporte que Cromwel, entrant un jour en cérémonie dans Londres, répondit à un flatteur qui lui parlait de la foule immense pressée sur son passage : « Vous verriez bien plus de monde autour

de moi si on me menait pendre.» Cromwel appréciait à leur juste valeur les démonstrations populaires.

On sentait en Angleterre que les prétendus réformateurs, dénonçant les riches comme les ennemis des pauvres, avaient en vue de tromper les uns, d'écraser les autres, de dominer sur tous; mais il était difficile d'arracher de leurs mains le sceptre de fer dont ils frappaient amis et ennemis. Maîtres de toutes les branches de l'administration publique, dont ils avaient éloigné les hommes recommandables par leur probité et par leurs lumières, toutes les places civiles et militaires se trouvaient dans leurs mains : l'anarchie semblait devoir être éternelle en Angleterre.

Les principaux chefs prirent querelle ensemble pour le partage des dépouilles ; réunis d'abord dans le projet d'abolir le gouvernement monarchique, ils cher-

chèrent bientôt à s'entre-détruire avec plus d'acharnement qu'ils n'en avaient jamais montré contre les rois et les privilégiés. Le système d'administration variait presque chaque mois au gré du parti qui prenait momentanément le dessus. Les factieux qui s'emparaient du timon de l'Etat ne s'accordaient avec ceux qu'ils venaient de chasser que dans le despotisme avec lequel ils dictaient leurs volontés, sous prétexte de comprimer les malveillants en temps de crise.

Tout le monde soupirait en vain pour cette liberté qu'on avait prétendu recouvrer en immolant Charles 1er. La confusion se perpétuait, elle menaçait la société entière d'une complète désorganisation. Le peuple affamé, ruiné, désespéré, chercha du repos dans le gouvernement brisé par lui quelques mois auparavant; il rappela le fils du dernier de ses rois. La nouvelle révolution s'opéra avec une rapidité sans égale.

Si l'histoire est la leçon des gouvernants comme des gouvernés, combien cet évènement devait ouvrir les yeux aux Français sur la moralité des circonstances qui accompagnèrent les mouvements révolutionnaires depuis le 10 août 1792 jusqu'au 13 juillet 1794 (1). Les jacobins étant alors au comble de la puissance, leur autorité égalait, si elle ne surpassait pas, celle du corps législatif. La marche par eux suivie pour parvenir à ce degré de force morale qui étonnera les races futures, avait été compassée d'une manière si habile, que, dans les premiers temps de leur association, on se méprit entièrement sur l'ensemble de leurs projets, combinés dans le silence sur une connaissance approfondie du cœur humain.

(1) 8 thermidor.

CHAPITRE IX.

Suites de la journée du 10 août. Papiers trouvés dans le château des Tuileries. Visites domiciliaires. Préliminaires des massacres de septembre.

L'ASSEMBLÉE législative ayant enfermé à la tour du Temple le roi et sa famille, formait les projets d'administration les plus disparates. Parmi les députés, les uns adoptaient un roi sans constitution, les autres une constitution sans roi, et des troisièmes ne voulaient ni constitution régulière ni monarque, mais un gouvernement purement révolutionnaire, qui devait ouvrir une porte large aux meurtres, aux pillages, aux dilapidations de toute espèce. Ces sénateurs ne pouvant se concilier ni presque s'entendre, s'étaient dé-

terminés à descendre de leurs chaires curules avant l'expiration de leur magistrature. Les députés à la constituante voulant prouver leur désintéressement, s'étaient exclus de la législation suivante par un décret; les députés à la législative n'imitèrent pas cet exemple de modération, ils se déclarèrent éligibles à la convention qui allait s'assembler. On convoqua les assemblées primaires pour l'élection du nouveau corps législatif, destiné à prononcer sur le sort de Louis XVI, à reviser l'œuvre de la constituante, et à faire respecter au dehors le nouveau gouvernement, après l'avoir affermi sur une base solide.

Jamais une charge aussi pesante et des fonctions aussi délicates n'avaient été confiées à une assemblée de représentants; mais aussi quel vaste champ s'ouvrait à l'ambition d'une foule d'intrigans auxquels la révolution offrait la mesure la plus expéditive pour parvenir aux prin-

cipaux emplois et pour amonceler sur leurs têtes les richesses éparses sur le sol de la France !

Déjà les ordonnateurs du 10 août s'emparaient des places les plus lucratives. Le 11 août, à trois heures du matin, Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine vinrent annoncer à Danton qu'il était nommé ministre de la justice. « Ce n'est pas tout ce que nous venons te dire, ajouta Fabre, il faut que tu me fasses secrétaire du sceau. — Et moi, dit Camille, je veux être ton secrétaire particulier. — Mais êtes-vous bien sûrs que je sois ministre ? répondit Danton à moitié endormi. — Oui ; et nous ne te quittons pas que nous n'ayons ta parole pour ces deux places. »

Tout fut arrangé au gré des deux jacobins. Le lendemain, Collot-d'Herbois disait à un autre jacobin : « Ma foi, le faubourg Saint-Germain sera bientôt désert, nous pouvons choisir chacun l'hôtel qui nous conviendra. »

L'influence des deux factions jacobines était complète sur Paris, ville immense, où les hommes ne se connaissant pas mutuellement, les révolutionnaires séduisaient aisément la multitude à l'aide d'un masque de patriotisme et d'un vain arrangement de paroles emportées par les vents. Les désorganisateurs s'étaient encore assurés par leurs affiliations d'une assez grande quantité de nominations dans les départements ; mais ils craignaient les hommes probes et éclairés en possession de la confiance publique par leurs vertus et leurs talents ; ils craignaient aussi les tentatives des amis de l'ancien régime pour composer la convention à leur gré.

Pour éloigner des assemblées primaires la plupart des individus suspects aux jacobins, il fallait un tour de force capable de jeter l'effroi dans toutes les ames ; la journée du 2 septembre fut ré-

solue, journée affreuse, dont tous les prodiges enfantés par la révolution n'effaceront jamais la tache sanglante.

En même temps on cherchait des preuves contre Louis XVI. Un décret ordonnait que les registres de la liste civile seraient déposés sur le bureau du corps législatif, après avoir été cotés et paraphés par une commission composée de députés de l'assemblée nationale et d'agents de la municipalité de Paris.

Pendant qu'on en faisait le dépouillement, on trouva au palais des Tuileries, dans une armoire fermée par une porte de fer, une grande quantité de papiers sur lesquels l'acte d'accusation contre le roi fut fondé quelques mois après. Ces papiers apportés au ministre de l'intérieur Rolland, furent remis par lui à Louis Gohier, rapporteur de la commission, sans en avoir constaté l'authenticité par aucune précaution

juridique. Le corps législatif les fit imprimer, et les envoya aux départements et aux armées.

D'après les connaissances acquises dans ces papiers, la municipalité de Paris renfermait dans les prisons une foule de gens de tout état, mais surtout de nobles, de prêtres, de financiers et de magistrats. Les uns étaient accusés d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de l'état; d'autres de s'être trouvés dans les appartements des Tuileries le 10 août, et d'avoir résisté à main armée à ceux qui attaquaient le château. Un grand nombre n'avaient contre eux que la classe de la société dans laquelle ils se trouvaient; on les emprisonnait comme nobles, comme prêtres, comme magistrats, sous prétexte de prendre des informations sur leur compte, mais en effet pour les livrer à une mort certaine sans avoir besoin d'aucun renseignement.

Deux décrets avaient été ren-

dus contre les prêtres depuis la réclusion de la famille royale ; l'un supprimait leur costume hors des églises, l'autre condamnait à la déportation ceux d'entre eux qui avaient refusé le serment de maintenir la constitution civile du clergé. Les prêtres trouvés en contravention, ou qui se présentaient d'eux-mêmes aux sections et demandaient des passeports, étaient conduits au couvent des Carmes, près du château du Luxembourg, et au séminaire de Saint-Firmin. C'était, disait-on, en attendant que leur déportation fût déterminée par une mesure générale.

On accusait les juges de la haute cour d'Orléans de négligence et même de connivence avec les royalistes traduits devant eux. L'assemblée nationale ordonna, sur la demande de la municipalité de Paris, que les sections de cette ville formeraient un tribunal criminel auquel seul serait attri-

buée la connaissance des délits du 10 août. Ce tribunal fit décapiter sur la place du Carrousel, d'Angremont qui avait été maître de langues de la reine, Laporte, intendant de la liste civile, Durosoi, rédacteur de la gazette de Paris, et quelques autres accusés; il acquitta le comte d'Affry, colonel du régiment des gardes suisses et l'ex-ministre Montmorin.

La multitude applaudit au jugement rendu en faveur de d'Affry; elle poursuivait avec acharnement Montmorin, signalé comme faisant partie du comité secret des Tuileries. Il s'était réfugié dans la maison d'une blanchisseuse au faubourg Saint-Antoine ; on le découvrit par l'imprudence de son hôtesse : elle achetait chaque jour les meilleures volailles et les plus beaux fruits sans prendre des précautions contre ses voisins; ils soupçonnèrent qu'elle recélait un personnage distingué. Montmorin fut arrêté au moment qu'il s'y attendait le moins.

Son innocence fut proclamée par une sentence ; mais ceux qui voulaient sa mort faisaient retentir les voûtes du palais de leurs clameurs séditieuses. Danton ordonna de retenir le prisonnier dans les fers; il fut égorgé pendant les massacres de septembre.

Le jugement rendu par le tribunal populaire en faveur de Montmorin et de d'Affry, faisait appréhender aux jacobins qu'une partie des victimes désignées par eux n'échappassent à la proscription. Plusieurs sections de Paris commençaient aussi à se lasser des mesures arbitraires employées par la municipalité révolutionnaire dans les incarcérations chaque jour plus multipliées. Louvet, président de la section des Lombards, fit prendre un arrêté qui déclarait le conseil communal du 10 août usurpateur, retirait les pouvoirs de ses commissaires, et engageait les autres sections à imiter sa conduite.

Ce fut une rumeur aux clubs des jacobins et des cordeliers ; les uns et les autres résolurent de hâter le coup médité par eux depuis le 10 août.

Assassiner lâchement durant plusieurs jours consécutifs huit ou dix mille individus des deux sexes, au milieu d'une ville dont les habitants passaient pour joindre des mœurs douces à des habitudes frivoles, est un de ces attentats contre l'espèce humaine dont heureusement les exemples sont rares dans l'histoire.

Je parlerai bientôt de l'expédition du roi de Prusse en Champagne. La prise de Longwy fut annoncée à l'assemblée nationale le 26 août, cet évènement exigeait des mesures extraordinaires ; on décréta le rassemblement d'un corps d'armée sur les frontières ; le comité de surveillance avait ordonné le même jour des visites domiciliaires, c'était un moyen imaginé pour prendre dans un

vaste filet tous les individus enveloppés dans la proscription générale, et qui avaient eu l'art de se soustraire au sort affreux qui leur était destiné.

Danton voulant convertir en décret cette opération de police, vint dans le sein du corps législatif le 28 août, et dit : « Le pouvoir exécutif provisoire m'a chargé d'entretenir l'assemblée nationale des mesures qu'il croit nécessaires. Nos ennemis ont pris Longwy, mais la France est intacte, les inquiétudes répandues sur notre situation sont très-exagérées ; c'est par une convulsion nationale que nous chasserons les despotes des frontières. Vous n'avez eu jusqu'ici que la guerre simulée de la Fayette, il est temps de dire au peuple qu'il doit se précipiter sur ses ennemis.

» Nous vous proposons de décréter que chaque municipalité assemblera les hommes en état de porter les armes, et qu'elle les équipera ; nous demandons en-

core un dénombrement général des armes par des visites domiciliaires; pour assurer l'effet de cette mesure dans Paris, on a fermé les barrières. Il faut encore mettre sous la main de la loi trente mille traîtres, qu'ils y soient mis demain : la municipalité doit être investie du pouvoir de saisir tous les hommes suspects. »

On décréta le projet de Danton; cependant, malgré l'activité du conseil communal, on ne parvint pas à arrêter trente mille individus ; mais ceux dont on se saisit augmentèrent le nombre des victimes déjà enfermées dans les prisons.

Une brochure répandue dans le public, au mois de novembre, sous ce titre : *Mon agonie de trente-six heures*, par Journiac de Saint-Méard, et qui renferme les détails les plus déchirants sur les massacres de septembre, nous apprend que, le 26 août à minuit, un officier municipal se présenta

dans la prison de l'abbaye de Saint-Germain pour inscrire le nom des prisonniers et les causes de leur écrou. Cette observation conduit à penser que dans le temps où se faisaient les visites domiciliaires, Danton, sur des listes qu'il s'était procurées, avait déterminé quels étaient les individus auxquels les portes des prisons seraient ouvertes pendant les massacres, afin que l'indulgence exercée envers un certain nombre de prisonniers, environnât d'une espèce d'appareil judiciaire l'assassinat de tous les autres.

Brissot, un des hommes qui démasquèrent avec le plus d'énergie les monstres auxquels Anacharsis-Clootz donna le nom de *septembriseurs*, rapporte (1) qu'étant venu le 4 septembre chez Danton, et lui ayant témoigné son éton-

(1) Dans le Patriote français, journal qu'il rédigeait alors.

nement de ce que les précautions les plus efficaces n'étaient pas prises pour mettre un terme à un massacre dans lequel, parmi quelques coupables, se trouvaient enveloppés un grand nombre d'innocents, ce ministre lui répondit froidement : « Nous devions tous être égorgés; on avait procuré à ces coquins d'aristocrates dans les prisons des armes à feu et des poignards; à une heure indiquée, les portes devaient leur être ouvertes, ils se seraient répandus dans tous les quartiers de Paris, et auraient égorgé les femmes et les enfants des patriotes, pendant que les pères et les maris marchaient aux frontières. Il a été impossible de modérer la colère du peuple, instruit de cette conspiration. » Brissot observait que cette conspiration lui paraissait imaginaire, et que, dans aucun cas, les innocents ne devaient être confondus avec les coupables. « Les coupables seuls sont punis de mort, reprit vive-

ment Danton ; j'ai indiqué les précautions convenables pour assurer la liberté de ceux auxquels on peut l'accorder sans danger. »

J'ai observé que plusieurs sections de Paris, étonnées de la multitude des incarcérations ordonnées par la municipalité, avaient censuré leurs commissaires ; conduite inhabile, au lieu d'arrêter les maux dont on se plaignait, elle les rendait incurables en poussant aux derniers excès des hommes enfoncés dans le crime, et qui croyaient s'assurer l'impunité en comblant la mesure de ceux qui leur restaient à commettre.

Des placards affichés dans les rues désignaient aux vengeances populaires la plupart des ministres qui avaient composé le conseil exécutif avant le 10 août ; un grand nombre de députés à la législature étaient aussi menacés. Le ministre de l'intérieur, Rolland,

annonça au corps législatif (1) que les suites du système désorganisateur devenaient si effrayantes, qu'il ne répondait plus des subsistances de la capitale. Hugonin, président, et Méhée, secrétaire de la municipalité révolutionnaire, mandés à la barre, osèrent assurer que représentant le peuple souverain, leurs pouvoirs étaient illimités.

Il devenait constant que cette municipalité se croyait en mesure de donner des lois au corps législatif; il sentait la nécessité d'arrêter ces désordres, mais les deux clubs des jacobins et des cordeliers le tenaient presque entièrement sous le joug; cependant la crainte de la mort prêtait quelque énergie à la majorité des députés. Un décret cassa cette municipalité (2); les sections reçurent or-

(1) Le 19 août.
(2) Le 30 août.

dre de former dans les vingt-quatre heures un nouveau corps municipal dans lequel Péthion et Manuel seraient conservés ; mais bientôt la faiblesse du corps législatif se montra toute entière ; les émissaires des cordeliers et des jacobins, disséminés dans les sections, présentaient le décret nouvellement rendu comme un acte contre-révolutionnaire arraché au corps législatif par les nombreux ennemis de la chose publique, cachés dans son sein.

On assurait que les Prussiens n'auraient pas eu la témérité de pénétrer sur le territoire français, s'ils n'étaient secrètement appuyés par un parti nombreux dans l'assemblée nationale. Des rassemblements se formaient ; les orateurs déclaraient hautement que les dangers de la patrie leur paraissaient moins l'effet des complots de Louis XVI, que l'ouvrage insidieux de quelques hommes sur le patriotisme desquels le peuple paraissait comp-

ter. Le peuple, concluaient ces démagogues, devait se porter en masse à l'assemblée législative, et la forcer à rapporter une loi qui privait Paris des magistrats investis de sa confiance, dans un moment où, sans cette confiance réciproque des magistrats et du peuple, l'état se voyait menacé d'une ruine imminente.

Péthion feignant d'appréhender les suites d'une effervescence probablement ménagée par lui-même, se présente à la barre du corps législatif (1), à la tête de ce conseil municipal dont la destitution était prononcée par une loi; il engagea l'assemblée à prêter une favorable attention à l'orateur de la députation. Tallien prit la parole et dit :

« On a calomnié les représentants de Paris, ils vous demandent justice; appelés par le peuple dans

(1) Le 31 août.

la nuit du 9 au 10 août, ils ont agi d'après leur conscience. Les pouvoirs n'ont pas été limités par leurs commettants; ils leur ont dit, agissez au nom de tous, ce que vous ferez sera approuvé.

« C'est de vous-mêmes que nous tenons le titre de représentants de la commune. Nous avons cassé des juges de paix indignes de leurs fonctions, nous avons proscrit des journaux incendiaires, nous avons fait des visites domiciliaires, vous les avez décrétées; nous avons ordonné de saisir des prêtres perturbateurs, ils sont enfermés dans des maisons particulières, *et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence.* Si vous nous frappez, frappez le peuple qui a fait la journée du 10 août; il exerce sa souveraineté dans ses assemblées primaires; consultez-le, qu'il prononce sur notre sort, nous obéirons sans murmurer. »

Manuel parla ensuite; il pré-

que les prisonniers à la haute cour d'Orléans fussent transférés dans Paris. L'orateur ajouta : « Si vous n'accordez pas notre demande, nous ne répondons plus des vengeances du peuple; vous savez que l'insurrection est la sauve-garde du peuple. »

Je parlerai bientôt des suites de cette pétition. Je me contente d'observer que le corps législatif, glacé d'effroi, obéissait alors sans résistance à cette municipalité révolutionnaire dont il venait en vain d'ordonner la suppression.

CHAPITRE X.

Massacres de septembre.

Le comité de surveillance de la municipalité de Paris faisait assez publiquement les dispositions pour égorger les individus enfermés dans les prisons. Ceux qui composaient ce comité d'assassins se

nommaient Marat, Panis, Sergent, Duplain, Celly, l'Enfant, du Tertre, Leclerc, Forgas et Jourdeuil.

Un bruit se répand à Paris le 1er. septembre, que Verdun bloqué par les Prussiens, allait leur ouvrir ses portes. Les ministres s'étaient rendus dans le sein du corps législatif pour concerter des mesures; les opinions se partageaient. Danton, dont le principal mérite consistait dans sa stature colossale et sa voix de taureau, parla dans le tumulte; il promit avec assurance que le roi de Prusse serait bientôt forcé de rétrograder.

«Tout s'émeut, s'écriait Danton, tout s'ébranle, tout brûle de combattre; Verdun n'est pas pris. Une partie du peuple se porte aux frontières; une autre va creuser des retranchements autour de Paris; la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes: l'assemblée nationale va devenir un conseil de guerriers. Concou-

rez avec nous, législateurs, à diriger le mouvement sublime du peuple; ordonnez que quiconque refusera de marcher, soit puni de mort. Le tocsin qui va sonner n'est pas un signe d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. »

Danton fait décréter l'envoi de commissaires ambulants chargés de seconder dans les grandes villes les efforts faits dans Paris, et une adresse aux départements dans laquelle la peine de mort était prononcée contre ceux qui refuseraient de marcher aux frontières ou qui mettraient des entraves aux opérations du corps exécutif.

Il était trois heures après midi lorsque les ministres furent investis d'un pouvoir que Sylla ne reçut jamais du sénat romain; aussitôt ils s'assemblent chez Danton. Les commissaires ambulants sont nommés ; ils partent pour leur destination : on sut bientôt qu'ils avaient exercé dans Meaux,

dans Reims, dans Lyon et dans d'autres villes, les scènes sanglantes dont Paris fut témoin le 2 septembre et les jours suivants.

Dans le même temps Robespierre s'exprimait en ces termes à la tribune de la municipalité de Paris : « Personne n'ose donc nommer les traîtres ? Eh bien, moi, pour le salut du peuple, je les nomme ; je dénonce le liberticide Brissot, la faction de la Gironde et la scélérate commission des vingt-un de l'assemblée nationale ; je les dénonce pour avoir vendu la France au duc de Brunswick et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté. » Il offrait les preuves pour le lendemain ; ce lendemain était le 2 septembre.

A deux heures du matin le 2 septembre, le conseil communal avait pris l'arrêté suivant : « Aux armes, citoyens. L'ennemi est à nos portes, les barrières seront fermées sur-le-champ ; le canon d'alarme sera tiré à midi ; la géné-

rale et le tocsin se feront entendre, en même temps. Les membres du conseil de la commune se rendront à leurs sections respectives; ils peindront avec énergie les trahisons des ennemis extérieurs et intérieurs, et feront désarmer tous les gens suspects. Les hommes armés se rassembleront au Champ-de-Mars pour marcher aux frontières. »

A midi le canon d'alarme se fait entendre sur le Pont-Neuf; un lugubre tocsin sonne de toute part; on court aux armes aux cris mille fois repétés : Volons aux ennemis. Les habitants de Paris se trouvaient dans un de ces momens d'enthousiasme dont les malveillants savent si bien profiter; les jacobins se glissant dans la foule mettaient à profit l'exaltation de la multitude mêlée avec des sentiments de terreur: *Nos ennemis les plus dangereux ne sont pas devant Verdun, ils sont à Paris dans les prisons.* Les

uns répandent cette opinion, d'autres l'accréditent, des troisièmes pour lui imprimer plus de vraisemblance, ajoutent que les royalistes dont Paris abonde, se préparent à forcer les prisons et à rendre la liberté à leurs partisans ; ils ajoutent qu'ils n'ont ajourné leurs projets sanguinaires que pour profiter de l'absence des défenseurs de la patrie qui se disposent à combattre les Allemands. *Laisserons-nous nos femmes et nos enfants à la merci de ces brigands qui se proposent de les immoler pendant que nous combattrons nos ennemis extérieurs ; il faut les prévénir. Courons aux prisons, égorgeons ceux qu'elles renferment.* La faiblesse écouta la voix du crime.

Bientôt ce cri exécrable, *égorgeons les prisonniers,* vole de bouche en bouche ; on dirait que le directoire des jacobins a transfusé la fureur qui l'anime dans l'ame de tous ceux qui écoutent

ses émissaires, s'il est vrai que les premiers rassemblements ne furent pas son ouvrage.

Je n'ai point entendu dire ce que je raconte, j'ai vu les scènes sanglantes où la mort, armée de sa faux redoutable, moissonnait aveuglément ses victimes amoncelées et innocentes. Des hommes, armés de sabres, de piques, de massues trempaient leurs mains avec une joie féroce dans le sang des malheureux qu'on faisait sortir les uns après les autres et qu'on livrait sans défense à leurs coups.

Ceux qui présidaient à ces abominations s'étaient donné le titre de *juges du peuple*. Assis à la porte d'une prison, autour d'une table sur laquelle se trouvaient pêle - mêle des papiers, des pipes, des sabres, des bouteilles et des verres, chaque prisonnier était traîné devant eux par des satellites dont les bras ensanglantés annonçaient le sort qui lui était destiné.

Dans cet instant terrible où le proscrit allait passer de l'être au néant; les prétendus juges et les bourreaux qui l'entraînaient lui insultaient par la plus lâche ironie; on sut bientôt que dans toutes les prisons, le cri horrible à l'Abbaye ou à la Force qui retentissait de temps à autre dans les airs était, l'arrêt de mort, et celui de *vive la nation*, l'annonce du dernier soupir rendu par la victime. Les infortunés qui attendaient en palpitant leur heure dernière, pouvaient compter les soupirs des mourants; ils entendaient le cliquetis des poignards, les coups de massue et les hurlements des monstres altérés de carnage.

Les massacres commencèrent à trois heures après-midi. Cinq voitures de place escortées par un détachement de Marseillais, parmi lesquels se trouvaient des égorgeurs de la glacière d'Avignon, conduisaient vingt prêtres à l'Abbaye Saint-Germain; les uns assu-

raient que ces infortunés, pour obéir au décret qui les condamnaient à la déportation, étaient partis de compagnie et que les gardes des barrières les avaient arrêtés; d'autres pensent que, saisis comme suspects, pendant les visites domiciliaires des jours précédents, ils venaient d'être interrogés à la mairie par Billaud-Varennes, substitut du procureur général de la commune, qui les envoyait dans la prison de Saint-Germain. Au surplus, environnés par ces hommes et ces femmes, que nous avons vu dans la suite faire le métier d'accompagner à l'échafaud les victimes de Robespierre et les accabler d'insulte, ces prêtres devaient être effrayés des propos sinistres dont leurs oreilles étaient frappées.

Une personne que le hasard rendit témoin de cet événement, et qui me le raconta quelques jours après, vit à la descente du Pont-

Neuf, du côté du sud, un soldat du bataillon des Marseillais monter sur le marche-pied de la quatrième voiture, et plonger son sabre, à plusieurs reprises, dans le cœur d'un des prêtres qu'elle renfermait. Le sang jaillissait au dehors à gros bouillons. Ce spectacle semblait augmenter la férocité de ceux qui se pressaient autour des cinq voitures. Celui qui venait d'être tué avait provoqué lui-même, disait-on, son malheur, en menaçant de la main ou de la canne un des Marseillais.

Soit que cette particularité fût vraie, ou seulement imaginée pour colorer l'assassinat commis, un cri général frappait les airs : « Il faut les tuer tous; ce sont des aristocrates qui devaient assassiner les femmes et les enfans des patriotes. » Des gens armés égorgent à l'instant les trois compagnons de celui qui avait péri le premier. Un jeune homme, vêtu d'une robe de chambre blanche, se jetait hors de la voi-

ture ; sa physionomie intéressante, mais pâle et éteinte, annonçait qu'il était blessé, ou qu'il sortait d'une maladie dangereuse. Il avait rassemblé ses forces chancelantes pour échapper au sort qui le poursuivait. Déjà atteint de plusieurs coups, il criait encore : Grace, grace, pardon, mais en vain ; il perdit la vie au milieu des autres.

Cette voiture, qui ne contenait que des cadavres, n'avait pas cessé de marcher durant le carnage ; elle arriva à la prison de l'abbaye St.-Germain. Les morts sont jetés dans la rue ; les seize prisonniers vivants descendent pour être entendus au comité civil de cette section. Deux prêtres sont égorgés à la porte de ce comité, les autres parviennent à être introduits, malgré les clameurs environnantes. A peine leur interrogatoire commençait, qu'une multitude armée de sabres, de piques, de baïonnettes, pénètre par les fenêtres et par les portes : on enlève de force douze prison-

niers, et on les immole. L'un d'eux reçut le coup mortel dans les bras d'un des commissaires civils, qui voulait le couvrir de son corps.

Quatre restaient; le comité les avait fait passer dans une pièce plus reculée. Parmi eux se trouvait l'abbé Sicard, successeur du célèbre abbé de l'Épée, instituteur des sourds et muets. Sicard eût été assassiné en descendant de voiture, si un particulier dont il était connu ne se fût jeté au milieu des sabres en s'écriant: « Arrêtez, vous égorgez un homme utile à la patrie! » Ces paroles, prononcées avec l'élan d'une ame généreuse, suspendirent la fureur des meurtriers; ils abandonnèrent leur proie, et tandis qu'ils tournaient leurs coups sur une autre victime, Sicard passait dans le fond du comité.

Mais les assassins avaient compté leurs victimes, ils les réclamaient avec des menaces. Ces victimes, assises autour d'une grande table, une plume à la main, feignaient de

prendre part à la délibération du comité civil : cette ruse pouvait seule les sauver. Un des tueurs s'avisa de dire : « Je crois que voilà ceux que nous cherchons. — Vous vous trompez, répondit avec fermeté le président, ce sont mes collègues. » Ainsi les membres de cette administration sauvèrent quatre proscrits au péril de leur vie : exemple de générosité qui prouve combien facilement on eût arrêté les massacres, si quelque autorité supérieure en eût eu la pensée.

A cinq heures, Billaud-Varennes, décoré de l'écharpe municipale, et foulant aux pieds les cadavres amoncelés, disait aux massacreurs : « Respectables citoyens, vous égorgez les ennemis de votre pays, vous faites votre devoir, et vous méritez les plus grandes récompenses. » Cette oraison cannibale échauffe les tueurs ; ils demandent tumultueusement de nouvelles proies à dévorer ; on les conduit aux Carmes et au séminaire

rent pas à s'en apercevoir, envoyèrent dans cette rue plusieurs d'entre eux ; ils massacrèrent ceux qu'ils purent rencontrer. Les mêmes scènes d'horreurs se répétaient à St.-Firmin. On égorgeait les prêtres dans les chambres, dans les caves, dans les greniers, ou à la porte du séminaire Plusieurs furent jetés vivants par les fenêtres, et achevés à coups de bûche ou de pique par les abominables spectateurs. Henriot, qui fut dans la suite commandant général de la garde parisienne, se distinguait parmi ces assassins.

Joseph Gros, curé de St.-Nicolas-du-Chardonnet, reconnut parmi les bourreaux un de ses paroissiens, auquel il avait rendu des services essentiels : « Mon ami, je te reconnais ; tu sais que je t'ai obligé, tu pourrais m'obliger à ton tour. — Vous m'avez rendu service, répondit le monstre, mais je ne puis rien faire pour vous ; la nation veut que je vous égorge, elle me paie pour cela ; et à l'ins-

tant, à l'aide de ses compagnons, il le jette dans la cour par la fenêtre de sa chambre.

Un des tueurs avait probablement la commission spéciale d'égorger l'abbé Lenfant, connu par ses sermons lorsqu'il était jésuite; on le voyait, dans la crainte d'avoir manqué sa proie, laver avec de l'eau tous les cadavres couverts de sang et de boue, frotter leurs figures méconnaissables, s'assurer enfin que le jésuite Lenfant était parmi eux.

Après avoir égorgé les prêtres enfermés aux Carmes et à Saint-Firmin, les massacreurs s'étaient partagés les autres prisons de Paris, dans lesquelles ils devaient continuer leurs meurtres. Hors d'haleine, ils paraissaient fatigués, mais non rassasiés de carnage; on leur apportait du vin et des comestibles en abondance. Dans leur joie féroce, ils offraient le spectacle hideux d'un excès de cruauté qui ne semble pas dans la nature humaine.

On vint annoncer à six heures du soir au corps législatif, que des hommes armés enfonçaient les portes des prisons et égorgeaient les prisonniers ; il nomma une députation pour arrêter ces atrocités. Cette députation se contenta de se transporter aux prisons de l'abbaye de Saint-Germain et revint bientôt. Dussault portait la parole, il dit que les députés n'avaient pu parvenir à calmer l'effervescence populaire : l'assemblée passa à d'autres discussions.

Les assassinats de la prison de la Force commencèrent par Rhullieres, commandant de la gendarmerie à cheval ; il était frère du littérateur, connu par une histoire de Russie, et par un volume des *Recherches sur l'état des protestans en France ;* l'abbé Bardy, violemment soupçonné d'avoir assassiné son frère avant la révolution, et le chevalier de la Chenaye, un des six commandants de la garde nationale de Paris avant

le 10 août, périrent durant cette nuit. On compta près de trois cents individus massacrés à la Force le 2 septembre et les jours suivants. Les circonstances du meurtre de Louise-Marie de Savoie-Carignan, princesse de Lamballe, présentent des détails que je ne saurais passer sous silence.

Enfermée le 19 août dans le Temple avec la marquise de Tourzel, gouvernante des enfants de France, et Pauline de Tourzel sa fille, on l'avait conduite à la prison de la Force où ses heures étaient employées à consoler et à secourir ceux qui partageaient sa captivité; épargnée le 2 au soir, lorsque le sang ruisselait à la porte de sa prison, elle s'était jetée sur son lit, accablée de tous les genres d'inquiétudes; le 3, sur les huit heures du matin, deux hommes vinrent lui annoncer qu'on allait la transférer à la prison de l'abbaye. Ne comprenant pas le sens de l'arrêt de mort

qu'on venait de lui signifier ; elle répondit que prison pour prison, elle préférait de rester où elle était.

Alors un des deux hommes s'approchant d'elle, lui ordonna brusquement d'obéir, en ajoutant qu'il y allait de sa vie. Se résignant à sa destinée, la princesse de Lamballe pria ceux qui se trouvaient dans sa chambre de se retirer un instant ; elle passa une robe, rappela les deux huissiers, et suivie de sa femme de chambre, elle descendit dans le guichet redoutable, où deux jacobins en écharpe tricolore jugeaient les prisonniers ; l'aspect des bourreaux dont les mains, le visage et les vêtements dégouttaient de sang, et les cris lamentables des malheureux égorgés dans la rue, l'avaient frappée d'un tel saisissement, qu'elle répondit peu de choses aux questions de ses prétendus juges. Sa sentence de mort fut bientôt pro-

noncée ; on l'égorgeait à neuf heures.

Je n'ai pas le courage de peindre les excès de barbarie et de lubricité exercés sur le cadavre de cette princesse ; sa tête coupée fut portée au bout d'une pique dans la cour du Temple ; des monstres forcèrent Louis XVI et Marie-Antoinette de la considérer ; on la promena dans plusieurs quartiers de Paris, sous les fenêtres du duc d'Orléans au Palais-Royal et sous celles du duc de Penthièvre à l'hôtel de Toulouse.

Quand on réfléchit que le même jour, la princesse de Lamballe et la marquise de Tourzel étaient accusées devant les mêmes juges du même genre de crime, c'est-à-dire de leur attachement à la famille royale, que l'une fut mise en liberté, tandis qu'on massacrait l'autre ; quand on considère que depuis les évènements des 5 et 6 octobre 1789, la princesse de Lamballe avait rompu toutes ses liai-

sous avec le duc d'Orléans, et que le duc d'Orléans, en la faisant égorger, gagnait après le décès du duc de Penthièvre dont il était unique héritier, un domaine de cent mille écus de rente. Non-seulement on aperçoit assez clairement la cause de la mort tragique de cette femme respectable, mais on juge presque malgré soi, que le principal instigateur du mouvement du 5 octobre 1789, fut encore celui de la journée du 10 août et des massacres de septembre 1792.

Un assez grand nombre de Suisses échappés à la journée du 10 août étaient enfermés dans la prison de l'abbaye Saint-Germain; les massacreurs, après avoir égorgé les prêtres des Carmes et de Saint-Firmin, arrivaient couverts de sang et de poussière. Maillard, qui avait conduit les femmes à Versailles le 5 octobre 1789, marchant à leur tête, demande que tous les Suisses

soient livrés sur-le-champ à la mort: C'est notre volonté, s'écrie la multitude des cannibales. Les prétendus juges du peuple prononcent la formule fatale : *A la Force!*

Maillard se charge de l'exécution. Arrivé dans la salle où les Suisses étaient assemblés : « Vous avez, leur dit-il, assassiné le peuple le 10 août, il demande vengeance ; il faut aller à la Force. » Les Suisses se précipitaient à ses genoux... Grace, grace!... Il ne s'agit, répond flegmatiquement Maillard, que de vous transférer à la Force, peut-être ensuite vous fera-t-on grace? »

Mais les malheureux n'avaient que trop entendu les vociférations de la horde massacrante, qui jurait sur des sabres ensanglantés de les égorger jusqu'au dernier. « Eh! monsieur, pourquoi nous trompez-vous avec une barbare ironie? Personne n'ignore que

nous ne sortirons d'ici que pour aller à la mort. »

Une foule d'égorgeurs entrait à la file : les Suisses étendus sur la terre devant eux, dans la posture la plus suppliante, cherchaient en vain à émouvoir le féroce Maillard, auquel les assassins semblaient obéir. Assurés de l'inutilité de leurs supplications, ils se lèvent simultanément, se serrent ensemble, se cramponent les uns aux autres, et se donnent les derniers adieux en poussant des cris douloureux à l'aspect d'une mort inévitable.

L'empreinte du désespoir rendait plus intéressante la figure de quelques vieux guerriers ; leurs cheveux blancs inspiraient du respect ; leurs regards assurés semblaient même intimider les meurtriers. Ainsi l'amiral de Coligny en avait imposé durant quelques moments aux brigands envoyés par les Guise pour l'égorger. Bientôt les hurlements redoublés des massacreurs qui, se trouvant plus

éloignés, n'étaient pas témoins de la scène déchirante, dont l'effet semblait suspendre, comme par enchantement, la fureur de leurs complices, rendit à la troupe sa première férocité.

Un Suisse se débarrassant des embrassements de ses camarades, marche en avant avec assurance; sa taille était avantageuse, son visage animé, son air martial. « Je veux mourir le premier, s'écria-t-il; s'il est quelqu'un parmi vous qui connaisse la discipline militaire, peut-il ignorer que des soldats ne sauraient être coupables du crime dont on nous accuse? Le soldat n'est-il pas tenu d'obéir à ses chefs? Mais apprenez que des braves gens ne craignent pas la mort, que pour votre service ils l'ont affrontée plusieurs fois dans les combats. »

Puis il demande aux massacreurs qui l'entourent, où faut-il aller? Les portes de la prison s'ouvrent devant lui, il marche

fièrement. Les assassins confondus par son courage reculent d'abord; ils forment un cercle autour de lui, le sabre, la hache, le poignard à la main. Le Suisse, parvenu au centre de ce cercle, fait deux pas en arrière, promène tranquillement ses regards autour de lui, croise les bras sur sa poitrine, reste un moment immobile, et lorsqu'il voit que tout est prêt pour son sacrifice, il s'élance sur les piques, et tombe percé de mille coups : ses derniers accents sont entendus de ses camarades; ils partagent son sort.

Il n'est pas possible de continuer ce dégoûtant tableau, répété dans toutes les prisons de Paris. Quels sont les crayons assez rembrunis pour peindre des furies dont les figures et les vêtements se couvraient de lambeaux de chair humaine, des monceaux de cadavres qui obstruaient les rues et les places adjacentes aux prisons, et des pavés abreuvés du sang qui

coulait dans les ruisseaux. On voyait des chariots d'écurie enlevés dans les hôtels du faubourg Saint-Germain, conduits par des hommes ivres, emporter successivement les corps mutilés, et les précipiter dans les carrières de Mont-Rouge : on voyait sur ces chariots jusqu'à des femmes assises ; elles tenaient dans leurs mains des membres humains, et les montraient aux passants qui reculaient d'horreur.

CHAPITRE XI.

Conduite du corps municipal de Paris durant les massacres. Portrait de Marat. Disposition des esprits lorsqu'on fut informé dans les provinces des massacres de septembre.

Le corps législatif avait continué sa séance durant toute la nuit du

2 au 3 septembre; il demandait des renseignements au conseil municipal de Paris.

Trois membres de cette administration, Truchon, Tallien et Gueraud viennent à la barre de l'assemblée le 3 septembre, à deux heures après minuit. Truchon prenant la parole, dit : « Législateurs, la plupart des prisons sont vides ; on en a fait sortir les individus arrêtés pour dettes, ou pour des délits peu considérables ; les autres ont péri. » Tallien ajouta : « On s'est d'abord porté à l'Abbaye ; le peuple a demandé les prisonniers détenus pour l'affaire du 10 août, ou pour cause de fabrication de faux assignats; ils ont péri sur-le-champ. Le conseil de la commune s'est en vain opposé à cette justice sévère. De l'Abbaye, le peuple est venu au Châtelet, où les prisonniers ont été égorgés. » Gueraud parla des massacres commis aux Carmes, à Saint-Firmin, à Bicêtre et à la Conciergerie du palais.

« Mes collègues, continue-t-il, ont oublié un fait important à l'honneur du peuple; il avait établi dans les prisons un tribunal composé de douze juges. Après la vérification de l'écrou, et quelques questions sommaires faites au prisonnier, le président posait ses mains sur sa tête, et disait : Croyez-vous que dans votre conscience nous pouvions élargir monsieur : le mot élargir était sa condamnation. Quand on répondait *oui*, l'accusé abandonné allait se précipiter sur des piques qui l'attendaient à la porte; s'il était innocent, on lui rendait la liberté. »

Ce rapport également atroce et fallacieux n'excita aucune réclamation : les massacres de Paris durèrent cinq jours de suite dans neuf prisons. La postérité refusera peut-être d'ajouter foi aux détails d'une aussi horrible proscription, sans que le gouvernement y mît le moindre obstacle. Une multitude d'individus des deux sexes

environnait les prisons, mais les meurtres étaient l'ouvrage d'un petit nombre de tueurs; ils eussent été comprimés par une force armée peu nombreuse.

Au surplus, les monstres qui trempaient froidement leurs mains dans le sang pour gagner les modiques sommes promises par le conseil communal, étaient moins coupables que les ordonnateurs en chef du carnage. Les plus abominables acteurs de cette tragédie, ceux dont nos derniers neveux prononceront en frémissant les noms exécrables, furent le duc d'Orléans et ses confidents intimes, Laclos et Danton; ce fut ce maire de Paris, Péthion, qui, dans la crainte de compromettre sa popularité, n'arrêta le carnage par aucune mesure. En vain on le vit dans la suite déclamer contre cette scène d'horreur; n'en demeure-t-il pas responsable, lui qui ayant la garde nationale sous ses ordres, pouvait avec tant de facilité pré-

venir les massacres ou les arrêter à son gré? Ce furent Panis, Sergent, Billaud et les autres membres du comité de surveillance de la municipalité de Paris qui dirigèrent les assassinats. On assure que ces infâmes, pour entretenir la fureur de leurs satellites, mêlaient de la poudre à canon dans le vin et dans l'eau-de-vie qu'ils leur distribuaient avec profusion. Ce fut ce procureur municipal, Manuel, qui, non content de se transporter dans les prisons et d'encourager les égorgeurs, envoyait dans les provinces durant les massacres la lettre suivante dont l'effet occasionna le meurtre des prisonniers dans plusieurs villes.

« Un affreux complot tramé pour égorger les patriotes ayant obligé, le 9 août, la ville de Paris à se saisir de la puissance du peuple pour le sauver, l'assemblée nationale, oubliant les services rendus par cette ville, vient de des-

tituer les magistrats municipaux qu'elle avait choisis.

» A cette nouvelle, des clameurs générales ont fait sentir au corps législatif la nécessité de rétablir le conseil communal. Il se hâte d'informer ses frères dans tous les départements, qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons vient d'être mise à mort ; acte de justice qui a paru indispensable pour retenir par la terreur des légions de traîtres cachés dans Paris au moment où tous les bons citoyens se préparent à marcher aux ennemis. La nation entière s'empressera sans doute d'adopter ce moyen de salut. *Signé*, les administrateurs du comité de surveillance, Panis, Sergent, Marat. »

Rolland, ministre de l'intérieur, ne doit pas être compté parmi les auteurs des massacres ; il en partage cependant l'infamie, parce qu'il ne prit aucun moyen pour les arrêter. Il ne suffit pas pour

sa justification d'avoir réclamé dans la suite contre ce forfait; son devoir, son devoir rigoureux en qualité de ministre de l'intérieur, était de se présenter à l'assemblée nationale, et de dire: « Représentants, un crime énorme se prépare, se consomme; une imaginaire conspiration des prisonniers en est le mensonger prétexte. Plusieurs ministres se sont entendus pour commettre une affreuse extermination; il ne m'a pas été proposé d'entrer dans ce complot, mais je n'en suis pas moins instruit des horreurs dont Paris est le théâtre. On vous en impose indignement; vous seuls pouvez arrêter l'insurrection populaire. Hâtez-vous au nom de la nature et de la loi; présentons-nous ensemble aux assassins; soyons plutôt leurs victimes que leurs complices. Mais, non, nous ne périrons pas, notre fermeté mettra en fuite les coupables. Sortons de cette enceinte, marchons. »

Au lieu de cela, Rolland n'écrivit au corps législatif que le 3 septembre, comme s'il eût craint d'arrêter trop tôt les torrents de sang qui rougissaient les rues fangeuses de Paris. A quoi sert à une nation de payer des magistrats, des ministres, des soldats ? Tout cela inutile dans les jours calmes, devient nécessaire en temps de crise. Si dans ce temps de crise, les magistrats se taisent, si la force publique reste dans l'inaction, la cité est assurément mal gouvernée.

De tous les administrateurs de la ville de Paris, Marat était le plus acharné sur sa proie.

Je n'ai pas encore parlé de cet être féroce, vomi comme une écume malfaisante par le volcan de la révolution, et que la démence ou la fureur pouvaient seules tirer de l'obscurité à laquelle la nature l'avait condamnée ; mais puisque les pages de l'histoire sont souillées du nom méprisable de Marat, je dois son

portrait à la postérité et même à la génération contemporaine.

Marat ne naquit pas en France, mais c'est pour la France une tache durable de lui avoir laissé prendre quelque influence sur ses destinées. C'était un homme qui n'avait pas cinq pieds de haut, d'une figure assez ressemblante à celle d'un ouran-outang ; il joignait aux inclinations crapuleuses d'un homme sans mœurs, l'astuce d'un intrigant, l'imagination exaltée d'un énergumène, l'impudence et l'ame vile d'un scélérat.

Né dans le comté de Neuchâtel, l'indigence l'avait conduit à Paris, où, pour gagner sa vie, il vendit long-temps du thé suisse et une eau de sa composition, présentée aux dupes comme un spécifique contre toutes les maladies. Médecin-charlatan, et physicien absurde avant la révolution, politique inepte et plat écrivain depuis cette époque, on le distingua d'abord par ses criailleries dans la section du

Théâtre-Français. La faction orléaniste avait besoin d'un homme de son espèce ; Marat était à vendre, on l'acheta. Laclos et Sillery, chargés de le mettre en œuvre, le dirigeaient et le méprisaient. Tous ceux qui ont lu son journal savent que son style bas et dégoûtant n'empruntait quelque chaleur que des idées atroces qu'il osait développer, et sur lesquelles on ne pouvait s'arrêter sans un frémissement d'horreur.

On vit Marat, du fond d'une cave où sa frayeur l'enfermait, mordre comme un chien enragé tout ce qui paraissait à sa portée. Il alluma les torches de la guerre civile ; il propagea ces boucheries humaines que nous avons vu s'ouvrir dans nos villes, et dont les massacres de septembre furent les préludes. Ce même homme prêchant le meurtre, le pillage, l'anarchie, proposait aussi la dictature ; il se flattait de parvenir à l'autorité souveraine. A l'abri de toute cor-

rection corporelle, par le mépris qu'inspirait sa figure difforme, il devint impunément le colporteur des plus absurdes imputations contre tous les individus qui obtenaient quelque influence sur les affaires publiques. Thersite de la convention, ce misérable n'excitait que la seule antipathie inspirée à l'aspect d'un reptile dégoûtant. Les variations de ses idées réduisaient assez souvent ceux qui l'employaient à le désavouer; mais ils tiraient un grand parti de son ardeur à publier les contes scandaleux inventés par eux, et à faire l'apologie des horreurs qu'ils méditaient.

Sa rage de dénoncer était si immodérée, qu'il fut dupe de tous ceux qui voulurent s'amuser de son ignorance. Il publiait chaque jour les noms de prétendus grands criminels existants dans la seule imagination de ceux qui lui dictaient ces absurdités.

Cet apôtre des assassinats était

retenu dans sa chambre par les suites d'une maladie vénérienne, lorsqu'il fut assassiné dans son bain par une jeune fille, venue exprès de Caen pour commettre ce meurtre. Tel fut celui dont les jacobins firent un dieu auquel ils sacrifièrent des victimes humaines.

J'ai vu s'établir et disparaître ce culte plus abominable que ne fut jamais chez les Mexicains celui de Vitziliputzli. Les sectateurs du maratisme eurent beau s'agiter, comploter, diviser, ils ne parvinrent jamais à effacer la tache d'infamie imprimée par l'opinion publique au masque hideux de leur idole.

Mais en septembre 1792, l'oscillation des idées et l'état alarmant des affaires couvraient les noirs projets des désorganitateurs d'épaisses ténèbres, d'autant plus difficiles à dissiper, qu'un grand nombre de prêtres, de nobles, de gens riches, alors armés sur les frontières, semblaient fournir la toile sur laquelle les buveurs de sang

imprimaient leurs abominables proscriptions.

Depuis plusieurs siècles, Paris faisait sur la France les fonctions du cœur sur l'économie animale. Le grand nombre d'individus qui de tout temps allaient et venaient de la capitale dans les provinces, et des provinces dans la capitale, avait augmenté sensiblement depuis que la nouvelle forme d'administration appelait une plus grande quantité de citoyens à gérer les affaires publiques. Il n'était point de ville grande ou petite qui ne comptât dans Paris des individus auxquels on s'intéressait.

La nouvelle des massacres de septembre, envoyée officiellement dans les départements par le ministre de la justice, commentée d'une manière plus ou moins sinistre, dans les journaux jacobins, présentée avec des circonstances différentes dans les correspondances particulières, célébrée comme une victoire éclatante dans [redacted] sociétés

affiliées à la société-mère, jetait l'effroi dans toutes les ames. La renommée, qui va publiant le mensonge plutôt que la vérité, enchérissait sur les horreurs de ces affreuses journées.

On se disait à l'oreille qu'une partie de Paris égorgeait l'autre; que cette capitale nageait dans le sang. On craignait que la même frénésie n'éclatât ailleurs; chacun s'isolait dans sa famille. Les jacobins, en semant ces bruits, jouissaient de l'anxiété publique; ils se flattaient d'en recueillir le fruit et de se procurer les nominations à la convention nationale qui se faisaient alors. On sut bientôt que les atrocités de Paris s'étaient renouvelées dans plusieurs villes et surtout dans Versailles, avec des circonstances sans exemple depuis les proscriptions des Marius et des Sylla.

CHAPITRE XII.

Assassinat de cinquante prisonniers dans Versailles.

J'AI parlé précédemment de l'érection faite par l'assemblée constituante d'une haute cour national dans Orléans. Ce tribunal, près duquel deux membres du corps législatif, sous le nom de grands procurateurs du peuple, exerçaient les fonctions du ministère public, n'avait jugé qu'un petit nombre de procès, soit que les formes de la procédure adoptée fussent lentes, ou que les juges remplissent avec répugnance des fonctions extrêmement rigoureuses. Les journaux jacobins accusaient le tribunal d'Orléans de connivence avec les royalistes. Ces réclamations avaient été mises sous

les yeux du corps législatif à l'époque du 10 août.

Sur un décret rendu dans les derniers jours d'août, le ministre de la justice Danton envoya à Orléans deux membres du conseil municipal de Paris, Léonard Bourdon et Prosper Dubail, pour vérifier les faits sur les lieux. Le parti était pris alors de détruire à la fois le tribunal, les procurateurs, de disperser les juges et d'égorger les prisonniers.

Un détachement du bataillon des Marseillais était parti pour Orléans le 25 août. Cette troupe arrivant à Longjumeaux écrivit au corps législatif, que son dessein était de conduire les prévenus du crime de lèse nation dans les prisons de Paris. Cet acte était une usurpation si manifeste du pouvoir souverain, que l'assemblée législative ordonna par un décret que ces militaires revinssent à Paris; ils ne revinrent pas. Une députation déclara de leur part que,

soumis à tout ce que le corps législatif ordonnerait, ils allaient à Orléans pour garder les prisonniers qu'ils savaient devoir être enlevés. Les jacobins témoignèrent tant d'inquiétudes sur la sûreté des prisonniers de la haute cour, que l'assemblée interprétant son premier décret, chargea les ministres d'envoyer à Orléans une force armée suffisante.

En conséquence, douze cents hommes pris dans la garde nationale de Paris, allèrent se réunir aux Marseillais à Longjumeaux. Cette petite armée était commandée par un aventurier nommé *Fournier*, revenu de Saint-Domingue avec une mauvaise réputation; il se mettait aux gages de ceux qui voulaient l'employer.

On arriva à Orléans le 30 août; et à la vue du décret, les prisonniers furent remis à la garde des nouveaux venus.

On a observé que le 31 août une députation du conseil communal

de Paris avait demandé au corps législatif le transport des prisonniers d'Orléans dans les prisons de Paris, en menaçant la représentation nationale *des vengeances du peuple* si ce transport n'était pas ordonné. Dans cet intervalle commencèrent les massacres de Paris. Un décret rendu le 2 septembre ordonna que les prisonniers seraient transférés à Saumur, et que le détachement des milices parisiennes reviendrait à Paris.

Ce décret fut porté sur-le-champ à Orléans; on annonça aux prisonniers qu'ils partiraient le 4 au lever du soleil pour aller à Saumur.

Pendant la nuit, les Marseillais voulaient persuader aux gardes nationales de Paris, qu'au lieu de conduire à quarante lieues des *contre-révolutionnaires*, il valait mieux les égorger sur-le-champ. D'un côté, la plus grande partie des militaires venus de Paris repoussait avec horreur

cette proposition; de l'autre, les gardes nationales d'Orléans se montraient décidés à employer la force, plutôt que d'être témoins d'un forfait qui aurait souillé leur patrie. On assure que Léonard Bourdon avait concerté avec Fournier cette altercation, afin de trouver par une conciliation le prétexte d'amener les prisonniers vers Paris.

En effet, les magistrats d'Orléans craignant que les prisonniers ne fussent égorgés sous leurs yeux, adoptèrent, comme moyen conciliatoire, l'insinuation qui leur fut faite de laisser partir les prisonniers pour Paris. Ils sortirent d'Orléans le 4 septembre, à six heures du matin, au nombre de cinquante-trois; on les plaça sur sept chariots découverts, garnis de paille. Ce convoi parvint à Etampes le 6. Garan de Coulon, un des grands procurateurs, avait prévenu le corps législatif, que, malgré ses décrets, les pri-

sonniers étaient en route pour Paris. Cette lettre fut remise pendant les massacres; on décréta que les ministres prendraient des mesures pour conduire les prisonniers hors du département de Paris.

Des commissaires furent envoyés : voulaient-ils de bonne foi exécuter leur mission, ou cherchaient-ils des prétextes pour l'éluder ? Je ne saurais résoudre cette question. Un seul soldat se présente devant les commissaires avec tous les signes de l'ivresse; il balbutie que parmi les prisonniers pouvaient se trouver des innocents, mais que de grands coupables étaient au milieu d'eux ; qu'ils ne pouvaient être ni mieux ni plus promptement jugés qu'à Paris. Cette harangue est reçue par le détachement des Marseillais avec des cris d'approbation longuement prolongés.

Soit que les commissaires eussent concerté cette scène, ou

qu'ils craignissent pour leur sûreté, chacun d'eux gardait le silence; un homme qui crie finit par avoir raison au milieu de plusieurs autres qui se taisent. Le silence des commissaires fut regardé comme une approbation; le cri : *à Paris*, se fit entendre de toute part en dépit des décrets du corps législatif.

Les prisonniers passèrent la nuit du 8 au 9 à Arpajou; ils commençaient à pressentir le sort qui les attendait; les bourreaux du 2 septembre arrivaient respirant le carnage. Le 9 septembre, l'escorte des prisonniers couvrit de branches d'arbres l'extrémité de ses fusils, en prenant la route de Versailles, où on arriva à une heure après midi. Le maire et les officiers municipaux s'étaient rendus aux barrières de la ville pour protéger les voitures et les conduire à la Ménagerie.

En arrivant sur la place d'Armes devant le château, une trentaine

d'hommes armés de sabres et de piques sautèrent à la bride des chevaux du premier chariot, criant : *à bas les têtes !* L'escorte des prisonniers feignit de les défendre, pendant que la marche continuait jusqu'à la grille de l'Orangerie qui conduit à la Ménagerie. On ouvrit cette grille pour laisser passer quatre canons formant l'avant-garde de l'escorte; elle fut refermée tout de suite. Fournier semblait s'agiter pour la faire rouvrir; le même rassemblement qui avait arrêté les voitures dans la place d'armes, renouvelait ses cris de mort ; il n'était pas difficile de le dissiper. Fournier prétextant qu'il ne voulait pas employer la force contre *le peuple*, ordonna à l'escorte de prendre à droite, et à deux cents pas de là, arrivée à un carrefour nommé les Quatre-Bornes, cette escorte marchant au pas redoublé disparut, laissant les prisonniers enchaînés entre les mains de leurs bourreaux.

En vain le maire de Versailles voulut les haranguer ; en vain montant sur le premier chariot, il couvrait de son corps les deux premières victimes, on écarta ce magistrat, qui n'avait pas eu la précaution de se faire accompagner par une force militaire suffisante. Les septembriseurs égorgèrent quarante-sept sur cinquante trois prisonniers renfermés sur les chariots ; ce carnage dura cinq quarts d'heure. Six prisonniers se sauvèrent ; ils durent leur salut autant à la lassitude des assassins qu'à l'intérêt que le sort de ces infortunés parvint à exciter. On les recueillit dans des boutiques, dans des cafés, dans des greniers ; ils eurent ensuite beaucoup de peine à se mettre en sûreté.

Lorsque les bourreaux venus de Paris crurent avoir exterminé tous les accusés du crime de *lèse nation*, ils se portèrent aux prisons de Versailles. On y assassina douze détenus, parmi lesquels se

trouvaient sept prêtres condamnés à la déportation. Ces meurtriers, couverts de sang, vinrent le même jour à Paris, où Danton se montrant sur le balcon de l'hôtel de la chancellerie place Vendôme, les félicita publiquement des assassinats qu'ils venaient de commettre.

CHAPITRE XIII.

Assemblées primaires. Pillages et assassinats d'Orleans. Tactique des jacobins. Composition du ministère au mois de septembre. Observation sur le bonnet de la liberté.

LÉONARD-BOURDON, non content d'avoir provoqué l'assassinat des prisonniers d'Orléans, soulevait dans cette ville les pauvres contre les riches. Les propos les plus incendiaires retentissaient dans la société populaire. *Les frères et*

amis invitaient leurs associés à égorger les officiers municipaux, qui s'étaient opposés au départ des prisonniers (1).

Orléans offrait le spectacle de la consternation; on s'attendait chaque jour à quelque catastrophe terrible. L'exemple de la désobéissance de la garde nationale parisienne aux décrets du corps législatif, promettait aux désorganisateurs d'Orléans, qu'ils pouvaient se livrer à tous les excès sans craindre punition. A l'exemple de Paris, des visites domiciliaires furent ordonnées, sous prétexte de chercher des armes. Elles eurent lieu le 5 septembre, et continuèrent jusqu'au 11. On désarma presque tous les gens aisés, plusieurs furent enfermés dans les prisons; mais le principal but était

(1) Les jacobins et les cordeliers se donnaient le nom de frères et amis.

le pillage; il eut lieu le 16 septembre.

C'était un temps où l'approche des vendanges conduisant une partie des habitants dans les campagnes, abandonnait la ville à la merci des *frères et amis*. Le tumulte commença par la poursuite d'un commissaire des farines, qui fut massacré à la porte d'un corps-de-garde. Les assassins se transportent chez deux riches négociants; leurs magasins sont pillés. Les brigands partagent entre eux l'or, l'argent et les marchandises les moins pesantes, et livrent le reste aux flammes. Un des chefs des pillards, se disant l'organe du peuple souverain, parcourait les rues, ordonnant la dévastation de la ville. Les officiers municipaux avaient rassemblé la garde nationale devant l'hôtel de ville. Le maire obéissant aux impulsions de Léonard-Bourdon, ordonne à chacun de se retirer, assurant que le

peuple avait de justes vengeances à exercer, et qu'il s'apaiserait de lui-même, dès qu'il serait satisfait : le pillage continuait. Le feu prit à un caisson devant l'hôtel de ville; cette explosion tua ou blessa un grand nombre d'individus. Les uns assuraient qu'un canonnier avait occasionné cet accident en fumant imprudemment auprès de ses pièces; d'autres prétendirent que les révoltés avaient eux-mêmes incendié ce caisson, pour se donner un prétexte de crier à la trahison. Des marchandises d'une grande valeur furent livrées aux flammes; on jetait dans le feu jusqu'à des barils de liqueurs spiritueuses, au risque de brûler la ville entière. Le tumulte finit lorsque ceux dont il était l'ouvrage, s'étant appropriés de grandes sommes d'argent, crurent qu'il était de leur intérêt de s'arrêter.

Sous ces funestes auspices, les assemblées primaires choisissaient les électeurs pour composer la

convention nationale. Ce fut entre les images sanglantes des massacres récents, et des appréhensions des massacres futurs, ce fut sous des poignards encore humides, que les électeurs procédèrent dans les départements au choix des députés. Robespierre fut nommé par les électeurs de Paris le 2 septembre. Il fit élire son frère, absolument inconnu dans cette ville. Marat fut nommé ensuite. L'influence des jacobins dirigea les choix du collége électoral.

Jamais on ne connut mieux que chez les jacobins les ressorts secrets qu'il faut toucher pour imprimer le mouvement aux diverses machines politiques que l'intrigue peut mettre en jeu. L'horloger ne dispose pas avec plus d'habileté les rouages d'une montre, que ces artisans de fraude maniaient les passions propres à concourir à l'exécution de leurs entreprises. Jamais on ne développa avec autant d'étendue que dans les

sociétés jacobines, l'art peu connu de donner aux autres et à leur insu, ses propres sentiments, de jeter d'avance dans les esprits, et comme sans dessein, des principes dont l'application était réservée à d'autres circonstances, et qui semblaient se lier d'elles-mêmes à d'autres temps ; ils entaient, pour ainsi dire, l'avenir sur le présent.

A la voix d'un petit nombre d'hommes auxquels seuls les secrets des cordeliers et des jacobins étaient connus, les patriotes amoureux de la liberté s'égaraient dans le labyrinthe d'une politique tortueuse; les patriotes ardents et inquiets étaient poussés à des démarches inconsidérées; les patriotes inconséquents ou timides devenaient sanguinaires par faiblesse ou contre-révolutionnaires par crainte. Le sot orgueilleux courait à la vengeance ou à la renommée par le chemin de l'infamie, et le fripon agité de remords cherchait

un asile contre sa conscience dans la ruine de l'état. Les meneurs des cordeliers et des jacobins savaient que les hommes à grand caractère sont rares.

En général, le public se compose de sots, de fripons, de quelques personnes dont le caractère est prononcé, et d'une multitude de gens faibles, sans énergie, sans tenue, adoptant ou feignant d'adopter l'opinion qu'on leur suggère. Vicieux sans malice, lorsque le vice domine, ils seraient vertueux sans mérite, si la vertu était adorée sur la terre. L'habitude est leur loi, l'exemple leur mobile, la honte leur tyran; leurs penchants sont des impulsions, leurs désirs sont des complaisances; ils ne connaissent d'autre conduite qu'une routine journalière et paresseuse.

D'après ces observations, les coryphées des jacobins avaient fondé leur système de domination sur des hommes égarés. La frayeur éloignait les uns des assemblées,

primaires ; d'autres, séduits par les discours prononcés dans les sociétés populaires, ne savaient quel parti prendre dans une circonstance où on ne parlait que de révoltes à étouffer, que de trahisons à *déjouer*, que de perfidies à punir.

Déjà dans la société des jacobins de Paris, décorée du titre de société-mère, parce que les sociétés des jacobins de province lui étaient affiliées, on posait en principe que les propriétaires, les négociants, les gens de robe ne faisaient pas partie du peuple. Leur peuple se composait exclusivement de gens sans propriétés et sans moyens, ou des hommes faibles et insouciants que l'ignorance rendait dociles à leurs instructions désastreuses. Les conséquences de ces principes n'étaient pas mises en évidence. On réservait cette opération pour d'autres circonstances. Le temps devait arriver où tous les vagabonds couverts d'opprobre par leurs

mœurs dépravées seraient constitués ministres des fureurs aveugles et insensées de ce peuple, destiné à dévorer sans profit les richesses de la France.

Une partie de cette étrange machination restait derrière un voile. La proscription se bornait encore publiquement aux prêtres, aux nobles, aux financiers et aux anciens magistrats, destinés à la mort les premiers. Mais, en secret, on avait imaginé un mot nouveau, dont la signification arbitraire devait envelopper la totalité des individus voués à la mort par les jacobins. Ce mot nouveau était celui de gens suspects. Il pouvait servir de prétexte à tous les genres de persécution.

Celui-là était suspect qui ne pensait pas comme les jacobins, ou dont les jacobins avaient intérêt de faire une victime; cet homme fût-il d'ailleurs riche ou pauvre, noble ou roturier, prêtre ou laïque, savant ou ignorant, ne pou-

vait échapper à la peine prononcée contre la suspicion. Pauvre, il était susceptible de corruption et partant dangereux ; riche, il pouvait abuser de sa fortune pour séduire la multitude et amener la contre-révolution ; noble, c'était par état un ennemi des populaires, dont on ne pouvait trop éclairer la conduite ; prêtre assermenté, c'était un hypocrite dont le patriotisme consistait dans l'espoir d'enlever les places possédées par les prêtres insermentés ; savant, il possédait le dangereux talent d'endormir le peuple par des phrases arrondies et mensongères ; ignorant, quel parti ne pouvait-on pas en tirer ! Les nobles et les prêtres allaient le fanatiser, le rendre redoutable.

Je suis obligé de m'arrêter assez long-temps sur une époque à laquelle se trouvent liés, d'une manière directe ou indirecte, presque tous les évènemens politiques dont la chaîne embrasse les années 1793

et 1794, jusqu'à la journée du 14 thermidor, 2 août.

Le ministère fut extrêmement versatile depuis le mois de juin. Mourgues, Chambonas, la Jarre, Terrier-Monciel et Beaulieu ne firent que paraître au conseil exécutif, et en disparaître. Sainte-Croix, Joly, du Bouchage, d'Ablancourt, Champion et la Ville-le-Roux, composaient le ministère le 10 août : ils furent congédiés. L'assemblée législative rétablit dans le nouveau conseil ministériel Jean-Marie Roland et Joseph Servan, l'un ministre de l'intérieur, l'autre ministre de la guerre, destitués par Louis XVI quelques mois auparavant. Monge, examinateur des élèves de la marine, avait été chargé du département de la marine et des colonies. Lebrun, auteur d'un journal eut celui des relations étrangères. Danton fut nommé chef de la justice; mais les électeurs l'ayant élu membre de la convention nationale, on offrit cette place à mon

frère, alors juge au tribunal de cassation. Sur son refus; elle fut occupée par Garat. L'assemblée rendit le ministère des contributions publiques à Etienne Clavières.

Cette composition ministérielle favorisait le parti de ceux auxquels on commençait alors à donner le nom de *girondistes* ou *hommes d'état*, et qui furent nommés *fédéralistes* dans la suite; elle contrariait singulièrement les jacobins des deux factions: aussi ne fût-elle pas de longue durée.

Joseph Servan, écrasé sous le faix des affaires, demandait sa retraite et offrait d'aller commander une armée rassemblée sur les frontières des Pyrénées pour empêcher les Espagnols de pénétrer en France; il s'agissait de lui trouver un successeur. Rolland avait eu des relations avec l'agent de change Pache, autrefois secrétaire du maréchal de Castries. Rolland

s'était servi avantageusement de Pache dans plusieurs occasions; comptant sur la reconnaissance d'un homme qui lui donnait le doux nom d'ami, il le proposa pour ministre de la guerre.

C'était un piége dans lequel les jacobins entraînaient Rolland; à peine en place, Pache chassa de ses bureaux tout ce qui restait de gens instruits, et s'entoura de bonnets rouges, gens aussi inep-tes que fripons.

Le bonnet de la liberté était blanc chez les Romains; il fut brun chez les Suisses; la couleur adoptée par les jacobins semblait être le fatal emblême du sang qu'ils se proposaient de verser. Les bu-reaux de la guerre remplis de fauteurs des massacres de septem-bre, des jacobins les plus déshon-tés, devenaient un assemblage indécent; quatre cents commis parmi lesquels on comptait plu-sieurs femmes, affectant un cos-

tume dégoûtant et des propos ridicules par l'excès de leur grossièreté, laissaient voir l'ignorance la plus basse; ils n'expédiaient rien, et rapinaient sur toutes les parties de leur administration.

Ce nouveau ministère attaqua toutes les branches du service des armées et les détruisit dans un temps où les besoins de la guerre commandaient les ménagements les plus extrêmes à tous les administrateurs qui n'auraient pas adopté les principes destructeurs des jacobins; l'administration des vivres, celle des hôpitaux, celle de l'habillement et de l'armement furent cassées; presque tous les anciens commissaires des guerres furent destitués; en vain les généraux se plaignaient que ces mesures, en même temps violentes et impolitiques désorganisaient les armées, ces réclamations étaient attribuées à la malveillance des gens de l'ancien régime, mécon-

tents de ce qu'on leur enlevait des places qui ne devaient être confiées désormais qu'à des sans-culottes, c'est-à-dire qu'aux jacobins.

Cependant les excès auxquels se livraient les prétendus patriotes par excellence appelèrent sur eux la surveillance publique; des commissaires, tirés du corps législatif, furent chargés d'examiner les plaintes; ils rendirent des comptes effrayants, mais dès lors les jacobins aidés par les circonstances, avaient enlevé aux girondistes ou hommes d'état du corps législatif, toute leur influence. Le comité militaire du corps législatif composé de jacobins, favorisait les opérations de Pache et de ses associés par des états justificatifs faux, et qu'il opposait avec succès aux plaintes des généraux et des commissaires ordonnateurs près des armées. Pache fut quitte pour être mandé

à la barre et injurié de temps en temps par quelques membres de l'assemblée nationale ; mais à couvert sous l'égide de ses puissans protecteurs, il bravait ses ennemis et ses envieux.

FIN DU TOME VINGT-CINQUIÈME.

C15470

TABLE

DES CHAPITRES.

LIVRE SOIXANTE-DIXIÈME.

CHAP. Ier. Composition du ministère en 1787. Projets de Calonne pour rétablir l'équilibre dans les finances. Première assemblée des notables. 5

CHAP. II. Renvoi de Calonne. Brienne principal ministre. Ses projets rejetés par le parlement de Paris sont enregistrés dans un lit de justice. Exil du parlement; conditions de son retour. Séance royale. Exil et rappel du duc d'Orléans. Retraite du principal ministre. 16

CHAP. III. Mouvements insurrectionnels en Bretagne et en Dauphiné. Retraite du chancelier de Lamoignon. Soulèvement à la place Dauphine à Paris. 34

CHAP. IV. Second ministère de Necker. Grêle désastreuse. Projets de Necker. Observations sur le mode de convocation des états généraux. 41

CHAP. V. Séjour à Paris des ambassadeurs de Tippoo-Zaïb. Seconde assemblée des notables. Convocation des états généraux. 55

CHAP. VI. Ouverture des états généraux. Scission entre les ordres. 71

CHAP. VII. Les communes se constituent en assemblée nationale. Séance du jeu de paume. Séance royale. 80

CHAP. VIII. Réunion des trois ordres. Le roi assemble une armée aux environs de Paris. Composition du ministère. Renvoi de Necker. Evènement du 14 juillet. 93

CHAP. IX. Prise de la Bastille. Séances de l'assemblée nationale. La Fayette est nommé commandant de Paris. Marche des Parisiens sur Versailles. Louis XVI vient à Paris. 103

CHAP. X. Observations sur la marche de la révolution. Retour de Necker. 111

CHAP. XI. Comparaison entre la révolution d'Amérique et celle de France. 127

CHAP. XII. Exécutions populaires à Paris. Démolition de la Bastille. Premières émigrations. Des brigands brûlent les châteaux. Séance du 4 août. Abolition de la dîme et des droits féodaux. Déclaration des droits de l'homme; il est décrété que le corps législatif ne serait composé que d'une seule chambre. 136

LIVRE SOIXANTE-ONZIÈME.

CHAP. Ier. Evènements des 5 et 6 octobre. 153

CHAP. II. Louis XVI fixe sa résidence au palais des Tuileries. L'assemblée nationale se transfère à Paris; elle s'empare des biens du clergé. Suppression des parlements. Erection du Châtelet en cour souveraine. Procès de Besenval et de Favras. 167

CHAP. III. Voyage du duc d'Orléans à Londres. Continuation des mouvements insurrectionnels dans Paris. Meurtre d'un boulanger. Loi martiale. 176

CHAP. IV. Décret qui supprime les distinctions d'ordres. Emigration. Fausses mesures prises par l'assemblée nationale. Disparition du numéraire. Création des assignats. Serment civique. 185

CHAP. V. Retour du duc d'Orléans. Fédération du 14 juillet. Affaire de Nanci. 201

CHAP. VI. Procédure du Châtelet sur les évènements des 5 et 6 octobre. Retraite de Necker. Mouvements dans les provinces. 220

CHAP. VII. Aperçu des liaisons diplomatiques de France avec les puissan-

ces voisines, en 1791. 282
CHAP. VIII. Conformité des évènements qui se succédaient simultanément en France et en Pologne. Les Anglais soufflent le feu de la sédition au sein des colonies françaises de l'Amérique. 244
CHAP. IX. Mort de Mirabeau. Portrait de ce député. Journée du 28 février. Les tantes de Louis XVI vont à Rome. Constitution civile du clergé. Suite de cette mesure. 254
CHAP. X. Fondation des jacobins. Esprit de cette association. 270
CHAP. XI. Fuite du roi. Circonstances de cet évènement. Ce prince interdit de ses fonctions est enfermé dans le palais des Tuileries. 280
CHAP. XII. Massacres du Champ-de-Mars. Fondation du club des Feuillans. La première assemblée nationale termine les séances. 291
CHAP. XIII. Seconde assemblée législative. Composition du ministère. Coalition des puissances de l'Europe contre la France. Traité de Pilnitz. Contestation entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Décret contre les émigrés et les prêtres réfractaires. 309

LIVRE SOIXANTE-DOUZIÈME.

CHAP. Ier. Retraite de Bailly. Péthion, maire de Paris. Massacres d'Avignon. Forfait de la Glacière. Traité de paix entre les cours de Constantinople, de Vienne et de Pétersbourg. Mort des empereurs Joseph et Léopold II, et du roi de Suède Gustave. 325

CHAP. II. Louis XVI déclare la guerre à l'Autriche. Composition du ministère dans les premiers mois de 1792. Comité autrichien; ce comité est dénoncé aux jacobins. Licenciement de la garde constitutionnelle du roi. 343

CHAP. III. Décrets contre les prêtres réfractaires et pour la formation d'un camp sous Paris. Pétitions des huit mille et des vingt mille. 360

CHAP. IV. Journée du vingt juin. Voyage de la Fayette à Paris. 370

CHAP. V. Le roi instruit le corps législatif des préparatifs hostiles contre la France. Intrigues à la cour de Paris. Camp de Jalès. 380

CHAP. VI. Arrivée des fédérés de Marseille à Paris. Fêtes en l'honneur des soldats de Château-Vieux et du maire d'Etampes. Les sections de Paris demandent la déchéance du roi. 395

CHAP. VII. Plan pour l'évasion de la

famille royale. 405
CHAP. VIII. Journée du 10 août. Convocation de la Convention nationale. Louis XVI est enfermé au Temple avec sa famille. Rapprochement entre la révolution de France et celle d'Angleterre sous Charles Ier. 418
CHAP. IX. Suites de la journée du 10 août. Papiers trouvés dans le château des Tuileries. Visites domiciliaires. Préliminaires des massacres de septembre. 441
CHAP. X. Massacres de septembre. 461
CHAP. XI. Conduite du corps municipal de Paris durant les massacres. Portrait de Marat. Disposition des esprits lorsqu'on fut informé dans les provinces des massacres de septembre. 486
CHAP. XII. Assassinat de cinquante prisonniers dans Versailles. 500
CHAP. XIII. Assemblées primaires. Pillages et assassinats d'Orléans. Tactique des jacobins. Composition du ministère au mois de septembre. Observation sur le bonnet de la liberté. 509
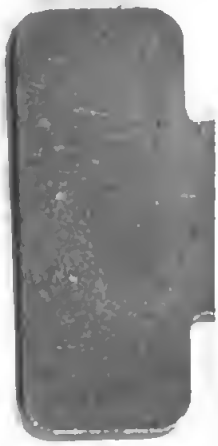
FIN DE LA TABLE.